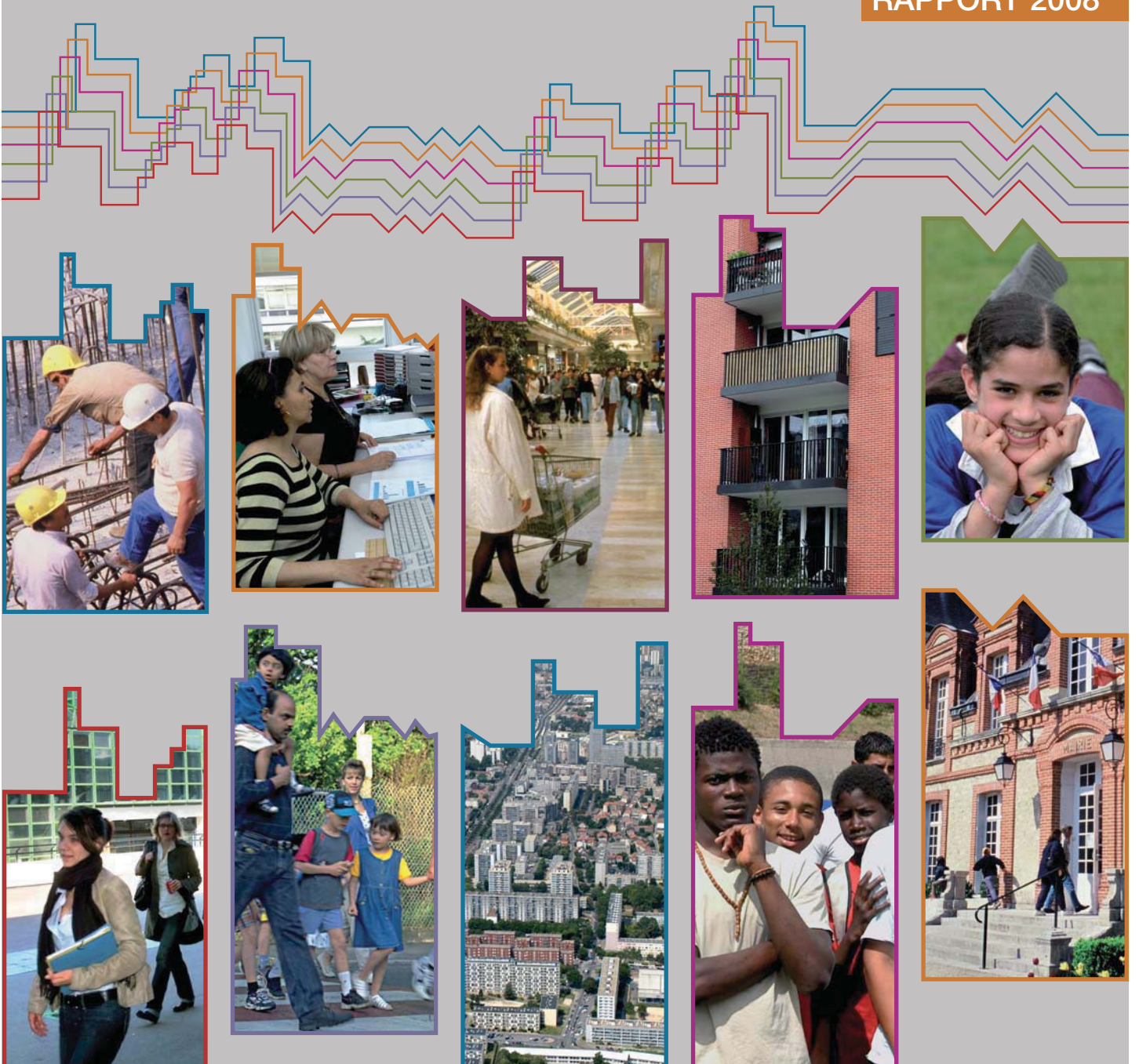


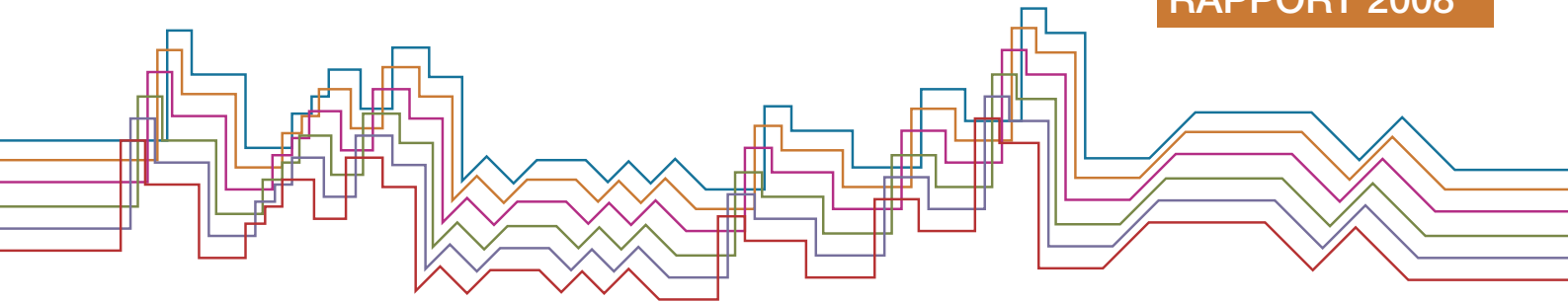
# Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2008



# Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2008



**Directeur de publication :** Yves-Laurent Sapoval  
**Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zus :** Bernadette Malgorn  
**Coordination :** Philippe Choffel, Patrick Sillard  
**Responsable des éditions :** Corinne Gonther  
**Rédacteurs :** Jean-Bernard Champion, Corinne Chevalier, Philippe Choffel, Nadège Couvert, Patrick Sillard  
**Cartographie :** Jessica Cornet, Vincent Deroche, Raphaël Janelli  
**Assistante :** Sally L'Homond-Fernandez

**L'équipe rédactionnelle tient également à adresser ses remerciements pour leur contribution à :**

Marion Bachelet et Lionel Bonnevalle (Dares)  
 François Lebeau (Insee)  
 Mélanie Villiers (DGCL)  
 Catherine Jaulent (CNAF)  
 Joëlle Martichoux, Serge Fraysse, Eric Lenoir, Catherine Pilon (Acse)  
 François Galante, Yves Goepfert, Patrick Joyeux, Olivier Montès, Brigitte Raynaud, Catherine Richard, Marie Rey (DIV)

**Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :**

- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse)
- L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)
- La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Ministère de la Défense :  
 Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
- Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :  
 L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Ministère de l'Éducation nationale :  
 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité :  
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
- Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative  
 Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales :  
 Direction générale de la police nationale (DGPN)  
 Direction générale des collectivités locales (DGCL)

**Pour accéder aux statistiques détaillées sur les zones urbaines sensibles, consultez le système d'information géographique (SIG) de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles sur le site internet de la DIV : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)**

The screenshot shows the website for the 'Ministère du logement et de la ville' (Ministry of Housing and Urban Affairs). The header includes the ministry's name and 'Délégation interministérielle à la ville'. A search bar is visible. The main navigation menu includes 'ACCUEIL', 'MISSIONS', 'ORGANISATION', 'CONTACTS', and 'APPEL D'OFFRES'. The page content is divided into several sections:

- LA POLITIQUE DE LA VILLE:** A sidebar menu with 'Présentation' (L'essentiel, Le ministère du Logement et de la Ville, Le secrétariat d'Etat à la politique de la ville, Cadre institutionnel, Budget, Historique, Glossaire) and 'Dossiers thématiques' (Citoyenneté et prévention de la délinquance).
- ACTUALITÉ:** A news section with a date '23 OCTOBRE 2008' and a headline 'Rendez-vous pour l'Emploi'. The text below mentions Fadela Amara, secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville et Claude Bébéar, initiateur de la Charte de la diversité, and their meeting in the Plaine-Saint-Denis (93).
- RESSOURCES:** A section titled 'Etudes et statistiques' containing 'Les travaux de l'Observatoire des zones urbaines sensibles' (présentation, rapport 2007, tous les rapports, cartes et indicateurs du système d'information géographique (SIG-Ville)) and 'Les études' (toutes les études ou recherches). There is also a 'Documentation' section for 'Textes officiels, rapports, fiches d'expérience, dispositifs locaux' and a 'Prospective' section.

# Avant-propos

Dans son discours du 8 février 2008, le Président de la République a affiché des ambitions fortes pour la politique de la ville. Ces ambitions renouvelées se sont matérialisées dans le plan « Espoir banlieues - une dynamique pour la France » qui se met en place depuis l'été par la mobilisation de toutes les administrations. Son contenu témoigne de l'importance accordée par l'Etat à créer les conditions du retour de la République dans les quartiers populaires en accordant une attention accrue à l'emploi, au désenclavement, à l'éducation et à la sécurité publique. Le rapport 2008 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) est l'occasion de faire le point sur la situation des quartiers avant la mise en place de ce plan.

Si le rapport de l'année passée avait mis en évidence un retard important en matière de rénovation urbaine, le constat réalisé en 2008 est plus positif : le rythme des engagements s'est considérablement renforcé en 2007 et le retard pris lors des premières années du plan a cessé de croître. L'année 2007 a connu de nombreuses livraisons de nouveaux logements. Si le niveau d'engagements se maintient à celui de 2007, le retard n'excédera pas deux ans par rapport au terme affiché du programme national de rénovation urbaine.

Plusieurs domaines connaissent une embellie en 2007 : le chômage en Zus décroît de manière comparable à ce qui est observé ailleurs. Le taux de chômage est revenu, en 2008, à son niveau de 2004 et les zones franches urbaines semblent porter leurs fruits, tant pour l'emploi des résidents qu'en matière de développement économique des quartiers. Avec trois élèves de moins par classe dans les collèges en Zus, l'éducation connaît elle-aussi quelques succès : le taux de réussite au brevet des collèges s'améliore et l'échec scolaire se réduit. Dans les deux cas, les améliorations sont plus prononcées en Zus qu'ailleurs. Enfin, la délinquance diminue nettement en Zus et ce, de manière beaucoup plus forte que dans le reste des agglomérations.

Ceci étant, en structure, les Zus restent des territoires en grande difficulté sociale. Ainsi, même

si les évolutions récentes sont encourageantes, beaucoup reste à faire en vue de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires.

L'Onzus a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 qui fixait des échéances à l'horizon de cinq ans. Cet horizon est maintenant atteint. Après cinq années d'existence, j'estime que l'observatoire a fait la preuve de son utilité : les quartiers sont aujourd'hui beaucoup mieux connus qu'ils ne l'étaient au début des années 2000 et leur dynamique mieux comprise. Son rôle, assigné par la loi de 2003, est d'observer l'évolution d'indicateurs structurels dans les Zus. Ce rôle s'est élargi depuis. Sa géographie d'intérêt concerne désormais l'ensemble des territoires de la politique de la ville et leur voisinage. L'observatoire s'est saisi d'études visant à mieux comprendre les mutations à l'œuvre dans les quartiers. J'appelle de mes vœux la poursuite de ses travaux et l'affirmation de ses orientations vers une compréhension toujours plus fine des mécanismes. Il doit aussi se tourner vers l'évaluation des politiques publiques et mener ses travaux dans un souci permanent d'aide à la décision publique. L'observation la plus signifiante des phénomènes sociaux doit être recherchée, comme par exemple le suivi de la trajectoire de vie d'habitants des quartiers sensibles et de bénéficiaires de programmes de la politique de la ville, afin de mieux percevoir le rôle que jouent ces quartiers dans la ville et dans la vie des gens.

Enfin, nos indicateurs prennent encore trop peu en compte la place des femmes dans les quartiers populaires. Mieux cerner la visibilité des femmes dans les quartiers constituera un enjeu majeur pour l'observatoire dans les années à venir.

**Bernadette MALGORN**

Préfète

Secrétaire générale du ministère de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales  
Présidente du conseil d'orientation de l'Onzus

# Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>p. 6</b>

<b>Les indicateurs commentés</b> .....	<b>p. 12</b>
--	--------------

<b>L'emploi</b> .....	<b>p. 14</b>
-----------------------	--------------

→ Activité, emploi, chômage .....	p. 16
→ Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE .....	p. 24
→ Évolution du statut des emplois entre 2004 et 2007 .....	p. 31
→ Les dispositifs de politique de l'emploi dans les zones urbaines sensibles : zoom sur quatre dispositifs .....	p. 35
→ Les jeunes de Zus accompagnés par les missions locales .....	p. 49

<b>Les entreprises</b> .....	<b>p. 58</b>
------------------------------	--------------

→ L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU) .....	p. 60
→ La survie à moyen terme des établissements implantés en ZFU de première génération de 1997 à 2001 .....	p. 68
→ L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) .....	p. 76
→ L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (Zus) .....	p. 81

<b>Les revenus des habitants</b> .....	<b>p. 84</b>
--	--------------

→ Les revenus fiscaux localisés en 2005 .....	p. 86
→ Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire au premier trimestre 2006, dans les Zus .....	p. 92
→ Les allocataires CAF des zones urbaines sensibles au 31 décembre 2006 .....	p. 98

## **L'habitat** ..... p. 106

→ État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine..... p. 108

→ L'amélioration du parc de logements privés dans les Zus..... p. 121

→ Premiers résultats sur les Zus  
de l'enquête nationale Logement 2006..... p. 126

## **La santé** ..... p. 132

→ La démographie des médecins dans les  
zones urbaines sensibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ..... p. 134

## **Établissements et réussite scolaires** ..... p. 144

→ Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en Zus ..... p. 146

→ Les résultats au diplôme national du brevet et au bac en Zus ..... p. 156

## **La sécurité et la tranquillité publiques** ..... p. 160

→ Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2007 ..... p. 162

→ Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus ..... p. 182

# La mise en œuvre de la politique de la ville ..... p. 190

## **Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville** ..... p. 192

## **La dynamique Espoir banlieues** ..... p. 212

## **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2008** ..... p. 220

# Synthèse

L'année 2007 est d'abord celle de la mise en place des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) qui succèdent aux contrats de ville. 2007 a également vu la signature de la loi relative à la prévention de la délinquance et de celle instituant le droit au logement opposable, portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Hormis les Cucs, dont l'impact n'est pas encore mesurable, 2007 a vu les dispositifs préexistants successivement se déployer.

2007 voit également approcher la fin de période couverte par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville qui fixait comme objectif à la politique de la ville la réduction significative, sur une période de cinq ans, des écarts entre ses territoires prioritaires – les Zus – et le reste des territoires urbains dans cinq grands domaines : l'habitat, l'emploi et l'activité économique, la réussite scolaire, la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

Le présent rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) permet, dans ce contexte, une lecture actualisée des évolutions que connaissent ces quartiers prioritaires pour la politique de la ville.

Les indicateurs recueillis par l'Onzus pour ce cinquantième exercice portent pour la plupart sur la situation de 2007. La synthèse présentée ci-dessous reprend, thème par thème, les principaux constats développés dans le rapport.

## L'emploi

Après les difficultés techniques rencontrées pour le précédent rapport, la disponibilité d'une série révisée des enquêtes Emploi permet une lecture, pour les années 2004 à 2007, des évolutions des indicateurs d'activité et de taux de chômage dans les Zus au sens du Bureau international du travail (BIT).

En 2007, la population des Zus reste fortement touchée par le chômage et l'inactivité. L'année marque cependant une rupture avec la tendance 2004-2006 qui traduisait des difficultés croissantes d'insertion dans l'emploi de cette population, au regard du reste du territoire, en particulier pour la population masculine. Ainsi le taux de chômage

retrouve en moyenne sur l'année 2007 son niveau de 2004, soit moins de 18 %, après avoir atteint 19,5 % en 2006. Le taux de chômage dans les autres quartiers des mêmes agglomérations est lui en recul par rapport à son niveau de 2004. L'indicateur retenu dans la loi de 2003, qui rapporte le taux de chômage dans les Zus à celui des autres quartiers des mêmes agglomérations, s'établit à 2,1 en 2007 ; il est donc identique à celui de 2006 et en augmentation par rapport à celui de 2004. On note enfin que l'impact des mesures spécifiques d'exonération de charges salariales, liées aux ZFU (zones franche urbaine), sur le taux de chômage des habitants de ces quartiers, est surtout sensible dans les premières années de mise en œuvre du dispositif.

L'observation des tendances récentes de la situation de l'emploi dans les Zus a également mobilisé la statistique des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et celle des entrées de bénéficiaires dans les nouveaux dispositifs du plan de cohésion sociale en 2007.

2007 confirme l'accélération observée à partir de 2005 de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi des Zus inscrits à l'ANPE. Sur l'ensemble de la France métropolitaine, la mesure provisoire s'établit pour les demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein à -10,5 % par rapport à 2006. Cette évolution présente un profil très proche de celle observée sur l'ensemble de la population métropolitaine ou sur les quartiers non-Zus des mêmes agglomérations. L'appartenance à une ZRU (zone de revitalisation urbaine) ne semble toujours pas avoir d'impact. Par contre des baisses plus prononcées du nombre de demandeurs d'emploi sont, comme les années précédentes, enregistrées dans les quartiers en ZFU.

Comme pour les années antérieures, on note que l'accès à l'exercice d'activités réduites demeure plus restreint pour les demandeurs d'emploi en Zus.

Le mouvement de baisse du nombre de demandeurs inscrits, à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein (catégorie 1), reste moins prononcé

pour les plus âgés et, à l'inverse, un peu plus rapide en Zus que dans leurs agglomérations pour les jeunes de moins de 25 ans.

Les évolutions diffèrent largement d'une Zus à l'autre, notamment selon leur situation géographique : les Zus d'Île-de-France, de Rhône-Alpes, d'Aquitaine ou du Centre connaissent en moyenne les baisses les plus rapides du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégorie1) sur la période 2004-2007.

Entre 2004 et 2007, on note une précarisation accrue des emplois occupés par les habitants des Zus ainsi qu'une extension du temps partiel – fréquemment subi – parmi la population masculine.

En 2007, près de 28 % des salariés vivant en Zus déclarent à l'enquête Emploi une rémunération mensuelle inférieure au seuil de bas salaires. Ce taux atteint 39% pour la population féminine vivant en Zus, du fait de l'importance du temps partiel. Depuis 2004, la part des hommes percevant un bas salaire a progressé en Zus de près de 3 points (d'environ 15% en 2004 à près de 18 % en 2007) alors qu'elle est restée stable – entre 10 et 11 % – pour les autres salariés masculins des mêmes villes.

Du fait d'une forte implantation géographique dans les quartiers de la politique de la ville, le réseau des Missions locales et Permanences d'accueil, d'information et d'orientation, qui a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, se consacre depuis 2003 à un public qui habite pour 18 % en Zus.

Les jeunes de Zus accueillis la première fois en Missions locales en 2007, sont moins âgés et ont un niveau de formation moins élevé que les autres. Ils sont corrélativement plus souvent dépendants de leur famille et des transports en commun. On note en outre qu'ils ont plus souvent un enfant à charge. Parmi eux, les étrangers sont plus nombreux : 11 % contre 5%. Ces jeunes de Zus bénéficient d'un suivi plus intensif par le réseau des missions locales : ils ont été pris en charge un peu plus précocement et bénéficient aussi d'un nombre d'entretiens individuels plus élevé dans les douze mois qui suivent leur premier accueil. Pourtant, ils accèdent moins souvent à l'emploi que les autres. Le taux d'accès à l'emploi des jeunes de Zus, dans les six mois suivant le premier accueil, s'établit en 2007 à 21%, en progrès par

rapport à 2006 (19%) mais reste inférieur à celui des autres jeunes puisque la moyenne s'établit à 26%. Leur sous-représentation est en particulier marquée parmi les jeunes embauchés avec des CDD et, à l'inverse, ils sont légèrement sur-représentés dans l'accès à la formation. Ce déficit d'accès à l'emploi pour les jeunes en Zus persiste une fois neutralisées les différences de structure socio-démographique observées entre eux et les jeunes n'habitant pas en Zus.

## L'activité économique

L'activité économique dans les quartiers sensibles est favorisée par la mise en place de dispositifs d'exonérations fiscales et de charges sociales octroyés aux entreprises qui s'implantent dans certaines zones. Parmi ces zones, les ZFU de deuxième et troisième générations, créées respectivement en 2004 et 2006, connaissent un taux d'installation de nouveaux établissements de 10 points supérieur à celui que connaissent leurs unités urbaines. Pour les ZFU de première génération (créées en 1996), l'écart reste positif en faveur des ZFU et s'élève à 7 points. En 2007, les ZFU poursuivent donc le rattrapage constaté lors des années précédentes en matière d'activité économique.

Le secteur de la construction reste sur-représenté dans le tissu économique des ZFU, tant en ce qui concerne les établissements déjà implantés au début de l'année 2007, que parmi ceux qui s'installent au cours de l'année.

L'emploi connaît la même embellie : les embauches de salariés exonérés en ZFU augmentent de 17% en 2007 par rapport à 2006 ; l'emploi dans les établissements bénéficiant d'exonérations augmente de 5,3% alors que l'emploi salarié du champ industrie-commerce-services a augmenté de 1,8% sur l'ensemble de la France métropolitaine sur la même période.

Les établissements s'implantant en ZFU de première génération présentent une survie légèrement inférieure (3 points pour la survie à 5,5 ans) à celle des établissements s'implantant dans les unités urbaines englobant ces ZFU. Cette différence ne semble pas affectée par la prise en compte des effets de structure des établissements implantés en ZFU.

En revanche, les établissements s'implantant en ZFU par transfert d'activité survivent mieux que les autres établissements créés en ZFU et aussi bien que ceux créés dans les mêmes conditions hors ZFU. L'extinction progressive des exonérations pour une entreprise implantée en ZFU ne sem-



ble pas se traduire par un nombre accru de disparitions.

Les ZRU et les Zus connaissent des trajectoires nettement moins favorables que les ZFU : le taux d'installation n'est que de 4 points supérieur en ZRU, et de 1 point en Zus, à celui de leurs unités urbaines.

### Les revenus des habitants

En 2005, le revenu fiscal moyen – qui n'intègre pas les prestations sociales non imposables – par unité de consommation s'élève à 11 407 euros dans les Zus, 20 170 euros dans l'ensemble des unités urbaines ayant une Zus et 19 248 euros en France métropolitaine. Ce revenu représente donc, dans les Zus, 56% du revenu de leur agglomération et 59% de celui observé au niveau national. Les disparités entre Zus en matière de revenus sont importantes ; ainsi dans les Zus classées en quartiers de priorité 1 dans les Cucs, le revenu fiscal moyen par unité de consommation est inférieur de 40% à celui des Zus classées en priorité 3 .

En Zus, les revenus salariaux représentent 73% de l'ensemble des revenus fiscaux, contre 67% dans les unités urbaines où elles se situent et 65% au niveau national (à noter que les allocations chômage sont incluses dans les revenus salariaux). La part des ménages non imposés y est de 53%, contre 35% et 37% respectivement dans leurs unités urbaines et au niveau national.

En 2006, la Couverture maladie universelle complémentaire bénéficie, dans les Zus, à un peu plus d'un assuré ou ayant droit sur cinq, soit une couverture 2,4 fois plus élevée que dans les unités urbaines où se situent ces quartiers. A l'instar de ce qui était observé dans le cadre des revenus, les disparités entre Zus sont également importantes ; le taux de couverture du dispositif est ainsi divisé par deux entre les Zus de priorité 1 dans les Cucs et celles de priorité 3.

Enfin, les Zus se caractérisent également par une sur-représentation des allocataires des CAF. Alors que ces quartiers ne représentaient que 7% des ménages au recensement de 1999, ils rassemblent 10% des allocataires CAF métropolitains à la fin de l'année 2006. Cette sur-représentation semble particulièrement prononcée chez les couples sans enfant, ou éventuellement avec un enfant, et chez les personnes seules.

La perception des minima sociaux versés par les CAF - revenu minimum d'insertion, allocation de

parent isolé, allocation aux adultes handicapés - et de l'aide au logement est plus fréquente en Zus. Dans ces quartiers, un allocataire CAF sur trois perçoit un de ces minima sociaux contre un sur cinq en France métropolitaine ou dans les unités urbaines abritant ces quartiers. Par ailleurs, un allocataire CAF sur deux y est à bas revenus, contre un sur trois seulement en métropole.

### L'habitat

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) a été lancé en 2004. Après quelques retards accumulés lors des toutes premières années, 2007 marque une forte accélération dans les engagements accordés au titre du PNRU. A elle seule, l'année 2007 couvre 40% des engagements effectués depuis le début du PNRU. Par rapport à la programmation inscrite dans les 240 conventions signées au 31 décembre 2007, si le rythme des engagements 2007 se maintient dans les années à venir, le retard en fin de programme (2012) ne devrait pas dépasser deux années. En réalisation, au 31 décembre 2007, près de 12 000 logements ont été construits dans le cadre du PNRU, 46 000 réhabilités, 28 000 résidentialisés et 37 000 démolis : le taux d'avancement du réalisé par rapport au programmé est de 33% pour les logements démolis, 19% pour les réhabilitations et 11% pour les constructions et la résidentialisation.

Combinée au dispositif ZFU, la rénovation urbaine a un effet très favorable sur l'installation des entreprises. Ainsi, dans les quartiers ZFU bénéficiant de la rénovation urbaine, les taux d'installations de nouveaux établissements sont de près de 7 points plus élevés que dans les Zus n'en bénéficiant pas.

L'Agence nationale pour l'habitat (Anah) intervient de manière significative dans les quartiers de la politique de la ville. En 2007, près de 12 000 logements privés ont bénéficié d'un financement de l'Anah. L'Agence intervient également sur les copropriétés dégradées dans le cadre de plans de sauvegarde ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah).

14 Zus sont concernées par les plans de sauvegarde, dont 3 nouvellement pour l'année 2007. 3 000 logements ont été subventionnés en Zus dans le cadre d'un plan de sauvegarde en 2007 et 2 600 dans le cadre d'une Opah. Enfin, dans le cadre de sa lutte contre l'habitat indigne, l'Anah a

traité près de 800 logements en Zus, soit 11% de l'ensemble des logements traités en France par l'Agence.

L'Enquête nationale Logement 2006 donne des informations précieuses sur les conditions de logement en Zus. La comparaison avec l'enquête précédente, datant de 2002, permet d'évaluer l'évolution de ces conditions. Le nombre d'habitants par unité de surface est plus élevé en Zus que hors Zus, reflétant la présence accrue de logements surpeuplés, mais ces situations tendent à se faire moins fréquentes.

Les dégradations constatées par les habitants des immeubles sont en recul depuis 2002 : à l'époque, 52% des habitants avaient signalé des dégradations de leurs cages d'escalier ; en 2006, ils ne sont plus que 45%, la situation dans les Zus se rapprochant de celle observée hors Zus. Suivant la tendance générale de hausse des marchés immobiliers, le taux d'effort des locataires français a augmenté de manière sensible entre 2002 et 2006. Le taux d'effort des habitants en Zus suit la tendance et ne semble pas se distinguer de celui des locataires ne résidant pas en Zus.

### La santé

La densité de médecins est deux fois moindre en Zus qu'en France métropolitaine, et même trois fois moindre que celle dans les unités urbaines qui les abritent. Ces disparités sont moins importantes parmi les médecins généralistes, dont la densité en Zus s'élève à 53 % de celle observée au sein des unités urbaines qui les abritent. En revanche, la densité des médecins spécialistes représente 26% de celle mesurée dans ces unités urbaines. La sous-densité médicale en Zus est prononcée dans le secteur hospitalier, tandis qu'elle est de bien moindre ampleur pour les médecins exerçant dans les établissements sociaux et dans le secteur de la prévention, mais surtout pour ceux exerçant dans les centres de santé.

Pour autant, une offre médicale significative existe à proximité immédiate de ces quartiers (et notamment dans le secteur hospitalier). En effet, si l'on prend en compte les médecins exerçant à moins de 150 mètres d'une Zus, l'offre médicale double. Ceci permet de relativiser le déficit de couverture médicale dans ces quartiers.

### Établissements et réussite scolaires

A la rentrée scolaire 2006, pour la première fois depuis la rentrée 2003, le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique a diminué dans les collèges. Cette diminution est plus marquée dans les collèges situés en Zus, accentuant l'avantage relatif de ces établissements : en 2006-2007, il y a en moyenne dans ces quartiers trois élèves de moins par classe que dans les autres quartiers. La proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège reste plus forte en Zus qu'ailleurs. En un an, cette proportion a augmenté en Zus alors qu'elle a diminué dans les autres établissements. L'écart avec les autres collèges s'est donc accru.

Entre les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007, la proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans dans les collèges a diminué plus rapidement en Zus que dans les autres établissements. De ce fait, les écarts entre les établissements des Zus et les autres se sont réduits.

À la rentrée 2006, 8,5 % des élèves des établissements publics du secondaire sont scolarisés en Zus. Plus précisément, sur l'ensemble de la France métropolitaine et des Dom, 9,8 % des collégiens, 6,4 % des élèves de lycées généraux et technologiques et 10,3 % des élèves de lycées professionnels sont scolarisés dans ces quartiers. La baisse des effectifs du secondaire, qui touche tous les établissements publics en France, est particulièrement nette en Zus. Ce sont les effectifs des collèges qui, dans ces quartiers, enregistrent le recul le plus important : entre 2002 et 2006, ils diminuent de 10 %, soit 4 points de plus que la moyenne nationale. Sur cette même période, en Zus, seuls les lycées professionnels ont des effectifs stables, alors qu'ils diminuent légèrement au niveau national.

Cette érosion touche également les classes de sixième implantées en Zus : entre 2005 et 2006, le nombre d'élèves a baissé de 2,4 %, alors qu'il progresse dans les autres quartiers. En Zus, 62,2 % de ces élèves sont issus de milieux défavorisés, contre 41,4 % dans les établissements hors Zus.

Dans les classes de sixième en Zus, ce sont les élèves issus de milieux « favorisés » dont l'effectif diminue le plus (- 8,3 % en un an). Ceux de milieux « défavorisés » sont également moins nombreux en 2006-2007 (- 3,6 % en un an), alors

que les élèves de catégories sociales « moyennes » augmentent (+ 6,5 %). Dans les autres établissements publics, la baisse des effectifs de milieux favorisés (-2,9 %) est compensée par la hausse des autres catégories d'élèves, notamment ceux issus de catégories « moyennes » (+ 7,9 % en un an).

Ces évolutions territoriales contrastées ne peuvent être imputées en 2006-2007 à l'assouplissement de la carte scolaire, intervenue seulement en juin 2007.

En ce qui concerne les indicateurs de réussite scolaire, le pourcentage d'élèves en retard de deux ans ou plus en sixième continue de diminuer plus vite (près d'1 point de moins) dans les collèges en Zus que dans ceux situés hors de ces quartiers. L'écart entre établissements se resserre donc, comme en 2005-2006. Par contre, en sixième comme en troisième, les taux de redoublement sont en augmentation, mais de façon plus modérée dans les établissements des Zus. Dans ces derniers, la hausse des redoublements est plus marquée dans les classes de sixième, où elle affecte plus particulièrement les filles. Globalement, les écarts entre les Zus et les autres territoires diminuent ou restent stables.

Les taux de réussite au brevet restent nettement plus faibles dans les collèges des Zus, avec près de 13 points d'écart par rapport aux autres collèges. Cependant, contrairement à l'année scolaire 2005-2006, le taux de réussite au brevet a augmenté en Zus de 4,1 points en 2006-2007, soit une progression plus rapide que dans les autres établissements. Dans ces quartiers, cette progression a plus profité aux garçons qu'aux filles. Pour le baccalauréat, les résultats affichés à la session de juin 2007 par les lycées situés en Zus continuent à s'améliorer : bien que moins élevés par rapport aux autres établissements, les taux de réussite au bac augmentent nettement. Cette évolution concerne presque toutes les filières et plus particulièrement les bac STI, ES et STL. Dans les séries ES et STI la progression de la réussite en Zus est même plus marquée que dans les autres établissements.

### **La sécurité et la tranquillité publiques**

Entre 2006 et 2007, le nombre de faits de délinquance enregistrés pour les 28 catégories d'infractions observées dans les Zus situées en zone de police (hors Paris) diminue nettement (- 8,5 %). Cette baisse est beaucoup plus forte que dans les territoires environnant ces quartiers (les circonscriptions de sécurité publique comportant une

Zus). La baisse de la délinquance est particulièrement sensible pour les atteintes aux biens (- 10 % en Zus et - 7,7 % dans leurs circonscriptions), et plus modérée pour les atteintes volontaires aux personnes (- 5,4 % en Zus et - 0,7 % dans leurs circonscriptions).

De 2006 à 2007, la quasi-totalité des faits qualifiés d'atteintes aux biens sont en nette diminution dans les Zus : les vols avec violence diminuent de 16 %, les vols sans violence de 9,6 % et les destructions et dégradations de 9,2 %.

Les cambriolages, les vols de voitures, les vols à la roulotte et les vols contre les personnes enregistrent aussi un recul important, plus important en Zus que dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers.

La baisse des atteintes aux personnes, plus modérée, est sans doute freinée par la progression des coups et blessures volontaires qui en Zus augmentent de 1,6 %. Ces délits concernent essentiellement les différends de voisinage (rixes, violences familiales, violences aux abords des établissements scolaires et dans les transports). Dans les Zus de la capitale, entre 2006 et 2007, le nombre de faits constatés a également diminué (- 12,5 %), et plus nettement que sur l'ensemble de Paris (- 7,2 %). Comme dans les autres Zus ce mouvement est plus prononcé pour les atteintes aux biens que pour les atteintes aux personnes.

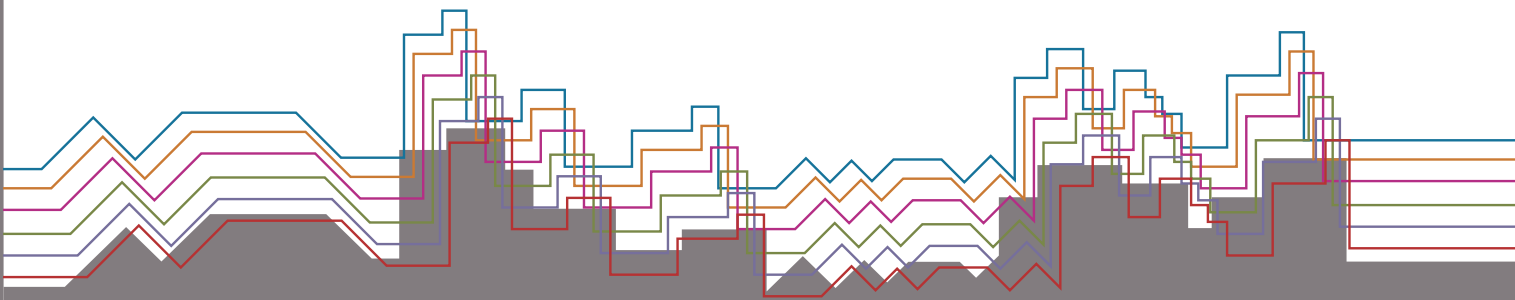
Les renseignements fournis par la gendarmerie ne sont pas relevés dans les Zus mais dans des périmètres plus larges (en général leur commune d'appartenance), ce qui interdit la consolidation avec les données recueillies sur les Zus par les services de police et rend l'interprétation de ces résultats délicate. Cependant, on constate sur ces territoires des évolutions comparables à celles des autres circonscriptions de sécurité publique : baisse importante des faits d'atteintes aux biens (- 7,7 %) et augmentation des atteintes aux personnes (+ 1,2 %).

L'enquête Cadre de vie et sécurité réalisée annuellement par l'Insee, à laquelle l'Observatoire national de la délinquance (OND) et l'Onzus se sont associés, interroge les individus de plus de 14 ans sur les faits dont ils ont été victimes durant les deux dernières années. Cette enquête interroge également les personnes sur la perception qu'elles ont de leur cadre de vie et sur les manques ou les problèmes concernant leur quartier. Selon l'enquête de janvier 2008, la délinquance et les incivilités, ainsi que la mauvaise réputation de leur quartier, restent les problèmes les plus souvent ressentis par les habitants des Zus (cités par près de 55 % des personnes interrogées).

Viennent ensuite, ressentis par près de la moitié des habitants, les dangers de la circulation, le bruit et la dégradation de l'environnement. Cette hiérarchie a peu varié depuis l'enquête de 2005. Le sentiment d'insécurité vis-à-vis du quartier reste, en 2008, plus prégnant qu'ailleurs : 27 % des habitants des Zus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Ils sont ainsi deux fois plus nombreux que les autres citoyens à exprimer ce sentiment. Cependant, ce ressenti est un peu moins répandu en Zus que trois ans auparavant ; il concernait alors 34 % des habitants.

S'ils se déclarent plutôt moins souvent victimes de cambriolages ou de vols dans leur logement que les habitants des mêmes villes, les habitants des Zus déclarent beaucoup plus souvent avoir été témoins d'actes de délinquance ou de dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier. Ils déclarent également avoir subi un plus grand nombre d'agressions, de violences physiques et de vols avec violence au cours des deux dernières années, que les résidents des autres quartiers des mêmes agglomérations.

# Les indicateurs commentés



## **L'emploi** ..... p. 14

- Activité, emploi chômage ..... p. 16
- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ..... p. 24
- Évolution du statut des emplois entre 2004 et 2007 ..... p. 31
- Les dispositifs de politique de l'emploi dans les zones urbaines sensibles :  
zoom sur quatre dispositifs ..... p. 35
- Les jeunes de Zus accompagnés par les missions locales ..... p. 49

## **Les entreprises** ..... p. 58

- L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU) ..... p. 60
- La survie à moyen terme des établissements implantés  
en ZFU de première génération de 1997 à 2001 ..... p. 68
- L'activité économique dans les zones  
de redynamisation urbaine (ZRU) ..... p. 76
- L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (Zus) ..... p. 81

## **Les revenus des habitants** ..... p. 84

- Les revenus fiscaux localisés en 2005 ..... p. 86
- Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle  
complémentaire au premier trimestre 2006, dans les Zus ..... p. 92
- Les allocataires CAF des zones urbaines sensibles  
au 31 décembre 2006 ..... p. 98

## **L'habitat** ..... p. 106

- État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine ..... p. 108
- L'amélioration du parc de logements privés dans les Zus ..... p. 121
- Premiers résultats sur les Zus  
de l'enquête nationale Logement 2006 ..... p. 126

## **La santé** ..... p. 132

- La démographie des médecins dans les  
zones urbaines sensibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ..... p. 134

## **Établissements et réussite scolaires** ..... p. 144

- Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en Zus ..... p. 146
- Les résultats au diplôme national du brevet et au bac en Zus ..... p. 156

## **La sécurité et la tranquillité publiques** ..... p. 160

- Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2007 ..... p. 162
- Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus ..... p. 182



**L'emploi**

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# L'emploi

- Activité, emploi, chômage
- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE
- Évolution du statut des emplois entre 2004 et 2007
- Les dispositifs de politique de l'emploi dans les zones urbaines sensibles : zoom sur quatre dispositifs
- Les jeunes de Zus accompagnés par les missions locales

**Indicateurs associés à l'emploi définis dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003**

Évolution annuelle du taux de chômage dans l'ensemble des zones urbaines sensibles (Zus) et dans l'ensemble des agglomérations concernées par la politique de la ville.

Évolution du même taux pour les actifs de faible niveau de formation et pour les jeunes actifs de moins de 25 ans dans les Zus et les agglomérations de référence.

Évolution annuelle du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les Zus et des demandeurs d'emploi étrangers résidant en Zus.

Taux de couverture des différents dispositifs d'aide à l'emploi dans les Zus comparés aux agglomérations :

- aides à l'embauche en entreprise ;
- aides aux emplois des entreprises d'insertion ;
- aides aux emplois d'utilité sociale ;
- stages de formation et d'insertion ;
- contrats en alternance.

Taux de suivi des demandeurs d'emploi en Zus par les services publics de l'emploi.



# Activité, emploi, chômage

**Les informations relatives aux évolutions des comportements d'activité (taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage) dans les Zus sont chaque année fondées sur les enquêtes Emploi conduites par l'Insee.**

**Les indicateurs présentés dans les rapports de l'Onzus sont des moyennes annuelles obtenues par consolidation des résultats de 4 vagues trimestrielles de l'enquête Emploi. Le rapport 2006 s'appuyait sur les enquêtes de 2005. En raison de difficultés techniques rencontrées lors des enquêtes de 2006, le rapport de 2007 n'avait pu intégrer de résultats issus des enquêtes Emploi. Une série révisée de ces enquêtes étant aujourd'hui disponible, il est possible d'analyser sur une base méthodologique homogène l'évolution de l'activité et du chômage dans les Zus sur la période 2004-2007. Dans le présent rapport, la question de l'emploi et du chômage dans les Zus est également éclairée par l'analyse de la statistique des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE jusqu'au 31 décembre 2007 et celle des bénéficiaires entrés dans des dispositifs de la politique de l'emploi en 2007.**

## 33,6 %

33,6 % des résidents des Zus sont inactifs, soit 8 points de plus qu'au niveau national.

En 2007, la population des Zus reste fortement touchée par le chômage et l'inactivité : près de 12 % des résidents des Zus âgés de 15 à 59 ans sont au chômage (contre 6 % au niveau national) et 33,6 % sont inactifs, soit 8 points de plus qu'au niveau national (**graphique 1**). Ces valeurs sont proches de celles observées en 2004<sup>1</sup> mais elles marquent une rupture de la tendance, marquée par des difficultés croissantes d'insertion dans l'emploi, qui se faisait jour entre 2004 à 2006 pour les populations vivant en Zus.

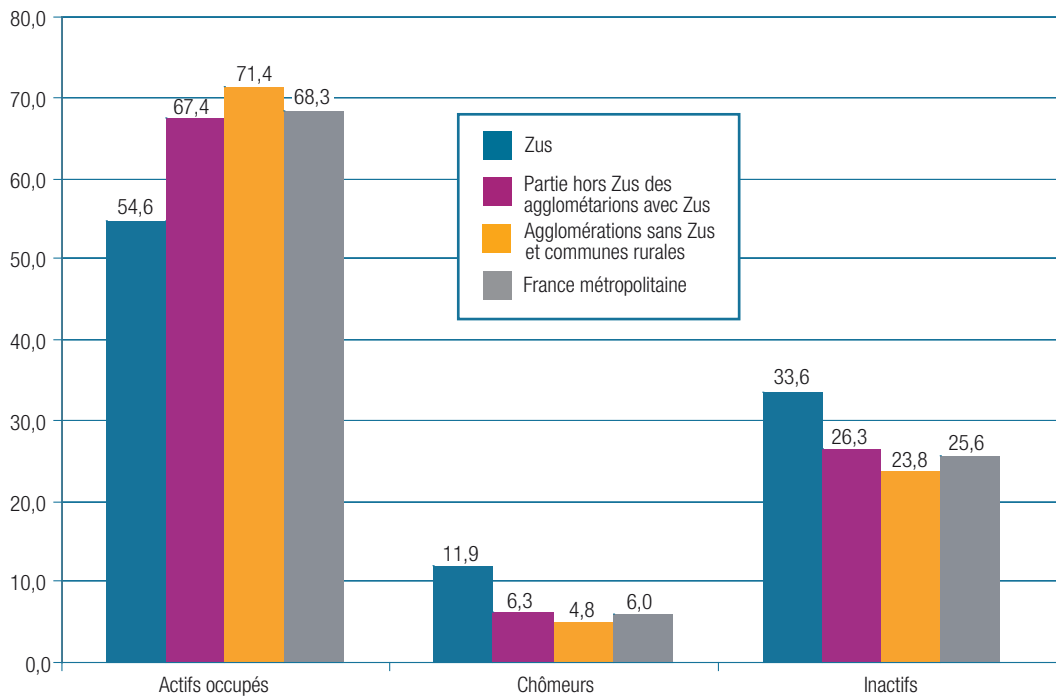
Entre 2004 et 2006, en effet, le taux d'emploi de la population des Zus (entendu ici comme la proportion d'actifs occupés au sens du BIT dans l'ensemble de la population âgée de 15 à 59 ans) avait reculé de près de 1 point 1/2 (de 54,5 % à 53 %) marquant ainsi un écart croissant avec le reste du territoire et plus particulièrement avec la situation des agglomérations ne comportant pas de Zus (c'est-à-dire les plus petites agglomérations) et des communes rurales (**graphique 2**).

1. Voir encadré sur l'ampleur des révisions par rapport aux résultats figurant dans les rapports 2004 à 2006 de l'Onzus.

**L'emploi**

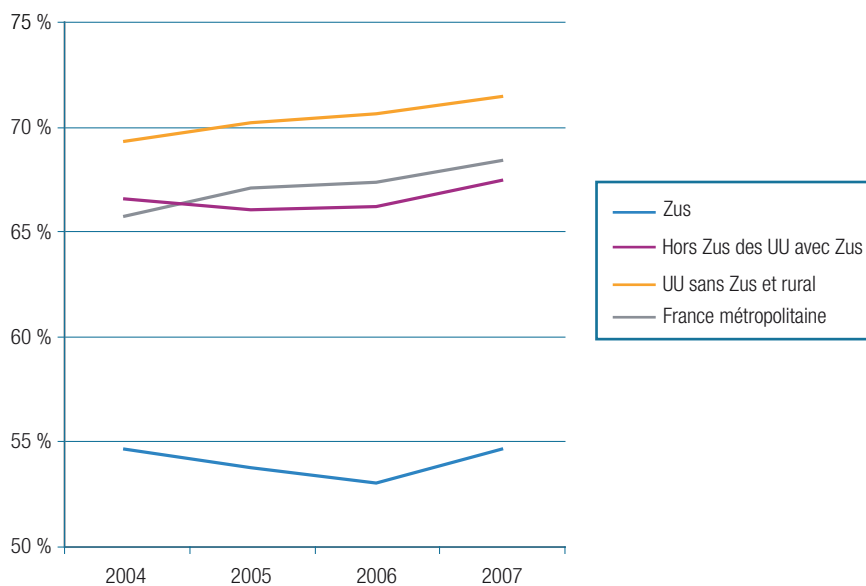
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

**Graphique 1**  
Statut d'activité selon le lieu de résidence en 2007 (15-59 ans)



Source : Insee, enquête Emploi 2007.

**Graphique 2**  
Évolution du taux d'emploi dans la population de 15 à 59 ans selon le lieu de résidence (2004-2007)



Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

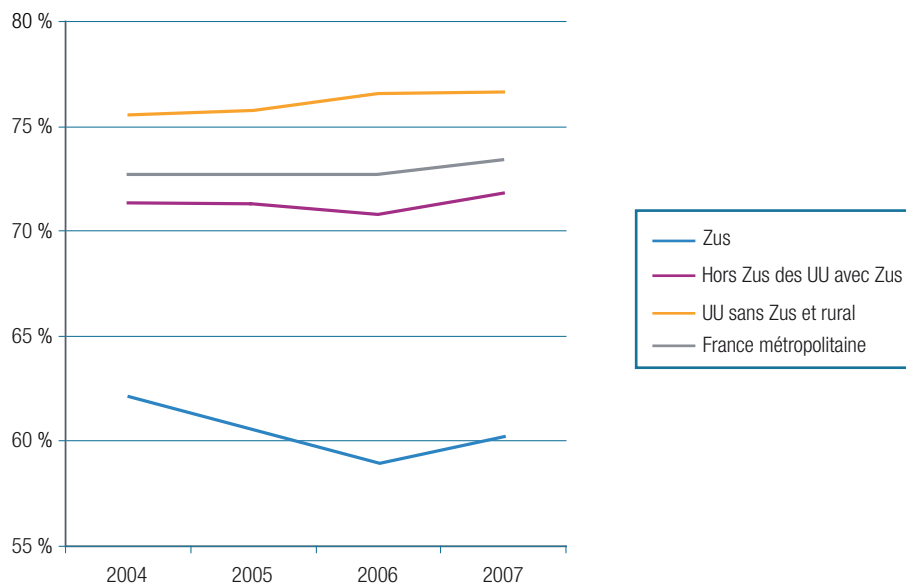
Le recul d'insertion dans l'emploi sur la période 2004-2006 n'avait en fait pas affecté toutes les catégories de population résidant en Zus : pour les femmes les taux d'emploi sont restés stables (**graphique 4**) alors qu'ils se dégradèrent fortement pour les hommes (**graphique 3**). Le retournement récent est donc particulièrement sensible pour ces derniers, bien que leur taux d'emploi reste, en 2007, en deçà de son niveau de 2004.

Entre 2004 et 2007, les mêmes tendances affectent l'insertion dans l'emploi des jeunes vivant

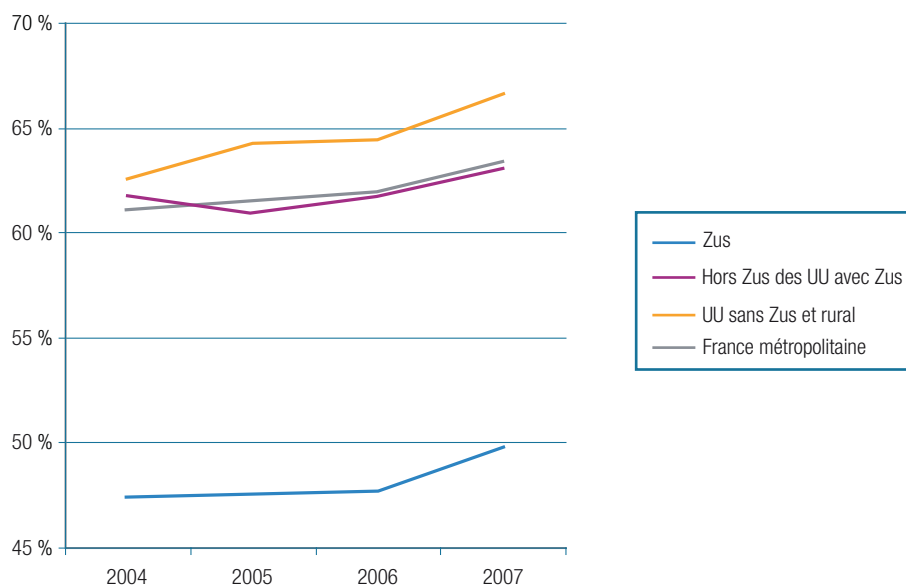
en Zus : la baisse des taux d'emploi allant de pair avec l'augmentation des proportions de chômeurs et d'inactifs ne poursuivant pas d'études qui marque les années 2004 à 2006 est interrompue en 2007. En moyenne sur cette dernière année, si les élèves et étudiants représentent toujours 57 % des 15-24 ans vivant en Zus, la proportion de ceux ayant un emploi progresse d'environ 3 points par rapport à 2006 pour représenter 24 % de ces tranches d'âges ; tandis que le poids du chômage et la proportion des autres inactifs régressent tous deux d'environ 2 points (**graphique 5**).

**Graphiques 3 et 4**

**Taux d'emploi des hommes de 15 à 59 ans selon le lieu de résidence (2004-2007)**



**Taux d'emploi des femmes de 15 à 59 ans selon le lieu de résidence (2004-2007)**



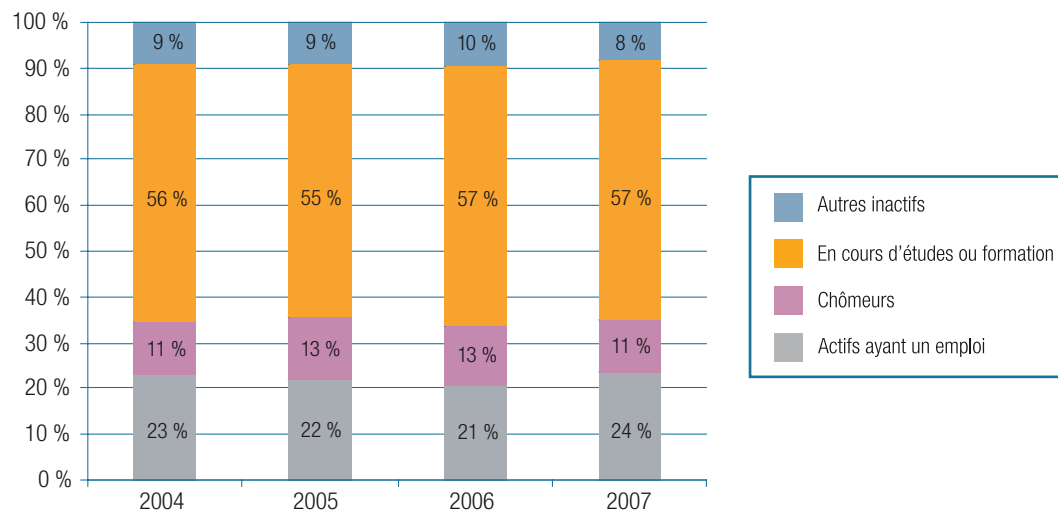
Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

**L'emploi**

- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

**Graphique 5**

**Statut d'activité des jeunes de 15 à 24 ans vivant en Zus (évolution de 2004 à 2007)**



Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

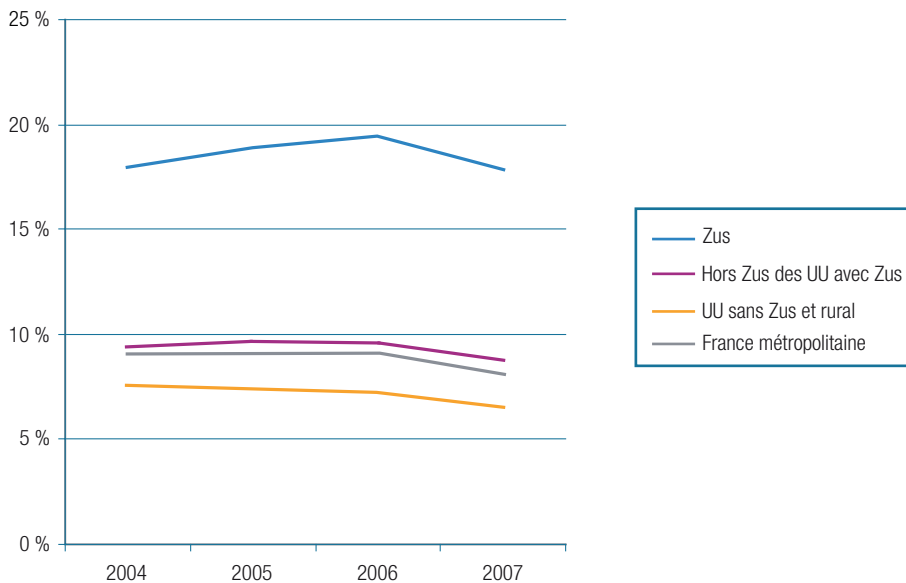
**Les taux de chômage en Zus : retour en 2007 à la situation de 2004**

Alors que le taux de chômage annuel est resté relativement stable en France métropolitaine entre 2004 et 2006 ainsi que dans les autres quartiers des unités urbaines abritant des Zus, les résidents de ces dernières ont vu le taux de chômage augmenter dans leurs quartiers

de 17,8 % à 19,5 % sur la même période (tableau 1 et graphique 6). L'année 2007 connaît une embellie de cet indicateur de l'ordre de 0,8 point dans l'ensemble du territoire et du double en Zus. Dans ces quartiers, le taux de chômage revient donc en 2007 à son niveau de 2004 (près de 18 %) mais, sur la période 2004 à 2007, l'écart avec le reste du territoire s'est accru.

**Graphique 6**

**Évolution du taux de chômage selon le lieu de résidence (2004-2007)**



Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

**Tableau 1**  
Évolution du taux de chômage des 15-59 ans selon le lieu de résidence (en %)

Année	France métropolitaine	Zus	Quartiers hors Zus des unités urbaines avec Zus	Unités urbaines sans Zus et communes rurales
2004	9,0	17,8	9,3	7,5
2005	9,0	19,0	9,5	7,1
2006	8,9	19,5	9,4	7,1
2007	8,1	17,9	8,6	6,3

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

### Taux de chômage : variations selon le sexe et l'âge

Les jeunes hommes vivant en Zus, qui demeurèrent en 2007 la catégorie de population la plus touchée par le chômage avec un taux de près de 34 %, connaissent les plus amples variations du niveau de chômage sur cette période. La dété-

rioration en quatre ans de la situation des hommes âgés de plus de 50 ans vivant en Zus contraste avec l'amélioration régulière de celle des femmes des mêmes générations et la relative stabilité du chômage des hommes de même âge vivant dans les autres territoires urbains (**tableau 2**).

**Tableau 2**  
Évolution entre 2004 et 2007 du taux de chômage par sexe et âge dans les Zus et dans les autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus sur leur territoire (en %)

	Zus				Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une Zus			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
<b>Hommes</b>								
15-24 ans	32,1	42,3	39,4	33,7	21,7	20,1	22,0	19,5
25-49 ans	15,2	17,0	17,0	16,3	7,9	8,0	7,9	7,4
50-59 ans	9,5	10,8	14,6	17,3	6,3	6,3	7,2	5,8
15-59 ans	16,3	19,0	19,1	18,7	8,9	8,9	9,2	8,3
<b>Femmes</b>								
15-24 ans	33,9	32,4	37,0	30,4	19,2	21,3	22,1	19,2
25-49 ans	19,0	18,5	19,6	16,7	9,5	9,9	9,0	8,4
50-59 ans	12,3	11,5	9,8	9,6	6,0	6,4	6,1	5,9
15-59 ans	19,7	19,0	19,8	16,9	9,7	10,2	9,7	8,8
<b>Ensemble 15-59 ans</b>	17,8	19,0	19,5	17,9	9,3	9,5	9,4	8,6

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

Au total, l'indicateur retenu dans la loi de 2003 pour suivre la situation relative des Zus dans leur environnement et qui rapporte le taux de chômage dans les Zus à celui des autres quartiers des mêmes unités urbaines se stabilise en 2007 à un niveau voisin de celui de 2006, alors qu'il avait progressé de 1,9 à 2,0 puis 2,1 entre 2004 et 2006. L'amélioration intervenant en 2007 pour

certaines catégories d'actifs est surtout perceptible pour les femmes de 25 à 50 ans, tandis que la dégradation de la situation relative des hommes les plus âgés s'accélère. Le poids particulièrement élevé des professions ouvrières parmi les hommes actifs de plus de 50 ans vivant dans les quartiers en Zus contribue à expliquer ces difficultés (**tableau 3**).

## L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 3

Rapport des taux de chômage dans les Zus et dans les autres quartiers des unités urbaines comportant au moins une Zus sur leur territoire (en %)

	2004	2005	2006	2007
<b>Hommes</b>				
15-24 ans	1,5	2,1	1,8	1,7
25-49 ans	1,9	2,1	2,2	2,2
50-59 ans	1,5	1,7	2,0	3,0
15-59 ans	1,8	2,1	2,1	2,3
<b>Femmes</b>				
15-24 ans	1,8	1,5	1,7	1,6
25-49 ans	2,0	1,9	2,2	2,0
50-59 ans	2,0	1,8	1,6	1,6
15-59 ans	2,0	1,9	2,1	1,9
<b>Ensemble 15 à 59 ans</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

### Taux de chômage et niveau de diplôme

À niveau de diplôme égal, les taux de chômage sont en général supérieurs pour les résidents des Zus par rapport à ceux des résidents du reste des unités urbaines (tableau 4). En 2007, à niveau de diplôme identique, les taux de chômage sont en Zus de l'ordre du double des taux observés dans les autres quartiers des mêmes agglomérations. Seuls les non-diplômés font exception à cette règle : avec un taux de chômage de 22 %, les non-diplômés vivant en Zus ont un taux supérieur de 40 % à celui des autres citoyens également non diplômés (15,7 %). La période 2004-2007 se solde pour les actifs des Zus par une stabilité ou le plus souvent par une élévation des taux de chômage pour les diplômés des différents niveaux et plus particulièrement pour les bac + 2 ou les CAP-BEP. Dans le même temps, pour les autres habitants des

agglomérations ayant une Zus sur leur territoire, le chômage baisse pour toutes les catégories de diplômés. Il résulte de la combinaison de ces deux mouvements opposés un accroissement de l'écart de taux de chômage à niveau de diplôme identique entre les habitants des Zus et les autres citoyens. Le retour, en 2007, au niveau de chômage de 2004 observé pour l'ensemble des actifs des Zus repose donc essentiellement sur l'amélioration de la situation des non-diplômés de ces quartiers dont le niveau de chômage baisse de près de 3 points entre 2006 et 2007. L'augmentation de la part des diplômés parmi les actifs vivant en Zus ne contribue que marginalement à y contenir le niveau de chômage : si la structure par diplôme était restée en 2007 la même qu'en 2004 le taux de chômage aurait été dans ces quartiers de 18,0 %, soit 0,1 point de plus que le niveau réellement observé.

À niveau de diplôme identique, le taux de chômage est en Zus le double de celui des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Tableau 4

Taux de chômage dans les Zus et les unités urbaines selon le niveau de diplôme (en %)

	Zus				Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une Zus			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
Diplôme supérieur	11,1	11,3	13,3	11,0	7,4	6,7	6,2	5,8
Bac + 2	10,4	12,8	12,7	13,2	6,1	6,1	5,7	5,6
Bac	15,4	18,8	16,8	15,9	9,1	9,5	9,6	8,1
CAP, BEP	14,6	15,7	17,1	16,5	8,6	9,0	8,9	8,4
BEPC	20,6	23,0	24,1	21,7	10,9	12,1	12,3	10,2
Aucun diplôme	23,9	24,2	24,8	22,0	14,2	15,6	16,2	15,7
<b>Total</b>	<b>17,8</b>	<b>19,0</b>	<b>19,5</b>	<b>17,9</b>	<b>9,3</b>	<b>9,5</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

## Chômage des immigrés originaires de pays extérieurs à l'UE : amélioration significative depuis 2005

Les populations immigrées forment une composante importante de la population vivant dans les quartiers classés en Zus (les immigrés représentent en 2007, 23 % des 15-59 ans vivant en Zus et parmi eux une très grande majorité est originaire de pays n'appartenant pas à l'Union européenne). Ces derniers sont particulièrement exposés au risque de chômage : en 2004 et 2005 le taux de chômage de ceux vivant en Zus

se situait autour de 29 %. Les deux dernières années observées marquent une certaine amélioration de leur situation : en deux ans – entre 2005 et 2007 – leur taux de chômage a reculé de plus de 6 points et les écarts avec la situation des immigrés de même origine résidant dans des quartiers hors Zus ou de populations non immigrées vivant en Zus se sont réduits de moitié environ sans que les effectifs en cause diminuent (la proportion des 15-59 ans immigrés originaires de pays extérieurs à l'UE augmente en Zus entre 2004 et 2007).

**Tableau 5**  
Évolution des taux de chômage selon l'origine et le lieu de résidence (en %)

	Zus				Parties hors Zus des unités urbaines ayant une Zus			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
Non immigrés	15,8	16,6	18,3	16,8	8,6	8,8	8,8	7,7
Immigrés originaires de l'UE*	6,7	8,1	8,1	10,3	6,9	8,0	6,3	6,7
Immigrés originaires d'un pays extérieur à l'UE	28,6	29,3	25,5	22,8	20,3	19,6	18,4	18,9
<b>Ensemble</b>	<b>17,8</b>	<b>19,0</b>	<b>19,5</b>	<b>17,9</b>	<b>9,3</b>	<b>9,5</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>

\* Effectifs faibles dans les Zus, données affectées d'une marge d'incertitude importante.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

Traitement : Onzusu.

## Les zones franches urbaines : un impact sur le chômage des habitants surtout sensible dans les premières années de mise en œuvre du dispositif

Dans la géographie du pacte de relance pour la ville définie en 1996, les Zus « simples » (c'est-à-dire non classées en ZRU ni en ZFU) ne bénéficient d'aucun dispositif national d'exonération de charges salariales pour le développement de

l'activité économique. Elles sont, par construction, les moins affectées par le chômage. Entre 2004 et 2007, leur taux de chômage est resté stable entre 14,6 % et 14,7 % (tableau 6), à un niveau intermédiaire entre le chômage des quartiers les plus prioritaires du pacte de relance pour la ville et le reste des territoires urbains. Les quartiers classés dans ces Zus ne connaissent pas de décade du chômage en fin de période.

**Tableau 6**  
Évolution des taux de chômage entre 2004 et 2007 dans les Zus, ZRU et ZFU (en %)

	2004	2005	2006	2007
Zus non ZRU non ZFU	14,7	14,6	14,7	14,6
ZRU non ZFU (des 3 G)	19,5	22,7	22,6	19,9
ZFU 1996	19,1	21,3	26,1	21,0
ZFU 2004	19,9	18,5	18,1	17,9
ZFU 2006	21,6	22,3	22,7	19,7
ZFU des 3 G	19,9	20,4	22,5	19,6

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

Traitement : Onzusu.

**L'emploi**

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Les actifs des Zus support d'une ZFU de 2<sup>e</sup> génération (instituées en 2004) semblent avoir le plus bénéficié du dispositif d'exonération de charges en enregistrant une baisse de 2 points du taux de chômage (19,9 % en 2004 à 17,9 % en 2007). Par contre, les Zus support d'une ZFU 1<sup>ère</sup> génération ont vu leur situation se dégrader depuis 2004 et le taux de chômage y reste égal ou supérieur à 21 % (avec vraisemblablement une surestimation en 2006).

Les ZFU de 3<sup>e</sup> génération, instituées en 2006,

connaissaient à cette date un taux de chômage de près de 23 %, voisin de celui des quartiers classés en ZRU et qui sont restés dans cette catégorie après la deuxième extension du nombre de ZFU. Dans ces nouvelles ZFU le taux de chômage décline à partir de la mise en place du dispositif mais la mesure statistique est fragile sur cette quinzaine de quartiers. En 2007, le chômage dans les ZRU revient à son niveau de 2004 (près de 20 %) selon un profil d'évolution similaire à celui de l'ensemble des Zus.



# Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

**La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et la convention passée entre la Div et l'ANPE prévoient des mesures d'accompagnement renforcées pour les demandeurs d'emploi résidant dans les Zus. Sur données provisoires, le mouvement de baisse des demandeurs d'emploi est légèrement plus marqué dans les Zus : pour les demandeurs de catégorie 1 - 10,5 % dans les Zus, - 10 % dans les unités urbaines abritant ces quartiers et - 9,4 % pour l'ensemble de la France métropolitaine. Si l'appartenance à une ZRU ne semble pas avoir d'impact, la baisse est, comme en 2006, plus prononcée en ZFU (- 12,2 %). Toutes les catégories d'âges sont concernées mais la baisse est moins prononcée en Zus pour les plus âgés, et plus rapide pour les plus jeunes.**

La loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1<sup>er</sup> août 2003 a fixé un objectif de réduction d'un tiers du nombre de chômeurs dans les Zus entre 2004 et 2008. Le suivi du nombre de demandeurs d'emploi, habitant en Zus, inscrits à l'ANPE permet de rendre compte de l'évolution de cet objectif.

Au 31 décembre 2007, environ 414 000 habitants des Zus de France métropolitaine sont inscrits à l'ANPE. Parmi eux, près de 37 000 (9 %) ne sont pas immédiatement disponibles pour occuper un emploi et ne sont pas tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (ces inscrits sont classés dans les catégories 4 et 5) [voir encadré page 29]. Au total, environ 377 000 personnes habitant dans une Zus sont donc inscrites à L'ANPE comme demandeurs d'emploi, immédiatement disponibles et accomplissant des actes positifs de recherche d'emploi. Elles sont réparties dans les catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 en fonction du type de contrat recherché et du nombre d'heures d'activité réduite pratiquée au cours du mois. Les habitants des Zus représentent environ 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de France métropolitaine et 13 % pour les seuls demandeurs de catégorie 1 (recherchant un emploi en CDI à temps plein et n'ayant pas effectué plus de 78 heures d'activité réduite au cours du mois de décembre 2007). Les demandeurs d'emploi

(DEFM) de catégories 1, 2, 3 n'ayant pas exercé d'activité réduite dans le mois – dont la définition est conceptuellement la plus proche du nombre de chômeurs au sens du BIT – sont à la même date environ 266 000 en Zus, soit 13 % des DEFM des mêmes catégories au niveau national (**tableau 1**).

Quelle que soit la définition retenue, environ 30 % des demandeurs d'emploi des Zus résident dans une Zus non classée en ZRU et 70 % dans des Zus classées en ZRU. Depuis 2006 et l'instauration d'une troisième génération de ZFU, ces dernières sont en France métropolitaine au nombre de 93. Elles regroupent au 31 décembre 2007 environ 144 000 demandeurs d'emploi de toutes catégories, soit environ le tiers des demandeurs d'emploi habitant en Zus<sup>1</sup>.

L'exercice d'heures d'activité (dites activités réduites) constitue une pratique de plus en plus fréquente parmi les demandeurs d'emploi (chez les plus de 25 ans et tout particulièrement pour les plus de 50 ans) [cf. « Le marché du travail au second semestre 2006 » *Premières informations-Premières Synthèses*, n° 34.1, Dares, août 2007] et les profils d'évolution du nombre de demandeurs exerçant ces activités se distinguent très nettement des baisses sensibles observées ces trois dernières années pour les autres catégories. Ainsi, dans les Zus, la baisse du nombre de demandeurs avec activité réduite a été limitée à environ 1 point en 2007 (contre plus de 4 points

## 12 %

Les habitants des Zus représentent près de 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de France métropolitaine.

1. L'inclusion des ZFU parmi les ZRU constitue une approximation, une frange de ces territoires et donc des demandeurs d'emploi qu'ils abritent sont en fait situés à l'extérieur des limites des quartiers Zus/ZRU.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

au niveau national). Cependant, l'accès à ces activités épisodiques, même s'il progresse, demeure plus restreint pour les demandeurs d'emploi en Zus: en décembre 2007, entre 29 et 30 % des inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8

dans les quartiers en Zus ont exercé au moins une heure d'activité réduite tandis que cette proportion se situait entre 34 et 35 % au niveau national (France métropolitaine).

**Tableau 1**

**Estimation du nombre des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2007 et évolution sur un an, dans les Zus, les ZRU et les ZFU de France métropolitaine**

	Nombre de DEFM de toutes catégories		Nombre de DEFM de catégorie 1		Nombre de DEFM de catégories 1, 2, 3 sans activité réduite		Nombre de DEFM ayant exercé des activités réduites au cours du mois	
	Effectif au 31/12/2007	Évolution sur un an	Effectif au 31/12/2007	Évolution sur un an	Effectif au 31/12/2007	Évolution sur un an	Effectif au 31/12/2007	Évolution sur un an
<b>Zus*</b>	413963	- 8,1 %	251 120	- 10,5 %	265876	- 11,7 %	111 356	- 1,1 %
dont Zus non ZRU	125879	- 8,1 %	75356	- 10,5 %	79706	- 11,6 %	35337	- 1,9 %
<b>ZRU**</b>	288084	- 8,1 %	175764	- 10,4 %	186170	- 11,7 %	76019	- 0,9 %
<b>ZFU***</b>	143866	- 9,8 %	89558	- 12,2 %	94953	- 13,2 %	36979	- 1,8 %

Note: données brutes provisoires au 31 décembre 2007.

\* 717 Zus de France métropolitaine.

\*\* 396 ZRU de France métropolitaine, y compris celles classées en ZFU.

\*\*\* 93 ZFU (des générations 1996, 2004 et 2006 de France métropolitaine).

Source: ANPE-Insee, situation des demandeurs d'emploi aux 31 décembre 2006 et 2007.

Sur les années 2004 à 2006, l'évolution du nombre d'habitants des Zus inscrits à l'ANPE présente un profil très proche de l'évolution observée au niveau national (France métropolitaine) ou dans l'ensemble des unités urbaines abritant une Zus. Après une baisse de l'ordre de 1 point en 2004, une baisse de plus de 5 % est enregistrée en 2005 et de plus de 10 % en 2006 pour les deman-

deurs de catégorie 1. En 2007, sur données provisoires, le mouvement de baisse se poursuit selon un rythme proche de celui de 2006: - 10,5 % pour les demandeurs de catégorie 1 dans les Zus, -10,0 % dans les unités urbaines abritant ces quartiers et - 9,4 % pour l'ensemble de la France métropolitaine (tableau 2). Des évolutions tout aussi similaires sont observées pour les

**Tableau 2**

**Évolutions annuelles du nombre des demandeurs d'emploi, entre 2002 et 2007, dans les Zus, leurs agglomérations et en France métropolitaine (en %)\***

Dates	Zus		Agglomérations comportant une Zus		France métropolitaine	
	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites
31/12/02 au 31/12/03	2,8	2,4	5,8	4,7	5,9	4,8
31/12/03 au 31/12/04	- 0,6	- 1,1	0,0	- 0,8	- 0,1	0,7
31/12/04 au 31/12/05	- 5,4	- 5,3	- 5,8	- 5,8	- 5,2	- 5,3
31/12/05 au 31/12/06	- 10,5	- 12,1	- 10,7	- 12,1	- 10,0	- 11,9
31/12/06 au 31/12/07*	- 10,5	- 11,7	- 10,0	- 11,1	- 9,4	- 10,9

\* Les évolutions sur les Zus entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 présentées ici sont provisoires et seront revues lors du prochain rapport au vu des résultats définitifs au 31 décembre 2007.

Note: données brutes.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2002 à 2007.

demandeurs de catégories 1, 2 et 3, hors ceux ayant exercé des activités réduites dans le mois. Sur ce dernier indicateur la baisse est plus prononcée que pour les seuls demandeurs d'emploi de catégorie 1 en 2006 et en 2007: - 11,9 % puis - 10,9 % au niveau national et - 12,1 % puis - 11,7 % dans les Zus<sup>2</sup>.

Les évolutions restent également peu différenciées entre les Zus classées en zone de redynamisation urbaine (ZRU) et celles qui ne le sont pas (**tableau 1**). Comme ce fut le cas dans les années 2004 à 2006, les baisses du nombre de demandeurs d'emploi en 2007 sont tout à fait similaires dans les Zus « simples » et dans les ZRU. Par contre, dans les ZFU, dont les 3 générations (1996, 2004 et 2006) font l'objet d'une observation en 2007, sont enregistrées des baisses plus prononcées du nombre de demandeurs d'emploi: - 12,2 % pour les catégories 1 dans les 93 ZFU de métropole contre 10,5 % dans les autres Zus. Un écart moins net mais dans le même sens avait été observé les années précédentes.

2. Les données au 31 décembre 2007 sur les Zus sont provisoires, comme l'étaient dans le rapport 2007 de l'Onzus celles portant sur les DEFM au 31 décembre 2006: l'évolution sur l'année 2006 avait été alors estimée à - 10,8 % pour les DEFM de catégorie 1, elle est maintenant évaluée sur la base de données définitives à - 10,5 %. Pour la deuxième année consécutive, les corrections entre données provisoires et définitives sont donc de faible ampleur.

## Des évolutions fonction des caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi

Sur les deux années 2006 et 2007, le mouvement de baisse du nombre de demandeurs inscrits en catégorie 1 touche dans les Zus toutes les catégories d'âges mais il est plus prononcé pour les plus jeunes que pour les chômeurs les plus âgés. La baisse est, pour les jeunes de moins de 25 ans un peu plus rapide en Zus que dans les agglomérations de référence alors que c'est l'inverse pour les plus de 50 ans (**tableau 3**).

Comme dans leurs agglomérations de référence, dans les Zus ce sont pour les plus faibles niveaux de formation et les plus élevés que l'on enregistre les baisses du nombre de demandeurs d'emploi les plus rapides en 2007 (**tableau 4**). Les observations par niveau de qualification des emplois confirment la même polarisation aux deux extrémités de l'échelle des qualifications (**tableau 5**).

Les plus fortes baisses entre fin 2006 et fin 2007 enregistrées pour les nombres de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an traduisent le changement de conjoncture du marché du travail intervenu un à deux ans plus tôt, changement également sensible dans les Zus (**tableau 7**).

En 2007, la baisse du nombre des demandeurs d'emploi est, pour les jeunes de moins de 25 ans, un peu plus rapide en Zus, alors que c'est l'inverse pour les plus de 50 ans.

**Tableau 3**  
Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par sexe et âge (en %)

	Zus			Agglomérations comportant une Zus		
	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007
<b>Moins de 25 ans</b>	19,8	- 12,1	- 13,3	18,6	- 10,6	- 12,2
<b>De 25 à 49 ans</b>	68,0	- 10,5	- 10,1	68,0	- 10,9	- 9,4
<b>50 ans et plus</b>	12,2	- 7,7	- 8,1	13,4	- 9,7	- 9,9
<b>Hommes</b>	56,8	- 10,3	- 10,1	53,7	- 10,6	- 10,1
<b>Femmes</b>	43,2	- 10,8	- 11,1	46,3	- 10,7	- 9,9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>- 10,5</b>	<b>- 10,5</b>	<b>100</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 10,0</b>

**Note:** les données sur les Zus pour l'année 2007 sont provisoires.

**Sources:** ANPE-Insee, DEFM 2005-2007.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 4****Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par niveau de formation (en %)**

Niveau de formation	Zus			Agglomérations comportant une Zus		
	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007
<b>Niveau VI (Sortie avant 3<sup>e</sup>)</b>	20,6	- 12,1	- 13,1	12,7	- 12,8	- 12,8
<b>Niveau V bis (BEPC)</b>	9,8	- 9,4	- 9,5	7,4	- 8,9	- 9,1
<b>Niveau V (CAP ou BEP)</b>	39,1	- 9,3	- 9,2	35,7	- 9,0	- 8,5
<b>Niveau IV (bac)</b>	16,6	- 8,2	- 9,1	19,1	- 8,2	- 8,6
<b>Niveau I, II et III (bac + 2 ou plus)</b>	13,9	- 10,3	- 10,8	25,2	- 11,1	- 11,0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>- 10,5</b>	<b>- 10,5</b>	<b>100</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 10,0</b>

Note: les données sur les Zus pour l'année 2007 sont provisoires.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2005-2007.

**Tableau 5****Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par qualification de l'emploi recherché (en %)**

Qualification de l'emploi recherché	Zus			Agglomérations comportant une Zus		
	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007
<b>Manœuvres, ouvriers spécialisés</b>	15,7	- 11,6	- 13,1	10,1	- 11,1	- 10,8
<b>Ouvriers qualifiés</b>	13,7	- 11,4	- 9,5	11,0	- 11,1	- 10,4
<b>Employés non qualifiés</b>	27,7	- 8,7	- 9,2	21,2	- 8,8	- 8,3
<b>Employés qualifiés</b>	35,5	- 9,4	- 9,1	40,0	- 8,8	- 8,0
<b>Techniciens, agents de maîtrise, cadres</b>	7,4	- 15,6	- 10,8	17,7	- 15,0	- 14,0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>- 10,5</b>	<b>- 10,5</b>	<b>100</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 10,0</b>

Note: les données sur les Zus pour l'année 2007 sont provisoires.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2005-2007.

**Tableau 6****Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon leur nationalité (en %)**

Nationalité	Zus			Agglomérations comportant une Zus		
	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007
<b>Français</b>	74,8	- 10,6	- 10,4	84,3	- 10,6	- 9,8
<b>Étrangers</b>	25,2	- 11,1	- 11,1	15,7	- 10,9	- 10,9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>- 10,5</b>	<b>- 10,5</b>	<b>100</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 10,0</b>

Note: les données sur les Zus pour l'année 2007 sont provisoires.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2005-2007.

Tableau 7

**Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon l'ancienneté au chômage (en %)**

Ancienneté au chômage	Zus			Agglomérations comportant une Zus		
	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007	Structure au 31/12/2007	Évolution 2005-2006	Évolution 2006-2007
Moins de 6 mois	55,3	- 6,2	- 5,3	55,6	- 5,4	- 5,0
De 6 mois à moins de 1 an	17,4	- 19,3	- 9,6	17,7	- 20,1	- 6,6
De 1 an à moins de 2 ans	15,0	- 16,0	- 21,8	15,0	- 17,1	- 21,3
2 ans et plus	12,3	- 6,6	- 17,7	11,7	- 7,6	- 19,7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>- 10,5</b>	<b>- 10,5</b>	<b>100</b>	<b>- 10,7</b>	<b>- 10,0</b>

Note: les données sur les Zus pour l'année 2007 sont provisoires.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2005-2007.

### Des évolutions contrastées d'une Zus à l'autre

Les situations locales connaissent des variations importantes, autour de la situation moyenne. Ainsi, sur les trois dernières années (entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2007) dans 1 Zus sur 10, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 a été de plus 14,2 % par an alors que dans 1 Zus sur 10, cette baisse est limitée à 2,7 %, voire fait place à une hausse ; dans 1 Zus sur 2, la baisse enregistrée est supérieure/inférieure à 8,8 % (tableau 9)<sup>3</sup>. Sur les années 2007 et 2006 les évolutions médianes sont très proches l'une de l'autre mais les écarts entre les Zus connaissant les évolutions les plus favorables

et celles où le nombre de demandeurs d'emploi décroît le moins ont tendance à augmenter.

Les évolutions moyennes par région sur les trois dernières années du nombre de DEFM de catégorie 1 s'échelonnent de - 4 % par an dans les Zus du Limousin à - 11,3 % par an pour les Zus d'Île-de-France. Parmi les régions où la baisse du chômage en Zus a été la moins rapide figurent Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais, la Bretagne et la Picardie. Parmi les régions aux baisses les plus rapides figurent l'Aquitaine, Rhône-Alpes ou le Centre.

3. Cet éclairage de la dispersion des situations par Zus est fondé sur les données annuelles 2004-2006 et des estimations au 31/12/2007 élaborées par l'Insee. Ces données sont disponibles sur le Sig-Ville : sig.ville.gouv.fr. Pour 61 Zus les estimations au 31 décembre 2007 sont jugées de qualité insuffisante et ne sont pas publiées.

Tableau 8

**Répartition des Zus selon l'évolution du nombre de DEFM de catégorie entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2007 (en %)**

Décile	Évolution moyenne annuelle entre le 31/12/2004 et le 31/12/2007	Évolution entre le 31/12/2006 et le 31/12/2007	Évolution entre le 31/12/2005 et le 31/12/2006	Évolution entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006
1	- 14,2	- 20,2	- 19,3	- 15,8
2	- 12,3	- 16,2	- 16,5	- 12,0
3	- 10,9	- 13,9	- 14,1	- 9,6
4	- 9,9	- 12,2	- 12,5	- 7,6
5	- 8,8	- 10,5	- 10,9	- 5,6
6	- 7,7	- 8,6	- 8,7	- 3,4
7	- 6,6	- 6,2	- 6,7	- 1,3
8	- 4,9	- 2,8	- 4,3	1,6
9	- 2,7	2,1	0,0	5,8

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2004-2007.

Lecture: dans 10 % des Zus la baisse du nombre de DEFM de catégorie 1 a été supérieure à - 14,2 % par an sur la période 2005-2007 ; dans 10 % des Zus l'évolution a été supérieure à - 2,7 % par an.

Champ: 656 Zus dont les données sont disponibles pour les 4 années 2004 à 2007. Les données au 31/12/2007 sont des estimations.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 9**

**Évolution par région du nombre de DEFM de catégorie 1 entre le 31/12/2004 et le 31/12/2007**

Région	Évolution moyenne annuelle entre le 31/12/2004 et le 31/12/2007
Île-de-France	- 11,3 %
Champagne-Ardenne	- 8,1 %
Picardie	- 6,9 %
Haute-Normandie	- 8,8 %
Centre	- 9,8 %
Basse-Normandie	- 9,0 %
Bourgogne*	- 8,2 %
Nord-Pas-de-Calais*	- 5,9 %
Lorraine*	- 7,7 %
Alsace	- 7,2 %
Franche-Comté	- 9,2 %
Pays de la Loire	- 8,4 %
Bretagne	- 6,6 %
Poitou-Charentes	- 7,9 %
Aquitaine*	- 10,0 %
Midi-Pyrénées	- 9,5 %
Limousin	- 4,0 %
Rhône-Alpes	- 10,0 %
Auvergne*	- 8,2 %
Languedoc-Roussillon	- 7,2 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	- 5,5 %
Corse**	- 8,2 %
<b>France métropolitaine</b>	<b>- 8,8 %</b>

\* Régions dont moins de 90 % des Zus sont observées.

\*\* La Corse est représentée par une seule de ses 5 Zus.

Sources: ANPE-Insee, DEFM 2004-2007.

## Accompagnement des demandeurs d'emploi résidant en Zus

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et la convention passée entre la Div et l'ANPE prévoient des mesures d'accompagnement renforcées pour les demandeurs d'emploi résidant en Zus afin de favoriser leur accès à l'emploi. Un effort particulier doit être fait en direction de ces publics par l'ANPE pour qu'ils bénéficient d'une offre de services d'accompagnement sous trois formes :

→ un accompagnement de type social (orientation du demandeur vers des services pouvant apporter une aide dans les domaines de la santé, du logement ou du soutien psychologique);

→ un accompagnement dans la phase de détermination d'un projet professionnel;

→ un accompagnement dans la recherche d'offres d'emploi ou de formation.

Un indicateur annuel permettant de mesurer les taux d'accès à ces services des jeunes demandeurs d'emploi résidant en Zus est disponible depuis 2005 pour les demandeurs inscrits en catégories 1, 2 ou 3 au 31 décembre en France métropolitaine. Parmi ces demandeurs de moins de 26 ans et résidant en Zus, 23,8 % des inscrits au 31 décembre 2005 ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, soit un taux supérieur de 2,5 points à celui des demandeurs de même âge résidant hors Zus (20,3 %). Au 31 décembre 2007, le ciblage sur les Zus est plus net : les taux d'accompagnement renforcé sont respectivement de 39,7 % pour les jeunes résidant en Zus et de 31,2 % pour les résidents hors Zus.

## Les catégories de demandes d'emploi établies par l'ANPE

Jusqu'en 1995, il existait cinq catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi :

→ la catégorie 1 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein ;

→ la catégorie 2 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel ;

→ la catégorie 3 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation) ;

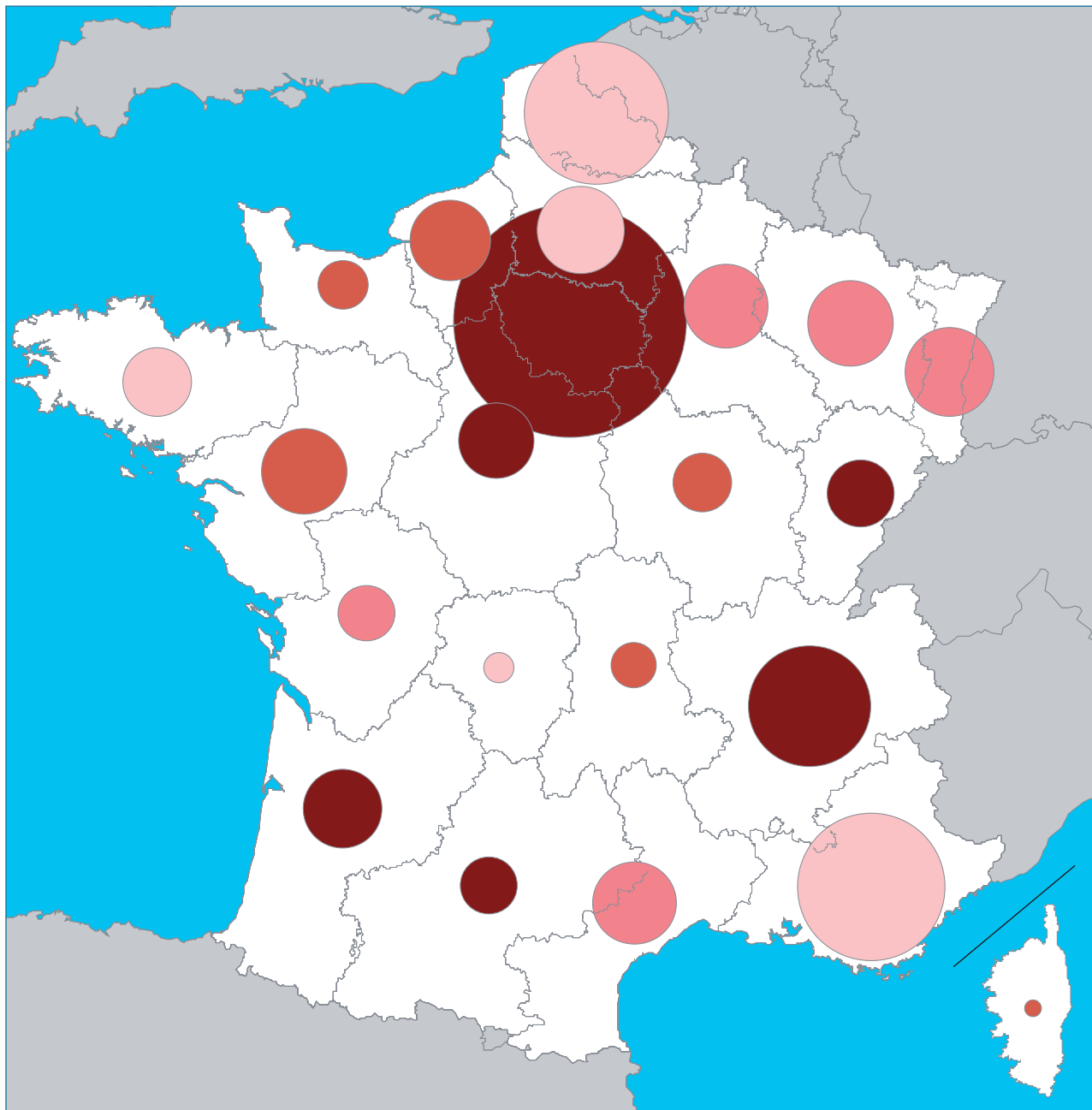
→ la catégorie 4 enregistrait les personnes à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité) ;

→ la catégorie 5 enregistrait les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

Depuis 1995, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent sont exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8. Il existe donc maintenant huit catégories.

Le regroupement de catégories se rapprochant le plus du concept de chômage au sens du BIT correspond à la somme des catégories 1, 2 et 3 dont on retranche les personnes ayant eu une activité réduite de moins de 78 heures dans le mois.

**Carte 1**  
**Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 résidant en Zus entre 2004 et 2007**



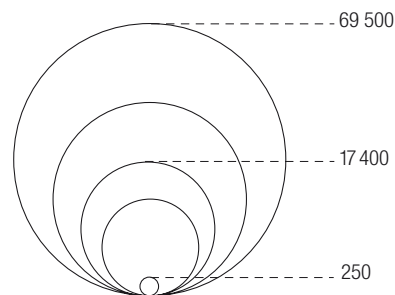
30

Variation en moyenne annuelle du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 résidant en Zus entre le 31/12/2004 et le 31/12/2007 (%)

- 3,5 à - 7,0
- 7,0 à - 8,1
- 8,1 à - 9,2
- 9,2 à 11,5

Moyenne France entière : 8,8 %

Population régionale des demandeurs d'emploi de catégorie 1 résidant en Zus



Source : Anpe - Insee.  
 Traitement : Onzus - Sig.

**L'emploi**

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# Évolution du statut des emplois entre 2004 et 2007

D'une façon générale, on constate une précarisation croissante de l'emploi des habitants des Zus. Ainsi, les différentes formes d'emplois précaires (intérim, CDD, stage), qu'ils soient proposés par les secteurs marchands ou par les administrations, occupent une place plus importante en 2007 qu'en 2004 dans l'emploi des habitants des Zus. De même, le travail à temps partiel ne touche plus seulement les femmes qui le pratiquent à 30 %, mais aussi de plus en plus les hommes (10 %). Celui-ci est le plus souvent subi : à 42 % pour les femmes et 58 % pour les hommes. Conséquence logique : en 2007, près de 28 % des salariés vivant en Zus reconnaissent une rémunération mensuelle inférieure au seuil des bas salaires.

**Tableau 1**  
Statuts des emplois occupés selon le lieu de résidence des actifs

Statut d'emploi	2004			2007		
	Zus	Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une Zus	Unités urbaines sans Zus et communes rurales	Zus	Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une Zus	Unités urbaines sans Zus et communes rurales
<b>Non salariés</b>	<b>4,1 %</b>	<b>8,6 %</b>	<b>13,7 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>8,8 %</b>	<b>13,6 %</b>
dont Indépendants	2,0 %	4,0 %	7,2 %	2,9 %	4,5 %	7,5 %
Employeurs	1,7 %	4,1 %	4,8 %	1,3 %	4,0 %	5,1 %
Aides familiaux	0,5 %	0,5 %	1,8 %	0,1 %	0,3 %	1,0 %
<b>Salariés</b>	<b>95,9 %</b>	<b>91,4 %</b>	<b>86,3 %</b>	<b>95,8 %</b>	<b>91,2 %</b>	<b>86,4 %</b>
dont intérimaires	3,8 %	1,8 %	1,8 %	3,6 %	2,1 %	2,0 %
Apprentis	1,1 %	1,0 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,5 %
CDD (hors État coll. loc. et hors contrats aidés)	6,5 %	4,5 %	4,3 %	7,2 %	5,0 %	4,5 %
Stagiaires et contrats aidés (hors État, coll. loc.)	1,7 %	1,2 %	1,0 %	2,1 %	1,3 %	0,8 %
Autres contrats (CDI) hors État coll. loc.	58,8 %	58,9 %	58,2 %	59,5 %	58,6 %	57,5 %
CDD (État coll. loc. hors contrats aidés)	3,4 %	2,4 %	1,8 %	3,0 %	2,4 %	2,0 %
Stagiaires et contrats aidés (État, coll. loc.)	1,3 %	0,6 %	0,7 %	1,5 %	0,5 %	0,5 %
Autres contrats (CDI et titulaires) État coll. loc.	19,3 %	21,1 %	17,1 %	17,6 %	20,0 %	17,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>1 335 344</b>	<b>11 981 235</b>	<b>11 512 523</b>	<b>1 366 809</b>	<b>12 145 411</b>	<b>12 115 752</b>

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.



Parmi les emplois des habitants des Zus, les emplois non salariés occupent une place très marginale : environ 4 % des emplois, en 2004 comme 2007 ; cette proportion est plus du double pour les autres résidents des mêmes villes (**tableau 1**). Entre 2004 et 2007, la part des emplois salariés dans le secteur public et particulièrement des plus stables (emplois en CDI ou de titulaires des fonctions publiques) se réduit

(de 19,3 % à 17,6 %) au profit des emplois du secteur privé, qu'il s'agisse d'emplois en CDD, en CDI ou de stages et contrats aidés. Au total, les différentes formes d'emplois précaires (intérim, CDD, stages), qu'ils soient proposés par les secteurs marchands ou par les administrations, occupent des places plus importantes en 2007 qu'en 2004 dans l'emploi des habitants des Zus.

**Tableau 2**

**Évolution de la place des emplois à temps partiel, dont temps partiel subi, dans l'emploi selon le sexe et le lieu de résidence entre 2004 et 2007**

	Zus				Parties hors Zus des unités urbaines ayant une Zus				Autres unités urbaines et rurales			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Temps partiel	Dont temps partiel subi	Temps partiel	Dont temps partiel subi	Temps partiel	Dont temps partiel subi	Temps partiel	Dont temps partiel subi	Temps partiel	Dont temps partiel subi	Temps partiel	Dont temps partiel subi
<b>2004</b>	7 %	52 %	30 %	44 %	6 %	37 %	27 %	28 %	5 %	30 %	33 %	29 %
<b>2005</b>	7 %	45 %	32 %	41 %	7 %	34 %	27 %	27 %	5 %	32 %	33 %	29 %
<b>2006</b>	8 %	55 %	31 %	36 %	6 %	37 %	27 %	29 %	5 %	31 %	33 %	29 %
<b>2007</b>	10 %	58 %	31 %	42 %	6 %	41 %	27 %	30 %	5 %	29 %	33 %	30 %

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

Lecture : en 2007, 10 % des hommes résidant en Zus et ayant un emploi travaillent à temps partiel et 58 % de ces derniers souhaiteraient travailler un plus grand nombre d'heures.

Parmi les femmes résidant en Zus et ayant un emploi, environ 30 % travaillent à temps partiel (**tableau 2**). Ce taux a peu varié dans les dernières années ; il est supérieur d'environ 3 à 4 points au taux de temps partiel des autres citadines (27 %). Même si elle reste beaucoup moins fréquente pour les hommes, la formule du travail à temps partiel progresse pour ceux vivant en Zus (en 2007, elle concerne 10 % d'entre eux contre 6 % des hommes résidant dans d'autres quartiers des mêmes agglomérations). Mais le travail à temps partiel n'est pas toujours choisi par les intéressés, ou l'est faute d'avoir trouvé un emploi offrant un temps de travail plus élevé. Ce cas est particulièrement fréquent pour les habitants des Zus : ainsi, en 2007, 58 % des hommes résidant dans ces quartiers et travaillant à temps partiel souhaiteraient travailler un plus grand nombre d'heures (contre 41 % des hommes dans la même situation mais vivant dans d'autres quartiers) ; les pourcentages correspondants sont de 42 % et 30 % pour les femmes. Ces constats illustrent les difficultés persistantes rencontrées par les habitants des quartiers en Zus dans l'accès à

des emplois moins précaires et susceptibles de leur procurer des revenus supérieurs au seuil des bas salaires.

Si l'on retient pour ce seuil, un niveau de rémunération correspondant à 66 % du salaire médian obtenu pour un emploi à temps complet, il ressort qu'en 2007 près de 28 % des salariés vivant en Zus déclarent à l'enquête emploi une rémunération mensuelle inférieure à ce seuil (**tableau 3**). La proportion de salariés dans cette situation dépend fortement du temps de travail effectué ; elle est en effet de 14,2 % pour les salariés travaillant à temps complet et atteint plus de 80 % des salariés à temps partiel. Du fait de l'importance du temps partiel chez les femmes vivant en Zus, ces dernières sont particulièrement nombreuses à percevoir une rémunération inférieure à ce seuil (près de 39 % des femmes salariées vivant en Zus sont dans ce cas en 2007 contre 25 % des femmes salariées vivant dans d'autres quartiers des mêmes villes). Depuis 2004, la part des hommes percevant un bas salaire a progressé en Zus de près de 3 points (d'environ 15 % en 2004 à près de 18 %) alors qu'elle est restée stable – entre 10 et 11 % – pour les autres salariés masculins des mêmes villes.

**30 %**

En Zus, 30 % des femmes ayant un emploi travaillent à temps partiel, contre 27 % des femmes hors Zus.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 3**

**Proportion de salariés percevant un bas salaire selon le lieu de résidence, le sexe et les horaires de travail (en %)**

	Proportion de salariés percevant un bas salaire en 2004	Proportion de salariés percevant un bas salaire en 2007
<b>Zus</b>		
<b>Hommes</b>	15,1	17,8
dont: Temps complet	10,1	11,5
Temps partiel	82,6	81,3
<b>Femmes</b>	39,0	38,8
dont: Temps complet	17,7	18,1
Temps partiel	84,0	82,7
<b>Ensemble</b>	26,2	27,9
dont: Temps complet	13,1	14,2
Temps partiel	83,7	82,4
<b>Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une Zus</b>		
<b>Hommes</b>	10,4	10,6
dont: Temps complet	6,8	6,4
Temps partiel	66,5	72,0
<b>Femmes</b>	26,5	25,0
dont: Temps complet	12,7	10,5
Temps partiel	62,2	62,8
<b>Ensemble</b>	18,4	17,7
dont: Temps complet	9,3	8,2
Temps partiel	63,0	64,5
<b>Autres unités urbaines et rurales</b>		
<b>Hommes</b>	11,7	9,9
dont: Temps complet	8,4	6,9
Temps partiel	74,3	68,9
<b>Femmes</b>	35,7	32,0
dont: Temps complet	18,4	13,9
Temps partiel	69,2	67,0
<b>Ensemble</b>	22,8	20,5
dont: Temps complet	12,1	9,6
Temps partiel	70,0	67,2
<b>France métropolitaine</b>		
<b>Hommes</b>	11,2	10,7
dont: Temps complet	7,7	6,9
Temps partiel	70,8	71,6
<b>Femmes</b>	31,2	28,9
dont: Temps complet	15,3	12,4
Temps partiel	66,8	66,0
<b>Ensemble</b>	20,8	19,5
dont: Temps complet	10,8	9,1
Temps partiel	67,5	66,9

Source: Insee, enquêtes Emploi 2004-2007.

Lecture: En 2004, 15,1 % des salariés hommes résidant en Zus perçoivent un bas salaire (inférieur à 66 % du salaire médian obtenu pour un temps complet) ; 10,1 % des hommes travaillant à temps complet et 82,6 % de ceux travaillant à temps partiel perçoivent également un bas salaire.

## La révision des enquêtes Emploi

Impact de la révision des résultats des enquêtes Emploi sur les taux de chômage dans les Zus et dans les agglomérations qui les abritent en 2004

	Zus		Partie hors Zus des unités urbaines avec Zus	
	Ancienne série	Nouvelle série	Ancienne série	Nouvelle série
<b>Hommes</b>				
15-24 ans	36,2	32,1	24,0	21,7
25-49 ans	17,8	15,2	8,7	7,9
50-59 ans	12,9	9,5	7,2	6,3
<b>15-59 ans</b>	<b>19,3</b>	<b>16,3</b>	<b>9,9</b>	<b>8,9</b>
<b>Femmes</b>				
15-24 ans	40,8	33,9	21,6	19,2
25-49 ans	20,9	19,0	10,3	9,5
50-59 ans	15,4	12,3	7,1	6,0
<b>15-59 ans</b>	<b>22,4</b>	<b>19,7</b>	<b>10,7</b>	<b>9,7</b>
<b>Ensemble 15-59 ans</b>	<b>20,7</b>	<b>17,8</b>	<b>10,3</b>	<b>9,3</b>

Les résultats présentés ici ne sont pas directement comparables aux taux d'activité et de chômage présentés dans les rapports 2005 et 2006 de l'Onz. Les nouveaux résultats sont en effet fondés sur la série révisée des enquêtes emploi dans lesquelles l'Insee a introduit plusieurs modifications ayant un impact sur la mesure de ces taux<sup>1</sup>. Tout d'abord, un rapprochement a été opéré avec les interprétations communautaires pour la distinction entre chômage et inactivité au sens du BIT. La définition de la recherche d'emploi (condition nécessaire pour être comptabilisé comme chômeur) est devenue plus restrictive puisque le simple renouvellement de l'inscription à l'ANPE n'est plus considéré comme une démarche active de recherche d'emploi. Ce changement de concept se traduit au niveau national par un taux de chômage inférieur de 0,7 point à l'ancienne mesure. Par ailleurs, diverses améliorations méthodologiques ont été introduites (méthodes de pondération des données, restriction du champ aux ménages ordinaires, nouveau traitement des non-répondants) qui ont un impact au niveau national de - 0,3 point sur le taux de chômage. La nouvelle mesure du taux de chômage est donc, en moyenne, inférieure de 1 point à

l'ancienne mesure. Cet écart entre les deux mesures se retrouve sur le champ de la population âgée de 15 à 59 ans habitant des agglomérations abritant une Zus, champ très souvent utilisé dans les rapports de l'Onz comme espace de comparaison avec les Zus (voir tableau ci-dessus). L'impact de la révision est, en points, plus important pour les jeunes et d'ampleur voisine pour les hommes et les femmes. Dans les Zus la révision a un impact plus fort (de près de 3 points sur le taux de chômage des 15-59 ans) tenant en partie aux poids plus importants des jeunes dans la population de ces quartiers mais aussi au niveau de chômage plus élevé dans les Zus et à des révisions souvent plus importantes à sexe et tranche d'âge donnés. Ces différences d'impact se traduisent par une réduction de l'écart de taux de chômage entre les Zus et les agglomérations qui les environnent: antérieurement chiffré à 2 en 2004, ce ratio est pour la même année évalué à 1,9 dans la nouvelle série. La rétopolation des enquêtes emploi depuis 2004 permet de suivre sur des bases homogènes l'évolution de l'activité et du chômage dans les Zus et leurs agglomérations sur la période 2004-2007.

1. Voir « Résultats de l'enquête Emploi – le chômage baisse depuis début 2006 », *Insee Première*, n° 1164, novembre 2007.

## Bibliographie

- « Une photographie du marché du travail en 2007 – Résultats de l'enquête Emploi », *Insee Première*, n° 1206, Insee, août 2008.
- « Résultats de l'enquête Emploi – Le chômage baisse depuis début 2006 », *Insee Première*, n° 1164, Insee, novembre 2007.
- « Le marché du travail au second semestre 2006 », *Premières Informations-Premières Synthèses*, Dares n° 34.1, août 2007.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

# Les dispositifs de politique de l'emploi dans les zones urbaines sensibles : zoom sur quatre dispositifs<sup>1</sup>

Marion Bachelet (Dares)

En 2007, 34 730 résidents des Zus de France métropolitaine ont été recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou en contrat initiative emploi (CIE), soit 12 % du total des entrants dans ces deux contrats aidés du Plan de cohésion sociale. Le CAE reste le contrat le plus ouvert aux habitants des Zus : ces derniers représentent 12,5 % des embauches en CAE, et 10 % des embauches en CIE. En 2007, les chances d'accéder à un CAE pour un demandeur d'emploi sont identiques qu'il réside ou non en Zus. En revanche, les chances d'accéder à un CIE sont 1,25 fois inférieures pour les résidents des Zus. Lorsqu'on neutralise les différences de caractéristiques socio-démographiques des demandeurs d'emploi entre les Zus et le reste du territoire, un léger avantage relatif des Zus apparaît : les « chances » d'accéder à un CAE sont 1,1 fois supérieures. En 2005 et 2006, 8 % des jeunes entrés en contrat jeunes en entreprise (CJE) résidaient en Zus. L'élargissement du dispositif aux jeunes issus des Zus sans condition de diplôme, effectif depuis le printemps 2006, n'avait pas encore eu – en 2006 – d'incidence marquée sur la proportion de jeunes issus des Zus accédant à un CJE. En 2005 comme en 2006, les chances d'accéder à un CJE sont 1,2 fois supérieures pour les jeunes résidents des Zus. Depuis novembre 2004, le contrat de professionnalisation remplace les anciens contrats en alternance (contrats de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation). En 2005, 8 000 résidents des Zus ont signé un contrat de professionnalisation, soit 8,6 % du total des entrants dans ce contrat. Les jeunes demandeurs d'emploi ou scolarisés résidant en Zus ont autant de chances d'accéder à un contrat de professionnalisation que ceux résidant hors Zus.

Le CAE reste le contrat le plus ouvert aux habitants des Zus : ces derniers représentent 12,5 % des embauches en CAE et 10 % de celles en CIE.

1. Des changements sont intervenus dans le traitement des données géolocalisées relatives aux CAE et CIE. De ce fait, les données présentées ici pour l'année 2007 ne peuvent être comparées à celles publiées dans le précédent rapport de l'Onzuz pour l'année 2006, notamment en ce qui concerne les taux d'accès et la part des résidents en Zus dans les entrants.

La population en zone urbaine sensible (Zus) représente, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population nationale. La population de ces quartiers est plus jeune et moins qualifiée que le reste de la population de France métropolitaine. Elle est particulièrement exposée au risque de chômage ; le taux de chômage y est d'ailleurs près de deux fois plus élevé que dans l'ensemble de la France métropolitaine. Compte tenu de la fréquence de leurs difficultés d'accès à l'emploi, les résidents des Zus sont directement ou indirectement des publics cibles des politiques de l'emploi.

### En 2007, le CAE reste la principale voie d'accès à l'emploi aidé des résidents des Zus

En 2007, 285 314 salariés ont été embauchés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou en contrat initiative emploi (CIE) (voir encadré page 46). 12,2 % d'entre eux résidaient

dans une Zus de France métropolitaine, soit une proportion nettement supérieure au poids des Zus dans la population active (7 %).

Le CAE, contrat du secteur non marchand, reste le dispositif le plus ouvert aux résidents des Zus : 12,5 % des bénéficiaires du CAE résident en Zus (**tableau 1**).

La part des résidents des Zus dans les embauches en contrat initiative emploi (CIE), orienté vers le secteur marchand, est stable autour de 10 %.

Les résidents des Zus sont un peu plus représentés parmi les bénéficiaires de contrats aidés de moins de 26 ans : 14,1 % des jeunes accédant à un CAE ou un CIE contre 11,3 % des plus de 26 ans. La population de ces territoires est de fait plus jeune en moyenne (les 15-25 ans représentent 12,2 % de la population active des Zus au recensement de 1999, contre 8 % hors Zus).

**Tableau 1**  
Entrants en CAE et CIE en 2007

	Total	CAE	CIE
<b>Total des entrants en France métropolitaine</b>	<b>285 314</b>	247 725	37 589
Entrants en Zus	34 730	30 941	3 789
Entrants en Zus (en %)	12,2	12,5	10,1
<b>Entrants de moins de 26 ans en France métropolitaine</b>	<b>87 265</b>	83 904	3 360
Entrants en Zus	12 279	11 839	440
Entrants en Zus (en %)	14,1	14,1	13,1
<b>Entrants de 26 ans et plus en France métropolitaine</b>	<b>198 049</b>	163 821	34 229
Entrants en Zus	22 451	19 102	3 349
Entrants en Zus (en %)	11,3	11,7	9,8

Source : Dares.

Lecture : en 2007, sur 247 725 entrées en CAE en France métropolitaine, 30 941 concernaient des résidents des Zus, soit 12,5 %.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine en 2007.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## Les résidents des Zus en contrats aidés : moins qualifiés et plus fréquemment bénéficiaires du RMI avant l'embauche

Les bénéficiaires de contrats aidés résidant en Zus sont moins qualifiés que l'ensemble des bénéficiaires de France métropolitaine : 72 % des résidents des Zus embauchés en CAE ont un niveau inférieur au baccalauréat, contre 64 % hors Zus (**tableau 2**). C'est également le cas de 71 % des entrants en CIE résidant en Zus (61 % hors Zus) (**tableau 3**).

Les résidents des Zus embauchés en contrats aidés sont également proportionnellement plus nombreux à bénéficier du RMI avant l'embauche : 11 % contre 7 % hors Zus pour le CAE et le CIE. Dans le secteur non marchand, les résidents des Zus bénéficiant d'un CAE sont plus souvent des hommes (37 % en Zus, contre 29 % hors Zus) et des jeunes de moins de 26 ans (38 % contre 33 % hors Zus).

Ils sont proportionnellement plus nombreux à être embauchés dans des associations : 48 % contre 39 % hors Zus (**tableau 2**). Ils occupent de fait plus fréquemment des postes de services aux collectivités (15 % contre 9 % hors Zus) et

d'ouvriers (11 % contre 7 % hors Zus). Les résidents des Zus sont en revanche moins souvent embauchés comme agent administratif (16 % contre 20 % hors Zus).

Les bénéficiaires de CAE résidant en Zus ont une durée moyenne de contrat légèrement inférieure à celle des bénéficiaires résidant hors Zus : 8,3 mois en moyenne contre 8,7 mois hors Zus.

Dans le secteur marchand, les résidents des Zus embauchés en CIE sont plus jeunes et plus souvent des hommes que dans les autres territoires : 12 % ont moins de 26 ans contre 10 % hors Zus ; 65 % sont des hommes contre 54 % hors Zus (**tableau 3**).

Ils occupent un peu plus fréquemment des emplois dans le bâtiment et les travaux publics (14 %, contre 10 % hors Zus), dans le transport et la logistique (14 %, contre 9 % hors Zus) et dans les services aux personnes et à la collectivité (14 % contre 8 % hors Zus). Les bénéficiaires du CIE résidant hors Zus sont davantage embauchés dans les services administratifs et commerciaux (18 %, contre 12 % en Zus) et la distribution et la vente (15 % contre 12 % en Zus).

Les bénéficiaires du CIE habitant en Zus sont embauchés un peu plus souvent en CDD : ils sont 16 % contre 14 % hors Zus.

**Tableau 2**  
**Profil des entrants en CAE en 2007**

	Ensemble			Femmes			Moins de 26 ans			Plus de 26 ans		
	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*
<b>Âge</b>												
Moins de 26 ans	38,3	33,3	33,9	34,3	31,2	31,5						
26 ans et plus	61,7	66,8	66,1	65,7	68,8	68,5						
<b>Sexe</b>												
Hommes	36,5	29,4	30,3				43,1	33,8	35,1	32,4	27,2	27,8
Femmes	63,5	70,6	69,7				56,9	66,2	64,9	67,6	72,8	72,2
<b>Niveau de formation</b>												
Niveau > au bac	10,5	14,6	14,1	11,3	15,5	15,1	9,9	12,1	11,8	10,8	15,8	15,2
Niveau bac	17,8	21,5	21,0	20,3	24,0	23,6	23,4	27,4	26,8	14,3	18,6	18,1
Niveau CAP-BEP	41,0	43,0	42,8	38,7	42,2	41,8	45,2	45,3	45,3	38,4	41,5	41,5
Niveau < au BEP-CAP	30,8	20,9	22,1	29,6	18,3	19,6	21,5	15,2	16,1	36,5	23,7	25,2
<b>Inscription à l'ANPE</b>												
Non inscrit	15,9	14,7	14,9	13,1	12,4	12,5	22,9	21,5	21,7	11,6	11,3	11,4
Moins de 6 mois	17,5	15,2	15,5	16,6	14,1	14,4	30,4	29,5	29,6	9,5	8,1	8,3
De 6 mois à un an	12,3	11,0	11,2	12,4	10,8	11,0	16,3	16,9	16,9	9,8	8,1	8,3
De 1 à 2 ans	24,6	27,2	26,9	27,0	29,7	29,4	20,1	21,3	21,1	27,4	30,2	29,8
2 ans et plus	29,7	31,9	31,6	30,9	33,0	32,7	10,4	10,8	10,7	41,6	42,4	42,3
<b>Public prioritaire</b>												
Bénéficiaires du RMI	11,3	6,7	7,3	11,0	5,4	6,0	2,5	1,6	1,8	16,8	9,2	10,1
Bénéficiaires des ASS	3,1	3,1	3,1	2,8	2,6	2,6	0,2	0,2	0,2	4,9	4,5	4,5
Personnes handicapées	6,8	9,6	9,3	4,9	7,0	6,7	1,8	2,9	2,7	9,9	13,0	12,6
<b>Nationalité</b>												
Nationalité française	81,2	94,1	92,5	79,2	94,2	92,5	90,9	97,2	96,3	75,1	92,6	90,6
Nationalité non française	18,9	5,9	7,5	20,8	5,8	7,5	9,1	2,8	3,7	24,9	7,4	9,4
<b>Statut de l'employeur</b>												
Commune	10,2	15,4	14,7	8,1	12,3	11,8	8,7	14,9	14,0	11,1	15,6	15,1
Autre collectivité territoriale **	1,5	2,9	2,7	1,2	2,3	2,1	1,2	2,8	2,5	1,7	2,9	2,8
Association, fondation	48,4	39,2	40,4	43,3	36,5	37,2	53,9	41,6	43,3	45,1	38,0	38,8
Établissement public d'enseignement	18,8	19,5	19,4	23,5	23,2	23,2	14,7	15,6	15,5	21,4	21,4	21,4
Établissement sanitaire public	14,6	16,3	16,1	17,3	18,9	18,7	15,6	18,6	18,1	14,0	15,2	15,0
Autre établissement public	5,5	5,9	5,8	5,8	6,0	6,0	5,1	5,6	5,5	5,7	6,0	6,0
Autre personne morale	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
<b>Type d'emploi occupé</b>												
Personnel des services aux personnes	27,2	31,9	31,3	35,7	38,9	38,5	22,4	31,7	30,4	30,2	32,0	31,8
Personnel des services aux collectivités (entretien, nettoyage, gardiennage...)	15,2	9,3	10,1	13,7	7,4	8,1	10,7	8,0	8,3	18,0	10,0	11,0
Agent administratif (secrétariat, accueil...)	16,2	19,7	19,2	21,6	25,0	24,6	15,5	15,3	15,3	16,6	21,9	21,3
Animateur sportif ou socio-culturel	11,4	11,8	11,7	10,1	11,6	11,4	16,6	15,9	16,0	8,2	9,7	9,5
Profession liée à la nature et à l'environnement (jardinier...)	6,0	6,7	6,6	1,7	1,5	1,5	7,5	8,3	8,2	5,1	5,9	5,8
Ouvriers	11,2	7,3	7,8	3,5	2,2	2,4	14,2	8,3	9,1	9,3	6,8	7,1
Autres	12,8	13,3	13,3	13,6	13,5	13,5	13,1	12,6	12,6	12,6	13,7	13,6
<b>Caractéristiques du contrat</b>												
Durée moyenne du contrat (en mois)	8,3	8,7	8,7	8,5	8,8	8,8	8,1	8,5	8,4	8,4	8,8	8,8
Durée hebdomadaire du contrat (en heures)	23,5	24,1	24,0	23,1	23,7	23,6	23,4	24,0	23,9	23,5	24,0	24,0

\* FM: France métropolitaine.

\*\* EPCI, Département, Région.

Source: Dares.

Lecture: en 2007, 30,3 % des entrants en CAE en France métropolitaine sont des hommes. En Zus, c'est le cas de 36,5 % de ces entrants.

Champ: flux d'entrants en politique d'emploi en 2007 (France métropolitaine).

## L'emploi

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 3**  
**Profil des entrants en CIE en 2007**

	Ensemble			Femmes			Moins de 26 ans			Plus de 26 ans		
	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*
Âge												
Moins de 26 ans	11,6	9,6	8,9	15,4	9,3	9,8						
26 ans et plus	88,4	90,4	91,1	84,6	90,7	90,2						
Sexe												
Hommes	64,7	53,9	55,0				53,4	50,3	50,7	66,2	54,3	55,4
Femmes	35,3	46,1	45,0				46,6	49,7	49,3	33,8	45,7	44,6
Niveau de formation												
Niveau > au Bac	11,4	18,9	18,2	13,1	21,9	21,2	12,7	21,7	20,6	11,3	18,7	17,9
Niveau Bac	17,2	19,7	19,5	22,5	24,3	24,2	27,9	28,3	28,2	15,8	18,9	18,6
Niveau CAP-BEP	45,0	45,7	45,6	41,8	40,8	40,8	46,4	40,8	41,5	44,8	46,1	46,0
Niveau < au BEP-CAP	26,4	15,7	16,7	22,6	13,0	13,8	13,0	9,3	9,8	28,1	16,3	17,4
Inscription à l'ANPE												
Non inscrit	9,7	6,0	6,4	9,2	4,3	4,7	13,2	10,1	10,5	15,8	14,0	14,1
Moins de 6 mois	16,8	14,8	15,0	14,8	11,2	11,5	23,8	23,5	23,5	11,5	10,1	10,2
De 6 mois à un an	12,3	10,4	10,6	11,8	9,2	9,4	18,0	14,1	14,6	25,2	27,3	27,1
De 1 à 2 ans	25,7	27,3	27,1	27,3	31,0	30,7	29,6	27,2	27,5	38,2	43,1	42,6
2 ans et plus	35,6	41,5	40,9	36,9	44,3	43,7	15,4	25,1	23,8	9,2	5,6	6,0
Public prioritaire												
Bénéficiaires du RMI	11,0	6,2	6,7	9,2	4,8	5,1	3,4	2,3	2,4	12,0	6,6	7,1
Bénéficiaires des ASS	5,7	4,2	4,3	5,3	3,3	3,4	0,0	0,4	0,3	6,5	4,5	4,7
Personnes handicapées	13,7	17,0	16,6	12,2	12,9	12,8	7,9	14,4	13,6	14,5	17,2	16,9
Nationalité												
Nationalité française	73,2	91,7	89,9	79,0	94,7	93,5	89,4	96,4	95,5	71,1	91,3	89,3
Nationalité non française	26,8	8,3	10,1	21,0	5,3	6,5	10,6	3,6	4,5	28,9	8,7	10,7
Secteur d'activité												
Agriculture	1,3	2,3	2,2	0,8	1,6	1,5	1,0	3,1	2,8	1,3	2,2	2,1
Industrie	11,3	14,1	13,9	11,0	12,7	12,6	8,0	12,8	12,2	11,7	14,3	14,0
Construction	16,2	13,5	13,8	4,5	6,0	5,9	13,0	11,5	11,7	16,6	13,7	14,0
Commerce	19,7	22,2	21,9	23,1	25,0	24,9	24,6	23,3	23,5	19,0	22,1	21,8
Services aux entreprises	18,6	16,0	16,2	17,9	16,3	16,4	19,0	16,3	16,7	18,5	15,9	16,2
Services aux particuliers	14,9	14,0	14,1	22,0	17,8	18,2	15,7	18,4	18,0	14,7	13,6	13,7
Transport	7,4	5,5	5,7	2,6	2,9	2,9	6,3	5,2	5,3	7,6	5,5	5,7
Éducation, santé, action sociale	6,9	6,8	6,8	12,7	9,7	9,9	7,7	5,5	5,8	6,8	6,9	6,9
Autres	3,8	6,8	5,5	5,4	8,0	7,8	4,8	3,9	4,0	3,7	5,9	5,7
Type d'emploi occupé												
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	14,1	8,2	8,8	16,6	9,3	9,9	11,1	8,3	8,7	14,5	8,2	8,8
Personnel des services administratifs et commerciaux	12,0	18,9	18,2	27,6	36,4	35,7	17,6	15,3	15,6	11,3	19,2	18,4
Personnel de l'industrie hôtelière	10,9	9,3	9,4	15,8	11,5	11,9	11,5	11,1	11,2	10,8	9,1	9,3
Personnel de la distribution et de la vente	12,0	15,0	14,7	19,0	20,5	20,4	19,2	17,2	17,5	11,0	14,8	14,5
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication	2,8	6,2	5,9	2,7	5,6	5,3	1,9	4,8	4,4	3,0	6,3	6,0
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche	4,2	4,4	4,3	3,3	2,4	2,5	4,1	5,8	5,5	4,2	4,2	4,2
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	13,7	9,2	9,6	0,6	0,7	0,6	10,1	9,3	9,4	14,1	9,2	9,7
Personnel du transport et de la logistique	14,3	10,5	10,9	3,8	3,1	3,2	12,0	10,1	10,4	14,6	10,5	10,9
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	6,1	6,2	6,2	1,2	1,5	1,5	4,8	5,5	5,4	6,3	6,2	6,2
Autres	9,9	12,2	12,0	9,4	9,0	9,0	7,7	12,7	12,0	10,2	12,2	12,0
Caractéristiques du contrat												
CDD	15,5	13,5	13,7	17,1	14,0	14,2	21,2	20,6	20,7	14,8	12,8	13,0
CDI	84,5	86,6	86,3	82,9	86,0	85,8	78,9	79,4	79,4	85,2	87,2	87,0
Personnel du transport et de la logistique	14,3	10,5	10,9	3,8	3,1	3,2	12,0	10,1	10,4	14,6	10,5	10,9
Durée moyenne du contrat (en mois)	9,4	9,9	9,8	9,4	10,0	9,9	9,2	9,4	9,4	9,4	9,9	9,8
Durée hebdomadaire du contrat (en heures)	33,1	32,6	32,7	30,8	30,7	30,7	32,6	32,9	32,8	33,2	32,5	32,5

\* FM: France métropolitaine.

Source: Dares.

Lecture: en 2007, 55 % des entrants en CIE en France métropolitaine sont des hommes. En Zus, c'est le cas de 64,7 % de ces entrants.

Champ: flux d'entrants en politique d'emploi en 2007 (France métropolitaine).



## En Île-de-France : forte mobilisation des CIE en direction des résidents des Zus

40 % des embauches en CIE de résidents des Zus s'effectuent en Île-de-France alors que cette région ne regroupe que 26 % des demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8 des Zus de France métropolitaine. La mobilisation des contrats du secteur non marchand est en revanche assez faible en Île-de-France, pour les résidents des Zus comme pour les autres demandeurs d'emploi : seuls 16 % des bénéficiaires d'un CAE résidant en Zus habitent dans cette région (8 % pour les résidents hors Zus) (**tableau 4**).

Deuxième région par sa taille, le Nord-Pas-de-Calais mobilise à l'inverse beaucoup les contrats du non marchand : 14 % des embauches en CAE de résidents des Zus s'effectuent dans la région alors que celle-ci ne regroupe que 11 % des demandeurs d'emploi des Zus.

Au total, les trois régions Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais et PACA, qui concentrent 47 % des demandeurs d'emploi des Zus, totalisent 43 % des embauches de résidents des Zus en CAE et 57 % des embauches de résidents des Zus en CIE.

**Tableau 4**  
Les entrants en CAE et CIE par région en 2007

	Nbre de Zus	Répartition des DEFM des Zus par région	Répartition des DEFM de France métropolitaine par région	CAE			CIE		
				Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*
Île-de-France	157	26,4	18,7	16,4	8,4	9,4	40,0	21,1	23,0
Nord-Pas-de-Calais	73	10,7	7,8	13,7	12,4	12,5	9,9	8,1	8,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	9,8	8,7	12,8	8,9	9,3	7,2	7,2	7,2
Rhône-Alpes	63	7,9	8,6	7,6	7,3	7,3	5,1	8,3	8,0
Pays de la Loire	29	4,1	5,5	2,8	3,6	3,5	2,8	3,9	3,7
Picardie	21	3,6	3,3	6,1	5,1	5,2	4,2	4,3	4,3
Languedoc-Roussillon	28	3,6	5,0	4,0	6,6	6,3	3,7	6,7	6,4
Alsace	19	3,4	2,6	2,7	2,0	2,1	2,2	2,1	2,1
Aquitaine	24	3,4	5,2	4,3	6,1	5,9	2,8	5,6	5,3
Champagne-Ardenne	31	3,4	2,2	3,5	2,3	2,5	2,4	2,0	2,0
Lorraine	38	3,3	3,4	4,1	4,5	4,5	2,2	3,4	3,3
Haute-Normandie	25	3,3	3,2	4,9	3,7	3,9	5,4	3,3	3,5
Centre	30	3,2	3,8	3,0	3,8	3,7	1,9	3,7	3,5
Franche-Comté	23	2,4	1,8	3,1	2,0	2,2	1,0	1,3	1,3
Bretagne	20	2,2	4,6	1,4	3,1	2,9	1,1	2,7	2,6
Bourgogne	22	2,1	2,4	1,7	2,8	2,6	1,5	1,8	1,7
Midi-Pyrénées	14	2,0	4,7	2,1	6,2	5,7	1,3	4,7	4,4
Poitou-Charentes	14	1,7	2,8	2,3	4,4	4,1	2,1	3,9	3,8
Auvergne	17	1,5	2,0	1,2	2,0	1,9	1,1	2,4	2,2
Basse-Normandie	12	1,4	2,3	1,3	3,1	2,9	1,0	2,1	2,0
Limousin	3	0,5	1,0	0,7	1,2	1,2	0,4	1,1	1,0
Corse	5	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
<b>Total</b>	<b>716</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* FM : France métropolitaine.

Sources : Dares, ANPE-Insee.

Lecture : en 2007, 16,4 % des entrants en CAE résidant en Zus ont été embauchés en Ile-de-France.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2007 ; DEFM de catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre 2006.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## Les chances d'accéder à un CAE sont légèrement supérieures en Zus

Si l'on rapporte le flux annuel d'embauches en CAE de demandeurs d'emploi de plus de 25 ans au nombre de demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 inscrits à l'ANPE en début d'année, le « taux d'accès » au CAE des résidents des Zus est quasiment identique à celui des demandeurs d'emploi résidant sur le reste du territoire : 5 % contre 5,1 % hors Zus (**tableau 5**) ; les résidents des Zus ont ainsi autant de chances d'accéder à un CAE.

Dans le secteur marchand, les taux d'accès au CIE sont légèrement inférieurs en Zus : 0,9 % contre 1,1 % hors Zus, soit 1,3 fois moins de chances d'accéder à un CIE pour les résidents des Zus.

Les écarts de taux d'accès entre les Zus et le reste de la France métropolitaine peuvent pour partie refléter les différences de structure de la population des demandeurs d'emploi dans les territoires. Pour isoler un éventuel effet spécifique aux Zus, il est donc nécessaire de neutraliser les différences de structures socio-démographiques entre les territoires.

Pour le CAE, une fois neutralisées les différences de structures socio-démographiques, un léger avantage relatif des Zus apparaît : les « chances » des résidents des Zus d'accéder à un CAE sont 1,1 fois supérieures à celles des résidents du reste du territoire. En effet les femmes accèdent plus fréquemment au CAE ; or de ce point de vue les Zus sont désavantagées par rapport au reste du territoire car les hommes y sont plus nombreux. Le fait que les résidents des Zus soient moins qualifiés avantage à l'inverse les Zus dans l'accès au CAE, mais cet effet est d'une ampleur moindre que le précédent.

Une fois neutralisées les différences de structure dans la population des demandeurs d'emploi, le désavantage relatif des Zus dans l'accès aux CIE diminue légèrement mais persiste : les « chances » d'accéder à un CIE pour un demandeur d'emploi ayant les caractéristiques socio-démographiques moyennes sont 1,1 fois plus faibles s'il réside en Zus (**tableau 5**).

Les chances d'accéder à un CIE pour un demandeur d'emploi sont 1,1 fois plus faibles s'il réside en Zus.

**Tableau 5**

**Taux d'accès aux contrats aidés des demandeurs d'emploi de plus de 25 ans en 2007**

Secteur non marchand	Taux brut	Taux net
<b>Taux d'accès au CAE</b>		
en Zus	5,0 %	5,4 %
hors Zus	5,1 %	4,8 %
Rapport des chances Zus / hors Zus	0,97 *	1,13
<b>Secteur marchand</b>		
<b>Taux d'accès au CIE</b>		
en Zus	0,9 %	1,0 %
hors Zus	1,1 %	1,1 %
Rapport des chances Zus / hors Zus	0,77	0,92 *

Le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport n'est qu'une approximation des taux réels. Ce sont donc surtout les écarts entre territoires qui importent. Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi dont la structure socio-démographique (en termes de sexe, d'âge, de niveau de formation, de nationalité...) correspond à celle observée en moyenne sur la France métropolitaine. Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès bruts ou nets en Zus et hors Zus (encadré 3). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires. Lorsque le rapport des chances est suivi d'un astérisque (\*), cela signifie qu'il n'est pas statistiquement différent de 1 au seuil de 5 %.

Sources : Dares-ANPE. Calculs : Dares.

Lecture : en 2007, 5,4 % des demandeurs d'emploi ont accédé à un CAE en Zus, contre 4,8 % sur le reste du territoire. Un demandeur d'emploi adulte a 1,1 fois plus de chances d'accéder à un CAE s'il réside en Zus ( $5,4 \% \times (1 - 4,8 \%) / ((1 - 5,4 \%) \times 4,8 \%)$ ).

Champ : DEFM de catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre 2006 en France métropolitaine.

### Les jeunes des Zus, chômeurs ou inactifs, accèdent légèrement plus souvent aux contrats du secteur non marchand

En 2007, le taux d'accès au CAE des jeunes chômeurs ou inactifs est supérieur en Zus : 7,1 %, contre 6,7 % hors Zus. Les jeunes chômeurs ou inactifs ont 1,1 fois plus de chances d'accéder à un CAE en Zus (**tableau 6**).

En revanche pour le CIE, le taux d'accès des jeunes est identique en Zus et hors Zus : les jeunes chômeurs ou inactifs habitant en Zus ont autant de chances d'accéder à un CIE que les autres.

### Un accès privilégié des jeunes de Zus au contrat jeunes en entreprise

En 2005 et 2006, 8 % des jeunes entrés dans le dispositif Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (Seje), communément appelé « Contrat jeunes en entreprise » (CJE), résidaient en Zus (**tableau 7**). L'ouverture au printemps 2006 du CJE aux jeunes issus des Zus sans condition de diplôme n'a pas encore eu d'effet sur la proportion d'entrants résidant en Zus.

**Tableau 6**

**Taux d'accès aux contrats aidés des jeunes de moins de 26 ans en 2007**

Secteur non marchand	Taux brut
<b>Taux d'accès au CAE</b>	
en Zus	7,1 %
hors Zus	6,7 %
Rapport des chances Zus/hors Zus	1,1
<b>Secteur marchand</b>	
<b>Taux d'accès au CIE</b>	
en Zus	0,3 %
hors Zus	0,3 %
Rapport des chances Zus / hors Zus	1,0

Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles en dispositif de jeunes initialement au chômage ou inactifs au nombre de jeunes au chômage au sens du BIT ou inactifs au cours de l'année précédente. L'estimation fiable de taux nets est impossible compte tenu du faible nombre d'observations dans les enquêtes emploi pour une analyse « à caractéristiques constantes » de la population des jeunes de moins de 26 ans.

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en Zus et hors Zus (voir encadré page 48). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires.

**Sources :** Dares et enquête emploi, Insee. Calculs : Dares.

**Lecture :** En 2007, 7,1 % des jeunes chômeurs ou inactifs de moins de 26 ans ont accédé à un CAE en Zus, contre 6,7 % sur le reste du territoire. Un jeune a 1,1 fois plus de chances d'accéder à un CAE s'il réside en Zus ( $7,1\% \div (6,7\% / (1 - 7,1\%))$ ).

**Champ :** jeunes de 25 ans ou moins se déclarant au chômage ou inactif, en France métropolitaine en 2006.

**Tableau 7**  
**Entrants en CJE en 2004, 2005 et 2006**

	2004	2005	2006
<b>Total des entrants en France métropolitaine</b>	68 241	62 846	77 743
<b>Entrants en Zus</b>	6 128	5 210	6 367
<b>Entrants en Zus (%)</b>	9,0	8,3	8,2

**Source :** Dares.

**Lecture :** en 2006, sur 77 743 entrées en CJE en France métropolitaine, 6 367 concernaient des résidents des Zus, soit 8,2 %.

**Champ :** flux d'entrants en CJE en France métropolitaine en 2004, 2005 et 2006.

Suite à l'élargissement des critères d'âge aux jeunes de 23 à 25 ans intervenu au printemps 2006 (voir encadré page 47), la part des 20-22 ans recrutés en CJE a fortement baissé au profit des 23-25 ans : en Zus comme sur le reste du territoire, la part des 20-22 ans est passée de 66 % en 2005 à 58 % en 2006 ; la part des 23-25 ans est en 2006 de 9 % en Zus et 8 % hors Zus (**tableau 8**).

Les résidents des Zus recrutés en contrat jeunes en entreprise sont moins qualifiés : en 2006, 29 % ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 20 % hors Zus. Cependant en 2006, les conditions d'éligibilité ont été élargies à des jeunes plus diplômés s'ils résident en Zus ou s'ils bénéficient d'un contrat d'insertion dans la vie sociale

(Civis) ou, de façon temporaire, s'ils étaient demandeurs d'emploi de plus de six mois au 16 janvier 2006 (pour des embauches réalisées entre le 16 janvier et le 31 décembre 2006). Conséquence de cet élargissement des critères d'éligibilité, en 2006, 5 % des entrants résidant en Zus ont un niveau supérieur au bac, contre 1,2 % hors Zus.

Les résidents des Zus recrutés en CJE sont plus souvent au chômage que sur le reste du territoire : en 2006, 39 % étaient demandeurs d'emploi avant l'embauche contre 33 % hors Zus et seulement 9 % étaient en apprentissage, contre 15 % hors Zus. Ils travaillent plus souvent dans le secteur des services : 48 % contre 35 % hors Zus.

## L'emploi

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 8**  
**Profil des entrants en CJE (en %)**

	2004			2005			2006		
	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*	Zus	Hors Zus	FM*
Âge révolu du jeune à l'embauche									
16 à 19 ans	34,0	34,9	34,8	33,1	34,9	34,8	33,3	36,3	36,1
20 à 22 ans	66,0	65,1	65,2	66,9	65,1	65,2	57,9	55,8	55,9
23 à 25 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8	8,0	8,0
Sexe									
Hommes	63,4	69,8	69,2	65,6	72,1	71,6	67,2	71,9	71,5
Femmes	36,7	30,3	30,8	34,4	27,9	28,4	32,8	28,1	28,5
Niveau de formation									
Niveau BAC ou plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	1,2	1,5
Niveau Bac sans diplôme	14,0	12,9	13,0	13,4	12,6	12,6	11,6	11,9	11,9
Niveau CAP-BEP avec diplôme	38,1	51,7	50,4	38,3	52,0	50,9	37,5	52,2	51,0
Niveau CAP-BEP sans diplôme	19,1	15,7	16,0	17,2	14,7	14,9	17,5	15,2	15,4
Niveau < au BEP-CAP	28,7	19,7	20,5	31,2	20,7	21,6	28,6	19,5	20,2
Situation avant l'embauche									
Scolarisé ou étudiant	12,3	9,4	9,6	11,6	8,6	8,9	10,6	8,2	8,4
Stagiaire de la formation professionnelle	2,1	1,5	1,5	2,1	1,4	1,4	2,3	1,4	1,5
Salarié en contrat en alternance (apprentissage)	9,1	15,6	15,1	9,3	16,1	15,5	9,1	15,3	14,8
Salarié autre qu'en alternance (CDI, CDD, intérim)	27,4	32,2	31,8	27,4	32,4	32,0	28,0	33,8	33,3
Demandeur d'emploi (inscrits ou non à l'ANPE)	42,6	35,9	36,5	43,1	35,8	36,4	39,2	32,8	33,3
Autre	6,4	5,5	5,6	6,5	5,6	5,7	10,7	8,5	8,7
Secteur d'activité									
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	2,5	2,4	0,6	3,0	2,8	0,4	2,8	2,6
Industrie	12,9	16,1	15,8	11,7	15,7	15,4	11,4	15,2	14,9
BTP	15,2	22,3	21,7	19,5	26,2	25,7	20,3	27,3	26,8
Commerce	20,7	20,3	20,3	19,5	19,0	19,0	20,4	19,4	19,5
Services	50,8	38,9	39,9	48,6	36,1	37,1	47,6	35,2	36,2
dont transport	3,2	2,4	2,5	3,3	2,3	2,4	4,3	2,7	2,8
services aux entreprises	9,2	5,5	5,8	8,7	5,0	5,3	9,5	5,4	5,8
services aux particuliers	36,9	29,3	30,0	35,1	27,5	28,2	32,4	25,6	26,2
Autres	1,5	1,7	1,6	1,5	1,3	1,3	1,5	1,5	1,5

\* En France métropolitaine.

Source : Dares.

Lecture : en 2006, 71,5 % des entrants en CJE en France métropolitaine sont des hommes. En Zus, c'est le cas de 67,2 % de ces entrants.

Champ : flux d'entrants en CJE en France métropolitaine en 2004, 2005 et 2006.

Si on rapporte le flux annuel d'embauches des jeunes en CJE en 2006 au nombre de jeunes au chômage au sens du BIT, scolarisés ou inactifs au cours de l'année précédente, le « taux d'accès » au CJE des jeunes résidant en Zus est

de fait supérieur à celui des jeunes sur le reste du territoire : 0,6 % en Zus, contre 0,5 % hors Zus ; les résidents des Zus ont ainsi 1,2 fois plus de chances d'accéder à un contrat jeunes en entreprise (**tableau 9**).

**Tableau 9**  
**Taux d'accès au CJE**

	2004	2005	2006
Taux d'accès au CJE			
en Zus	1,0 %	0,8 %	0,6 %
hors Zus	0,8 %	0,6 %	0,5 %
Rapport des chances Zus/hors Zus	1,3	1,2	1,2

Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles en dispositif de jeunes initialement au chômage, scolarisés ou inactifs au nombre de jeunes au chômage au sens du BIT, scolarisés ou inactifs au cours de l'année précédente. L'estimation fiable de taux nets est impossible compte tenu du faible nombre d'observations dans les enquêtes emploi pour une analyse « à caractéristiques constantes » de la population des jeunes de moins de 26 ans.

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en Zus et hors Zus. Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires.

Sources : Dares et enquête Emploi, Insee. Calculs : Dares.

Lecture : en 2006, 0,6 % des jeunes chômeurs, scolarisés ou inactifs de moins de 26 ans ont accédé à un SEJE en Zus, contre 0,5 % sur le reste du territoire. Un jeune a 1,2 fois plus de chances d'accéder à un SEJE s'il réside en Zus  $((0,6\% \times (1-0,5\%))/(0,5\% \times (1-0,6\%)))$ .

Champ : jeunes de 25 ans ou moins se déclarant au chômage, scolarisés ou inactifs, en France métropolitaine.

## Un accès identique au contrat de professionnalisation pour les jeunes chômeurs ou inactifs résidant en Zus

Depuis novembre 2004, le contrat de professionnalisation remplace les anciens contrats en alternance (contrats de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation) (voir encadré page 47).

En 2005, 8 000 résidents des Zus ont signé un contrat de professionnalisation, soit 8,6 % du total des entrants dans ce contrat. À titre de comparaison, en 2004 les anciens contrats en alternance avaient accueilli 13 080 jeunes résidents en Zus, soit 8,1 % de l'ensemble des bénéficiaires.

85 % des jeunes résidant en Zus recrutés en contrat de professionnalisation ont moins de 26 ans, une proportion légèrement inférieure à celle constatée hors Zus (88 %).

Les résidents des Zus recrutés en contrat de professionnalisation sont moins qualifiés que sur le reste du territoire : 47 % des moins de 26 ans et 60 % des plus de 26 ans ont un niveau inférieur au bac (contre respectivement 34 % et 47 % hors Zus).

Parmi les bénéficiaires de moins de 26 ans, les résidents des Zus sont plus souvent au chômage que sur le reste du territoire : 37 % étaient demandeurs d'emploi avant leur embauche, contre 26 % hors Zus.

**Tableau 10**  
Entrants en contrat de professionnalisation en 2005 – Comparaison avec les anciens dispositifs

	2004	2005
	Contrats en alternance*	Contrat de professionnalisation
<b>Total des entrants en France métropolitaine</b>	161 452	92 454
<b>Entrants en Zus</b>	13 080	7 951
<b>Entrants en Zus (en %)</b>	8,1	8,6
<b>Entrants de moins de 26 ans en France métropolitaine</b>	153 318	80 071
<b>Entrants en Zus</b>	12 137	6 662
<b>Entrants en Zus (en %)</b>	7,9	8,3
<b>Entrants de 26 ans et plus en France métropolitaine</b>	8 134	12 383
<b>Entrants en Zus</b>	943	1 318
<b>Entrants en Zus (en %)</b>	11,6	10,6

\* Contrat de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation.

Source : Dares.

Lecture : en 2005, sur 92 454 entrées en contrat de professionnalisation en France métropolitaine, 7 951 concernaient des résidents des Zus, soit 8,6 %.

Champ : flux d'entrants en contrat de professionnalisation en 2005 et en contrats en alternance en 2004 en France métropolitaine.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 11**  
**Profil des entrants en contrat de professionnalisation en 2005 (en %)**

	Ensemble			Moins de 26 ans			Plus de 26 ans		
	Zus	Hors Zus	FM	Zus	Hors Zus	FM	Zus	Hors Zus	FM
<b>Âge</b>									
Moins de 26 ans	85,3	88,4	88,1						
26 ans et plus	14,7	11,7	11,9						
<b>Sexe</b>									
Hommes	49,3	53,2	52,9	47,0	52,5	52,1	62,9	58,2	58,7
Femmes	50,7	46,8	47,1	53,0	47,5	47,9	37,1	41,8	41,3
<b>Niveau de formation</b>									
Niveau > au bac	15,8	24,4	23,7	15,6	23,8	23,1	17,0	29,4	28,1
Niveau bac	35,6	39,7	39,4	37,7	41,8	41,5	22,8	23,6	23,5
Niveau BEP-CAP	29,0	26,1	26,3	28,6	25,4	25,7	30,8	31,0	31,0
Niveau < au BEP-CAP	19,7	9,8	10,6	18,1	9,0	9,7	29,4	16,0	17,5
<b>Nationalité</b>									
Nationalité française	90,9	96,9	96,4	92,9	97,5	97,2	79,0	92,0	90,6
Nationalité non française	9,1	3,1	3,6	7,1	2,5	2,9	21,1	8,0	9,4
<b>Situation avant l'embauche</b>									
Fin de scolarité	20,8	30,3	29,4	24,1	34,0	33,2	1,5	1,8	1,8
Contrat aidé, stage de formation professionnelle	13,2	16,0	15,7	14,2	17,2	17,0	7,3	6,1	6,3
dont contrat de formation en alternance	8,7	13,2	12,8	9,7	14,6	14,2	2,7	2,9	2,8
Salarié	20,3	19,7	19,8	19,8	19,4	19,5	23,3	22,0	22,1
Demandeur d'emploi (inscrits ou non à l'ANPE)	40,7	30,8	31,6	36,7	25,9	26,8	64,2	68,0	67,6
Inactivité	5,0	3,3	3,5	5,2	3,5	3,6	3,8	2,1	2,2
<b>Statut du contrat</b>									
CDI	12,7	15,4	15,2	10,9	13,4	13,2	22,9	30,5	29,7
CDD	80,7	80,9	80,8	84,8	84,0	84,1	56,5	56,8	56,7
Travail Temporaire	6,6	3,8	4,0	4,2	2,6	2,7	20,6	12,7	13,6
<b>Secteur d'activité</b>									
Agriculture, sylviculture, pêche	0,2	1,0	0,9	0,2	1,0	1,0	0,3	0,4	0,4
Industrie (hors BTP)	11,0	15,1	14,7	11,2	14,9	14,6	10,1	16,4	15,7
BTP	7,2	8,5	8,4	7,5	8,9	8,8	5,5	5,4	5,4
Tertiaire	81,6	75,5	76,0	81,1	75,2	75,7	84,1	77,9	78,6
dont Commerce	25,2	24,9	24,9	27,8	26,3	26,4	10,1	13,8	13,4
Hôtellerie-Restauration	6,4	5,3	5,4	7,3	5,8	5,9	1,1	1,7	1,7
Transport	7,8	5,2	5,4	7,0	4,7	4,9	12,1	8,9	9,2
Activités financières	2,2	4,0	3,8	2,5	4,3	4,1	0,5	1,7	1,6
Activités immobilières	2,6	3,9	3,8	2,8	4,1	4,0	1,5	2,5	2,4
Services aux entreprises	22,5	16,7	17,2	19,0	15,1	15,4	43,4	29,4	30,9
Services aux particuliers	4,0	5,2	5,1	4,2	5,4	5,3	3,1	3,4	3,4
Éducation, santé, action sociale	6,7	6,0	6,0	6,4	5,2	5,3	8,4	11,5	11,2

Source : Dares.

Lecture : en 2005, 88,1 % des entrants en contrat de professionnalisation en France métropolitaine ont moins de 26 ans. En Zus, c'est le cas de 85,3 % de ces entrants.

Champ : flux d'entrants en contrat de professionnalisation en France métropolitaine en 2005.

Obtenu en rapportant le flux annuel d'embauches des moins de 26 ans en contrat de professionnalisation au nombre de jeunes au chômage au sens du BIT, scolarisés ou inactifs au cours de l'année précédente, le « taux d'accès » au contrat de professionnalisation des résidents des Zus est identique à celui des jeunes résidant sur

le reste du territoire (0,7 %) (**tableau 12**). En 2005, les jeunes résidents des Zus ont ainsi autant de chances d'accéder à un contrat de professionnalisation que ceux résidant hors Zus; en 2004, ils avaient 1,1 fois moins de chances d'accéder à un contrat en alternance.

**Tableau 12**  
**Taux d'accès au contrat de professionnalisation – Comparaison avec les anciens dispositifs**

Taux d'accès	Moins de 26 ans	
	Contrats en alternance*	Contrat de professionnalisation
en Zus	1,4 %	0,7 %
hors Zus	1,6 %	0,7 %
Rapport des chances Zus/hors Zus	0,9	1,0

\* Contrat de qualification jeunes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation.

Le taux d'accès brut des moins de 26 ans est estimé en rapportant les entrées annuelles en dispositif de jeunes initialement au chômage, étudiants ou inactifs au nombre de jeunes au chômage au sens du BIT, étudiants ou inactifs au cours de l'année précédente. L'estimation fiable de taux nets est impossible compte tenu du faible nombre d'observations dans les enquêtes emploi pour une analyse « à caractéristiques constantes » de la population des jeunes de moins de 26 ans. Le taux d'accès brut des plus de 26 ans n'a pas été calculé en raison des faibles effectifs concernés.

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en Zus et hors Zus. Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires.

Sources : Dares et enquête emploi, Insee. Calculs : Dares.

Lecture : en 2005, 0,7 % des jeunes chômeurs, étudiants ou inactifs de moins de 26 ans ont bénéficié d'un contrat de professionnalisation qu'ils résident ou non en Zus. Un jeune résidant en Zus a autant de chances d'accéder à un contrat de professionnalisation que les jeunes résidant sur le reste du territoire.

Champ : jeunes de 25 ans ou moins se déclarant au chômage, scolarisés ou inactifs, en France métropolitaine.

## Les contrats aidés du plan de cohésion sociale

Dans le secteur non marchand, deux nouveaux contrats se sont substitués au cours du deuxième trimestre 2005 aux contrats emploi-solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC) et contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) non marchand :

- le contrat d'avenir, destiné à accueillir les bénéficiaires de minima sociaux ;
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) ouvert depuis 1995 a été fortement remodelé ; il est destiné aux personnes sans emploi en difficulté d'insertion. Depuis 2002, l'ancien CIE accueillait en priorité des chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux ; ces conditions restrictives ont été supprimées en 2005.

Tous les contrats du plan de cohésion sociale ne sont pas étudiés dans cette étude, faute de données géolocalisées disponibles au moment de sa rédaction.

Les données sur le CAE sont définitives ; les données concernant le CIE sont provisoires.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## Le contrat jeunes en entreprise et le contrat de professionnalisation

Le dispositif de « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (Seje) (communément appelé « contrat jeunes en entreprise » ou CJE) vise, par le versement à l'employeur d'une aide forfaitaire de l'État, à favoriser l'embauche, en contrat à durée indéterminée, de jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'au 26<sup>e</sup> anniversaire) éloignés de l'emploi. L'embauche peut être réalisée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

→ Jusqu'en avril 2005, étaient éligibles au CJE les jeunes âgés de 16 à 22 ans sans diplôme ou ayant un diplôme inférieur au baccalauréat.

→ Au printemps 2005, le plan de cohésion sociale a modifié le dispositif pour le recentrer davantage sur les moins qualifiés. L'éligibilité au dispositif a également été élargie aux jeunes de 23 à 25 ans révolus s'ils bénéficiaient d'un Civis renforcé.

→ Au printemps 2006, la loi pour l'égalité des chances et la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise ont étendu l'accès au CJE. Peuvent ainsi désormais en bénéficier les jeunes de 16 à 25 ans d'un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Peuvent également y avoir accès des jeunes plus diplômés s'ils résident en Zone urbaine sensible (Zus) ou s'ils bénéficient d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) ou, de façon temporaire, s'ils étaient

demandeurs d'emploi de plus de six mois au 16 janvier 2006 (pour des embauches réalisées entre le 16 janvier et le 31 décembre 2006). Les jeunes embauchés en contrat de professionnalisation à durée indéterminée et possédant une des caractéristiques précédentes font aussi partie du public éligible au CJE.

Le dispositif Seje a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance commun aux jeunes et aux adultes. Depuis novembre 2004, il remplace les précédents contrats de formation en alternance : contrat de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation. Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Des aides incitatives à la reprise d'emploi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent être versées par l'Assedic.



## Taux d'accès et rapport des chances

### Taux d'accès brut

Pour chaque dispositif de la politique de l'emploi, le taux d'accès est défini en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE embauchés dans le dispositif au cours d'une année au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre de l'année précédente.

### Taux d'accès net

Afin d'isoler l'impact du lieu de résidence sur les probabilités d'accéder à un dispositif de la politique de l'emploi, il convient de raisonner sur des populations ayant des caractéristiques socio-démographiques comparables. À cette fin, on calcule des taux d'accès nets sous l'hypothèse que dans chaque territoire (Zus ou hors Zus), les demandeurs d'emploi ont des caractéristiques identiques à la moyenne nationale.

Les caractéristiques socio-démographiques dont il est tenu compte pour « neutraliser » l'impact de la structure de la population sur l'accès aux mesures des demandeurs d'emploi sont les suivantes : sexe, âge, niveau de formation, nationalité, ancienneté au chômage, bénéficiaire ou non du RMI.

Pour chaque sous-population définie par le croisement des variables socio-démographiques et territoriales (Zus/hors Zus), on calcule un taux d'accès brut aux dispositifs de politiques de l'emploi. Ces taux d'accès bruts « p », ou plus précisément leur « logit »  $\log(p/(1-p))$  sont ensuite régressés économétriquement sur les caractéristiques socio-démographiques et une indicatrice d'appartenance à une Zus.

Les taux d'accès nets en Zus et hors Zus sont estimés à partir des coefficients issus de la

régression, appliqués à la valeur moyenne des caractéristiques socio-démographiques.

### Le « rapport des chances »

Pour comparer l'écart entre le taux d'accès (brut ou net) à un dispositif des résidents des Zus (pzus) et des résidents hors Zus (phzus), on calcule un « rapport des chances » (ou « odds ratio »). Cet indicateur, qui s'interprète comme une mesure d'inégalité, est défini par le ratio :

$$[pzus * (1-phzus)] / [phzus * (1-pzus)]$$

Ainsi, pour le CAE, la comparaison des taux d'accès nets conduit au ratio :

$$[5,4 \% (1-4,8\%)] / [4,8 \% (1-5,4\%)] = 1,1$$

Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi (de caractéristiques socio-démographiques moyennes) résidant en Zus accède à un CAE alors que le même individu résidant hors Zus n'y accède pas est 1,1 fois plus élevée que la probabilité inverse (probabilité qu'un demandeur d'emploi résidant hors Zus accède à un CAE alors que le même individu résidant en Zus n'y accède pas). Dans le texte, par commodité de langage on dira qu'un demandeur d'emploi a 1,1 fois plus de « chances » d'accéder à un CAE en Zus.

Lorsque le ratio est inférieur à 1, les « chances » d'accéder au contrat aidé sont inférieures en Zus. Ainsi pour le CIE, le ratio issu de la comparaison des taux d'accès nets est :

$$[0,9 \% (1-1,1\%)] / [1,1 \% (1-0,9\%)] = 0,77$$

Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi (de caractéristiques socio-démographiques moyennes) résidant en Zus accède au CIE alors que le même individu résidant hors Zus n'y accède pas a 1,3 fois moins de chances de se produire (1/0,77) que la situation contraire (un demandeur d'emploi résidant hors Zus accède au CIE alors que le même individu résidant en Zus n'y accède pas).

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

# Les jeunes de Zus accompagnés par les missions locales

Lionel Bonnevalle (Dares)

**175 000 jeunes habitant une Zus ont été reçus en entretien individuel par les conseillers des missions locales en 2007. Cet accompagnement, plus marqué en Zus qu'ailleurs, a permis à 56 500 jeunes de Zus de trouver un emploi, soit 15 % des jeunes suivis par le réseau des missions locales et PAIO ayant été embauchés sur cette période. L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile pour les jeunes en Zus. En 2007, 21 % des jeunes résidant en Zus accueillis par les missions locales ont trouvé un emploi dans les 6 mois, contre 26 % en moyenne. Ce déficit, particulièrement marqué pour les CDD, persiste une fois neutralisées les différences de structure socio-démographique.**

Le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Il les informe, les conseille et, au besoin, les accompagne afin de faciliter leur accès à l'emploi.

En 2007, 995 000 jeunes ont ainsi été reçus en entretien individuel dans une mission locale ou une PAIO, niveau très proche du record d'un million de jeunes reçus au cours de l'année 2006 (**tableau 1**). Entre 2003 et 2006, le nombre de jeunes reçus en entretien individuel avait augmenté de 23 % sous l'effet de la mise en place et de la montée en charge du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis). Dans le même temps, le nombre de jeunes reçus en premier accueil, c'est-à-dire reçus pour la première fois en entretien individuel dans une mission locale ou une PAIO,

était passé de 414 000 à 477 000, soit une augmentation de 15 %. En 2007, en revanche, le nombre de jeunes en premier accueil a baissé de 5 % pour revenir à 452 000.

Du fait d'une forte implantation géographique des structures dans les quartiers de la politique de la ville, les conseillers des missions locales ont notamment reçu en entretien individuel 175 000 jeunes habitant une zone urbaine sensible (Zus) au cours de l'année 2007<sup>1</sup>. Depuis 2003, chaque année, environ 18 % des jeunes reçus en entretien individuel dans le réseau des missions locales habitent en Zus. La part des jeunes de Zus parmi les jeunes reçus en premier accueil est de 16 % entre 2003 et 2005, et d'un peu plus de 15 % en 2007 (**tableau 1**).

1. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 août 2007, 80 000 jeunes de Zus ont été reçus en entretien individuel dans le réseau de l'ANPE contre 130 000 dans le réseau des missions locales (sources : Gide et Parcours 3, voir encadré page 56).

**Tableau 1**  
**Accueil des jeunes par le réseau des missions locales**

	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Jeunes accueillis pour la première fois</b>	414 000	443 000	449 000	477 000	452 000
dont jeunes de Zus	16,0 %	16,0 %	16,0 %	15,6 %	15,3 %
<b>Jeunes reçus en entretien individuel</b>	815 000	903 000	945 000	1 001 000	995 000
dont jeunes de Zus	18,1 %	18,3 %	18,2 %	18,2 %	17,6 %

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).

Champ : jeunes ayant eu un entretien individuel avec le réseau des ML/PAIO.

Traitement : Dares.

## Les jeunes de Zus en premier accueil en 2007 sont moins âgés et ont un niveau de formation moins élevé

Les jeunes habitant en Zus accueillis pour la première fois dans le réseau des missions locales sont moins âgés que les autres : plus de 19 % d'entre eux sont mineurs contre moins de 17 % pour les autres jeunes. Ils sont aussi moins bien formés que les jeunes n'habitant pas les Zus : 53 % ont au plus un niveau V sans diplôme au moment de leur premier accueil en mission locale alors que 42 % des jeunes n'habitant pas en Zus sont dans ce cas (tableau 2).

Les jeunes de Zus sont également plus souvent dépendants de leur famille et des transports en commun. C'est ainsi que moins de 17 % d'entre eux ont un logement autonome contre 23 % pour

les autres jeunes. Corrélativement, ils sont 73 % à habiter chez leurs parents ou chez un autre membre de la famille, contre 66 % pour les autres jeunes. Hors Zus, 40 % des jeunes accueillis pour la première fois en mission locale ont un moyen de locomotion motorisé (voiture, motocyclette, mobylette, scooter) contre seulement 20 % en Zus. De même, seuls 23 % des jeunes habitant en Zus ont le permis de conduire contre 36 % pour les autres. Ces différences s'expliquent en partie par la différence d'âge.

La situation familiale des jeunes de Zus en premier accueil est assez proche de celle des autres jeunes. Ils ont toutefois plus souvent un enfant à charge : dans 10 % des cas contre 7 % hors Zus.

Parmi les jeunes de Zus, les étrangers sont plus nombreux : 11 % contre 5 %.

**Tableau 2**  
Caractéristiques des jeunes en premier accueil en 2007 (en %)

	Zus	Hors Zus	Ensemble
Sexe			
Hommes	47,8	46,0	46,3
Femmes	52,2	54,0	53,7
Age au premier accueil			
16 ou 17 ans	19,3	16,6	17,0
18 à 21 ans	51,9	53,6	53,3
22 à 25 ans	28,8	29,8	29,7
Niveau de formation au premier accueil			
Au moins bac +2 (Niveau I, II ou III)	4,6	7,3	6,9
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme)	15,9	18,8	18,3
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans diplôme)	10,3	12,2	11,9
CAP-BEP (niveau V avec diplôme)	16,2	19,6	19,1
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2 <sup>de</sup> ou 1 <sup>re</sup> (niveau V sans diplôme)	18,0	15,9	16,2
Première année de CAP-BEP, sortie de 3 <sup>e</sup> (niveau V bis)	23,9	19,3	20,0
Sortie avant la 3 <sup>e</sup> générale (niveau VI)	11,1	6,9	7,6
Type d'hébergement			
Chez les parents	59,4	54,9	55,5
Chez un autre membre de la famille	13,5	10,8	11,2
Logement autonome	16,5	22,9	21,9
Chez des amis	5,1	5,3	5,3
En foyer, en CHRS, en hôtel	3,2	3,7	3,7
Sans hébergement, en hébergement nomade, autres	2,3	2,4	2,4
Situation familiale			
Célibataire	87,9	88,6	88,5
Marié, pacsé, vie maritale	10,9	10,6	10,7
Séparé, divorcé, veuf	1,2	0,8	0,8
Au moins un enfant à charge	9,8	7,3	7,6
Nationalité			
Française	88,8	95,2	94,3
Étranger Union européenne	0,8	0,8	4,9
Étranger hors Union européenne	10,4	4,0	0,8
Mobilité			
Moyen de locomotion individuel motorisé	20,2	40,2	37,2
Permis B	22,5	36,2	34,2

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).

Champ : jeunes reçus pour la première fois en entretien individuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Traitement : Dares.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## Les jeunes de Zus bénéficient d'un suivi plus intensif par le réseau des missions locales

Pour 60 % des jeunes suivis en mission locale, le premier accueil dans le réseau en 2007 a eu lieu dans l'année qui a suivi la sortie du système scolaire. Pour les jeunes de Zus, cette proportion atteint même 63 % contre 59 % pour les jeunes n'habitant pas en Zus (**tableau 3**). Les jeunes de Zus qui fréquentent les missions locales en 2007 ont donc été pris en charge un peu plus précocement que les autres.

Les jeunes de Zus reçus pour la première fois en entretien individuel dans le réseau des missions locales et PAIO en 2007 bénéficient aussi d'un

nombre d'entretiens individuels plus élevé dans les douze mois qui suivent leur premier accueil. Ainsi, 23 % d'entre eux n'ont qu'un seul entretien individuel au cours de cette période contre 28 % des jeunes hors Zus (**tableau 4**). À l'inverse, 30 % des jeunes issus de Zus ont au moins six entretiens individuels au cours de leur première année de suivi contre 26 % des jeunes n'habitant pas en Zus. Les jeunes de Zus bénéficient donc d'un suivi un peu plus intense que les autres et souvent aussi un peu plus long. C'est pourquoi les jeunes de Zus représentent 15 % des jeunes accueillis pour la première fois en 2007 mais 18 % des jeunes reçus en entretien individuel en 2007.

**Tableau 3****Décalé entre la sortie du système scolaire et le premier accueil en mission locale en 2007**

	Zus	Hors Zus	Ensemble
Moins d'un an	62,6	59,1	59,6
Entre 1 et 2 ans inclus	12,1	13,8	13,5
Entre 2 et 3 ans inclus	7,1	8,4	8,2
Plus de trois ans	18,2	18,7	18,7
<b>Ensemble</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).

Champ : jeunes en contact avec le réseau des missions locales en 2007, c'est-à-dire jeunes ayant eu au moins un entretien individuel, un entretien ou une information collective au cours de l'année 2007.

Traitement : Dares.

**Tableau 4****Nombre d'entretiens individuels dans les 12 mois suivant le premier accueil en 2007**

	Zus	Hors Zus	Ensemble
Un	23,4	28,1	27,4
Deux	17,0	18,2	18,0
Trois	12,5	12,3	12,3
Quatre	9,4	9,0	9,1
Cinq	7,4	6,9	7,0
Six à neuf	18,0	15,4	15,8
Dix et plus	12,3	10,1	10,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).

Champ : jeunes reçus en entretien individuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 30 juin 2007.

Traitement : Dares.

## Les jeunes de Zus suivis par les missions locales accèdent moins souvent à l'emploi que les autres

Au cours de l'année 2007, les conseillers des missions locales ont permis à 370 000 jeunes d'accéder à au moins un emploi «classique»<sup>2</sup>, un emploi aidé ou un emploi en alternance et à plus

de 200 000 jeunes de commencer une formation (**tableau 5**). Ces chiffres, concernant les 995 000 jeunes reçus en entretien individuel en 2007, portent à la fois sur des jeunes suivis depuis plusieurs années par le réseau des missions locales et PAIO et sur des jeunes plus récemment accueillis.

2. Un emploi «classique» s'entend ici comme un emploi hors alternance et contrat aidé ; l'intérim et les contrats saisonniers y sont inclus.

# 16,5 %

Les jeunes de Zus représentent seulement 16,5 % des jeunes ayant obtenu au moins un emploi ou une formation en 2007.

En 2007, 56 500 jeunes de Zus ont trouvé au moins un emploi (« emploi classique », emploi aidé ou en emploi en alternance), soit 15 % des jeunes accompagnés par le réseau des missions locales et PAIO ayant été embauchés sur cette période. Les jeunes de Zus représentant 18 % des jeunes reçus en entretien individuel, cela traduit une sous-représentation globale de ces derniers parmi les jeunes ayant signé un contrat de travail. Concernant les emplois « classiques » (hors contrats aidés et alternance), les contrats en intérim sont plus fréquents pour les jeunes de Zus que les contrats saisonniers : 17 % des jeunes en intérim sont des jeunes de Zus contre seulement 9 % des jeunes en emploi saisonnier. La localisation géographique des emplois saisonniers, à la campagne ou dans les grandes régions touristiques, ainsi que la moindre mobilité des jeunes de Zus peuvent expliquer ces différences. Les autres CDD permettent de recruter moins de 15 % de jeunes de Zus et les CDI près de 16 % ce qui traduit encore une sous-représentation des jeunes de Zus parmi les jeunes suivis par les missions locales embauchés avec ces contrats. Les emplois aidés du secteur

non marchand recrutent davantage de jeunes de Zus : 17 % des embauches en CAE concernent des jeunes de Zus, 20 % des embauches en CAV et 23 % des embauches dans une association intermédiaire<sup>3</sup> ou dans une entreprise d'insertion. Le secteur marchand en revanche est beaucoup moins accessible aux jeunes de Zus puisqu'ils n'y représentent que 11 % des jeunes recrutés. Les contrats en alternance sont inégalement ouverts aux jeunes de Zus suivis par les missions locales. Si 17 % des jeunes travaillant en contrat de professionnalisation viennent de Zus, proportion proche des 18 % de jeunes de Zus reçus en entretien individuel, ils ne sont que 12 % en contrat d'apprentissage.

À l'inverse, avec 19 % de jeunes de Zus parmi les jeunes ayant débuté une formation en 2007, ces derniers sont légèrement sur-représentés dans l'accès à la formation.

Malgré cela, globalement, les jeunes de Zus représentent seulement 16,5 % des jeunes ayant obtenu au moins un emploi ou une formation au cours de l'année 2007. Cette proportion reste un peu faible comparée aux 18 % de jeunes de Zus reçus en entretien individuel au sein du réseau des missions locales et PAIO.

3. Les associations intermédiaires sont des structures d'insertion par l'activité économique.

**Tableau 5**  
Jeunes suivis par les missions locales entrés en emploi ou en formation au cours de l'année 2007

	Ensemble	Zus	Part des jeunes en Zus (%)
<b>Jeunes entrés au moins une fois en emploi classique, emploi aidé ou alternance</b>	<b>370 092</b>	<b>56 482</b>	<b>15,3</b>
<b>Jeunes entrés au moins une fois en emploi classique</b>	<b>306 801</b>	<b>46 187</b>	<b>15,1</b>
Jeunes ayant accédé à un CDD de droit commun	147 036	21 498	14,6
Jeunes ayant accédé à un contrat d'intérim	88 957	15 105	17,0
Jeunes ayant accédé à un contrat saisonnier	45 835	4 162	9,1
Jeunes ayant accédé à un CDI de droit commun	70 667	11 185	15,8
Jeunes ayant accédé à un autre contrat de travail	10 453	1 581	15,1
<b>Jeunes entrés au moins une fois en contrat en alternance</b>	<b>41 602</b>	<b>5 952</b>	<b>14,3</b>
Jeunes ayant accédé à un contrat de professionnalisation	18 084	3 053	16,9
Jeunes ayant accédé à un contrat d'apprentissage	23 178	2 830	12,2
Jeunes ayant accédé à un autre contrat en alternance	462	89	19,3
<b>Jeunes entrés au moins une fois en contrat aidé</b>	<b>42 496</b>	<b>7 513</b>	<b>17,7</b>
Jeunes ayant accédé à un contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)	29 384	4 939	16,8
Jeunes ayant accédé à un contrat en association intermédiaire ou par une entreprise d'insertion	7 236	1 684	23,3
Jeunes ayant accédé à un contrat d'avenir (CAV)	1 979	413	20,1
Jeunes ayant accédé à un contrat aidé du secteur marchand	2 948	334	11,3
Jeunes ayant accédé à un autre contrat aidé	1 444	236	16,3
<b>Jeunes entrés au moins une fois en formation</b>	<b>200 500</b>	<b>37 515</b>	<b>18,7</b>
<b>Ensemble des jeunes entrés au moins une fois en emploi ou formation</b>	<b>497 830</b>	<b>82 182</b>	<b>16,5</b>

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).

Champ : jeunes reçus en entretien individuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007.

Traitement : Dares.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## L'accès à l'emploi des jeunes de Zus nouvellement accueillis en mission locale s'améliore entre 2006 et 2007 mais reste inférieur à celui des autres jeunes

L'étude de l'accès à l'emploi dans les six mois suivant le premier accueil confirme des difficultés d'insertion professionnelle plus aiguës pour les jeunes de Zus. Si 26 % des jeunes ont accédé à un « emploi classique », un emploi aidé ou un emploi en alternance dans les six mois qui ont suivi leur premier accueil en 2007, ce taux n'est

que de 21 % pour les jeunes de Zus (tableau 6). Ainsi, seuls 17 % d'entre eux ont accédé à un « emploi classique » dans les six mois contre 21 % pour l'ensemble des jeunes. De même, 5 % des jeunes de Zus ont accédé à un emploi aidé ou en alternance dans les six mois contre 6 % pour l'ensemble des jeunes.

Toutefois, entre 2006 et 2007, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant le premier accueil s'est amélioré légèrement plus pour les jeunes de Zus en premier accueil que pour les autres jeunes, passant de 19 % à 21 %.

**Tableau 6**

**Accès à l'emploi et à la formation dans les six mois suivant le premier accueil pour les jeunes en premier accueil en 2006 et en 2007**

	2007		2006	
	Ensemble	Zus	Ensemble	Zus
<b>Jeunes en premier accueil</b>	<b>452 000</b>	<b>69 000</b>	<b>477 000</b>	<b>79 000</b>
Jeunes ayant accédé à toute forme d'emploi dans les six mois (en %)	26,0	21,2	25,0	19,4
Jeunes ayant accédé à un emploi classique dans les six mois (en %)	21,0	17,1	20,2	15,6
Jeunes ayant accédé à un emploi aidé ou en alternance dans les six mois (en %)	5,7	4,8	5,6	4,3
Jeunes ayant accédé à une formation dans les six mois (en %)	17,2	18,6	18,3	19,4

**Source :** Parcours 3 (extraction septembre 2008).

**Champ :** jeunes reçus en premier accueil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007 et jeunes reçus en premier accueil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

**Traitement :** Dares.

L'accès des jeunes de Zus à la formation est en très légère baisse par rapport à 2006 : 19 % d'entre eux débutent une formation dans les six mois qui suivent leur premier entretien individuel dans le réseau en 2007.

**Tableau 7**  
Proportion de jeunes de Zus accédant à un emploi (« emploi classique », emploi aidé ou emploi en alternance) dans les six mois suivant leur premier accueil dans le réseau des missions locales

Région	Accès à l'emploi dans les six mois suivant le premier accueil
Alsace	18,8
Aquitaine	29,5
Auvergne	25,4
Basse-Normandie	24,3
Bourgogne	23,2
Bretagne	24,6
Centre	28,7
Champagne-Ardenne	26,3
Corse	22,8
Franche-Comté	17,2
Guadeloupe	12,1
Guyane	7,6
Haute-Normandie	20,1
Île-de-France	21,2
Languedoc-Roussillon	16,7
Limousin	31,8
Lorraine	23,8
Martinique	13,0
Midi-Pyrénées	23,0
Nord-Pas-de-Calais	16,4
Pays de la Loire	25,4
Picardie	22,6
Poitou-Charentes	32,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14,2
La Réunion	14,0
Rhône-Alpes	25,4
Ensemble	21,2

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2008).  
Champ : jeunes reçus en premier accueil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007.  
Traitement : Dares.

Les données régionales montrent de fortes disparités aussi bien en termes d'accès à l'emploi que d'accès à la formation pour les jeunes de Zus nouvellement accueillis par les missions locales. C'est ainsi que les taux d'accès à toute forme d'emploi dans les six mois sont seulement

compris entre 7 % et 13 % dans les Dom alors qu'ils atteignent presque 30 % en Poitou-Charentes, en Limousin, en Aquitaine et dans le Centre (tableau 7).

### Le déficit d'accès à l'emploi pour les jeunes de Zus persiste une fois neutralisées les différences de structure dans la population des premiers accueils en mission locale

Les écarts de taux d'accès à l'emploi ou à la formation entre les jeunes de Zus et l'ensemble des jeunes reçus en premier accueil peuvent, pour partie, refléter les différences de structure socio-démographique entre les jeunes de Zus et les jeunes n'habitant pas en Zus. Cependant, après avoir corrigé ces différences de structure en termes d'âge, de sexe, de niveau de formation et de nationalité, le déficit d'accès à toute forme d'emploi persiste et l'avantage relatif des jeunes de Zus dans l'accès à la formation se confirme (tableau 8). C'est ainsi qu'un jeune homme, âgé de 18 à 21 ans, de niveau V avec diplôme et de nationalité française, n'habitant pas en Zus (individu de référence) a une probabilité de 30,6 % d'accéder à au moins un « emploi classique » dans les six mois suivant son premier accueil. Cette probabilité n'est plus que de 26,1 % pour les jeunes de mêmes caractéristiques mais issus de Zus. Toutes choses égales par ailleurs, les jeunes ayant le niveau de formation le plus faible (niveau VI et V bis et dans une moindre mesure V sans diplôme) ont beaucoup plus de difficultés à accéder à l'emploi que les autres. Les jeunes ayant au moins le bac ont par contre quasiment la même probabilité d'accéder à l'emploi que les jeunes de niveau V avec diplôme. Par ailleurs, les mineurs accèdent bien moins fréquemment à un « emploi classique » dans les six mois suivant le premier accueil. Un jeune ne se distinguant de l'individu de référence que par le fait d'être mineur n'aura plus qu'une probabilité de 13,1 % d'accéder à un « emploi classique » dans les six mois.

De la même façon, un jeune homme, âgé de 18 à 21 ans, de niveau V avec diplôme et de nationalité française, n'habitant pas en Zus (individu de référence) a une probabilité de 6,6 % d'accéder à au moins un emploi aidé ou à un contrat en alternance dans les six mois suivant son premier accueil. Cette probabilité n'est plus que de 5,3 % pour les jeunes de mêmes caractéristiques habitant en Zus. Toutes choses égales par ailleurs, ce sont les jeunes mineurs qui ont le plus souvent accès aux contrats aidés ou en alternance : leur probabilité d'accès à l'emploi aidé ou en alternance dans les six mois est de 10,7 %.

**L'emploi**

Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

En revanche, les probabilités d'accès à la formation sont plus élevées pour les jeunes de Zus que pour les autres jeunes reçus par les missions locales, toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, un jeune homme, âgé de 18 à 21 ans, de niveau V avec diplôme et de nationalité française, n'habitant pas en Zus (individu de référence) a une probabilité de 14 % de commencer au moins une formation dans les six mois

suivant son premier accueil. Pour un jeune ne se distinguant de l'individu de référence que par le fait d'habiter en Zus, cette probabilité dépasse 16 %. De plus, toutes choses égales par ailleurs, les jeunes de faible niveau de formation (niveau VI, V bis et dans une moindre mesure niveau V sans diplôme) ainsi que les jeunes mineurs ont plus de chance d'accéder à une formation dans les six mois suivant leur premier accueil.

**Tableau 8**

**Probabilité d'accéder à un emploi classique, un emploi aidé ou une formation dans les six mois suivant le premier accueil dans le réseau des missions locales et PAIO**

	Probabilité d'accéder à un emploi classique		Probabilité d'accéder à un emploi aidé ou en alternance		Probabilité d'accéder à une formation	
		Significativité		Significativité		Significativité
<b>Individu de référence</b>	<b>30,6</b>		<b>6,6</b>		<b>14,0</b>	
	Écart de probabilité par rapport à l'individu de référence		Écart de probabilité par rapport à l'individu de référence		Écart de probabilité par rapport à l'individu de référence	
<b>Sexe</b>						
<b>Homme</b>	Référence		Référence		Référence	
<b>Femme</b>	- 1,2 point	***	- 0,7 point	***	+ 2,9 points	***
<b>Age au premier accueil</b>						
<b>16 ou 17 ans</b>	- 17,5 points	***	+ 4,1 points	***	+ 1,3 point	***
<b>18 à 21 ans</b>	Référence		Référence		Référence	
<b>22 à 25 ans</b>	- 6,6 points	***	- 1,8 point	***	- 1,8 point	***
<b>Niveau de formation</b>						
<b>VI et Vbis</b>	- 11,6 points	***	- 1,2 point	***	+ 6,0 points	***
<b>V sans diplôme</b>	- 6,9 points	***	- 0,7 point	***	+ 2,1 points	***
<b>V avec diplôme</b>	Référence		Référence		Référence	
<b>IV sans diplôme</b>	- 5,5 points	***	- 0,6 point	***	+ 1,1 point	***
<b>IV diplômé et plus</b>	+ 0,8 point	***	+ 0,1 point	n.s.	- 1,7 point	***
<b>Nationalité</b>						
<b>Français</b>	Référence		Référence		Référence	
<b>Étranger</b>	- 3,6 points	***	- 1,6 point	***	+ 5,8 points	***
<b>Quartiers prioritaires</b>						
<b>Hors Zus</b>	Référence		Référence		Référence	
<b>En Zus</b>	- 4,5 points	***	- 1,3 point	***	+ 2,4 points	***

Modalité statistiquement significative au seuil de 1 % (\*\*\*), au seuil de 5 % (\*\*), au seuil de 10 % (\*), non significative au seuil de 10 % (n.s.).  
**Lecture:** l'individu de référence (homme, de 18 à 21 ans, de niveau V avec diplôme, français et n'habitant pas en Zus) a une probabilité de 30,6 % d'accéder à au moins un emploi classique dans les six mois qui suivent son premier accueil, de 6,6 % d'accéder à au moins un emploi aidé ou en alternance dans la même période et de 14 % d'accéder à au moins une formation. Un jeune ne se différenciant de l'individu de référence que par le fait d'habiter en Zus a une probabilité d'accéder à un emploi classique de 4,5 points inférieure (soit 26,1 %), une probabilité d'accéder à un emploi aidé ou un emploi en alternance de 1,3 point inférieure (soit 5,3 %) et, une probabilité d'accéder à une formation de 2,4 points supérieure (soit 16,4 %).  
**Source:** Parcours 3 (extraction septembre 2008).  
**Champ:** jeunes reçus en premier accueil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007.  
**Traitement:** Dares.



### L'application Parcours 3

Les missions locales et les PAIO sont équipées de l'application Parcours 3 pour gérer les dossiers des jeunes accueillis et notamment ceux qui bénéficient du programme Civis. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient...

Localement, Parcours 3 est un outil de pilotage pour chaque mission locale. Les remontées mensuelles d'information au niveau régional et au niveau national permettent des études à un niveau plus agrégé. Pour s'assurer de la qualité des données, des contrôles de cohérence et une charte de saisie ont été conçus pour corriger et homogénéiser les comportements de saisie sur l'ensemble du territoire.

### Bibliographie

- Bonneville L., « Le Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) : la moitié des jeunes sur la voie de l'insertion professionnelle après 18 mois », *Premières Synthèses*, Dares, 29.03, juillet 2008.
- Bonneville L., « L'accompagnement des jeunes peu qualifiés par les missions locales », *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008*, La Documentation française, avril 2008.
- Bonneville L., « Le Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) : la moitié des jeunes occupe un emploi à la sortie du dispositif », *Premières Synthèses*, Dares, 02.02, janvier 2008.
- Bonneville L., « L'activité des missions locales et PAIO en 2006 – La hausse de l'activité se poursuit avec la montée en charge du Civis », *Premières Synthèses*, Dares, 02.01, janvier 2008.





L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# Les entreprises

- L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)
- La survie à moyen terme des établissements implantés en ZFU de première génération de 1997 à 2001
- L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU)
- L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (Zus)

## Indicateurs associés aux entreprises définis dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées.

Nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les zones franches urbaines (ZFU) et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en zones urbaines sensibles (Zus).

Investissements publics réalisés dans chaque Zus, zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU.

# L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)

**Au nombre de 100, les ZFU visent à favoriser l'installation d'entreprises par un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales. En 2007, le rattrapage de ces zones par rapport aux unités urbaines qui les entourent se confirme : d'année en année, le taux d'installation en ZFU ne cesse d'augmenter.**

Le dispositif de zones franches urbaines est caractérisé par trois vagues successives de mise en place : le 1<sup>er</sup> janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) a été créée ; puis, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi le nombre total de zones franches à 100. À noter que le décret de délimitation des zones franches créées en 2006 a été publié le 19 décembre de cette même année.

L'année 2006 ne correspond donc pas à une année de plein exercice du dispositif de zone franche urbaine pour la nouvelle génération<sup>1</sup>.

La source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) a connu trois évolutions majeures en 2007 qui rendent délicate l'analyse des évolutions : d'une part, le champ du fichier Sirene statistique s'est élargi à de nouveaux statuts juridiques d'entreprises et, en même temps, à de nouvelles activités principales d'entreprises ; d'autre part, la notion d'entreprise ou d'établissement créé a été modifiée dans une direction plus restrictive en s'appuyant davantage sur la notion de continuité de l'activité dans un lieu donné ; enfin, dans le cas spécifique des

ZFU de première génération et de troisième génération, le contour des zonages a été revu par l'Insee. Pour toutes ces raisons, en termes d'évolution 2006-2007, seules sont pertinentes les comparaisons entre les zonages de la politique de la ville et les unités urbaines correspondantes, et non les évolutions apparentes dans chacun des deux ensembles.

En 2007, le rythme d'implantation des entreprises dans les ZFU de première génération diminue légèrement par rapport à son niveau de 2006 (de l'ordre de 23 %) tout en se maintenant à un niveau plus élevé que les taux de création des années antérieures. Dans le même temps, le taux d'installation dans les unités urbaines correspondantes augmente de 1,5 point. Les ZFU de première génération poursuivent leur rattrapage vis-à-vis des unités urbaines qui les entourent ainsi que le suggère le différentiel de 7 points qui existe entre le taux d'installation en ZFU et celui des unités urbaines environnantes (**tableau 1**).

En ce qui concerne les ZFU de création plus récente (les ZFU de deuxième génération créées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et les ZFU de troisième génération créées au 1<sup>er</sup> janvier 2006), leur taux d'installation s'élève, en 2007, à environ 27 %,

## 27 %

Dans les ZFU de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations, le taux d'installation s'élève à 27 %, soit plus de 10 points au-dessus de celui de leurs agglomérations.

1. Rétrospectivement, les exonérations fiscales portent sur l'intégralité de l'année. En revanche, les exonérations de cotisations sociales patronales sont actives à partir du 1<sup>er</sup> août 2006 pour les entreprises déjà implantées à cette date en ZFU.

2. Il est donc très difficile de séparer, dans les nouvelles entreprises présentes, celles qui relèvent du champ antérieur qui reposait, lui aussi, sur une double caractérisation d'activité principale et de statut juridique.

3. À noter que l'ensemble de ces modifications tend vers une amélioration de la connaissance statistique de l'activité économique, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

soit plus de 10 points au-dessus de celui de leurs agglomérations. L'évolution positive du taux entre 2006 et 2007 témoigne de la vigueur des

phénomènes de rattrapage que connaissent ces zones par rapport à leurs unités urbaines (**tableaux 2 et 3**).

**Tableau 1**

**Nombre d'établissements implantés en ZFU de première génération (France métropolitaine) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante et taux d'installation comparés entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU de première génération**

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Taux d'installation en ZFU (en %)	Taux d'installation dans les unités urbaines de référence (en %)
2002	24 451	12,0	13,1
2003	23 556	18,4	13,4
2004	24 875	19,4	14,4
2005	25 727	20,2	14,4
2006	26 530	23,7	14,5
2007*	25 161	23,2	16,0

**Tableau 2**

**Nombre d'établissements implantés en ZFU de deuxième génération (France métropolitaine) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante et taux d'installation entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU de deuxième génération**

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Taux d'installation en ZFU (en %)	Taux d'installation dans les unités urbaines de référence (en %)
2004	12 272	21,2	14,1
2005	13 125	23,3	15,7
2006	14 125	24,1	14,4
2007*	16 008	26,7	15,9

**Source :** répertoire Sirene, Insee.

**Lecture :** le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante. Au 01/01/2002, il y avait 24 451 établissements en ZFU de première génération. Cette année-là, la proportion d'établissements qui se sont installés s'élève à 12 % de l'ensemble des établissements existants au 01/01/2002.

**Note :** la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

\* Le champ des ZFU de première génération est modifié dans le calcul 2007 du fait de la modification du contour numérisé retenu par l'Insee pour cette année et des changements de contenu de la base Sirene. Le nombre d'établissements n'est donc pas calculé sur le même champ.

**Tableau 3**

**Nombre d'établissements implantés en ZFU de troisième génération (France métropolitaine) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante et taux d'installation comparé entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU de troisième génération**

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Taux d'installation en ZFU (en %)	Taux d'installation dans les unités urbaines de référence (en %)
2006	4 255	21,4	16,5
2007*	4 540	27,3	16,0

Source : répertoire Sirene, Insee.

Lecture : voir tableau 1.

Note : voir tableau 1.

\* Le champ des ZFU de première génération est modifié dans le calcul 2007 du fait de la modification du contour numérisé retenu par l'Insee pour cette année et des changements de contenu de la base Sirene. Le nombre d'établissements n'est donc pas calculé sur le même champ.

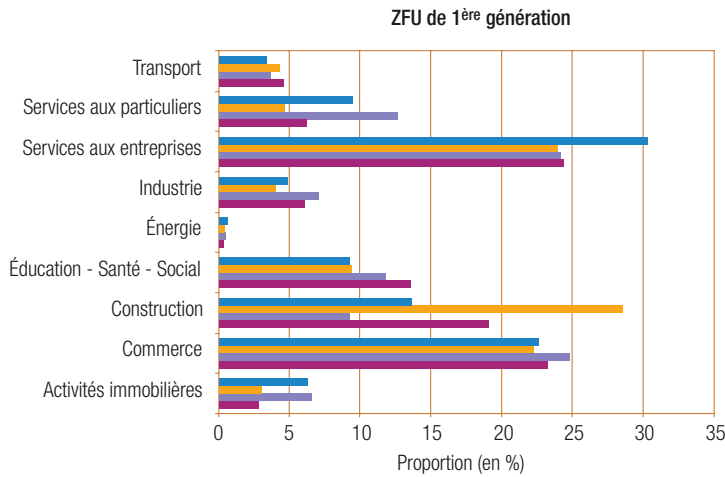
L'analyse de la ventilation sectorielle des stocks d'établissements en début 2007, selon la génération de ZFU considérée, révèle (**graphiques 1 à 3**) une sur-représentation du secteur de la construction, et une sous-représentation des services aux particuliers par rapport aux unités urbaines de référence pour ce qui concerne les ZFU de première et deuxième générations. Les ZFU de troisième génération qui viennent récemment d'entrer dans le dispositif, ne partagent pas cette dissymétrie avec leurs unités urbaines. En revanche, on note dans ces derniers quartiers une sur-représentation du secteur du commerce et une sous-représentation du service aux entreprises.

Les implantations de nouveaux établissements renforcent la présence des secteurs de la construction, du commerce et du service aux entreprises. Du point de vue de la ventilation sectorielle des nouveaux établissements, les ZFU de troisième génération sont analogues aux ZFU de création plus ancienne : ces trois secteurs représentent chacun environ un quart des implantations d'établissements en ZFU. Dans les unités urbaines de référence, le poids du commerce et du service aux entreprises est, en moyenne, de l'ordre de celui des ZFU, alors que la construction ne représente que 15 % des implantations.

Les implantations de nouveaux établissements renforcent la présence des secteurs de la construction, du commerce et du service aux entreprises.

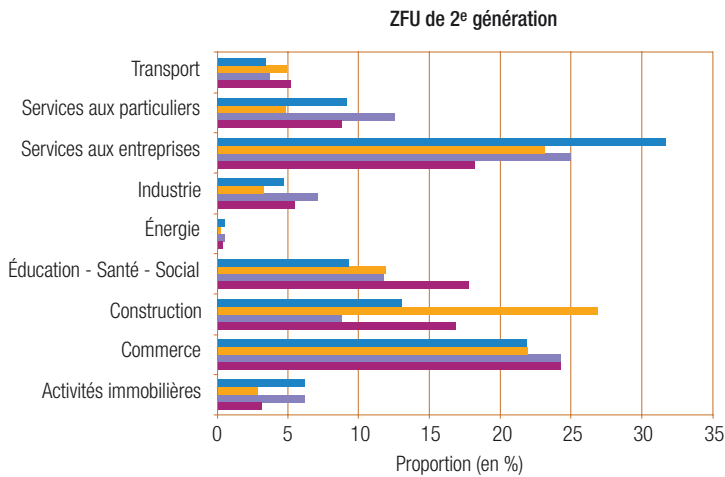
- L'emploi
- Les entreprises**
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

**Répartition par activité des établissements en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou installés en ZFU en 2007, selon la génération de ZFU, et comparaison avec les unités urbaines correspondantes.**



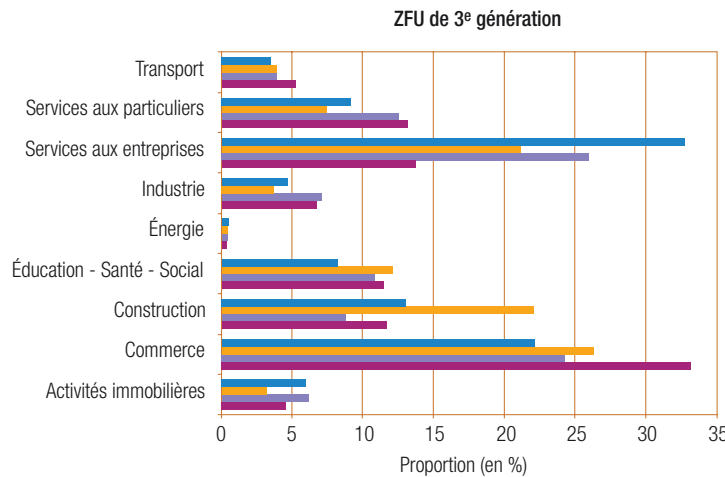
**Graphique 1**

- Créations en UU
- Créations en ZFU
- Stock en UU
- Stock en ZFU



**Graphique 2**

- Créations en UU
- Créations en ZFU
- Stock en UU
- Stock en ZFU



**Graphique 3**

- Créations en UU
- Créations en ZFU
- Stock en UU
- Stock en ZFU

Source : répertoire Sirene, Insee.



5,3 %

Le nombre d'employés dans les établissements bénéficiant d'exonération croît de 5,3 % entre 2006 et 2007.

Suite à la création de nouvelles zones franches en 2006, le nombre d'établissements (**tableau 4**) bénéficiant d'exonérations de charges sociales a augmenté considérablement (+37 %) en 2006, de même que l'effectif des établissements bénéficiant d'exonérations (+26 %). En 2007, aucun changement du dispositif n'a eu lieu, de sorte que l'évolution des embauches traduit la dynamique réelle du dispositif. Le nombre d'emplois exonérés est en hausse de 8,1 % par rapport à 2006 et le nombre d'employés dans les établissements bénéficiant d'exonérations croît

de 5,3 % en une année. Les embauches suivent la même dynamique puisque l'augmentation du nombre de salariés embauchés dans l'année donnant lieu à exonération de charges patronales s'élève à près de 17 % entre 2006 et 2007. Dans le même temps, l'emploi salarié en France dans le champ industrie-commerce-service (ICS)<sup>4</sup> a augmenté de 1,8 %. L'emploi salarié en ZFU évolue donc très favorablement en comparaison de l'emploi salarié en France.

4. Le champ ICS représentait 15,659 millions de salariés au 31/12/2006, et 15,949 au 31/12/2007 (Source: Insee, Estimations d'emploi).

**Tableau 4**  
Salariés et établissements bénéficiant d'exonérations de charges sociales

	Effectifs					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	9 248	10 147	13 500	13 500	19 083	20 916
Dont: nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération	2 307	2 339	3 664	3 989	4 010	n.d.
Nombre de salariés total dans les établissements bénéficiant de l'exonération	77 200	81 300	90 500	95 900	120 379	126 722
Nombre de salariés donnant lieu à l'exonération de charges sociales patronales	55 567	54 627	68 600	67 700	69 100	74 723
Dont: nombre de salariés embauchés	7 923	8 376	11 930	13 527	15 825	18 452

Sources: Acof, Dares.

Champ: ZFU de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> génération pour 2004 et 2005 de France métropolitaine (et ZFU 3G en 2006).

Note: les effectifs salariés sont en équivalent temps plein.

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

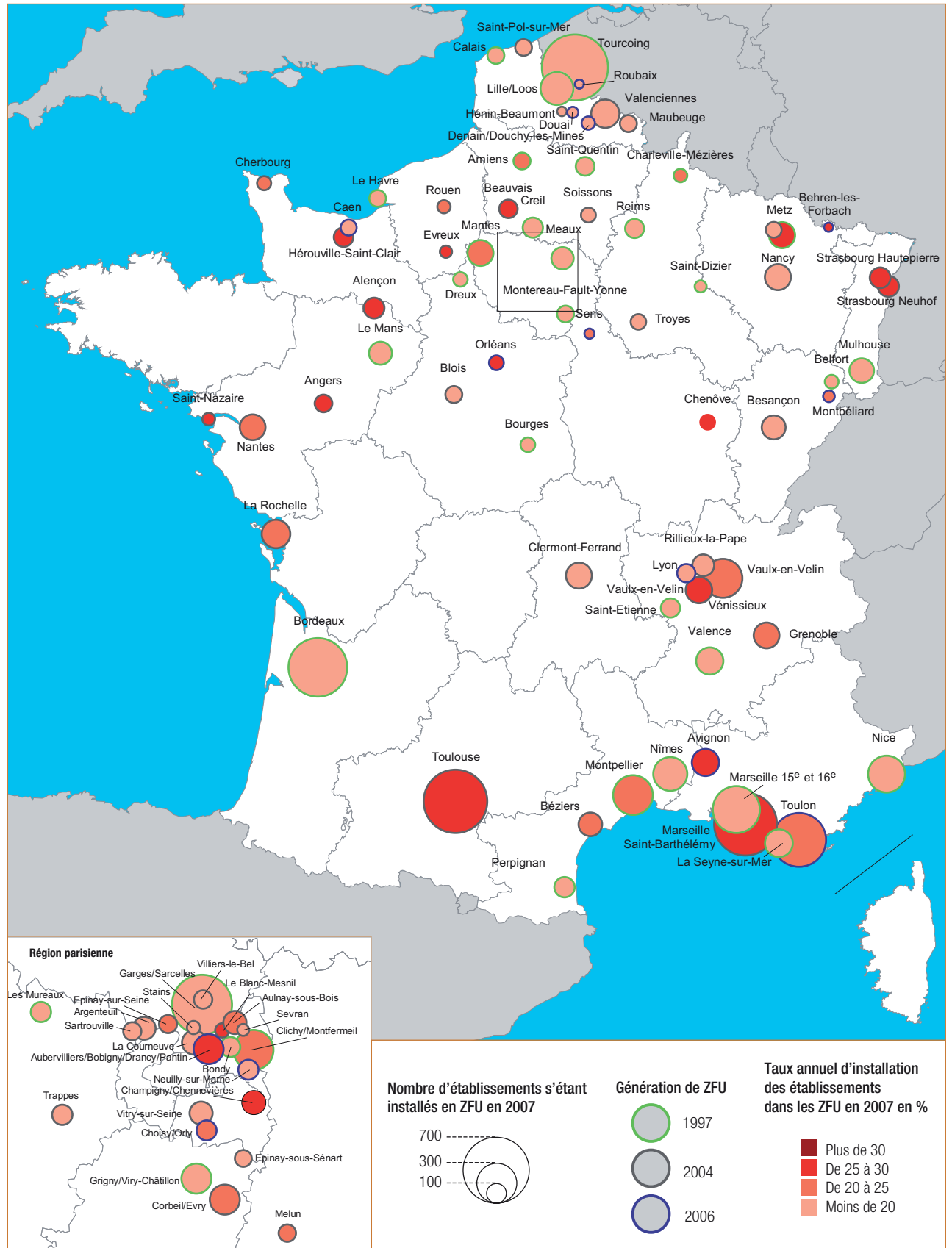
L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

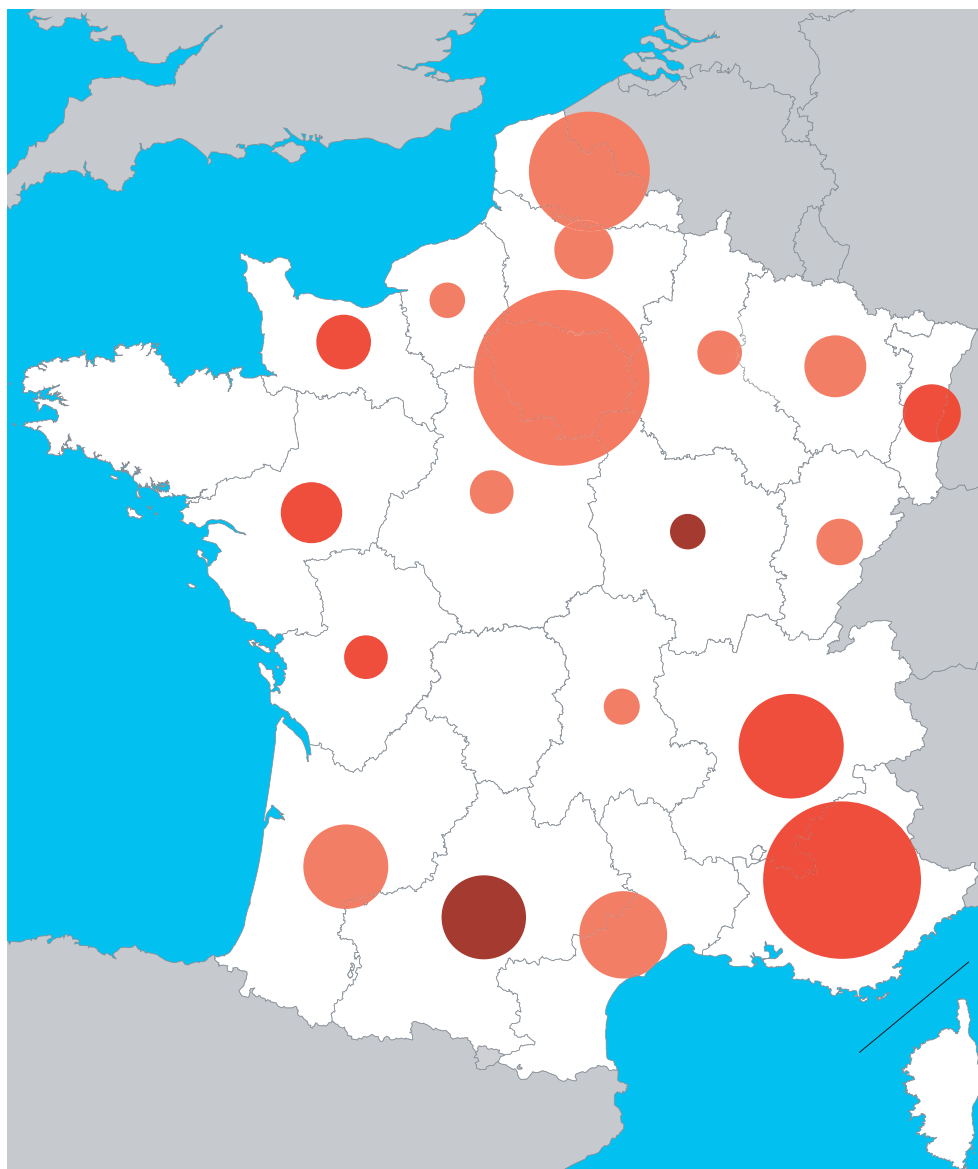
**Carte 1**  
Les installations d'établissements en ZFU par génération de ZFU



Source : Répertoire Sirene, Insee. Traitements : Onzus - Sig.

**Carte 2**

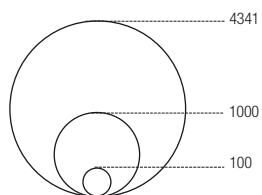
**Les installations d'établissements dans les ZFU (taux par région)**



Taux d'installation des établissements en 2007 en %

- Plus de 30
- de 25 à 30
- de 20 à 25
- de 15 à 20
- Moins de 15

Nombre d'installations d'établissements en 2007



Légende partagée des cartes 2, 4 et 5.

Source : répertoire Sirene, Insee.  
Traitements : Onzus - Sig.

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Le coût du dispositif (**tableau 5**) augmente de 16 % en 2007 par rapport à 2006. Deux postes contribuent à cette augmentation : l'exonération d'impôt sur les bénéficiaires croît de 35 % et le montant des exonérations de charges patronales augmente de 17 %. Ces deux augmentations sont essentiellement dues à la montée en charge des 15 ZFU créées au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Rappelons que le coût des exonérations de charges patronales imputable au dispositif est

surévalué dans cette présentation, puisqu'au coût brut indiqué dans le tableau 5, il convient, pour obtenir le coût net du dispositif, de défalquer le coût des exonérations « Fillon » dont bénéficieraient les entreprises si elles n'étaient pas en ZFU. Les exonérations Fillon représentent environ 30 % des exonérations ZFU, de sorte que le coût net des exonérations en ZFU s'élève, pour l'année 2007, à environ 243 millions d'euros.

**Tableau 5**  
**Coût du dispositif ZFU (en millions d'euros)**

	2003	2004	2005	2006	2007
Exonération d'impôt sur les bénéficiaires	100	130	170	100	135
Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle	3	5	-	5	5
Exonération de taxe professionnelle	49	75	65	65	61
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	6	15	10	11	9
Exonération de cotisations sociales patronales	246	270	285	297	347
<b>Total brut ZFU</b>	<b>406</b>	<b>495</b>	<b>530</b>	<b>478</b>	<b>557</b>

Sources : DGI (exonérations fiscales), Acoiss (exonérations sociales).

## Bibliographie

- Émilie Ernst, « L'activité économique dans les zones franches urbaines », *Insee Première* n° 1187, mai 2008.
- Marion Bachelet, « Les zones franches urbaines en 2005 : des embauches concentrées dans les anciennes ZFU », *Dares, Premières Informations-Premières Synthèses*, n° 26.1, juin 2007.
- Hélène Thélot, « Les zones franches urbaines en 2004 : lancement de 41 nouvelles zones », *Dares, Premières Informations-Premières Synthèses*, n° 6.2, février 2006.

# La survie à moyen terme des établissements implantés en ZFU de première génération de 1997 à 2001

François Lebeau (Insee)

**Entre 1997 et 2001, les ZFU ont bénéficié de taux d'implantation bien plus favorables que les unités urbaines qui les abritent (236 % contre 76 % sur 5 ans). Cependant, le taux de survie à 5,5 ans des établissements nouvellement implantés y a été légèrement moins bon que dans ces mêmes unités urbaines (32,5 % contre 35,7 %). Les secteurs des transports, du commerce, des services aux particuliers et de la construction rencontrent effectivement davantage de difficultés en ZFU qu'ailleurs ; c'est également le cas des créations. Les secteurs de la santé, de l'éducation et des services aux entreprises s'y comportent au contraire mieux.**

## Principe de l'étude

La question de la survie des établissements implantés en ZFU est abordée ici au moyen des fichiers de démographie d'établissements de l'Insee (Sirene) : implantations annuelles et stocks actifs en début d'année.

On s'intéresse aux établissements implantés (créés ou transférés) au cours des années 1997 à 2001 dans les unités urbaines comprenant une zone franche urbaine de 1<sup>ère</sup> génération (ZFU 1G). Un travail de géocodage permet dans un premier temps de distinguer les établissements implantés dans les ZFU 1G.

Pour chacune des cinq générations d'établissements (1997 à 2001), on observe la présence ou non de l'établissement dans le stock actif à la fin de la cinquième année suivant l'installation, donc en moyenne, environ 5,5 ans après cette installation. Par exemple, les établissements implantés en 2001 encore actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont considérés comme survivants.

Il faut noter que ce procédé tend à surestimer très légèrement la survie, certaines cessations pouvant échapper longtemps à l'appareil statistique. En revanche, le fait que l'on prenne ici en compte la totalité des implantations déclarées, même si leur activité réelle a été très faible ou très courte, tend à faire apparaître des niveaux de

survie sensiblement inférieurs à ceux qui sont usuellement calculés en démographie d'entreprise (et non d'établissement).

On somme ensuite sur les cinq générations la totalité des établissements survivants 5,5 ans après leur installation et l'on rapporte cette somme à la somme de tous les établissements implantés des cinq générations pour trouver le taux de survie moyen des cinq générations à 5,5 ans, appelé ici « taux de survie ».

Ce taux de survie est décliné selon qu'il est observé en ZFU seules ou sur tout le territoire des unités urbaines observées, puis, pour ces deux ensembles géographiques, par secteur d'activité regroupé ou détaillé (les postes de la NAF 700 les plus volumineux sont observés dans chaque grand secteur), par type d'implantation (création ou transfert) par catégorie juridique (personne physique ou personne morale) et par croisements de ces différents critères. Ne sont repris dans le texte et les graphiques ci-dessous que les résultats relatifs à des croisements dénombant au moins 60 implantations.

Pour compléter la comparaison des taux de survie entre ZFU et unités urbaines, un indice de « propension à s'installer en ZFU » est calculé pour chaque secteur d'activité en rapportant sa part dans les implantations en ZFU à sa part dans les implantations en unités urbaines.

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

## Résultats globaux

La survie des implantations d'établissements est légèrement moins bonne en ZFU que dans les unités urbaines englobantes.

Sur les quelques 29 000 établissements implantés en ZFU de première génération de 1997 à 2001, 32,5 % sont encore actifs 5 ans et demi après leur installation.

Parallèlement, sur les quelques 770 000 établissements implantés dans l'ensemble des unités urbaines où sont situées ces ZFU, 35,7 % sont encore actifs 5 ans et demi après leur installation. La différence de taux de survie au désavantage des ZFU est donc d'un peu plus de 3 points.

A priori, cette différence peut résulter en partie d'effets de structure. Elle serait par exemple un peu plus nette (1,0 point d'écart de plus) si les ZFU n'accueillaient pas une part de transferts plus élevée que leurs unités urbaines, toutes choses restant égales par ailleurs.

Mais le secteur d'activité joue globalement en sens inverse. Si les ZFU présentaient la même structure sectorielle d'implantations que leurs

unités urbaines (mesurée en NES36 avec regroupement de l'industrie), leur taux de survie s'en trouverait relevé de 1,4 point. Les ZFU sont ici notamment « pénalisées » par l'importance du secteur de la construction, dont les taux de survie sont généralement faibles.

Le troisième critère utilisé ici, la catégorie juridique personne physique ou morale, n'entraîne pratiquement pas d'effet de structure, de sorte que la correction d'un effet de structure global, tout au moins celui résultant des trois critères retenus pris indépendamment, ne relèverait le taux de survie des ZFU que de quelques dixièmes de points.

## Les taux de survie par secteur d'activité

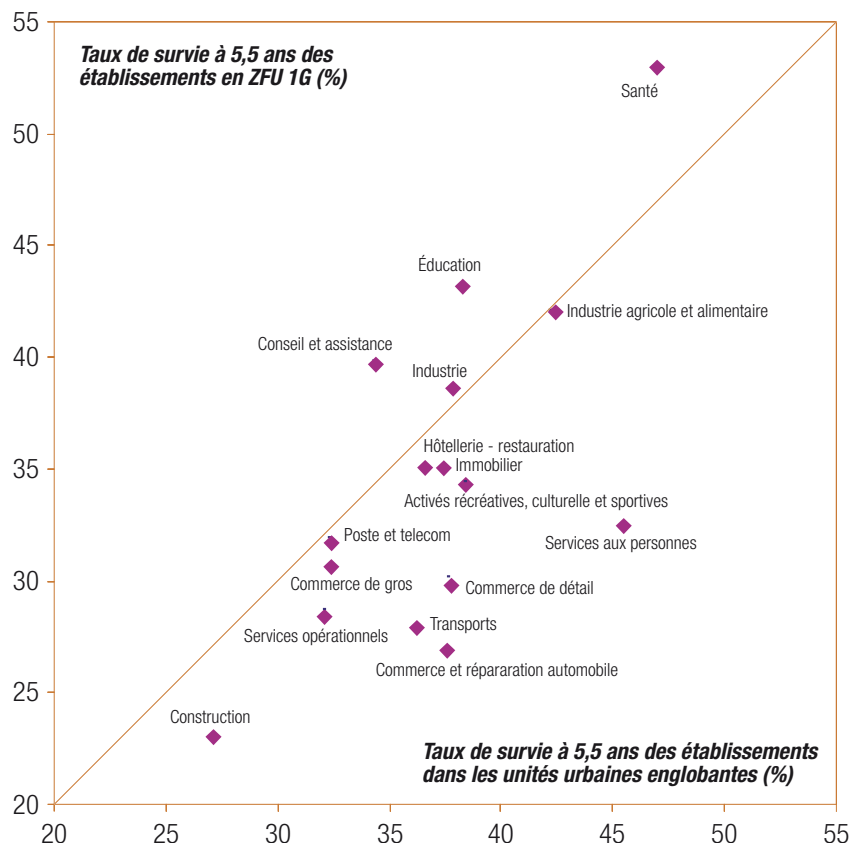
Au niveau des grands secteurs d'activité, les ZFU 1G présentent des taux de survie meilleurs que leurs environs pour la santé, l'éducation et les services aux entreprises, et moins bons pour les transports, le commerce, les services aux particuliers et la construction (**graphique 1**).

**32,5 %**

32,5 % des 29 000 établissements implantés en ZFU 1G de 1997 à 2001 sont encore actifs 5,5 ans après leur installation.

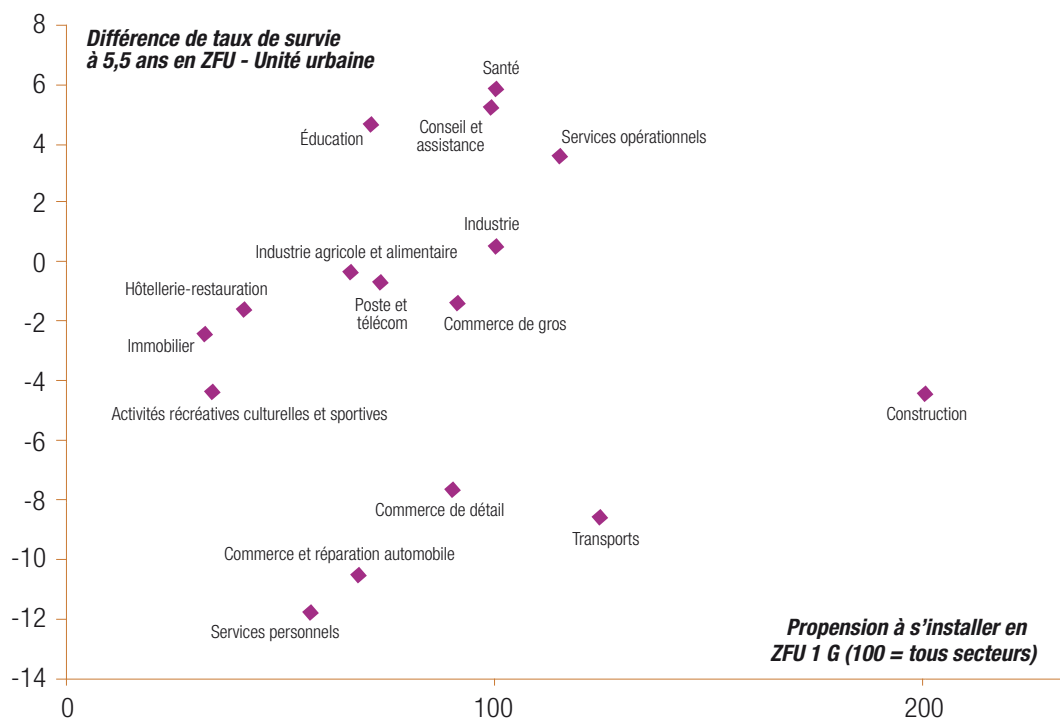
**Graphique 1**

**Taux de survie des établissements par secteur d'activité regroupé**



Source: répertoire Sirene (Insee).

**Graphique 2**  
Taux de survie et propension à s'installer dans les ZFU 1 G par secteur d'activité regroupé



Source : répertoire Sirene (Insee).

Tant pour les industries agricoles et alimentaires que pour les autres industries, la localisation en ZFU n'a globalement pas d'effet sur la survie. Il faut aller dans le détail sectoriel fin pour voir apparaître de fortes différences de survie entre les ZFU et leurs unités urbaines (**graphique 3**).

Ainsi, la cuisson de produits de boulangerie présente un taux de survie en ZFU de 8 points supérieur à celui observé aux alentours. Pour la boulangerie proprement dite, d'implantation plus atypique en ZFU, cet avantage existe aussi mais tombe à 3 points.

Pour la fabrication de produits médico-chirurgicaux (pour une bonne part des prothèses dentaires) cet avantage en ZFU est de 6 points. À l'opposé, la fabrication de vêtements en ZFU, avec le taux de survie le plus faible des principaux postes détaillés : 13,3 %. Elle se trouve très défavorisée par rapport à la même spécialité dans les unités urbaines abritant ces quartiers dont le taux de 20,7 % est également peu élevé.

Tout en étant de loin le grand secteur qui a la plus forte propension à s'implanter en ZFU (deux fois plus que l'ensemble des secteurs), la construction y présente globalement, avec

23,0 %, un taux de survie modeste par rapport à celui observé dans les unités urbaines environnantes (27,4 %). Le détail sectoriel (**graphique 4**) montre cependant une disparité importante entre la maçonnerie générale, par ailleurs d'implantation très vive en ZFU, qui explique la majeure partie de ce déficit (6 points de taux de survie en moins par rapport au contexte urbain), et les autres grands postes, moins spécifiques des ZFU, qui y présentent des taux de survie plus usuels : peinture, installations électriques et construction de maisons individuelles.

S'implantant au contraire relativement peu en ZFU, le secteur du commerce et de la réparation automobile y cumule les faiblesses, puisqu'il y obtient des résultats relatifs de survie encore plus modestes que la construction, soit 10,5 points en dessous du taux de survie en unités urbaines. Sur ce plan, on note peu de différences entre la vente et la réparation-entretien, la seconde déclinant le même désavantage de survie en ZFU mais à un niveau de survie sensiblement plus élevé.

Le commerce de gros, qui s'implante moyennement en ZFU, donne dans l'ensemble des résultats neutres quant à la survie dans ces

23 %

La construction en ZFU présente, avec 23 %, un taux de survie modeste par rapport à celui observé en unité urbaine (27,4 %).

L'emploi

### Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

quartiers. Les résultats du commerce de détail sont un peu plus marqués : médiocre survie relative en ZFU, aussi bien pour les « maraîchers » « alimentaires » et « non alimentaires » (secteurs typiques des installations en ZFU) que pour les magasins spécialisés (d'implantation moins fréquente en ZFU).

Avec une assez forte implantation relative en ZFU et un taux de survie plus faible qu'en unité urbaine, le diagnostic des transports est assez voisin de celui de la construction, tout au moins pour les transports routiers de marchandises, qu'ils soient interurbains ou de proximité. Les taxis ont un désavantage de survie en ZFU encore plus net (à un niveau de survie certes assez élevé, caractéristique de la spécialité) mais leur taux d'installation y est plus faible.

S'implantant très faiblement en ZFU, l'immobilier présente des taux de survie relatifs contrastés selon qu'il s'agit des agences immobilières, qui avec 34,8 % font jeu égal avec les unités urbaines, ou des marchands de biens immobiliers, qui avec seulement 28,9 % se situent 10 points en deçà du taux des unités urbaines avec ZFU.

Le secteur des télécommunications donne un certain avantage de survie aux établissements s'installant en ZFU, à un niveau toutefois assez bas : 26,0 % contre 23,9 % en unités urbaines englobantes. Mais son niveau d'implantation relative en ZFU est assez faible.

Parmi les services aux entreprises, ce sont ceux de conseil et assistance qui donnent les meilleurs résultats de survie en ZFU, tant en niveau absolu de survie (39,6 %) qu'en différentiel par rapport aux unités urbaines environnantes (+ 5 points). Cet avantage en ZFU est particulièrement net pour le conseil informatique (+ 9 points), l'administration d'entreprises (+ 6 points) et l'ingénierie-études techniques (+ 7 points). Cependant, de ces trois postes, seul le troisième bénéficie d'une forte propension à s'installer en ZFU.

Les services opérationnels ont à l'inverse dans l'ensemble une moins bonne survie en ZFU qu'ailleurs. Mais pour leurs deux principaux postes : le nettoyage (-0,4 point) et la sécurité (-1,3 points), le déficit de survie est peu marqué, alors même que la propension à s'installer en ZFU est double de celle de l'ensemble des secteurs.

S'implantant au contraire très faiblement en ZFU – plus de deux fois moins que l'ensemble des secteurs, et même quatre fois moins dans le

cas de la restauration traditionnelle – l'hôtellerie-restauration présente des taux de survie comparables en ZFU et en dehors.

Accusant une implantation en ZFU trois fois moins importante que la moyenne des secteurs, les activités récréatives, culturelles et sportives ont de plus un niveau de survie médiocre en ZFU (-4,3 points par rapport aux unités urbaines).

Les services aux personnes survivent encore moins bien en ZFU (taux à 32,5 %, contre 44,3 % dans les unités urbaines). Leur premier poste, la coiffure, qui obtient 55,0 % de taux de survie dans les unités urbaines, n'en obtient que 42,5 % dans les ZFU, alors même que cette spécialité peine à s'implanter en ZFU, avec une fréquence près de deux fois plus faible que la moyenne des secteurs.

D'implantation également plutôt rare en ZFU, les activités éducatives présentent au contraire un taux de survie nettement meilleur que celui des unités urbaines environnantes (+ 4,7 points). Leur principal poste, la formation continue, montre même un large avantage de survie en ZFU (+ 7,6 points aboutissant à un taux de 41,4 %). Ce résultat s'explique sans doute par la réponse apportée à des besoins importants.

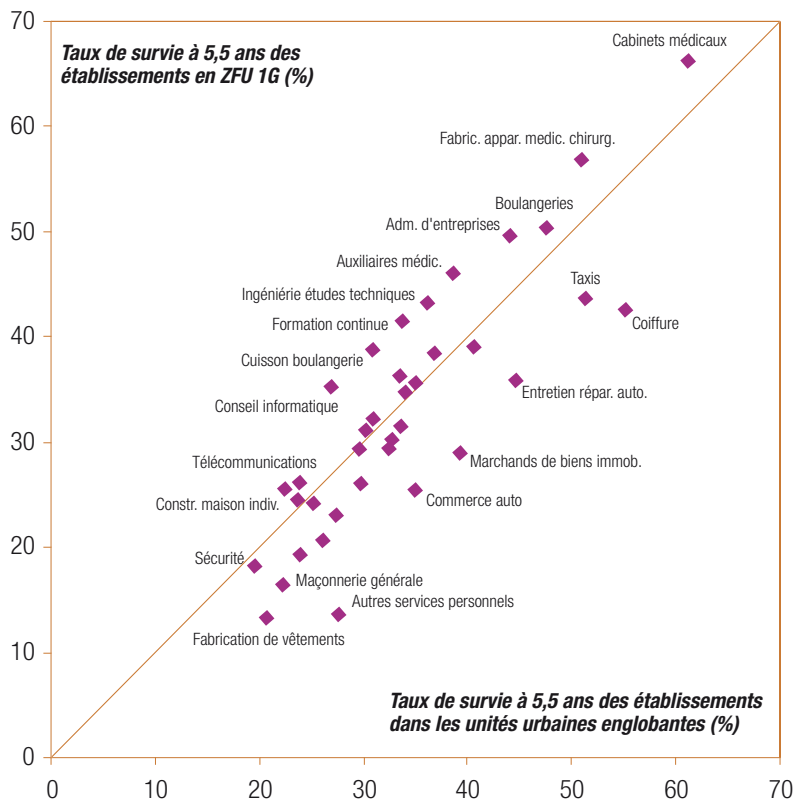
Enfin, avec 5,9 points de plus que dans les unités urbaines englobantes, le grand secteur de la santé est celui qui marque le plus net avantage de survie en ZFU. Dans le détail, cet avantage est encore plus large pour les auxiliaires médicaux (+ 7,5 points, conduisant à un taux de survie de 46,1 %) que pour les cabinets médicaux (+ 5,1 points, menant au taux record de 66,3 %).

5,9

Avec 5,9 points de plus que dans les unités urbaines, la santé est le secteur qui a le taux de survie le plus important en ZFU.

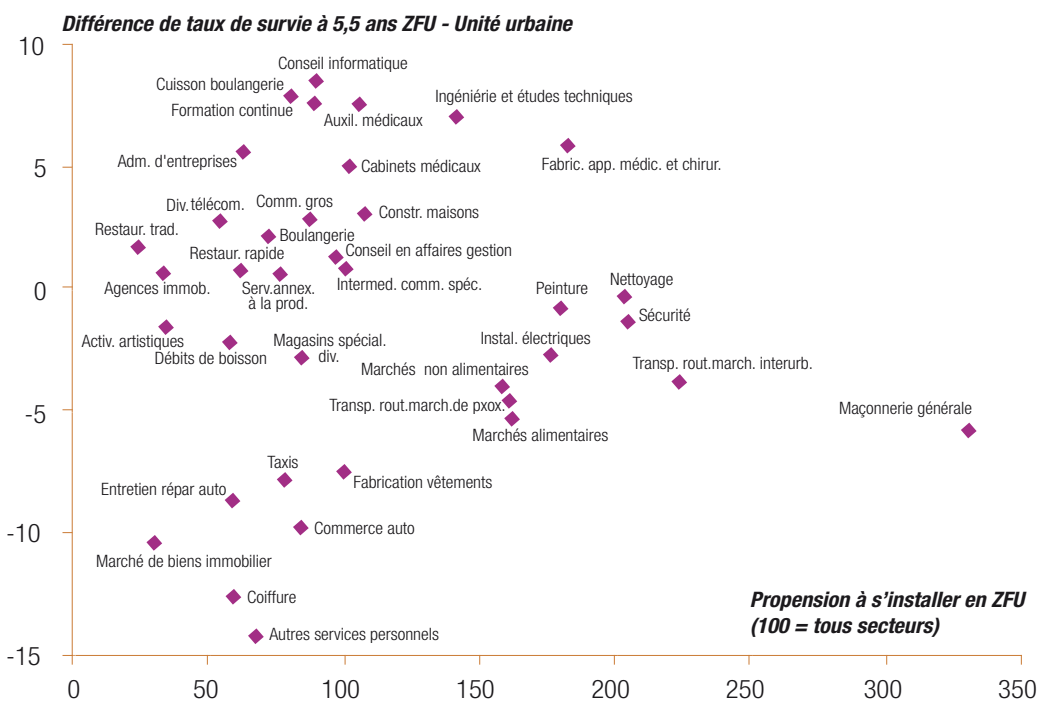


**Graphique 3**  
Taux de survie des établissements par secteur d'activité détaillé



Source : répertoire Sirene (Insee).

**Graphique 4**  
Taux de survie et propension à s'installer en ZFU 1 G par secteur d'activité détaillé



Source : répertoire Sirene (Insee).

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

## Créations ou transferts

D'une façon générale, les transferts ont un meilleur taux de survie que les créations, en raison bien sûr de l'avantage pratique donné par le fonctionnement préalable de l'établissement. Cet avantage propre aux transferts est encore plus net en ZFU. En effet, alors que les transferts survivent à peu près aussi bien en ZFU qu'en unité urbaine (41,7 % contre 42,2 %), les créations montrent de plus grandes difficultés de survie en ZFU (27,8 % contre 33,4 %). Vu leur efficacité relative en ZFU, il n'est pas étonnant que les transferts représentent une part plus importante des implantations en ZFU (33,8 % sur la période 1997-2001) que dans les unités urbaines où elles se situent (26,4 % sur la même période). Cette part élevée des transferts en ZFU contribue à limiter le désavantage global en survie dans ces quartiers. Les cabinets médicaux font singulièrement apparaître des résultats opposés selon qu'ils résultent de créations (taux de survie à 65,3 % contre 54,1 % en unités urbaines) ou de transferts (taux de survie à 67,1 % contre 69,7 % en unités urbaines), alors même qu'environ 300 implantations sont dénombrées en ZFU dans chacune des deux catégories.

## Personnes morales ou personnes physiques

De même, comme on pouvait s'en douter, la survie est plus fréquente pour les établissements dont l'entreprise a le statut juridique d'une personne morale que pour ceux dépendant d'une personne physique. Pour l'ensemble des unités urbaines étudiées, le taux de survie à 5,5 ans est de 40,0 % pour les personnes morales, contre seulement 30,8 % pour les personnes physiques.

En ZFU, le différentiel de survie entre personnes morales et personnes physiques s'estompe à peine: 36,3 % pour les premières et 27,9 % pour les secondes. Les personnes morales n'étant par ailleurs que légèrement plus fréquentes en ZFU qu'en unités urbaines (54,8 % contre 53,8 %), il n'y a pratiquement pas d'effet structurel provenant de ce critère sur la différence de taux de survie global entre ZFU et unités urbaines. À noter que parmi les marchands de biens immobiliers, ce sont les personnes morales qui sont à l'origine du déficit de survie en ZFU. Leur taux de survie n'y est que de 26,9 % (plus précisément 18 survies sur 68 installations) contre 42,0 % en unités urbaines.

En revanche, chez les coiffeurs, ce sont principalement les personnes physiques qui accusent le plus fort déficit de survie en ZFU (taux à 32,1 % contre 49,5 % en ZFU).

## Les taux de survie à différentes échéances

Pour la génération d'implantations 1997, on peut calculer les taux de survie jusqu'à 9,5 ans après l'implantation. L'exemple de cette génération montre que le désavantage en survie propre aux ZFU a tendance à s'accroître avec la durée de vie (**graphique 5**). Il montre aussi cependant qu'il n'y a pas de «décrochage» net à l'échéance de 5 ans, ce qu'aurait pu faire craindre la limitation à cette échéance de certains volets des exonérations. À 9,5 ans, les taux de survie des établissements implantés en 1997 sont ainsi de 16,5 % en ZFU et 21,8 % en unités urbaines. À 4,5 ans, ils étaient respectivement de 35,9 % et 39,7 %. Le profil des taux de survie à échéances successives pour la génération 1997 se retrouve à peu de chose près pour les générations suivantes. Par exemple, pour les établissements implantés en 1998, le taux de survie à 8,5 ans est de 19,1 % en ZFU et de 24,5 % en unités urbaines. Pour la génération 1997, on remarque que le taux de survie «à 0,5 an» (qui caractérise en fait le degré de survie en fin d'année pour l'année civile d'installation 1997) est même légèrement plus élevé en ZFU qu'en unité urbaine. Ce résultat se retrouve pour les 4 autres générations étudiées. On peut y voir a priori un effet favorable de l'accompagnement initial des implantations en ZFU.

## Complément sur les taux d'implantation

Les paragraphes précédents donnent des résultats sur les taux de survie, mais à quoi servirait d'avoir un taux de survie satisfaisant si le taux d'implantation est très faible? Pour évaluer la situation de façon plus complète, il est donc nécessaire de comparer aussi les taux d'implantations entre les ZFU de première génération et leurs unités urbaines. Ces taux d'implantation sont calculés, comme les taux de survie, sur l'ensemble des 5 générations d'implantations 1997 à 2001. Pour cela, on divise simplement le nombre d'établissements implantés au cours des 5 ans par le stock d'établissements actifs au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**27,8 %**

En ZFU, les créations montrent de plus grandes difficultés avec un taux de survie de 27,8 % contre 33,4 % dans les unités urbaines.

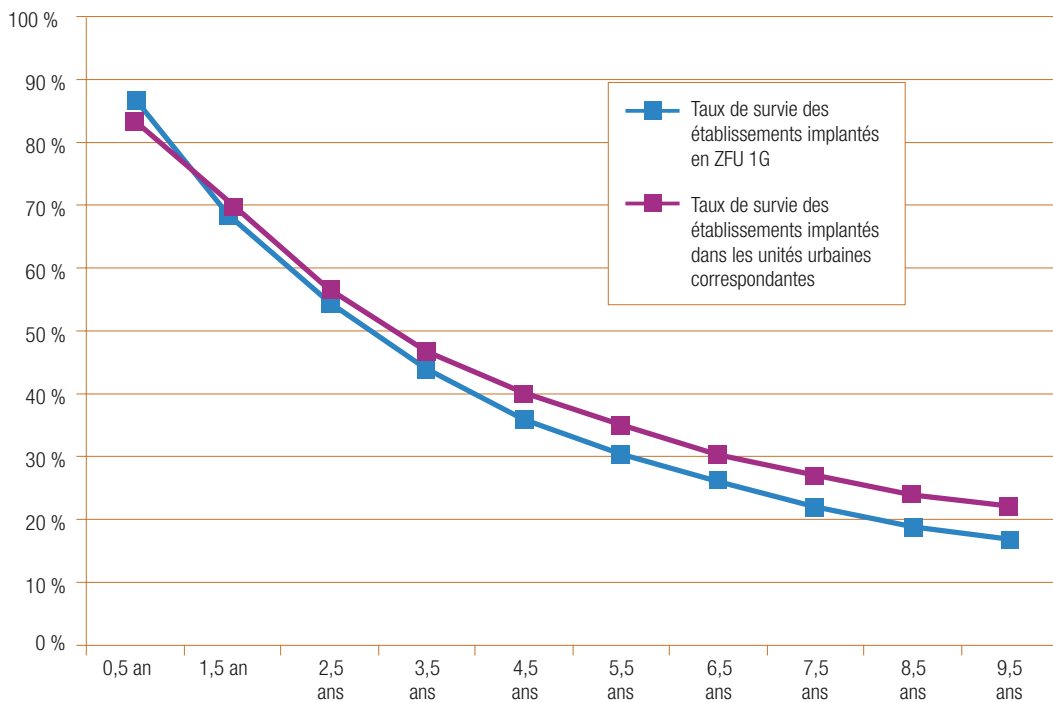
Vue l'importance des mesures d'exonérations mises en place dans les ZFU, il n'est pas surprenant de constater que les taux d'implantation sont beaucoup plus élevés en ZFU que dans leurs unités urbaines d'appartenance. Globalement, ce taux d'implantation est de 236 % dans les ZFU 1G contre seulement 76 % dans leurs unités urbaines.

Pour chaque grand secteur d'activité, ce taux est aussi largement supérieur en ZFU. Il apparaît environ 5 fois plus élevé qu'en unité urbaine pour les services aux entreprises et 4 fois plus pour la construction. Il y reste environ 3 fois plus élevé pour les transports et l'industrie, 2 fois plus élevé pour le commerce et l'éducation-santé-action sociale et 1,5 fois plus élevé pour les services aux particuliers, à nouveau le secteur « à la traîne » en ZFU. On retrouve là les contrastes sectoriels observés sur l'indicateur sectoriel de « propension à s'installer en ZFU » qui confrontait la part détenue par un secteur donné en ZFU et en unité urbaine.

S'il est la preuve d'un rattrapage actif, ce large avantage doit toutefois être relativisé, car le calcul d'un taux d'implantation basé sur le stock d'établissements début 1997 favorise naturellement beaucoup les quartiers très sous-équipés à cette date, comme pouvaient l'être un certain nombre de ZFU. Il favorise aussi mécaniquement les ZFU, qui disposaient souvent sur leur territoire d'espaces libres explicitement dévolus au développement de zones d'activité, par rapport à la plupart des autres quartiers des mêmes unités urbaines, au tissu économique et urbain déjà dense.

Ces réserves étant faites, en combinant ce taux d'implantation avec le taux de survie présenté plus haut, on obtient un « taux d'implantation survivante à 5,5 ans » bien supérieur en ZFU à ce qu'il est en unités urbaines (77 % contre 27 %), avec un résultat relativement moins probant dans le cas des services aux particuliers (39 % contre 29 %).

**Graphique 5**  
**Taux de survie des établissements implantés en 1997**



Source : répertoire Sirene (Insee).

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

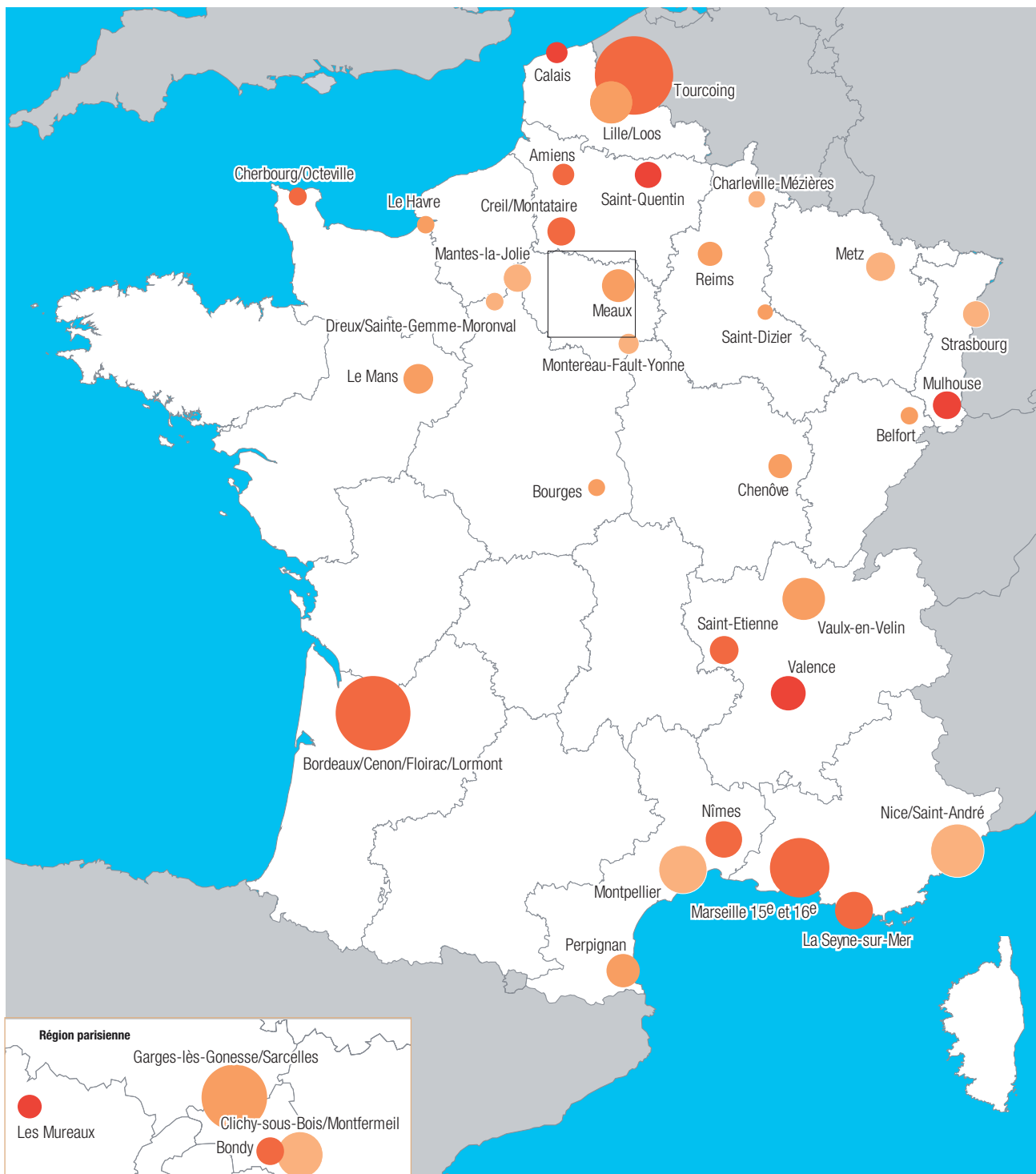
La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

**Carte 3**

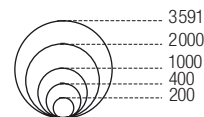
**Taux de survie des établissements installés en ZFU de 1<sup>ère</sup> génération entre 1997 et 2001**



Taux de survie à 5,5 ans des implantations 1997-2001 (%)

- 37 - 50
- 33 - 37
- 29 - 33
- 20 - 29

Nombre d'implantations de 1997 à 2001



Source : Répertoire Sirene, Insee. - Traitements : Onzus - Sig.

# L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU)

**En 2007, le rythme d'installation des établissements progresse légèrement avec un taux comparable à la période 2002-2005, soit 5 à 7 % chaque année. Ce rythme est faible au regard de celui observé en ZFU. Le nombre d'embauches, qui représente 0,5 % des emplois salariés privés détenus par les résidents de ces quartiers, reste très faible.**

Le pacte de relance pour la ville, issu de la loi du 14 novembre 1996, porte création de 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU), dont 396 en France métropolitaine. Une partie d'entre elles a permis de définir les zones franches urbaines (ZFU). Aussi, on compte 351 ZRU de France métropolitaine hors ZFU de première génération et 300 ZRU ne comprenant pas de ZFU des deux générations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il y avait environ 27 400 établissements implantés dans les 300 ZRU hors ZFU des deux premières générations (**tableau 1**) et 28 500 en 2007. Sur le champ restreint aux ZRU non ZFU (toutes générations confondues), le nombre d'établissements implantés augmente entre 2006 et 2007.

## 28 500

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 28 500 établissements étaient implantés dans les 300 ZRU hors ZFU des deux premières générations.

**Tableau 1**  
Nombre d'établissements implantés en ZRU

	Nombre d'établissements en ZRU		
	Hors ZFU de 1 <sup>ère</sup> génération (331 ZRU sur 351)*	Hors ZFU des générations 1996 et 2004 (300 ZRU)	Hors ZFU de toutes générations (283 ZRU)
1 <sup>er</sup> janvier 1999	Environ 33 000		
1 <sup>er</sup> janvier 2002	Environ 34 600		
1 <sup>er</sup> janvier 2003	Environ 34 700		
1 <sup>er</sup> janvier 2004	Environ 35 800	Environ 26 800	
1 <sup>er</sup> janvier 2005		Environ 27 300	
1 <sup>er</sup> janvier 2006		Environ 27 400	Environ 25 600
1 <sup>er</sup> janvier 2007		Environ 28 500	Environ 26 600

\* Voir encadré page 80.

Source : répertoire Sirene, Insee.

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

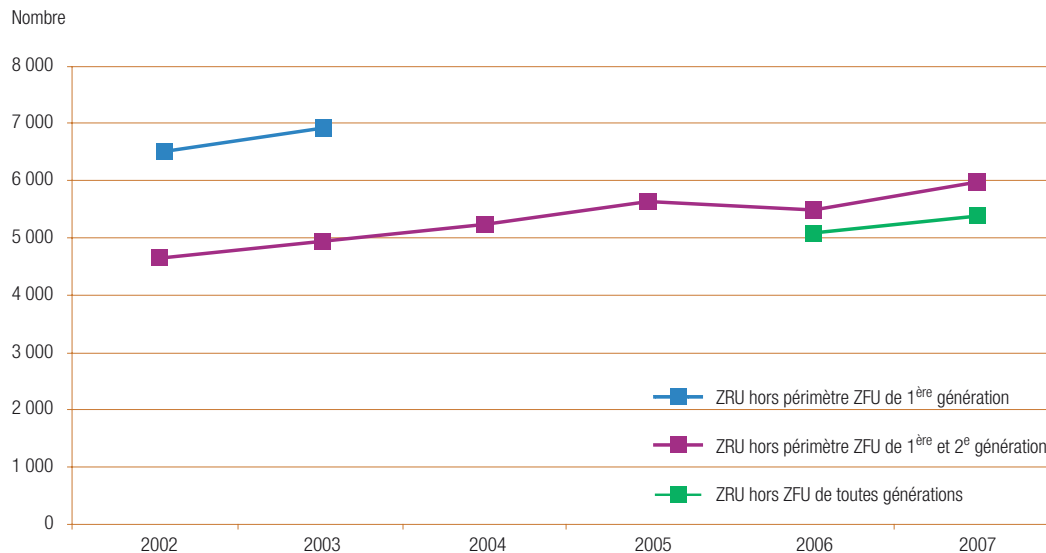
Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Le maintien du tissu artisanal et commercial de proximité dans les ZRU est soutenu par les exonérations de taxe professionnelle et des cotisations sociales patronales dont bénéficient les établissements qui y sont implantés, même si ces exonérations sont d'une durée plus courte que celles dont bénéficient les établissements implantés en ZFU (12 mois en ZRU contre au maximum 9 années en ZFU – voir encadré du Rapport de l'Onzus 2007).

Le nombre d'établissements s'installant en ZRU évolue plutôt favorablement sur la période 2002-2007 (**graphique 1**). En 2007, le flux de nouveaux entrants croît à nouveau avec un rythme comparable à celui qu'ont connu les ZRU entre 2002 et 2005 (+ 5 % à 7 % annuellement).

**Graphique 1**  
**Flux annuel de créations d'établissements en ZRU**



Sources : répertoire Sirene, Insee.

Champ : 331 ZRU hors périmètre ZFU de 1<sup>ère</sup> génération, 300 ZRU hors périmètre ZFU de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération et 283 ZRU non ZFU de toutes générations.

Définitions : installations = créations pures, réactivations, reprises et transferts.

Le taux d'installation d'établissements est nettement plus élevé en ZRU que dans les unités urbaines de référence (**tableau 2**). Il n'est pas possible d'assurer la continuité des séries d'indicateurs sur l'évolution du stock d'établis-

sements et sur la part des transferts dans les installations suite au changement de concepts sur la constitution de la base d'établissements Sirene (voir page 60, introduction du chapitre sur les ZFU).

**Tableau 2**  
**Nombre d'installations en ZRU**

	Année	Taux de croissance du nombre d'établissements (en %)	Taux d'installation (en %)	Part des créations pures dans les installations (en %)	Part des transferts dans les installations (en %)
ZRU	2004	s.o.	19,40	68	15
	2005	1,60	20,60	68	16
	2006	0,70	20,00	69	17
	2007	s.o.	20,02	s.o.	s.o.
Unités urbaines de référence	2004		16,60	62	22
	2005	1,90	16,30	61	24
	2006	1,10	16,30	61	25
	2007	s.o.	15,65	s.o.	s.o.

Source : répertoire Sirene 2006, Insee.  
s.o. : sans objet.

En ZRU, le nombre des embauches donnant droit à une exonération au titre de la politique de la ville a diminué, passant de 4 282 en 2001 à 2 381 en 2005 (**tableau 3**). En 2004, les embauches en ZRU ont fortement baissé. Toutefois cette baisse doit être relativisée car, avec la création des nouvelles ZFU, 50 ZRU ont disparu du champ. De même, en 2006, la création des nouvelles zones franches a réduit

mécaniquement le champ du dispositif ZRU, donc le nombre d'embauches en ZRU qui se stabilise en 2007. Au-delà de ces variations techniques, le volume d'emplois créés et exonérés en ZRU est très faible : les 2 023 nouvelles embauches de 2007 en ZRU représentent seulement 0,5 % des emplois salariés privés détenus par des habitants de ces quartiers.

**Tableau 3**  
**Embauches exonérées au titre de la politique de la ville**

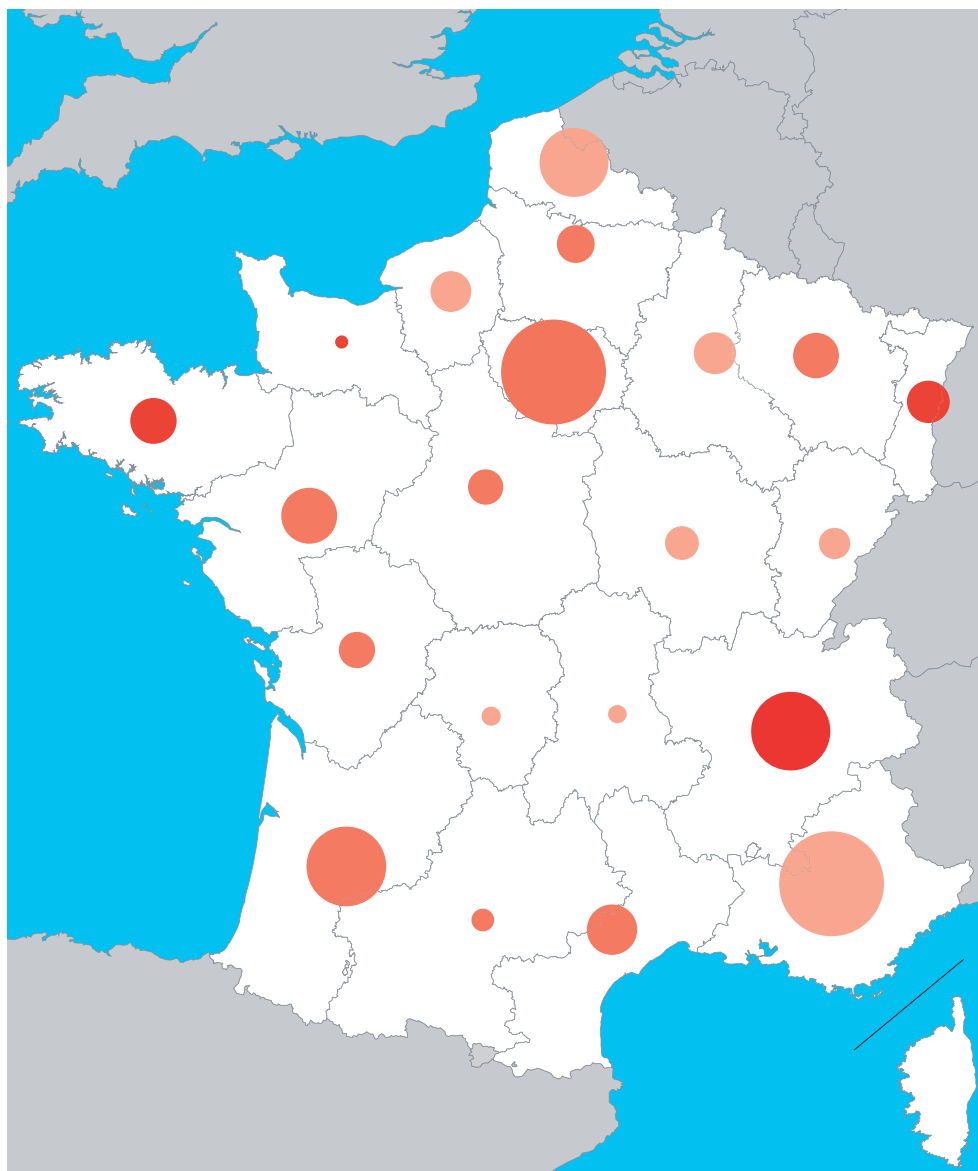
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'embauches ouvrant droit à l'exonération en ZRU	4 282	3 518	3 217	2 535	2 381	2 031	2 023
Évolution (en %)		-18	-9	-21	-6	-15	0

Source : Dares.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZRU de France métropolitaine.

- L'emploi
- Les entreprises**
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

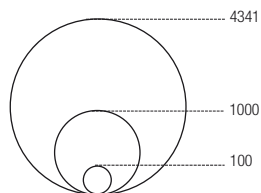
**Carte 4**  
**Les installations d'établissements dans les ZRU non ZFU (taux par région)**



Taux d'installation des établissements en 2007 en %

- Plus de 30
- de 25 à 30
- de 20 à 25
- de 15 à 20
- Moins de 15

Nombre d'installations d'établissements en 2007



Légende partagée des cartes 2, 4 et 5.

Source : répertoire Sirene, Insee.  
 Traitements : Onzus - Sig.



## Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZRU est le répertoire Sirene. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU, les ZFU et les zones urbaines sensibles (Zus), l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirene. Jusqu'à 2003, cette localisation précise n'a pas été possible pour toutes les communes, interdisant ainsi de dénombrer les établissements présents dans 19 des 351 ZRU métropolitaines non-support de ZFU 1<sup>ère</sup> génération. Jusqu'en 2004, le champ de l'étude a été restreint aux 332 ZRU restantes, desquelles a également été retirée la ZRU de Lille / Vieux Moulins, exclue pour des raisons de continuité de la série statistique.

Les ZRU non prises en compte jusqu'en 2003 sont les ZRU des communes suivantes :

Fumay .....	(08)
Pecquencourt .....	(59)
Rethel .....	(08)
Quiévrechain .....	(59)
Bar-sur-Aube.....	(10)
Marles-les-Mines .....	(62)
Trignac .....	(44)
Saint-Nicolas .....	(62)
Théding.....	(57)
Gray .....	(70)
Uckange .....	(57)
Torcy .....	(71)
Valmont .....	(57)
Avallon .....	(89)
Aulnoy-lez-Valenciennes .....	(59)
Saint-Florentin .....	(89)
Ostricourt .....	(59)
Offemont .....	(90)
Montigny-en-Ostrevent.....	(59)
Lille / Vieux Moulins .....	(59)

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (Zus)

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'ensemble des 319 zones urbaines sensibles (Zus) qui ne sont ni en zones de redynamisation urbaine (ZRU), ni en zones franches urbaines (ZFU) de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> génération comptait environ 50 000 établissements. L'introduction des ZFU de 3<sup>e</sup> génération en 2006 n'a modifié qu'à la marge ce stock qui se maintient donc au même niveau pour l'année 2007.**

Le taux d'installation d'établissements en Zus diminue d'environ 1 point en 2007, suivant en cela la tendance de leurs unités urbaines. Il n'est pas possible d'assurer la continuité des séries d'indicateurs sur l'évolution du stock d'établisse-

ments et sur la part des transferts dans les installations en raison du changement de concepts sur la constitution de la base d'établissements Sirene (voir encadré page 60, introduction du chapitre sur les ZFU).

**Tableau 1**  
**Nombre d'établissements en Zus**

	Nombre d'établissements en Zus		
	306 Zus, ni ZRU ni ZFU, de 1 <sup>ère</sup> génération parmi 321	317 Zus, ni ZRU ni ZFU, de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> génération	316 Zus, ni ZRU ni ZFU, de toutes générations
1 <sup>er</sup> janvier 1999	Environ 46 000		
1 <sup>er</sup> janvier 2002	Environ 48 000		
1 <sup>er</sup> janvier 2003	Environ 48 000		
1 <sup>er</sup> janvier 2004	Environ 50 000	Environ 49 800	
1 <sup>er</sup> janvier 2005		Environ 49 900	
1 <sup>er</sup> janvier 2006		Environ 49 500	Environ 48 000
1 <sup>er</sup> janvier 2007		Environ 51 500	Environ 49 900

Source: répertoire Sirene, Insee.

**Tableau 2**  
**Croissance comparée, entre les Zus et leurs unités urbaines, du nombre d'établissements**

	Année	Taux de croissance du nombre d'établissements (en %)	Taux d'installation (en %)	Part des créations pures dans les installations (en %)	Part des transferts dans les installations (en %)
Zus	2004	s.o.	16,60	66	18
	2005	0,10	17,20	65	18
	2006	- 0,70	17,70	66	19
	2007	s.o.	16,68	s.o.	s.o.
Unités urbaines	2004		16,40	62	22
	2005	1,90	15,90	61	24
	2006	1,10	16,20	61	25
	2007	s.o.	15,57	s.o.	s.o.

Source : répertoire Sirene, Insee.  
s.o. : sans objet.

### Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les Zus est le répertoire Sirene. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et les Zus, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirene. En 1999, cette localisation n'était pas réalisable sur l'ensemble des communes. Afin de maintenir une série homogène, les statistiques publiées sont calculées sur 306 Zus, parmi les 321 Zus non ZRU de première génération. De même, 317 Zus non ZRU ou non ZFU de première ou deuxième génération parmi 319 sont prises en compte dans les calculs. Les Zus non prises en compte jusqu'en 2003 sont situées dans les communes suivantes :

Pont-Sainte-Marie .....	(10)
Feignies .....	(59)
Boulazac .....	(24)
Téteghem .....	(59)
Donzère .....	(26)
Aulnat .....	(63)
Lodève .....	(34)
Mourenx .....	(64)
Chavanoz .....	(38)
Fontaines-sur-Saône .....	(69)
Pont-Évêque .....	(38)
Grigny .....	(69)
Saint-Martin-le-Vinoux .....	(38)
Émerainville .....	(77)
Aniche .....	(59)
Les Zus non prises en compte à partir de 2004 sont les Zus des communes suivantes :	
Lodève .....	(34)
Pont-Évêque .....	(38)

L'emploi

**Les entreprises**

Les revenus des habitants

L'habitat

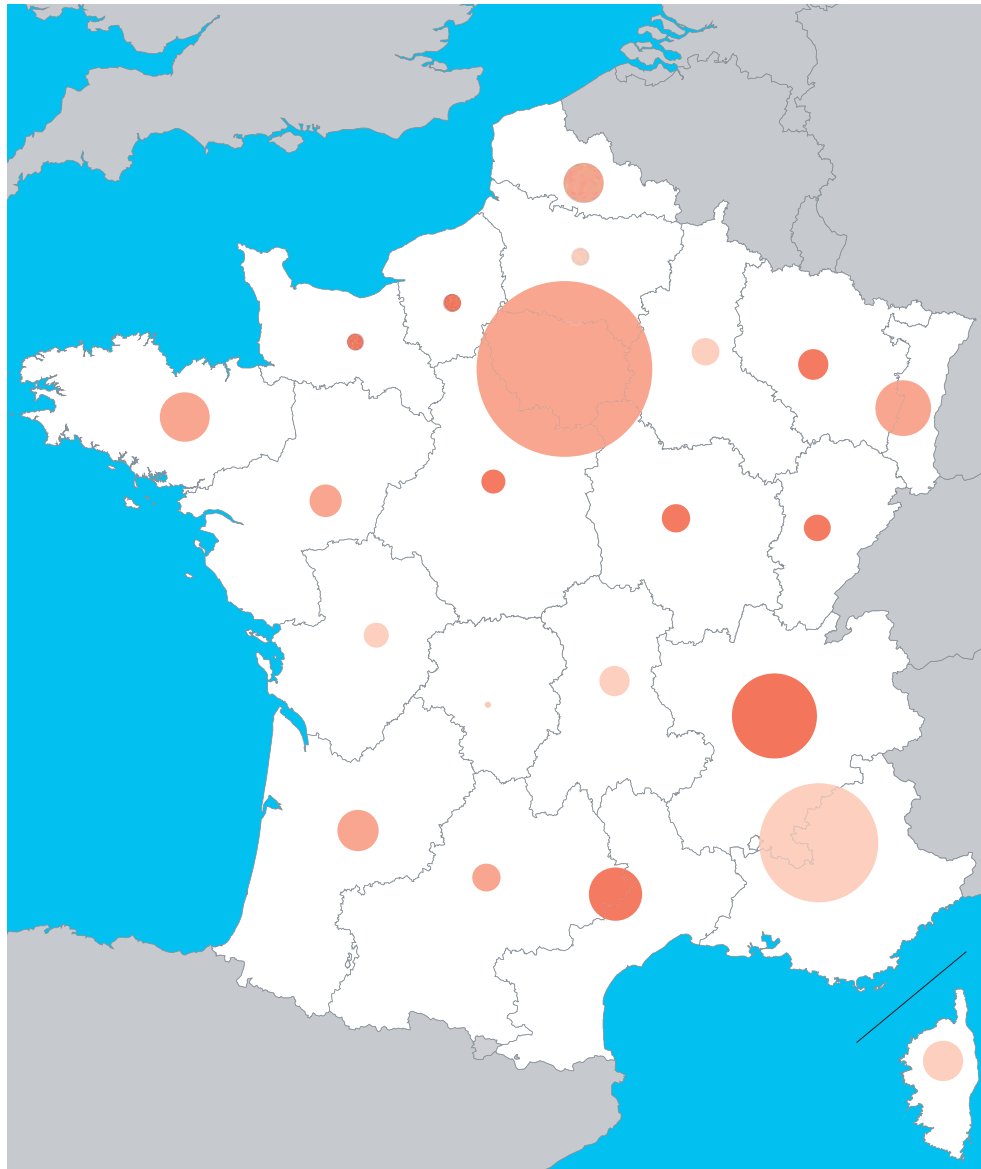
La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

**Carte 5**

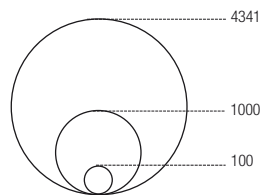
**Les installations d'établissements dans les Zus non ZRU et non ZFU (taux par région)**



Taux d'installation des établissements en 2007 en %

- Plus de 30
- de 25 à 30
- de 20 à 25
- de 15 à 20
- Moins de 15

Nombre d'installations d'établissements en 2007



Légende partagée des cartes 2, 4 et 5.

Source : répertoire Sirene, Insee.  
Traitements : Onzus - Sig.



L'emploi

Les entreprises

**Les revenus des habitants**

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# Les revenus des habitants

- Les revenus fiscaux localisés en 2005
- Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire, au premier trimestre 2006, dans les Zus
- Les allocataires Caf dans les zones urbaines sensibles au 31 décembre 2006

## Indicateurs associés aux revenus définis dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 dans son annexe 1 ne définit pas explicitement d'indicateurs relatifs au revenu des habitants mais elle précise au point 1 de cette annexe : « Un ou plusieurs indicateurs globaux permettent d'évaluer la situation socioéconomique globale des zones urbaines sensibles ainsi que des zones urbaines dans leur ensemble».

Le niveau des revenus perçus par les habitants des Zus comparé à celui des habitants des agglomérations correspondantes constitue un des indicateurs les plus synthétiques pour mesurer l'écart des conditions de vie entre ces quartiers et leur ville.

À ce titre, cet indicateur doit faire l'objet d'un suivi périodique dans les rapports de l'Observatoire national des Zus (Onzus).

# Les revenus fiscaux localisés en 2005

**L'analyse du revenu des ménages résidant en Zus, à partir de la source des revenus fiscaux localisés de 2005, confirme les difficultés de ces quartiers. Le revenu fiscal moyen par unité de consommation s'y élève à 56 % de celui de leurs unités urbaines, et 59 % de celui de France métropolitaine. La part des ménages non imposés (53 %) y excède également celle observée au niveau national (37 %). Les Zus présentent cependant entre elles des disparités particulièrement marquées en termes de revenus.**

## Les revenus fiscaux localisés des ménages en 2005

Les revenus fiscaux localisés de l'année 2005 (Insee-DGI) permettent de couvrir de façon très satisfaisante la situation des 717 Zus métropolitaines en terme de revenu (voir encadré page 91). À l'exception du revenu médian des ménages en Zus, accessible sur l'ensemble des Zus métropolitaines, la plupart des indicateurs présentés ici ne sont renseignés que dans les 584 Zus de plus de 2 000 habitants (au recensement de 1999) ; ces dernières assurent cependant une couverture satisfaisante du total des Zus métropolitaines puisqu'elles en regroupaient 96 % de la population en 1999.

des ménages augmente ainsi de 7 points les écarts obtenus entre les Zus et leurs unités urbaines, ou entre les Zus et le niveau national. La part des ménages fiscaux non imposés en Zus (53 %) demeure beaucoup plus importante qu'ailleurs (37 % en France métropolitaine).

## Des revenus médians plus dispersés en Zus

Le revenu médian par unité de consommation permet d'appréhender les disparités de revenu entre Zus. Cet indicateur, dans la mesure où il est plus robuste que le revenu moyen, qui peut être davantage affecté par des valeurs extrêmes, est en effet mieux adapté à des comparaisons entre zones géographiques de petite taille.

Au regard de cet indicateur, les disparités entre Zus apparaissent importantes. En 2005, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian inférieur à 6 856 euros par unité de consommation (1<sup>er</sup> décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus « aisées », il est supérieur à 13 107 euros (9<sup>e</sup> décile) (**tableau 2**). Le rapport inter-décile (rapport entre le 9<sup>e</sup> décile et le 10<sup>e</sup> décile) en Zus – qui traduit l'ampleur des disparités de revenu entre ces zones – y est quasiment de 2, alors qu'à titre de comparaison, dans les unités urbaines ayant au moins une Zus, ce même rapport est de 1,3 la même année. Au sein des Zus, la dispersion des revenus est donc plus importante que celle mesurée à l'échelle de leurs agglomérations.

## 11 407 €

En 2005, le revenu annuel moyen par unité de consommation en Zus était de 11 407 €, soit 59 % du revenu national.

## Le revenu fiscal moyen des Zus s'élève à environ 60 % de celui de leur unité urbaine

En 2005, le revenu fiscal annuel moyen par ménage, avant transferts sociaux, était de 20 589 euros dans les Zus observées, représentant ainsi 63 % du revenu annuel moyen des ménages des unités urbaines les abritant, et 66 % du revenu annuel moyen national par ménage (**tableau 1**). Le revenu annuel moyen par unité de consommation (voir encadré page 91), en Zus, était, quant à lui, de 11 407 euros en 2005, soit 56 % du revenu équivalent dans les unités urbaines correspondantes et 59 % du revenu national. Tenir compte de la taille et de la composition

**Tableau 1**  
**Revenu fiscal annuel moyen par ménage et par unité de consommation en 2005 dans les Zus (de plus de 2000 habitants) et le reste du territoire métropolitain**

	Zus	Unités urbaines ayant une Zus observée	Toutes unités urbaines ayant une Zus	France métropolitaine	Ratio du revenu en Zus à celui des unités urbaines les abritant*
Nombre de zones analysées	584	176	200		
Nombre de ménages fiscaux	1 512 590	13 276 288	13 470 877	24 439 610	
Part des ménages fiscaux non imposés (%)	52,8	34,5	34,6	36,6	
Revenu fiscal moyen des ménages (euros)	20 589	32 525	32 440	31 413	0,63
Revenu fiscal moyen par UC (euros)	11 407	20 214	20 170	19 248	0,56

\* Unités urbaines abritant une Zus observée.  
Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee-DGI).

En 2005, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu fiscal annuel médian inférieur à 6 856 € par unité de consommation ; dans les 10 % des Zus les plus « aisées », ce revenu médian est supérieur à 13 107 €.

**Tableau 2**  
**Distribution des Zus et des unités urbaines en 2005 selon leurs revenus fiscaux annuels médians par unité de consommation (en euros)**

	Zus	Toutes unités urbaines ayant des Zus
Nombre de zones analysées	717	200
1 <sup>er</sup> décile	6 856	13 233
2 <sup>e</sup> décile	7 812	13 959
3 <sup>e</sup> décile	8 474	14 503
4 <sup>e</sup> décile	9 029	14 833
5 <sup>e</sup> décile	9 671	15 470
6 <sup>e</sup> décile	10 267	15 769
7 <sup>e</sup> décile	10 974	16 140
8 <sup>e</sup> décile	11 778	16 535
9 <sup>e</sup> décile	13 107	17 111
Rapport inter-décile (D9/D1)	1,91	1,29

Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee-DGI).  
Lecture : en 2005, les 30 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian annuel par unité de consommation inférieur à 8 474 euros ; dans les 30 % des Zus les plus aisées, ce revenu médian est supérieur à 10 974 euros.

De même, les Zus priorisées au sein des Cucs (voir encadré page 91) présentent des profils très différents selon leur degré de priorité (**tableau 3**). Le revenu fiscal moyen des ménages des Zus les plus en difficulté (priorité 1) représente 70 % de celui des Zus qui le sont le moins (priorité 3). Cet écart s'aggrave encore si l'on considère le revenu fiscal moyen par unité de consommation : dans les Zus de priorité 1, ce dernier s'élève à 61 % de celui des Zus de priorité 3. Enfin, les Zus de priorité 1 sont également celles qui présentent dans leur ensemble les écarts les plus importants avec les unités urbaines qui les accueillent (moins de 60 % du revenu de ces unités urbaines). La situation des Zus de priorité 2 n'est qu'un peu plus favorable, tandis que les Zus de priorité 3 et celles ne relevant pas des Cucs présentent des écarts encore sensibles avec leur agglomération, mais bien plus faibles, de l'ordre de 75 à 80 %.



**Tableau 3**  
**Revenu fiscal annuel moyen par ménage et par unité de consommation en 2005 dans les Zus (de plus de 2000 habitants) selon leur degré de priorité au sein des Cucs et les unités urbaines qui les accueillent**

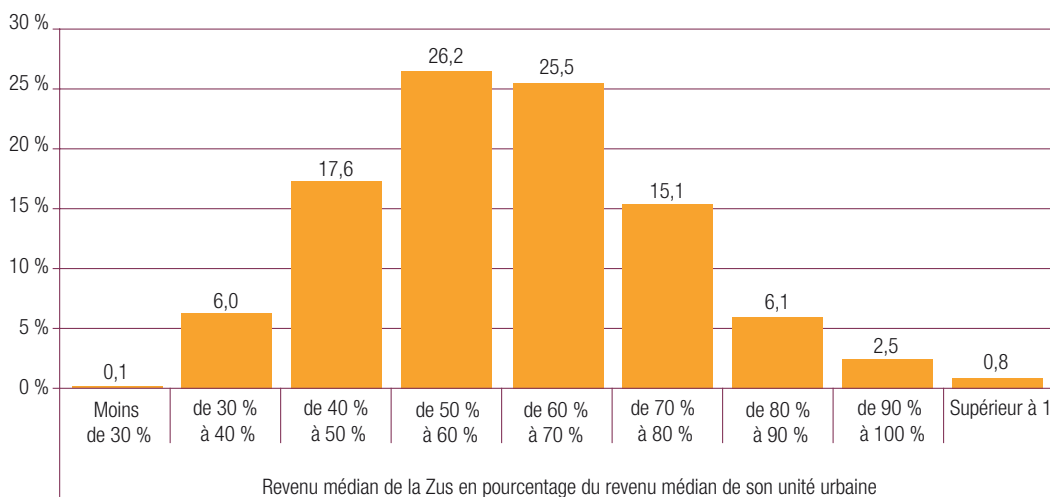
	Zus de priorité 1			Zus de priorité 2			Zus de priorité 3			Zus hors intervention Cucs		
	Zus	Unités urbaines*	Ratio	Zus	Unités urbaines*	Ratio	Zus	Unités urbaines*	Ratio	Zus	Unités urbaines*	Ratio
<b>Nombre de zones analysées</b>	430	135		133	71		18	13		3	2	
<b>Nombre de ménages fiscaux</b>	1 222 343	12 717 419		247 700	8 676 535		37 695	4 910 674		4 852	4 030 758	
<b>Part des ménages fiscaux non imposés (%)</b>	54,0	34,3	1,58	49,5	32,2	1,54	37,8	28,5	1,33	30,7	26,2	1,17
<b>Revenu fiscal moyen des ménages (euros)</b>	20074	32722	0,61	21721	34453	0,63	28575	37911	0,75	30674	39852	0,77
<b>Revenu fiscal moyen par UC (euros)</b>	10965	20312	0,54	12768	21233	0,60	18028	22945	0,79	18433	24029	0,77

\* Unités urbaines ayant un Zus observée.

Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee-DGI).

Lecture : en 2005, le revenu fiscal moyen par unité de consommation était de 10 965 euros dans les Zus de priorité 1, soit 54 % du revenu de leurs unités urbaines.

**Graphique 1**  
**Répartition des Zus selon le rapport entre leur revenu fiscal médian par unité de consommation et celui de leur unité urbaine en 2005**

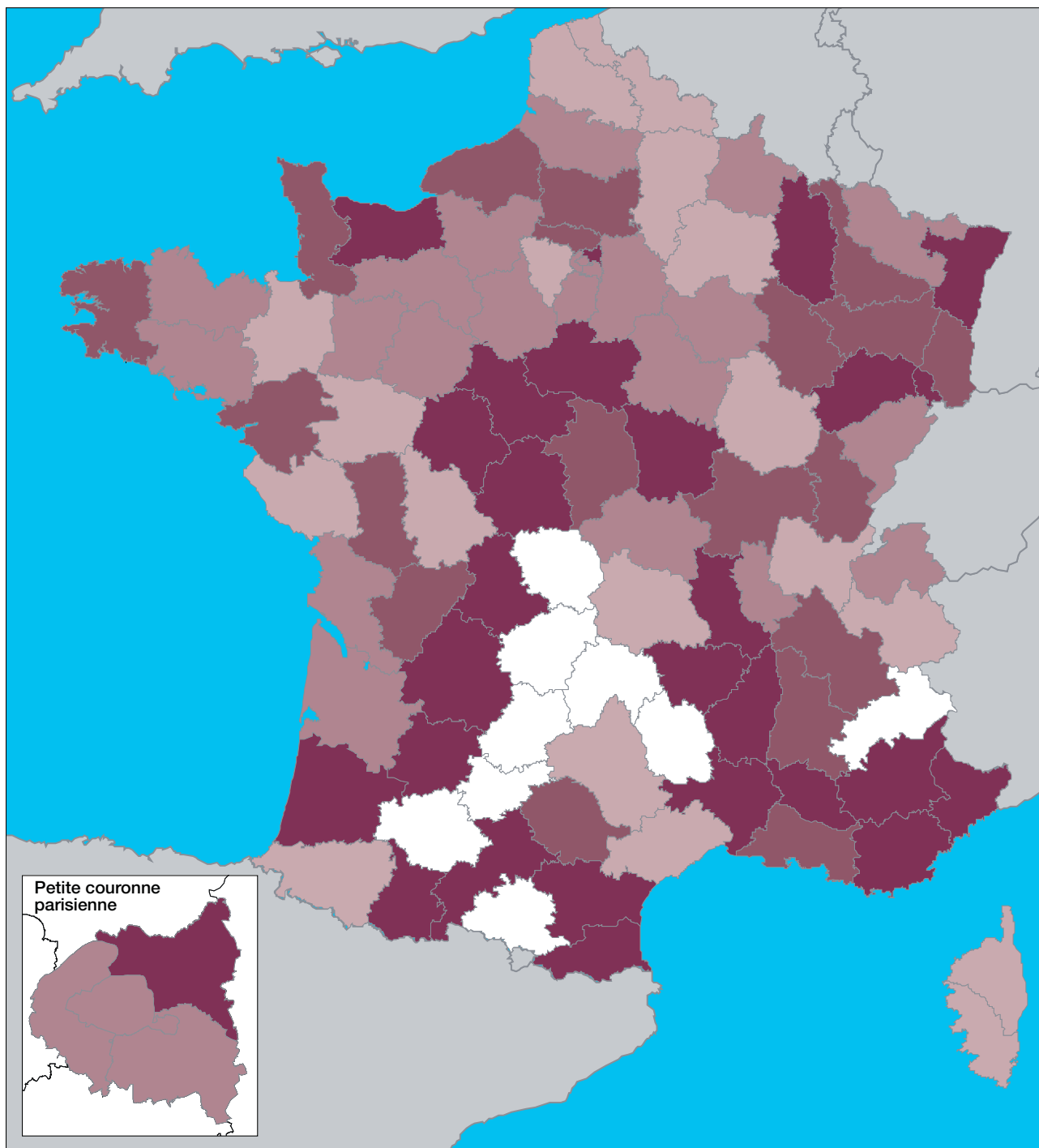


Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee-DGI), 717 Zus analysées.

Lecture : en 2005, 26,2 % des Zus ont un revenu médian par unité de consommation compris entre 50 et 60 % de celui de leur unité urbaine.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants**
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

**Carte 1**  
**Revenu fiscal médian dans les Zus et dans leurs unités urbaines en 2005**



**Moyenne départementale du rapport entre le revenu fiscal médian en Zus et celui de leur unité urbaine en 2005**

- 0,65 à 0,90
- 0,60 à 0,65
- 0,55 à 0,60
- 0,10 à 0,55
- Départements sans Zus

Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee - Dgi).  
 Traitement : Onzus - Sig.

### Dans un quart des Zus, le revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur de plus de 50 % à celui de leur unité urbaine

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 définit les objectifs de la politique de la ville en termes de réduction des écarts entre les quartiers en Zus et leur environnement, ce qui incite à une mesure de l'évolution du niveau des revenus dans les Zus relativement à celui de l'unité urbaine à laquelle elles appartiennent. Ceci peut être réalisé à travers l'étude du rapport entre le revenu médian par unité de consommation de la Zus et celui de son unité urbaine d'appartenance. Les résultats font apparaître des écarts souvent importants (**graphique 1**) : en 2005, environ la moitié des Zus ont un revenu médian s'élevant à moins de 60 % de celui de leur unité urbaine ; pour un peu moins d'un quart des Zus il est inférieur à 50 %. Une dizaine de Zus ont un revenu médian par unité de consommation représentant moins de 35 % de celui mesuré dans leur agglomération<sup>1</sup>. Dans un peu moins de 1 % des cas, le revenu médian de la Zus est supérieur à celui de son agglomération<sup>2</sup>.

La carte nationale présentant les moyennes dans chaque département du rapport entre revenu médian en Zus et revenu médian des unités

1. Il s'agit des Zus – toutes de priorité 1 – suivantes : « Allende » à Villetaneuse, « Fontaine aux Loups - Le Stade » à Chalon-sur-Saône, « Saint-Jacques » à Perpignan, « Montanou » à Agen, « Saint-Mauront - Bellevue - Cabucelle » à Marseille, « La Source » à Orléans, « Les Poètes » à Pierrefitte-sur-Seine, « Centre ancien » à Toulon, « Malpassé - Saint-Jérôme » à Marseille, « Le Petit Bard - Pergola » à Montpellier.

2. Cependant le ratio du revenu de ces Zus à celui de leur unité urbaine ne dépasse pas 1,1.

urbaines correspondantes permet de donner un aperçu des disparités géographiques (**carte 1**). Les Zus des départements des Pyrénées-Orientales, de Haute-Vienne, des Landes, du Vaucluse, de l'Ardèche, de Haute-Garonne, du Loiret, de la Meuse, du Var, de Seine-Saint-Denis et du Loir-et-Cher ont en moyenne des revenus médians très inférieurs à celui de leur unité urbaine (inférieur à 50 %).

### Des patrimoines très modestes en Zus

La structure des revenus dans les Zus reflète à la fois la prédominance des catégories de salariés dans la population de ces quartiers et le faible niveau de leur patrimoine imposable relativement aux habitants des autres quartiers.

En 2005, les revenus salariaux (salaires et indemnités de chômage) représentent près des trois quarts de l'ensemble des revenus fiscaux des populations résidant en Zus, contre près de deux tiers des revenus fiscaux de l'ensemble des métropolitains (**tableau 4**).

À l'inverse, les revenus des professions non salariées représentent seulement 2,3 % des revenus fiscaux des ménages en Zus, contre 6,7 % dans l'ensemble des ménages de France métropolitaine. La part des autres revenus, qui correspond aux fruits imposables du patrimoine, reste plus faible dans les revenus des habitants des Zus que dans ceux de l'ensemble des Français métropolitains (1,4 % contre 4,8 %). Enfin, la part des pensions et rentes dans les revenus est proche du niveau national.

**Tableau 4**  
**Structure des revenus fiscaux des ménages en 2005 (en %) dans les Zus (de plus de 2 000 habitants) et le reste du territoire métropolitain**

	Zus	Unités urbaines ayant une Zus observée	Toutes unités urbaines ayant une Zus	France métropolitaine
<b>Nombre de zones analysées</b>	584	176	200	
<b>Part des salaires dans les revenus fiscaux</b>	73,2	66,9	66,8	64,9
<b>Part des revenus des professions non salariées</b>	2,3	5,8	5,8	6,7
<b>Part des pensions et rentes</b>	23,1	22,5	22,6	23,6
<b>Part des autres revenus</b>	1,4	4,9	4,9	4,8

Source : revenus fiscaux localisés 2005 (Insee-DGI).

## Données sur les revenus fiscaux localisés de 2005 (Insee-DGI) dans les Zus

Ces données détaillées sur les revenus fiscaux des ménages de la France métropolitaine sont issues de l'exploitation exhaustive des déclarations de revenus fiscaux des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournies à l'Insee par la Direction générale des impôts (DGI).

**Le revenu selon la source fiscale.** Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal : il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RMI, AAH, etc.), ni certains revenus d'épargne. L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent : les pensions, rentes et allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) et les rentes viagères à titre onéreux ;
- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, etc.), les revenus accessoires.

**Revenu par ménage, revenu par unité de consommation.** Les revenus fiscaux renseignés dans la source sont soit des revenus par ménage fiscal (ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement), soit des revenus par unité de consommation des ménages.

Les revenus fiscaux par unité de consommation permettent de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Ils sont préconisés dans le cadre d'analyses comparatives entre zones, ou pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone. Ils sont calculés en rapportant le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

**Couverture de la source dans les Zus.** Les revenus fiscaux localisés de l'année 2005 (Insee-Dgi) permettent de couvrir la situation des 717 Zus métropolitaines en terme de revenu. La plupart des indicateurs présentés ici ne sont cependant renseignés que dans les 584 Zus de plus de 2 000 habitants (au recensement de 1999) pour des raisons de fiabilité ; ces dernières assurent cependant une couverture satisfaisante du total des Zus métropolitaines puisqu'elles en regroupaient 96 % de la population en 1999. Parmi ces 584 Zus, 581 relèvent des Cucs, dont 430 de priorité 1, 133 de priorité 2, 18 de priorité 3 ; au recensement de 1999, ces 581 Zus permettaient de couvrir respectivement 98 %, 90 % et 83 % de la population du total des 481 Zus de priorité 1, 195 Zus de priorité 2 et 32 Zus de priorité 3 de France métropolitaine. Enfin, parmi les 584 Zus, 3 se situent hors du champ d'intervention des Cucs et regroupaient au recensement de 1999 à peine 61 % de la population du total des 9 Zus métropolitaine hors Cucs.

Seul le revenu médian des ménages en Zus est accessible sur l'ensemble des 717 Zus métropolitaines.

# Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire au premier trimestre 2006, dans les Zus

**En Zus, la CMUC profite à un assuré sur cinq du régime général de l'Assurance maladie ; le taux de couverture y est trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine, et 2,4 fois plus élevé que dans les unités urbaines abritant ces quartiers. Les Zus présentent cependant entre elles des disparités marquées : dans les 10 % des Zus les moins couvertes par le dispositif, la part des bénéficiaires de la CMUC n'excède pas 10,7 %, tandis que dans les 10 % des Zus les plus bénéficiaires, cette dernière dépasse systématiquement 35,5 %.**

92

Soumise à conditions de ressource (contrairement à la CMU), la Couverture maladie universelle complémentaire constitue un outil privilégié pour appréhender les populations les plus précaires. Elle offre en effet aux ménages ayant les revenus les plus faibles une protection complémentaire santé gratuite ; elle est en outre automatiquement accordée aux bénéficiaires du RMI, pour peu qu'ils en fassent la demande. En revanche, elle cesse d'être opérationnelle à l'âge de la retraite, quand le minimum vieillesse – supérieur au plafond de ressources pour la CMUC – en prend le relais. Elle est donc uniquement représentative de la précarité rencontrée avant l'âge de la retraite.

Une convention pluri-annuelle établie entre l'Insee et la CNAMTS a permis la mise à disposition de données relatives aux assurés du régime général de l'Assurance maladie bénéficiant de la CMUC au premier trimestre 2006. La population couverte n'est que partielle. Le champ des assurés du régime général exclut de fait les mutuelles – notamment les mutuelles d'étudiants, ce qui provoque une nette sous représentation de la tranche des 18-25 ans<sup>1</sup> –, la fonction

publique d'État et les régimes spéciaux. Si ce champ continue de couvrir environ 80 % de la population totale bénéficiant de la CMUC, les indicateurs se trouveront cependant certainement biaisés du fait de l'absence de certaines populations (voir encadré page 97).

Les données permettent de couvrir la situation de 714 des 717 Zus de métropole, mais aussi celle de 1064 autres quartiers sur un total de 1417 quartiers non Zus de métropole classés prioritaires au sein d'un Contrat urbain de cohésion sociale. Une première exploitation de ces fichiers du 1<sup>er</sup> trimestre 2006 avait été réalisée dans le cadre du rapport 2006 de l'Observatoire national des Zus, mais à l'époque uniquement sur un échantillon restreint de Zus (684). Les résultats actuels viennent donc enrichir ce premier apport, mais aussi fournir un point de comparaison intéressant grâce aux quartiers prioritaires non Zus des Zus.

1. C'est pourquoi aucune donnée relative aux assurés du régime général, âgés de 19 à 24 ans et bénéficiant de la CMUC, ne sera reproduite ici.

L'emploi  
Les entreprises  
**Les revenus des habitants**  
L'habitat  
La santé  
Établissements et réussite scolaires  
La sécurité et la tranquillité publiques

## Le taux de couverture de la CMUC est trois fois plus élevé en Zus qu'en France métropolitaine

Les 714 Zus observées comptent début 2006 environ 3 620 000 assurés du régime général ou ayants droit de celle-ci, au sein desquels 806 109 bénéficient de la CMUC (tableau 1). En Zus, le dispositif bénéficie donc à un peu plus d'un assuré (ou ayant droit) sur cinq, soit une couverture respectivement 3,0 et 2,4 fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine et dans les unités urbaines abritant ces Zus.

En Zus comme dans le reste du territoire, les enfants sont les principaux bénéficiaires du dispositif : les moins de 18 ans y représentent un

peu moins d'un bénéficiaire de la CMUC sur quatre et présentent les taux de couverture les plus élevés ; ceci traduit la forte représentation des familles nombreuses dans le dispositif. Le taux de couverture de la CMUC décroît ensuite légèrement avec l'âge chez les plus de 25 ans, en Zus comme hors Zus, reflétant la progressivité de l'insertion professionnelle. Pour autant, la couverture de la CMUC dans les Zus continue de rester bien supérieure à celle du reste du territoire métropolitain : quelle que soit la tranche d'âge considérée, elle demeure environ 3,0 fois plus élevée qu'en France métropolitaine, et environ 2,4 fois plus élevée que dans les unités urbaines abritant des Zus.

En Zus, la CMUC couvre un tiers des moins de 18 ans relevant du régime général de l'Assurance maladie.

**Tableau 1**  
Taux de couverture de la CMUC parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie, au premier trimestre 2006, dans les Zus et le reste du territoire métropolitain

	Zus	Zus de priorité 1	Zus de priorité 2	Zus de priorité 3	Zus hors intervention Cucs	Unité urbaine avec Zus	France métropolitaine
<b>Nombre de zones analysées</b>	714	479	194	32	9	200	
<b>Population au recensement de la population 1999</b>	4 458 528	3 587 842	738 228	111 982	20 476	32 245 039	58 520 688
<b>Nombre de pers. couvertes par l'Assurance maladie</b>	3 622 459	2 956 004	566 162	84 617	15 676	24 846 596	44 172 464
<b>dont : bénéficiaire de la CMUC</b>	806 109	689 155	105 147	10 302	1 505	2 310 820	3 169 255

### TAUX DE COUVERTURE DE LA CMUC (%)

<b>Ensemble des assurés</b>	22,3	23,3	18,6	12,2	9,6	9,3	7,2
<b>Moins de 18 ans</b>	33,9	35,1	29,6	20,1		15,7	11,9
<b>25-49 ans</b>	21,4	22,4	17,9	11,8		9,5	7,3
<b>50-59 ans</b>	16,3	17,1	14,0	9,2		6,8	5,4

Sources : CNAM/TS 2006, recensement de la population 1999.

Lecture : début 2006, la CMUC couvre dans les Zus 21,4 % des 25-49 ans relevant du régime général de l'Assurance maladie.

Note : la priorité des Zus est celle définie localement au sein des Cucs.

## Des taux de couverture très dispersés en Zus

Cependant, le concept de Zus renvoie à une grande diversité de réalités. Ainsi, dans les 10 % des Zus les moins couvertes par le dispositif, la part des bénéficiaires de la CMUC n'excède pas 10,7 % (1<sup>er</sup> décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus bénéficiaires, cette dernière dépasse systématiquement 35,5 % (9<sup>e</sup> décile) (tableau 2).

Le rapport inter-décile (rapport du 9<sup>e</sup> décile au 1<sup>er</sup> décile) en Zus – qui traduit l'ampleur des disparités dans le taux de couverture de la CMUC – y est ainsi de 3,3 tandis que ce même rapport est de 2,3 dans les 200 unités urbaines abritant des Zus. Entre les Zus, la dispersion du taux de couverture du dispositif est donc plus importante qu'à l'échelle de leurs agglomérations.

**Tableau 2****Distribution des Zus et des unités urbaines ayant une Zus selon le taux de couverture de la CMUC (%) parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie au 1<sup>er</sup> trimestre 2006**

	Zus	Zus de priorité 1	Zus de priorité 2	Zus de priorité 3	Unités urbaines ayant une Zus
<b>Nombre de zones analysées</b>	714	479	194	32	200
<b>1<sup>er</sup> décile</b>	10,7	12,7	9,4	7,8	6,7
<b>2<sup>e</sup> décile</b>	14,4	15,8	12,5	10,2	7,6
<b>3<sup>e</sup> décile</b>	16,6	17,7	15,7	10,5	8,1
<b>4<sup>e</sup> décile</b>	18,4	19,9	17,1	10,8	8,8
<b>5<sup>e</sup> décile</b>	21,1	22,9	18,6	13,1	9,5
<b>6<sup>e</sup> décile</b>	23,8	25,8	21,2	17,9	10,3
<b>7<sup>e</sup> décile</b>	26,5	28,3	23,7	19,2	11,4
<b>8<sup>e</sup> décile</b>	29,9	31,5	26,1	23,6	13,1
<b>9<sup>e</sup> décile</b>	35,5	37,0	31,1	24,8	15,1
<b>Rapport inter-décile</b>	3,3	2,9	3,3	3,2	2,3

Source : CNAM/TS 2006.

De même, les 708 Zus observées relevant des Cucs présentent des profils très différents selon leur degré de priorité (**tableau 1**). La part des assurés du régime général bénéficiant de la CMUC est divisée par deux lorsqu'on passe des Zus les plus en difficulté (priorité 1) à celles qui le sont le moins (priorité 3), et ces disparités restent du même ordre lorsque l'on se concentre sur des tranches d'âge spécifiques (25-49 ans, 50-59 ans, et moins de 18 ans où les différentiels sont cependant moins marqués). En revanche, les Zus non priorisées au sein d'un Cucs ne diffèrent pas sensiblement – semble-t-il – de ce que l'on observe dans le reste du territoire.

De façon très intéressante, ces résultats sont finalement assez proches de ceux obtenus sur les autres quartiers prioritaires des Cucs (**tableau 3**). Les 1 064 quartiers prioritaires observés assurent de fait une bonne couverture des 1 102 quartiers Cucs non Zus de métropole (hors extension Zus fusionnée) pour lesquels la production et la diffusion de statistiques est réalisable par l'Insee<sup>2</sup>. Dans ces quartiers qui

accueillent, début 2006, 595 388 bénéficiaires de la CMUC, le dispositif bénéficie à un peu moins d'une personne sur cinq, soit une couverture qui s'approche de celle observée en Zus mais reste cependant en deçà (1,4 fois inférieure); elle est respectivement 2,3 et 1,8 fois plus élevée que celle du niveau national et que celle des unités urbaines abritant ces quartiers. Les quartiers prioritaires non Zus et les Zus observés présentent des ressemblances encore plus prononcées si l'on étudie la couverture du dispositif déclinée par degré de priorité au sein des Cucs (**tableaux 1 et 3**) : la couverture en Zus reste plus importante (pour les priorités 1 et 2), mais elle ne l'est plus que marginalement. Ainsi, les différentiels constatés plus tôt entre les Zus et les autres quartiers prioritaires analysés sont en grande partie alimentés par le fait que les premières concentrent davantage de quartiers de priorité 1.

L'ensemble de ces résultats indiquent également que, du moins dans la limite de l'exercice présent, les degrés de priorité assignés aux quartiers sont des critères d'analyse pertinents et homogènes sur les Zus et les autres quartiers prioritaires des Cucs.

2. Pour environ 300 quartiers Cucs non Zus sur les 1 417 métropolitains existants (hors extension Zus fusionnée), l'Insee ne peut produire ou diffuser actuellement d'informations, le plus souvent parce que le géocodage est dans l'état actuel des choses impossible (cela inclut les quartiers situés dans des communes de moins de 10 000 habitants). Pour quelques cas beaucoup plus rares, l'Insee ne peut diffuser les données étant donnée la taille insuffisante de ces quartiers; il s'agit cependant d'un problème de moindre importance car il est beaucoup moins susceptible de porter atteinte à la qualité de couverture de ces quartiers observés en termes de population. Ceci explique que l'on ne dispose actuellement d'informations que sur 1 102 quartiers. Les 1 064 quartiers couvriraient en 1999 plus de 99 % de la population résidant dans ces 1 102 quartiers de référence. La couverture demeure du même ordre si l'on détaille par degré de priorité.

L'emploi  
 Les entreprises  
**Les revenus des habitants**  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 3**

**Taux de couverture de la CMUC parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie, au premier trimestre 2006, dans les quartiers Cucs non Zus et les unités urbaines qui les abritent**

	Quartiers Cucs non Zus	Dont priorité 1	Dont priorité 2	Dont priorité 3	Unité urbaine abritant ces quartiers
<b>Nombre de zones analysées</b>	1 064	293	377	394	221
<b>Population au recensement de la population 1999</b>	3 092 146	1 104 419	1 032 391	955 336	32 325 881
<b>Nombre de personnes couvertes par l'Assurance maladie</b>	2 530 198	932 924	835 975	761 299	24 937 993
<b>dont : bénéficiaire de la CMUC</b>	414 135	189 602	129 602	94 931	2 303 295
<b>Taux de couverture de la CMUC (%)</b>	16,4	20,3	15,5	12,5	9,2

Sources : CNAM/TS 2006, recensement de la population 1999.

### Les écarts entre les Zus et leur unité urbaine d'appartenance sont souvent importants

En 2006, la moitié des Zus observées présentent un taux de couverture de la CMUC plus de 2,2 fois supérieur à celui de leur unité urbaine (**tableau 4**) ; pour une Zus sur dix, il est même plus de 3,4 fois supérieur à celui de son agglomération.

À l'inverse, 25 Zus – soit un peu moins de 4% de l'échantillon – disposent d'un taux de couverture plus faible que celui de leur agglomération. La moitié de ces Zus appartiennent à l'agglomération parisienne, qui est un objet bien trop complexe pour que la moyenne soit une vraie valeur de référence et les territoires correspondants peuvent réellement représenter des poches de pauvreté à un échelon plus local. Mais, au final, 13 Zus de province ne semblent pas, en première approche, réellement exposées à des situations de précarité<sup>3</sup>.

3. Pour les plus « favorisées » (taux entre 45% et 75% du taux de l'agglomération) : « Moulin des Loups - Coûture du Limon » à Saint-Amand-les-Eaux (59), La Zac à Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas (62), « Beaumont » à Hem (59), La Zac de l'Aérodrome à Aulnoy-lez-Valenciennes (59), « Île-de-France » à Laon (02), « La Peyrade » à Frontignan (34). Tous ces décalages sont confirmés par les données de revenus disponibles par ailleurs. Le niveau des autres Zus n'est que très légèrement inférieur à celui de l'agglomération.

**Tableau 4**

**Distribution des Zus selon le rapport de leur taux de couverture de la CMUC à celui de leur unité urbaine, au 1<sup>er</sup> trimestre 2006, parmi les assurés du régime général**

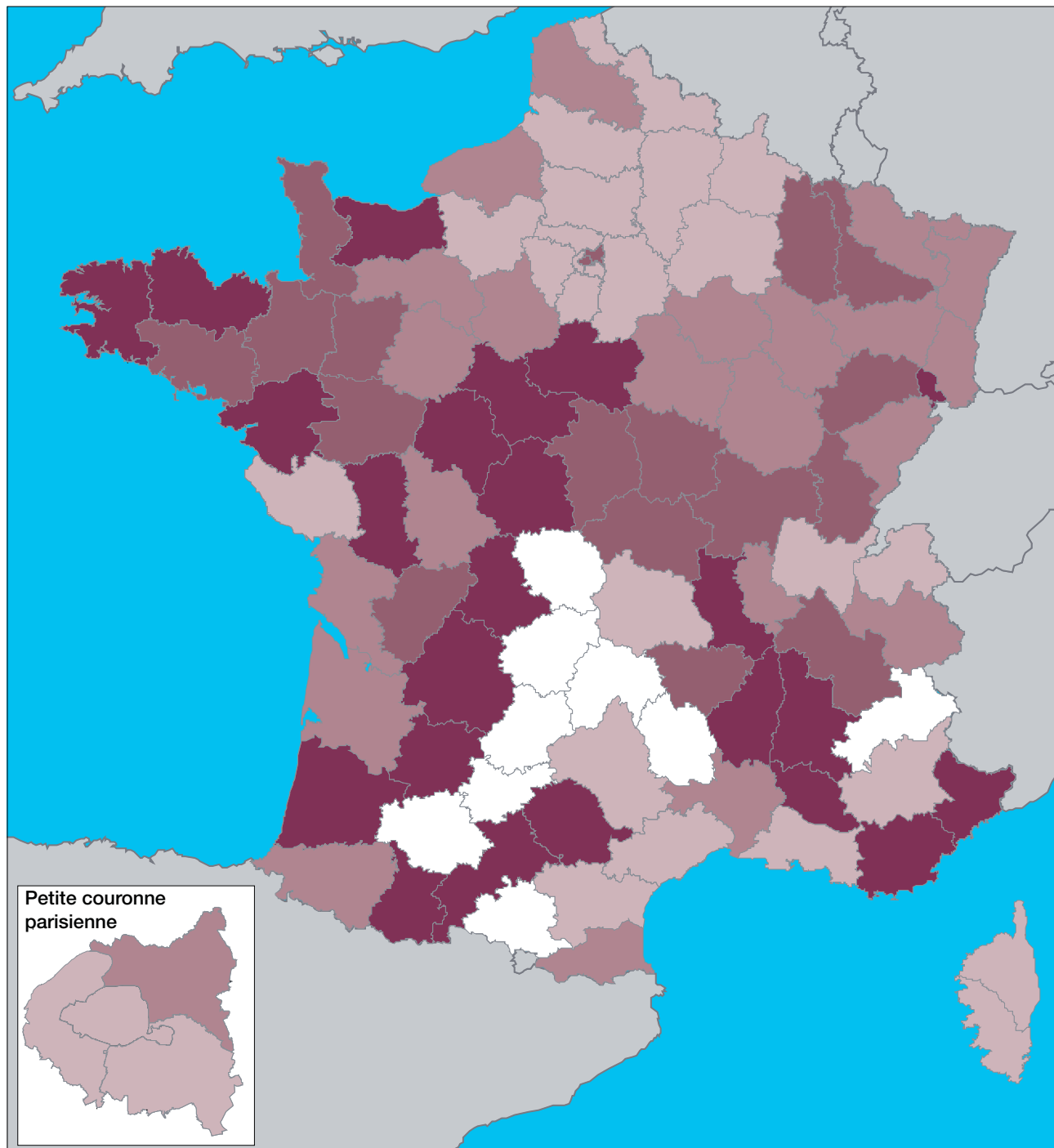
<b>Nombre de zones analysées</b>	714
<b>1<sup>er</sup> décile</b>	1,3
<b>2<sup>e</sup> décile</b>	1,6
<b>3<sup>e</sup> décile</b>	1,8
<b>4<sup>e</sup> décile</b>	2,0
<b>5<sup>e</sup> décile</b>	2,2
<b>6<sup>e</sup> décile</b>	2,4
<b>7<sup>e</sup> décile</b>	2,6
<b>8<sup>e</sup> décile</b>	3,0
<b>9<sup>e</sup> décile</b>	3,4
<b>Rapport inter-décile</b>	2,5

Source : CNAM/TS 2006.



**Carte 1**

**Taux de couverture de la CMUC dans les Zus et dans leurs unités urbaines au 1<sup>er</sup> trimestre 2006**



**Moyenne départementale du rapport entre le taux de couverture de la CMUC des Zus et celui de leur unité urbaine au 1<sup>er</sup> trimestre 2006**

- 2,8 à 4,0
- 2,5 à 2,8
- 2,1 à 2,5
- 1,0 à 2,1
- Départements sans Zus

Source : CNAM/TS 2006.  
Traitement : Onzus - Sig.

L'emploi  
 Les entreprises  
**Les revenus des habitants**  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

La carte nationale présentant les moyennes dans chaque département du rapport entre le taux de couverture de la CMUC des Zus et celui des unités urbaines correspondantes permet de donner un aperçu des disparités géographiques (**carte 1**). Les Zus des départements de

l'Ardèche, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Deux-Sèvres, de Loire-Atlantique, d'Indre-et-Loire, de Haute-Garonne, des Alpes-Maritimes, des Côtes-d'Armor, de l'Indre ont en moyenne des taux de couverture très supérieurs à celui de leur unité urbaine (plus de 3,3 fois plus élevés).

## Données sur les bénéficiaires de la CMUC du régime général de l'Assurance maladie

Les données sont relatives à l'ensemble des assurés et ayant droit bénéficiant de la Couverture maladie universelle Complémentaire.

La CMUC ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de la santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux.

La CMUC est soumise à condition de résidence et à condition de ressources. Les personnes ne pouvant justifier d'un domicile stable (sans domicile fixe, gens du voyage), doivent faire l'objet d'une domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée. La présence de telles associations est une difficulté particulière pour l'établissement de statistiques localisées à partir des données administratives (CNAMTS mais également Caf, ANPE, etc.). La présence d'un organisme de rattachement au sein d'une entité géographique est susceptible de fortement perturber non seulement les mesures d'effectifs mais également le calcul de simples indicateurs comme le taux de personnes bénéficiant de la CMUC<sup>4</sup>. Dans la mesure du possible les personnes couvertes par ces organismes ont été écartées du champ de l'étude (sans domicile fixe, gens du voyage et autres personnes inscrites non à leur domicile mais à l'adresse de leur organisme de rattachement). Par ailleurs, à la fois pour des raisons techniques et pour se rapprocher d'une statistique concernant les ménages ordinaires, un certain nombre de collectivités n'ont pas non plus été prises en compte : les foyers de travailleurs, les centres de détention, les établissements hospitaliers, les résidences universitaires...

Enfin, les personnes de nationalité étrangère hors de l'Espace économique européen (EEE) – Union européenne (plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) – doivent justifier de la régularité de leur séjour en France.

Les ressources prises en compte pour l'attribution de la CMUC comprennent l'ensemble des ressources perçues qu'elles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS. Elles incluent les avantages en nature (un forfait logement est notamment appliqué en cas de logement gratuit). À l'inverse, certaines prestations ne sont pas prises en compte (AES, APJE, ARS, etc.) ainsi que certaines ressources exceptionnelles (primes de déménagement, etc.).

4. À titre d'exemple, sur la Zus des « Izards » à Toulouse, le nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie en 2006 est plus de 60 % supérieur au nombre de personnes présentes au recensement de 1999. La différence s'explique par la seule présence de l'association Tziganes Solidarité, dont plus des trois quarts des adhérents sont titulaires de la CMUC. De même, une exploitation brute sur les adresses de la Zus de « La Conte » à Carcassonne conduirait à surestimer de 10 points le taux de CMUC en raison de la présence d'un bureau d'aide sociale à l'enfance.

# Les allocataires Caf des zones urbaines sensibles au 31 décembre 2006

Cet article a été rédigé avec la collaboration de Catherine Jaulent (Cnaf)

**Les allocataires des Caisses d'allocations familiales sont sur-représentés dans les Zus. Alors que ces quartiers regroupaient 7 % des ménages au recensement de la population de 1999, ils accueillent fin 2006 environ 10 % du total des allocataires métropolitains ; mais surtout – fait révélateur d'une plus grande exposition de ces territoires à la précarité –, ils représentent 19 % de ces allocataires métropolitains percevant le RMI et 14 % de ceux touchant une aide au logement. Dans ces quartiers, un allocataire sur deux est à bas revenu, c'est-à-dire percevant moins de 845 euros mensuels par unité de consommation, contre un sur trois en France métropolitaine.**

La mobilisation de données issues des Caf dans les zones urbaines sensibles permet d'apporter un éclairage supplémentaire sur les populations en difficulté de ces territoires et le type de ressources dont elles disposent. Le champ appréhendé est celui des allocataires présents dans les fichiers Caf au 31 décembre 2006, et ayant touché – en décembre – une prestation familiale, une aide au logement ou l'un des trois minima sociaux suivants : revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé et allocation aux adultes handicapés.

Les données commentées ici portent sur les allocataires (et accessoirement bénéficiaires<sup>1</sup>) de 675 Zus de France métropolitaine ; ces dernières assurent une couverture très satisfaisante du total des 717 Zus métropolitaines (voir encadré page 103). La mise en regard de ces données avec ce que l'on sait de la population de ces territoires (taille, composition familiale, âge, etc.) est cependant délicate. Outre le fait que la source la plus naturelle – le recensement de 1999 – fournit désormais des données

anciennes, certains concepts développés dans les sources Caf – allocataire, foyer allocataire, bénéficiaire, enfant d'allocataires – ne coïncident effectivement pas avec les unités statistiques traditionnellement observées par l'Insee – individus, ménages, familles, enfants des familles, etc. (voir encadré page 104). À défaut, ces dernières seront cependant mises à contribution afin de fournir des éléments de cadrage de la population allocataire et bénéficiaire des Caf.

## Les allocataires des Caf sont sur-représentés dans les zones urbaines sensibles

Territoires d'accueil des familles et des ménages aux faibles ressources, les 675 Zus observées accueillent, au 31 décembre 2006, 1 034 020 allocataires des Caf (**tableau 1**), soit 10 % du total des allocataires des Caf de France métropolitaine ; à titre de comparaison, elles ne représentaient que 7 % des ménages de ces territoires au recensement de la population de 1999. Cette sur-représentation des Zus est également patente si on les compare aux unités urbaines qui les abritent : elles en concentraient 16 % des allocataires en 2006, mais seulement 12 % des ménages au recensement de 1999.

1. Dans le reste de l'article, le terme d'allocataire correspondra à la notion de « foyer allocataire » et le terme de bénéficiaire à l'ensemble des personnes ayant droit composant les foyers allocataires (voir encadré page 103).

L'emploi  
Les entreprises  
**Les revenus des habitants**  
L'habitat  
La santé  
Établissements et réussite scolaires  
La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 1

**Nombre d'allocataires et population bénéficiaire des Caf dans les Zus, les unités urbaines avec Zus et la France métropolitaine, au 31 décembre 2006 (et éléments de comparaison avec le recensement de la population de 1999)**

	Zus (Caf + INSEE/Caf)	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
Nombre de zones observées	675	200	

### Allocataire des Caf

<b>Nombre de ménages au recensement de la population de 1999</b>	<b>1 633 913</b>	<b>13 549 765</b>	<b>23 808 072</b>
Part des ménages dans le total des ménages de France métropolitaine (%)	6,9	56,9	100,0
Part des ménages dans le total des ménages des unités urbaines abritant les Zus (%)	12,1	100,0	
<b>Nombre d'allocataires des Caf</b>	<b>1 034 020</b>	<b>6 298 498</b>	<b>10 263 465</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	10,1	61,4	100,0
Part des allocataires dans le total des allocataires des unités urbaines abritant les Zus (%)	16,4	100,0	
<b>Nombre d'allocataires percevant l'un des trois minima sociaux (RMI, API, AAH)</b>	<b>341 413</b>	<b>1 370 855</b>	<b>2 036 384</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	16,8	67,3	100,0
Part des allocataires dans le total des allocataires des unités urbaines abritant les Zus (%)	24,9	100,0	
<b>Nombre d'allocataires du RMI</b>	<b>213 942</b>	<b>803 793</b>	<b>1 101 372</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	19,4	73,0	100,0
Part des allocataires dans le total des allocataires des unités urbaines abritant les Zus (%)	26,6	100,0	
<b>Nombre d'allocataires percevant une aide au logement</b>	<b>763 612</b>	<b>3 781 731</b>	<b>5 489 032</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	13,9	68,9	100,0
Part des allocataires dans le total des allocataires des unités urbaines abritant les Zus (%)	20,2	100,0	
<b>Part des allocataires des minima sociaux dans le total des allocataires de la zone (%)</b>	<b>33,0</b>	<b>21,8</b>	<b>19,8</b>
<b>Part des allocataires du RMI dans le total des allocataires de la zone (%)</b>	<b>20,7</b>	<b>12,8</b>	<b>10,7</b>
<b>Part des allocataires d'une aide au logement dans le total des allocataires de la zone (%)</b>	<b>73,8</b>	<b>60,0</b>	<b>53,5</b>

### Population couverte par les Caf

<b>Population au recensement de la population de 1999</b>	<b>4 356 958</b>	<b>32 245 039</b>	<b>58 520 688</b>
Part de la population dans le total de la population de France métropolitaine (%)	7,4	55,1	100,0
Part de la population dans le total de la population des unités urbaines abritant les Zus (%)	13,5	100,0	
<b>Population couverte par le RMI</b>	<b>491 295</b>	<b>1 545 563</b>	<b>2 117 725</b>
Part des bénéficiaires dans le total des bénéficiaires de France métropolitaine (%)	23,2	73,0	100,0
Part des bénéficiaires dans le total des bénéficiaires des unités urbaines abritant les Zus (%)	31,8	100,0	

**Lecture** : fin 2006, les 675 Zus observées accueilleraient 213 942 allocataires au RMI. Ces derniers représentaient 19,4 % du total des allocataires métropolitains percevant le RMI et 26,8 % du total des allocataires du RMI des unités urbaines abritant ces quartiers.

**Sources** : données Caf/Insee 2006, recensement de la population 1999.

La sur-représentation des allocataires des Caf dans les Zus semble particulièrement prononcée chez les couples sans enfant, ou éventuellement avec un enfant, et chez les personnes seules.

La répartition des allocataires selon leur situation familiale peut être mise en regard de celle attendue des ménages (**tableau 2**); ces éléments de cadrage sont fournis par les enquêtes emploi 2006 et 2007 qui, cumulées, permettent de fournir des estimations récentes sur la structure des ménages en France métropolitaine au 31 décembre 2006. On soulignera cependant encore une fois les difficultés inhérentes à la comparaison de données « allocataires » avec des données « ménages » au sens Insee, auxquelles s'ajoutent des approches divergentes de la notion d'« enfant » (voir encadré page 104, et la

note du **tableau 2**). La sur-représentation des Zus dans l'ensemble des allocataires Caf semble particulièrement prononcée chez les couples sans enfant, ou éventuellement avec un enfant, et chez les personnes seules. C'est un résultat intéressant puisqu'il s'agit des catégories d'allocataires les plus susceptibles d'être à bas revenus<sup>2</sup>; les autres types de foyers – avec enfants – ont effectivement plus de chance de ne relever des Caf que pour le versement des prestations familiales stricto sensu.

2. Au niveau national, les allocataires en couple sans enfant sont environ moitié à percevoir le RMI, et deux tiers à être qualifiés d'allocataires à bas revenus en 2006 (ce dernier chiffre est calculé sur la population des allocataires dits « de référence », cf. paragraphe sur les allocataires à bas revenus), tandis que ces mêmes risques sont de 11 % et 39 % dans le total des allocataires.

**Tableau 2**  
**Poids (en %) des 675 Zus observées dans les effectifs dénombrés d'allocataires des Caf et des ménages des unités urbaines avec Zus et de France métropolitaine**

	Unités urbaines avec Zus (N = 190)			France métropolitaine		
	Allocataires Caf déc. 2006	Ménages RP 1999	Ménages* Enquêtes emploi 2006-2007	Allocataires Caf déc. 2006	Ménages RP 1999	Ménages* Enquêtes emploi 2006-2007
<b>Ensemble</b>	16,5	12,1	11,1	10,1	6,9	6,1
<b>Isolés</b>	15,7	11,1	10,9	11,2	7,1	6,7
<b>Familles monoparentales</b>	21,8	20,1	18,5	14,1	12,8	11,7
sans enfant			16,7			10,4
avec enfant	21,8		19,7	14,1		12,7
avec 1 enfant	20,2		17,6	13,2		11,3
avec 2 enfants	20,1		19,4	12,8		12,2
avec 3 enfants ou plus	30,5		33,6	20,3		22,9
<b>Couples</b>	15,3	11,5	9,8	8,1	5,9	4,8
sans enfant	22,4		8,4	15,2		4,2
avec enfant	14,4		11,8	7,4		5,8
avec 1 enfant	16,9		10,4	9,0		5,2
avec 2 enfants	10,6		10,1	5,2		4,8
avec 3 enfants ou plus	19,1		19,2	10,4		9,8
<b>Autres ménages sans famille</b>		12,6	13,8		8,3	8,0

\* Les chiffres des enquêtes emploi traduisent le poids des 717 Zus métropolitaines (et non des seules 675 Zus analysées ici) dans le total des effectifs métropolitains.

**Lecture :** les 675 Zus observées regroupaient 11,2% des allocataires isolés métropolitains au 31 décembre 2006, et respectivement 7,1% et 6,7% des ménages isolés au recensement de 1999 et dans les enquêtes emploi 2006 et 2007.

**Note :** dans l'enquête emploi ne sont décomptés que les enfants de moins de 18 ans (pour rappel, la limite d'âge est de 20 ans – quelques rares cas jusqu'à 25 ans – dans les sources Caf). Les « familles monoparentales sans enfant » des enquêtes emploi y désignent les familles monoparentales où tous les enfants présents dans le logement ont plus de 18 ans; par exemple une telle famille serait classée en « famille monoparentale avec enfant » dans la source Caf si le ou les enfants en question ouvrent droit à une prestation, en « isolés » sinon. Enfin, les données du recensement présentées ici le sont avec une limite d'âge fixée à 25 ans pour la prise en compte des enfants.

**Sources :** fichiers Caf/Insee 2006, recensement de la population 1999, enquêtes emploi 2006 et 2007 (Insee).

## La perception des minima sociaux – dont le RMI – et de l'aide au logement est plus fréquente en Zus

Les 675 Zus observées regroupaient, au 31 décembre 2006, 17 % du total des allocataires métropolitains percevant l'un des minima sociaux distribués par les Caf, 19 % de ceux percevant le RMI, ainsi que 14 % des allocataires percevant une aide au logement (**tableau 1**). C'est là encore bien plus que le poids de ces quartiers dans la population totale du territoire, à savoir 7 % des ménages en 1999. De même, ces Zus accueillait à la même date 23 % de la population bénéficiaire du RMI, alors qu'elles ne représentaient que 7 % de la population en 1999. Ces constats restent valables si l'on compare les Zus observées aux unités urbaines qui les abritent.

Ainsi, fin 2006, un tiers des allocataires des Zus percevait un des minima sociaux versés par les Caf (RMI, Api, AAH) contre un sur cinq en France métropolitaine ou dans les unités urbaines abritant des Zus, soit un risque environ 1,6 fois plus élevé en Zone urbaine sensible. En particulier, les allocataires de ces quartiers étaient un sur cinq à percevoir le RMI, soit un risque environ deux fois plus élevé que dans le reste du territoire métropolitain. Enfin, dans ces quartiers, environ trois allocataires sur quatre percevaient une aide au logement, un risque 1,4 fois plus élevé. Ces risques plus élevés qu'ont les allocataires résidant en Zus de percevoir le RMI et l'aide au logement sont du même ordre de grandeur que ceux estimés à partir de données équivalentes des Caf relatives à 510 zones urbaines sensibles en 2003-2004 (cf. rapport 2006 de l'Observatoire national des Zus). Ces mêmes données collectées en 2003-2004 indiquaient également que la population bénéficiaire couverte par les Caf avait trois fois plus de risque de bénéficier du RMI en Zus que hors Zus ; on trouve un risque du même ordre en 2006 si l'on compare le poids des Zus dans le total des bénéficiaires du RMI (23 %) à celui de référence des Zus dans la population totale métropolitaine en 1999 (7 %).

Ces résultats, et tout particulièrement ceux relatifs au RMI, viennent donc a priori confirmer que les populations de ces territoires sont davantage exposées à la précarité.

3. Le concept de revenu suivi par la source Caf est un revenu avant impôts du foyer allocataire, intégrant les revenus déclarés par les membres du foyer, ainsi que les prestations versées au foyer par les Caf (donnant lieu à un versement propre en décembre). Il est divisé par le nombre d'unités de consommation, afin de comparer le niveau de vie de foyers de taille et de structure différentes. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon la règle suivante : 1 pour le premier adulte, + 0,5 par adulte ou enfant de 14 ans et plus, + 0,3 par enfant de moins de 14 ans, + 0,2 pour les familles monoparentales. Le seuil de bas revenus (845 euros mensuels en 2006) est lui établi à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux (Insee) ; il est fixé à 60 % du niveau de vie médian, ce dernier étant déterminé avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi) et après prise en compte des allocations familiales.

## Dans les Zus, un allocataire Caf sur deux était à bas revenus, contre un sur trois seulement en France métropolitaine

La population à « bas revenus » est déterminée sur le champ des allocataires pour lesquels les Caf peuvent raisonnablement bien appréhender les ressources (revenus et prestations) : sont exclus les étudiants, les allocataires de soixante-cinq ans et plus, ainsi que les allocataires de régimes spéciaux dont toutes les prestations ne sont pas versées par les Caf. Le concept de revenu suivi par la source Caf est un revenu disponible avant impôt, intégrant diverses prestations sociales versées par les Caf. La population des allocataires à bas revenu de décembre 2006 désigne ainsi les allocataires dont le revenu par unité de consommation est inférieur au seuil de bas revenu 2005 (à 60 %), à savoir 845 euros mensuels<sup>3</sup>.

L'exploitation suivante porte sur les seules 630 Zus issues des traitements Caf/Insee (voir encadré page 103), le point de comparaison étant cette fois-ci la seule France métropolitaine<sup>4</sup>. Ces 630 Zus analysées continuent de couvrir de façon satisfaisante les Zus métropolitaines<sup>5</sup>.

Les allocataires à bas revenus sont également sur-représentés dans les Zus, mais de façon bien plus marquée que ce que l'on observait sur l'ensemble des allocataires. Les 630 Zus observées accueillait en 2006 15 % des allocataires à bas revenu de France métropolitaine (**tableau 3**), alors qu'elles ne représentaient que 6 % des ménages métropolitains en 1999.

De fait, dans les Zus observées, un allocataire Caf sur deux était à bas revenus<sup>6</sup> contre un sur trois seulement en France métropolitaine. Le risque d'être à bas revenus était donc 1,6 fois plus élevé parmi les allocataires résidant en Zus ; c'est du même ordre de grandeur que ce qui avait été estimé sur des données Caf relatives à 510 zones urbaines sensibles en 2003-2004 (cf. rapport 2006 de l'Observatoire national des Zus ; avec cependant une mesure des bas revenus au seuil de 50 %).

4. Les données sur les bas revenus des 45 Zus issues des seuls traitements Caf sont effectivement de nature différente : elles évaluent la population à bas revenu au seuil de 50 % du revenu médian national, alors que les autres le font au seuil de 60 %. Les résultats ne sont en l'occurrence absolument pas comparables. Ce sont des raisons comparables qui expliquent également la non-disponibilité de données sur les bas revenus (au seuil de 60 %) dans les unités urbaines abritant les Zus, le seul point de comparaison restant donc la France métropolitaine.

5. Elles regroupaient à la fois plus de 91 % de la population totale et du nombre total de ménages au recensement de 1999.

6. En toute rigueur, le nombre d'allocataire à bas revenus devrait être rapporté au nombre d'allocataires dits de référence tels que définis dans le paragraphe introductif. Cette donnée n'ayant pas été remontée dans les fichiers Insee, elle a été approchée par défaut par celui du nombre total d'allocataires.

En Zus, un allocataire sur cinq perçoit le RMI, et environ trois allocataires sur quatre bénéficient d'une aide au logement.

**Tableau 3****Nombre d'allocataires à bas revenus dans les Zus observées et en France métropolitaine, au 31 décembre 2006 (et éléments de comparaison avec le recensement de la population 1999)**

	Zus observées (Insee/Caf)	France métropolitaine
<b>Nombre de zones analysées</b>	630	
<b>Nombre de ménages au recensement de la population de 1999</b>	<b>1 532 639</b>	<b>23 808 072</b>
Part des ménages dans le total des ménages de France métropolitaine (%)	6,4	100,0
<b>Nombre d'allocataires des Caf</b>	<b>977 097</b>	<b>10 263 465</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	9,5	100,0
<b>Nombre d'allocataires à bas revenu</b>	<b>510 725</b>	<b>3 383 063</b>
Part des allocataires dans le total des allocataires de France métropolitaine (%)	15,1	100,0
<b>Part des allocataires à bas revenu dans le total des allocataires (%)</b>	<b>52,3</b>	<b>33,0</b>

**Lecture :** fin 2006, dans les 630 Zus observées, 52,3 % des allocataires étaient à bas revenus. Ils représentaient 15,1 % du total des allocataires à bas revenus métropolitains.

**Sources :** fichiers Caf/INSEE 2006, recensement de la population 1999.

**Tableau 4****Poids (en %) des 630 Zus observées dans les effectifs dénombrés d'allocataires à bas revenus des Caf et des ménages en France métropolitaine**

	Allocataires à bas revenus (Insee/Caf)	Ménages Recensement de la population 1999	Ménages où la personne de référence a moins de 65 ans et n'est pas étudiante* Enquêtes emploi 2006-2007
<b>Ensemble</b>	15,1	6,4	6,6
<b>Isolés</b>	12,2	6,6	7,6
<b>Familles monoparentales</b>	16,7	11,9	12,4
sans enfant			11,6
avec enfant	16,7		12,8
avec 1 enfant	15,1		11,5
avec 2 enfants	16,0		12,1
avec 3 enfants ou plus	22,8		23,2
<b>Couples</b>	17,7	5,5	5,1
sans enfant	14,5		4,4
avec enfant	18,6		5,8
avec 1 enfant	17,3		5,2
avec 2 enfants	15,7		4,9
avec 3 enfants ou plus	22,7		9,9
<b>Autres ménages sans famille</b>		7,8	8,8

\* Ni agriculteur ou ouvrier agricole. Ces chiffres issus des enquêtes emploi traduisent en outre le poids des 717 Zus métropolitaines (et non des seules 630 Zus) dans le total des effectifs métropolitains.

**Lecture :** les 630 Zus observées regroupaient 12,2 % des allocataires isolés métropolitains à bas revenus au 31 décembre 2006, et respectivement 6,6 % et 7,6 % des ménages isolés au recensement de 1999 et dans les enquêtes emploi 2006 et 2007 (ménages où la personne de référence a moins de 65 ans et n'est pas étudiante, ni agriculteur, ni ouvrier agricole).

**Sources :** fichiers Caf/Insee 2006, recensement de la population 1999, enquêtes emploi 2006 et 2007 (Insee).

L'emploi  
 Les entreprises  
**Les revenus des habitants**  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

La répartition des allocataires à bas revenus selon leur situation familiale peut être mise en regard de celle attendue des ménages (**tableau 4**), avec des mises en garde similaires à celles exprimées précédemment. La sur-représentation des Zus dans l'ensemble des allocataires à bas revenus des Caf semble particulièrement prononcée chez les couples, mais plus particulièrement chez les couples sans enfant. Les couples seraient donc en l'occurrence plus exposés à la précarité en Zus que dans le reste

du territoire métropolitain ; ceci vient conforter les résultats par type de ménage d'une analyse sur le niveaux de vie et la pauvreté des habitants des Zus<sup>7</sup> (cf. *Onzus Infos*, n° 1, 2008).

7. Cette même étude ne concluait cependant pas à un différentiel aussi prononcé entre les risques de pauvreté mesurés en Zus et hors Zus parmi les couples sans enfant, que celui suggéré par ces résultats. Il est cependant possible que la source Caf couvre moins bien la population pauvre relevant de ce type de foyers ; en effet, cette dernière n'est potentiellement concernée par les Caf que pour les prestations sous conditions de ressource, et représente de fait une part très marginale des allocataires : moins de 4 % des allocataires Caf de France métropolitaine en décembre 2006 était des couples sans enfant.

## La remontée de données Caf sur les diverses allocations et aides sociales dans les zones urbaines sensibles

Les données exploitées sont issues des fichiers d'allocataires au 31 décembre 2006 des caisses d'allocations familiales. Ces fichiers rassemblent des informations sur les « allocataires » – terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille – mais aussi sur la « population bénéficiaire » ou « population couverte » – qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. D'après une exploitation détaillée de l'enquête *Revenus Fiscaux*, plus de 80 % de la population pauvre fait partie des bénéficiaires des Caisses d'allocations familiales<sup>8</sup> (Dossier d'études CNAF n° 107 : *Pauvreté, bas revenus : apport des données Caf*, août 2008). Il faut néanmoins souligner que d'autres organismes que les Caf versent des prestations sociales ; c'est notamment le cas des caisses des régimes agricoles, miniers... Les allocataires dépendant de ces caisses sont donc exclus du champ de la source Caf. Globalement, les Caf versent toutefois la grande majorité des prestations au niveau national, et a fortiori dans les Zones urbaines sensibles.

L'exploitation des fichiers issus des différentes Caf sur les zones urbaines sensibles passe cependant préalablement par des opérations lourdes de géolocalisation des allocataires. Ces dernières ont été majoritairement réalisées dans le cadre de conventions locales entre les Caisses d'allocations familiales et les Directions régionales de l'Insee, et ont finalement permis de recueillir les données relatives à 686 des 717 Zus de France Métropolitaine. Étant donné les problèmes pouvant occasionnellement survenir lors des opérations de géolocalisation, les données collectées ont ensuite donné lieu à une validation par un groupe national comprenant des membres de la Délégation interministérielle à la ville, de la Caisse nationale d'allocations familiales et de la Direction générale de l'Insee. Seules une dizaine de Zus ont été finalement retirées de l'analyse globale qui suit. L'analyse porte en conséquence sur un total de 675 Zus de France métropolitaine. Ces dernières abritaient en 1999 plus de 97 % du nombre total d'habitants et de ménages (ainsi que des enfants de moins de 25 ans) de l'ensemble des 717 Zus de France métropolitaine, ce qui garantit donc une bonne couverture des zones urbaines sensibles métropolitaines. Pour cette première année, la convention entre la DIV et la Cnaf prévoyait la remontée de quelques indicateurs, présentés ici, mais qui devraient être enrichis à l'avenir. Pour 45 Zus parmi les 675 analysées ici, la remontée des données n'a été le fait que des seules Caf : les données sur les bas revenus s'y appuient sur un ancien seuil de bas revenus – qui vient de faire l'objet d'une refonte, et ne seront donc en l'occurrence pas analysées (voir paragraphe sur les bas revenus).

Les prochaines années devraient permettre d'améliorer la qualité de la géolocalisation et celle de la couverture du territoire, mais aussi d'enrichir et d'homogénéiser les informations remontées. Notons enfin que la procédure de production de données infra-communales étant lourde, il n'est pas possible à ce jour de réduire le décalage entre la date des données observées (ici le 31 décembre 2006) et leur mobilisation (année 2008).

8. Le reste étant essentiellement composé de ménages dont le chef de ménage a 65 ans ou plus et d'allocataires du régime agricole.



## **Allocataires, ménages, familles, enfants : des unités observées différentes dans la source Caf et dans les sources Insee**

L'Insee se fonde sur le concept de ménage, défini comme l'ensemble des personnes occupant un même logement, qu'elles aient ou non des liens familiaux. La Caf raisonne à partir de la notion d'allocataire, c'est-à-dire la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations et qui bénéficie d'une prestation à une date donnée. Différents foyers allocataires peuvent donc résider au sein d'un même logement et constituer un seul ménage. On peut citer l'exemple d'un logement occupé par deux parents et trois enfants, et dont l'un des enfants a plus de 25 ans et reçoit le RMI. Dans cet exemple, l'Insee ne repère qu'un seul ménage ordinaire, tandis que les Caf identifient deux foyers allocataires différents (à savoir un premier foyer allocataires constitué des deux parents et des deux enfants, et un second foyer allocataire constitué du seul enfant de plus de 25 ans percevant le RMI).

La notion de foyer allocataire diffère également de la notion de famille au sens Insee. Cette dernière désigne la cellule susceptible d'accueillir des enfants, c'est-à-dire un « couple (marié ou non), avec ou sans enfants, ou une personne sans conjoint avec enfant(s) ». Un ménage peut rassembler une famille principale et éventuellement une ou plusieurs familles secondaires; un ménage peut aussi ne comprendre aucune famille (personnes seules ou ménages composés de plusieurs personnes sans liens familiaux). Les statistiques standard produites par l'Insee et relatives aux familles dans le recensement de la population 1999 se limitent enfin généralement aux enfants âgés de moins de 25 ans. Sous le concept de « famille », la source Caf appréhende les foyers allocataires dont les enfants ouvrent droit à au moins une prestation. La limite d'âge est variable selon la prestation, généralement de 20 ans, mais quelques prestations courent jusqu'à l'âge de 25 ans comme le RMI.

On préfère donc généralement exploiter les données Caf de la population couverte (ou bénéficiaire) des prestations; cette population couverte inclut l'allocataire, son conjoint éventuel et les personnes à charge et peut être rapprochée de la population totale du territoire considéré. Malheureusement, les données Caf dont nous disposons pour l'année 2006 comportent essentiellement des informations sur la population allocataire seule. À défaut, on pourra donc comparer les données relatives aux allocataires à celles de cadrage sur les ménages fournies par le recensement de 1999 ou des enquêtes plus récentes.





L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

**L'habitat**

La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# L'habitat

- État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine
- L'amélioration du parc de logements privés dans les Zus
- Premiers résultats sur les Zus de l'enquête nationale Logement 2006

## Indicateurs associés au logement définis dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les zones urbaines sensibles (Zus).

Nombre annuel de logements sociaux construits dans les Zus.

Nombre annuel de logements sociaux démolis dans les Zus.

Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les Zus.

Nombre de logements concernés par des transformations d'usage.

Nombre de conventions de gestion urbaine de proximité.

Nombre de logements vacants et évolution.

Taux de rotation dans le logement.

Nombre de logements traités en opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.

Nombre de plans de sauvegarde dans les Zus.

Nombre de logements sociaux construits dans les communes qui ont moins de 20 % de logements sociaux.

Nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les Zus.

# État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine

**Institué en 2003, le PNRU vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires : amélioration des espaces urbains, développement des équipements publics, réhabilitation et résidentialisation de logements locatifs sociaux, démolition pour vétusté, etc. Depuis le début du programme, près de 37 000 logements ont été détruits et environ 12 000 construits. Le PNRU a pris du retard, mais si le montant d'investissement observé en 2007 se maintient, les objectifs programmés pour la fin 2012, dans les 240 conventions signées au 31 décembre 2007, seront atteints à la fin 2014.**

## Les objectifs du Programme national de rénovation urbaine

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU), défini par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, vise à « réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires », tout en respectant « l'objectif de mixité sociale et de développement durable ».

L'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), créée par la loi d'août 2003, cherche ainsi à fédérer de nombreux acteurs (préfets, maires, bailleurs, associations, habitants, etc.) autour d'un projet de rénovation urbaine, dans le cadre d'un partenariat qui doit permettre la ré-

alisation, à terme et à l'échelle nationale, d'un programme concernant plus de 4 millions d'habitants et pour un montant total de travaux d'environ 42 milliards d'euros.

Le PNRU comprend ainsi « des opérations d'aménagement urbain, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine ». Il comprend aussi des interventions sur une partie du parc d'habitat privé dégradé : requalification d'îlots d'habitat dégradé, copropriétés, interventions dans les quartiers anciens...

La participation de l'État au PNRU a été successivement définie par des lois de programmation qui fixent un montant global et

un montant annuel minimum : la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine prévoyait 2,5 milliards d'euros pour la période 2004-2008 ; la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale a porté ce montant à 4 milliards d'euros pour la période 2004-2011 ; la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 a porté ce montant à 5 milliards d'euros pour la période 2004-2013 ; la loi pour le droit opposable au logement du 5 mars 2007 l'a porté à 6 milliards d'euros pour la même période.

## Les quartiers en rénovation urbaine au 31 décembre 2007

Les quartiers couverts par la rénovation urbaine sont de plusieurs types. Il s'agit, pour l'essentiel, de Zus, mais on peut aussi trouver des quartiers dérogatoires au principe d'intervention dans les Zus, dits « article 6 », du numéro de l'article de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 qui autorise l'intervention hors Zus. Certains quartiers « article 6 » sont dits « article 6-GPV-ORU » car ils sont des reprises de territoires ayant bénéficié, entre 2001 et 2004, d'interventions au titre des grands projets de ville (GPV) ou d'opérations de renouvellement urbain (Oru). Le **tableau 1** indique le nombre d'habitants des quartiers d'intervention ventilés selon l'année des premiers engagements<sup>1</sup> du PNRU.

1. Nous avons procédé à une estimation de la population pour l'ensemble des quartiers Anru (y compris les quartiers dérogatoires, dits « article 6 ») en approximant les quartiers par une somme d'îlots du recensement de la population de 1999 (le pâté de maison).

Le PNRU concerne  
4 millions d'habitants  
pour un montant de travaux  
de 42 milliards d'euros.

**Tableau 1**

**Population totale concernée par la rénovation urbaine entre 2004 et 2007 par type de quartier.**  
**La date indiquée est celle des premiers engagements réalisés sur le projet Anru concerné (cf. note 1)**

Année	Type de quartier	Population (en milliers d'habitants)
2004	Zus	212
	Article 6	35
	Article 6 GPV-ORU	86
2005	Zus	728
	Article 6	9
	Article 6 GPV-ORU	28
2006	Zus	159
	Article 6	6
	Article 6 GPV-ORU	11
2007	Zus	435
	Article 6	10
	Article 6 GPV-ORU	13

### Les opérations programmées sur la période 2004-2012

Au 31 décembre 2007, 240 conventions ont été signées (157 l'étaient déjà au 31 décembre 2006). L'effort consenti au titre de ces conventions représente 30,1 milliards d'euros programmés sur la durée du programme, dont 9,1 milliards de subventions accordées par l'Anru. Le **graphique 1** montre la ventilation des montants alloués en programmation pour les grandes familles d'opérations (voir encadré nomenclature des opérations Anru pages 111-112). Les démolitions représentent 10 % des sommes allouées. 60 % sont destinées à l'habitat (reconstruction, réhabilitation, résidentialisation, requalification et changement d'usage) et environ 30 % sont consacrées à l'environnement du quartier (espaces commerciaux, aménagement et équipement).

Les subventions programmées par l'Anru (**graphique 2**) reflètent une répartition légèrement différente puisque les démolitions comptent pour environ 27 % du total et l'investissement dans le logement, environ 36 %. Ce

différentiel est dû au fait que les bailleurs sociaux contribuent, en premier lieu, aux opérations immobilières de construction (capital productif), l'Anru réservant sa contribution à des opérations moins capitalistiques.

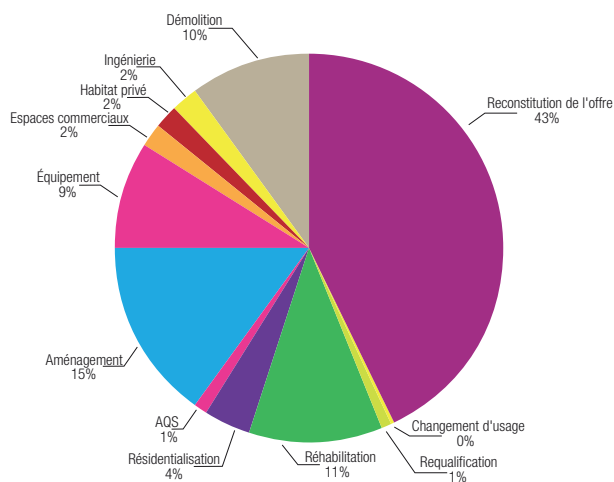
Si l'on compare les montants programmés par famille d'opérations (**graphique 1**) et les montants engagés entre 2004 et 2007 (**graphique 3**), on voit que le poids relatif des différents postes a été respecté dans les engagements par rapport à la programmation. De légères différences restent notables : on a globalement moins investi dans la reconstitution de l'offre que prévu (-6 points de pourcentage) ainsi que dans l'aménagement (-2 points), alors qu'on a davantage investi dans l'équipement (+5 points) et dans l'ingénierie (+3 points).

Les différences sont, pour partie, liées au déroulé naturel d'un projet urbain dans lequel les premières charges concernent la conception, la construction (reconstitution de l'offre et aménagement) intervenant dans un second temps.

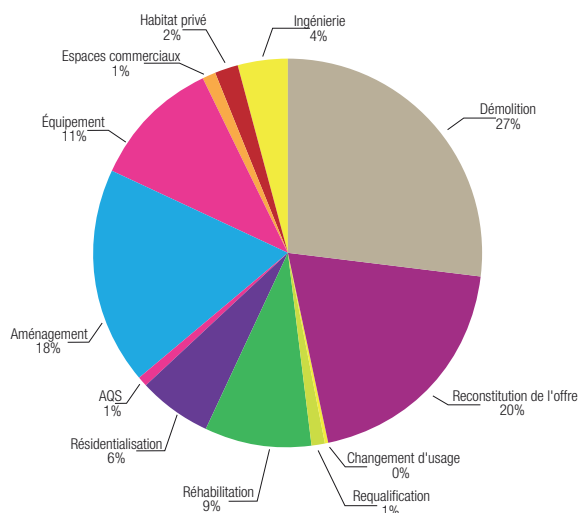
# 240

Au 31 décembre 2007, 240 conventions ont été signées. L'effort consenti au titre de ces conventions représente 30,1 milliards d'euros sur la durée du programme.

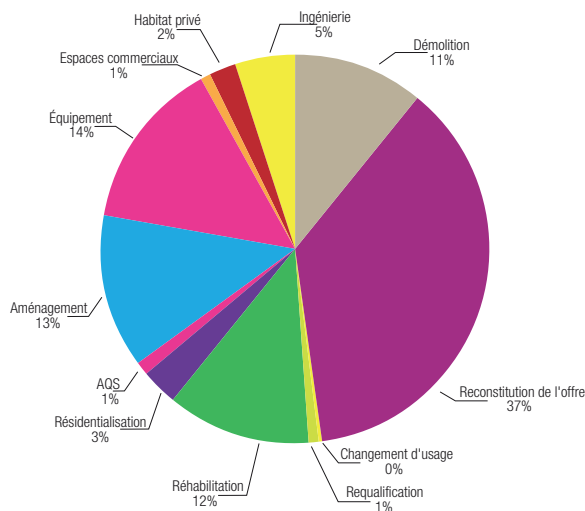
**Graphique 1**  
Répartition des montants alloués en programmation par famille d'opérations



**Graphique 2**  
Répartition des subventions Anru par famille d'opérations en programmation



**Graphique 3**  
Répartition des montants engagés sur la période 2004-2007 par famille d'opérations



Source : Anru.

## Nomenclature des opérations Anru<sup>2</sup>

Famille d'opérations	Définition Anru
Démolition	L'agence accorde des subventions pour la démolition de logements locatifs sociaux.
Reconstitution de l'offre	L'agence accorde les subventions pour la reconstitution de l'offre sociale et privée sociale.
Changement d'usage	L'agence accorde des subventions les opérations de transformation de logements locatifs sociaux pour d'autres usages que l'habitation.
Requalification	L'agence accorde des subventions pour les opérations composées de l'acquisition, du relogement des occupants, du curetage et de la démolition partielle ou totale d'immeubles ou d'îlots d'habitat dégradé, et de la cession des immeubles et des emprises foncières libérées.
Réhabilitation	L'agence accorde des subventions pour la réalisation d'opérations de restructuration lourde qui s'appliquent au logement locatif.
Résidentialisation	L'agence accorde des subventions à des opérations de résidentialisation portant sur des logements locatifs sociaux. Ces opérations ne doivent pas être éligibles à des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ni bénéficier par ailleurs d'une subvention de l'agence, à l'amélioration du logement locatif social, pour le même objet. Cette opération peut également porter sur des copropriétés. Au quel cas, ces opérations doivent s'inscrire dans une démarche de gestion urbaine de proximité.
AQS	L'agence accorde des subventions pour la réalisation de travaux concourant à l'amélioration de la qualité de service aux conditions suivantes : les opérations concourant à l'amélioration de la qualité de service doivent s'inscrire dans une véritable démarche de gestion urbaine de proximité, l'octroi de subventions de l'agence est conditionné à la signature d'une convention de gestion urbaine de proximité. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les travaux qui font l'objet de financement au titre de « l'amélioration des logements locatifs sociaux » ou de la « résidentialisation des logements locatifs sociaux ».
Aménagement	L'agence accorde des subventions aux opérations d'aménagement définies comme étant les travaux qui permettent de rendre les sols adaptés à leur destination finale, tels que la réalisation d'infrastructures de réseaux ou de voies de communication, la création d'espaces publics. N'entrent pas dans le cadre de la présente section les travaux de libération d'emprise liés à la démolition du parc locatif social et des copropriétés privés dégradés ou les travaux de résidentialisation des espaces privés.
Équipement	Il s'agit d'opérations portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les équipements publics de proximité : construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements publics bénéficiant directement et de façon principale aux habitants des sites d'intervention de l'agence.</li> </ul> Toutefois, les infrastructures de transports publics ne sont pas concernées. <ul style="list-style-type: none"> <li>– les équipements publics exceptionnels : la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements publics dont l'impact et le coût sont beaucoup plus importants que ceux des équipements de proximité ou qui bénéficient seulement en partie à la rénovation urbaine du site d'intervention</li> <li>– les équipements à finalité économique et locaux locatifs ;</li> <li>– les locaux destinés au développement économique et social.</li> </ul>
Espaces commerciaux	L'agence accorde des subventions aux opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de travaux de création de centres commerciaux et restructuration de centres commerciaux dégradés pouvant nécessiter démolitions et reconstructions, à condition que l'intervention se solde par l'unité de la propriété des bâtiments commerciaux ;</li> </ul>

2. Source : Règlement général de l'Anru.



**Habitat privé**

- de travaux de création ou de rénovation de cellules commerciales ou artisanales menées dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une structure commerciale;
- de relocalisations des commerces actuellement situés en pied d'immeubles restructurés ou voués à la démolition et financés par l'agence.

**Ingénierie**

- Le traitement des copropriétés dégradées
- La démolition de copropriétés dégradées
- Résidentialisation des copropriétés en difficultés.

Ici, il est fait référence à l'ingénierie des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de « renouvellement urbain » (OPAH-RU), ainsi qu'à la requalification d'îlots d'habitat dégradé dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en coordination avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, lorsqu'elles sont nécessaires à la réussite d'un projet de rénovation urbaine. Mais également pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriété dégradée » et des plans de sauvegarde nécessaires à la réussite du projet urbain en coordination avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.





L'agence distingue trois niveaux dans la conduite d'un projet :

- le pilotage stratégique ;
- le pilotage opérationnel ;
- la coordination interne des maîtres d'ouvrage.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

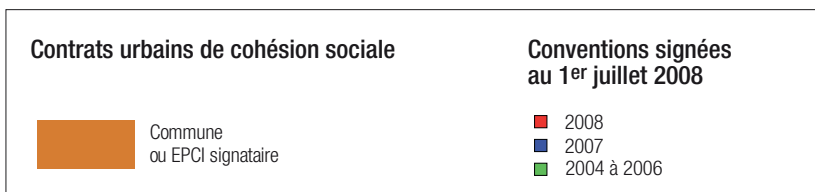
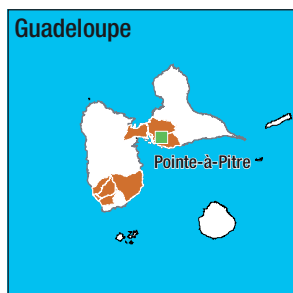
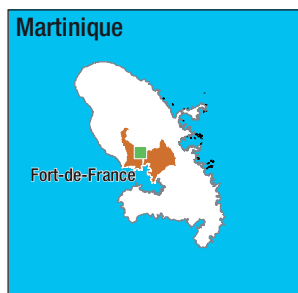
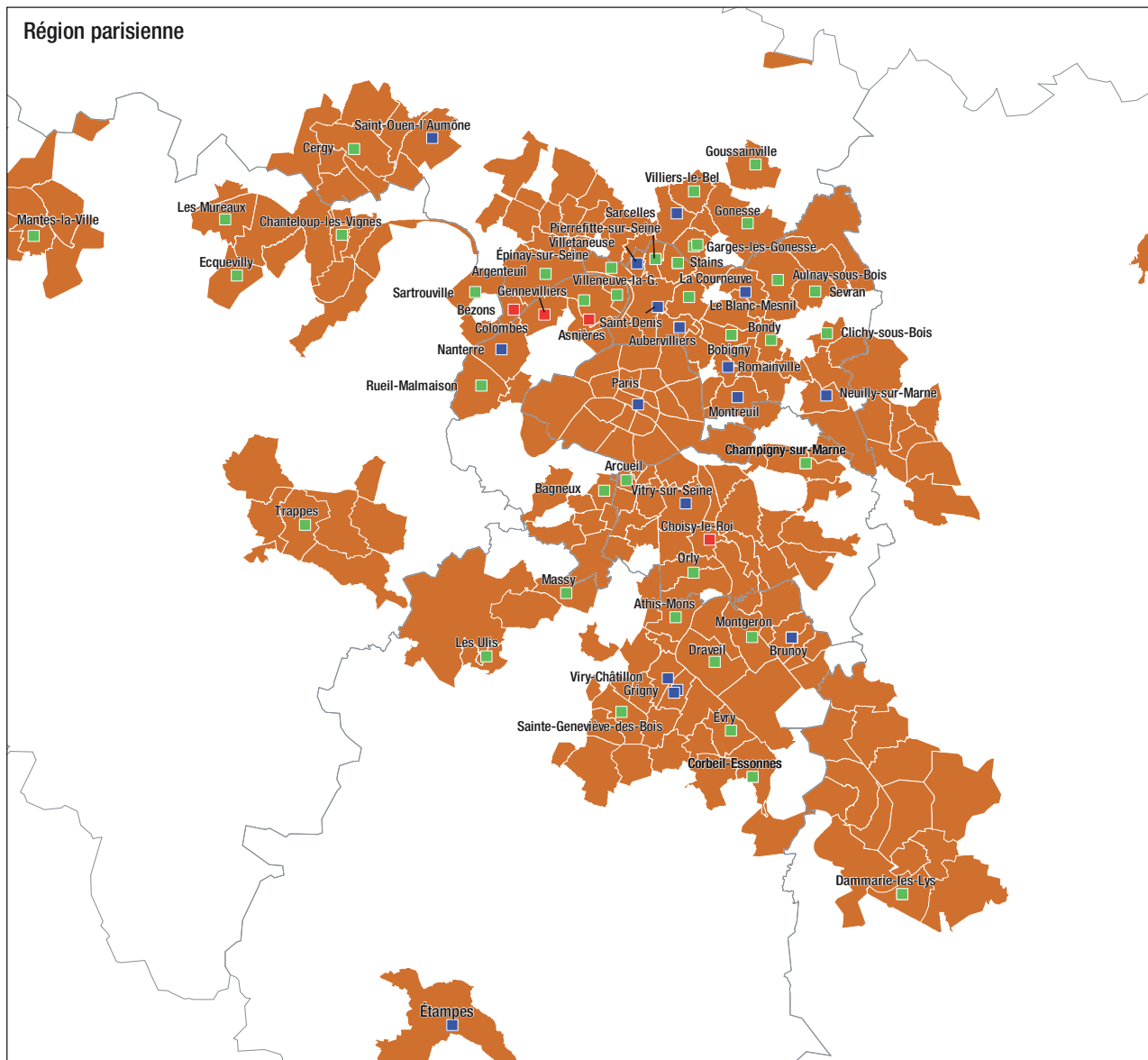
**Carte 1**  
Conventions de rénovation urbaine signées au 1<sup>er</sup> juillet 2008



<b>Contrats urbains de cohésion sociale</b>		<b>Conventions signées au 1<sup>er</sup> juillet 2008</b>	
	Commune ou EPCI signataire		2008
			2007
			2004 à 2006

Source : Anru.  
Traitements : Onzus - Sig.

**Carte 2**  
**Conventions de rénovation urbaine signées au 1<sup>er</sup> juillet 2008**



Source : Anru.  
 Traitements : Onzus - Sig.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

### Un retard initial dans le financement en voie de stabilisation

Les engagements cumulés au cours du programme témoignent d'un retard notable pris par le programme (**graphique 4**). Néanmoins, tandis que les années 2004 à 2006 sont marquées par une évolution semblable, l'année 2007 marque un infléchissement sensible à la hausse : les engagements annuels représentent, en 2007, 10 % du total programmé dans le PNRU alors qu'ils ne représentaient que 6 % en 2006. Ainsi, près de 40 % des sommes engagées depuis 2004 l'ont été en 2007. La croissance de l'investissement reste cependant inférieure à ce qu'elle devrait être pour atteindre un rythme comparable au rythme programmé. Si le montant d'investissement observé en 2007 se maintient, les objectifs programmés pour la fin de l'année 2012, dans les 240 conventions

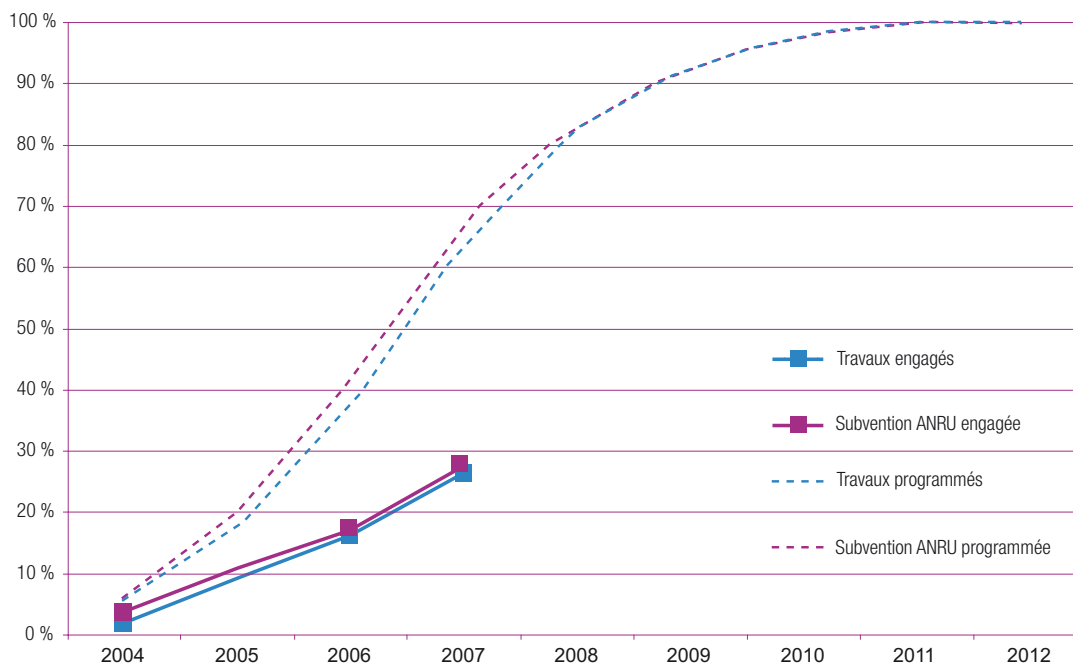
signées au 31 décembre 2007, seront atteints à la fin de l'année 2014. Rappelons que plusieurs nouvelles conventions restent encore à signer au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (**carte 1 et 2**).

Le **graphique 5** montre l'évolution entre 2006 et 2007 des différents engagements ventilés par famille d'opérations, ainsi que le poids de chaque type d'opération dans le total des engagements 2007. L'année 2007 se caractérise par une forte augmentation des investissements pour la majeure partie des familles d'opérations. Les plus fortes augmentations concernent des opérations pesant peu dans le montant global. Les opérations de reconstitution de l'offre, qui représentent près de 40 % des engagements de 2007, ont augmenté d'environ 50 % de leur montant cette année-là.

**40 %**

L'année 2007 marque une légère hausse. Ainsi, près de 40 % des sommes engagées depuis 2004 l'ont été en 2007.

**Graphique 4**  
Programation et engagement financiers cumulés en proportion des montants programmés totaux



Source : Anru.

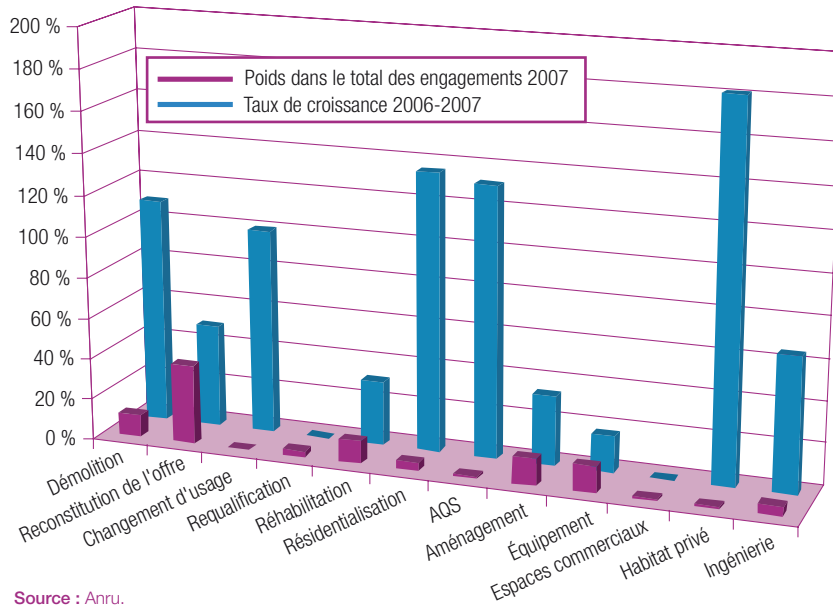
Les années récentes marquent un infléchissement de la politique de démolition qui se manifeste dans les engagements en début de projet. En effet, lorsque des démolitions sont prévues sur un site, celles-ci sont généralement effectuées lors des premiers travaux, de sorte que les engagements de première année témoignent de l'intensité des démolitions prévues. Le **graphique 6** montre la ventilation, pour les quatre grandes familles d'intervention relatives au logement, des engagements effectués lors de la première année du projet de

site. La répartition montre que lors de la première année du projet, le mode d'intervention s'infléchit durablement vers moins de démolitions : le poids des démolitions passe de 16 % du total des engagements en première année de projet en 2004 à 4 % pour les projets débutés en 2006. En revanche, le poids des opérations de reconstitution de l'offre augmente : il passe de 52 % du total des engagements en première année de projet (2004) à 86 % pour les projets débutés en 2006.

Assez logiquement, le montant global des engagements de première année de projet se réduit puisque le stock de projets à débiter s'amenuise au cours du temps. À noter toutefois que l'année 2004 est caractérisée par des reprises d'engage-

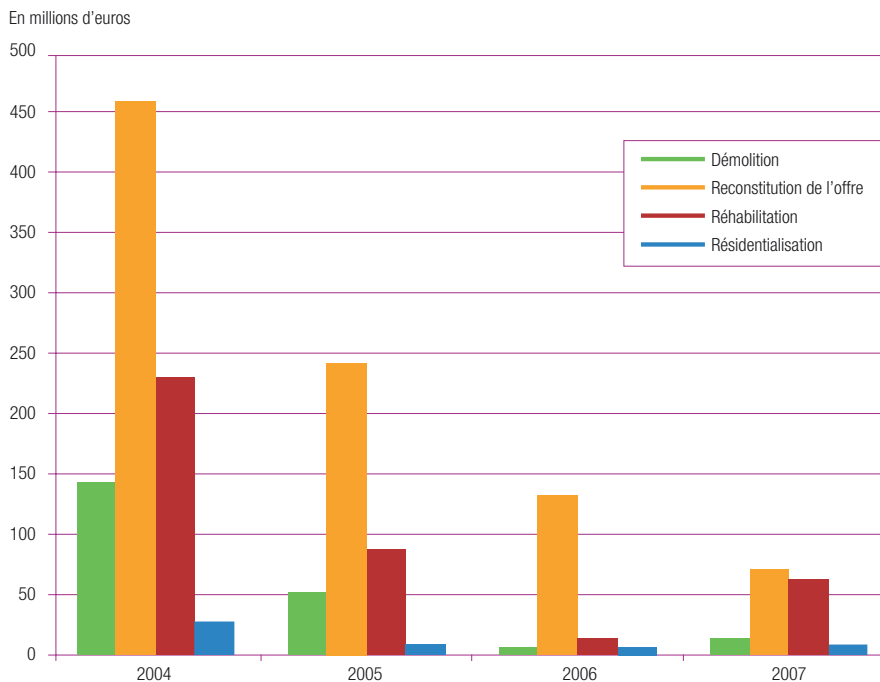
ments réalisés au titre des anciens GPV. De sorte que beaucoup de projets ne sont pas des projets qui débutent effectivement en 2004, mais sont d'initiative antérieure à cette date.

**Graphique 5**  
Évolution 2006-2007 des engagements par famille d'opérations et poids dans le total des engagements en 2007



Source : Anru.

**Graphique 6**  
Montants des engagements consentis sur les principales interventions relatives au logement pour les projets débutés dans l'année (première année d'engagements)



Source : Anru.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
**L'habitat**  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
 La sécurité et la tranquillité publiques

## Des réalisations physiques conséquentes

La connaissance des réalisations physiques, en particulier des livraisons, est une difficulté persistante depuis le début du programme. Le système de suivi physique de l'Anru était, jusqu'à présent, assujéti au système financier et les opérations soldées au plan financier sous-estiment structurellement les réalisations. En concertation avec l'Onzus et la Div, l'Anru a donc mis en place une enquête sur les réalisations physiques auprès de ses directions de projets. Cette enquête renseigne, projet par projet, le nombre de logements livrés dans le cadre des opérations de démolition, de reconstitution de l'offre, de réhabilitation et de résidentialisation. Pour la première fois, le rapport de l'Onzus peut faire état des réalisations physiques au regard des programmations en année de fin d'opération (**tableau 2**). Les engagements sont indiqués

pour mémoire afin d'assurer la continuité avec les statistiques présentées dans le rapport de l'Onzus de 2007.

Hormis pour les démolitions<sup>3</sup>, le retard pris par le programme s'est accentué en 2007 pour les réalisations physiques. L'accélération des engagements en 2007 suggère que l'accroissement du retard sur les réalisations physiques est conjoncturel : en 2007, si la programmation initiale avait été respectée, les réalisations auraient dû être en forte hausse par rapport à 2006. Les retards observés sur les engagements de 2004 à 2006 se traduisent, en 2007, par des retards accrus sur les réalisations. Si le rythme d'engagement 2007 se maintient, ces retards devraient se résorber progressivement.

3. Les chiffres du tableau 1 témoignent d'une activité très supérieure à ce que les chiffres sur les opérations soldées présentés dans le rapport de l'Onzus 2007 pouvaient laisser penser.

# 11 719

Entre le début du PNRU et fin 2007, 11 719 logements ont été construits.

**Tableau 2**

**Nombre de logements livrés au 31 décembre 2007 et taux de réalisation par rapport aux objectifs en fin d'année d'opération.**  
**(les objectifs en fin de programme sont ceux des seules conventions signées au 31 décembre 2007)**

	Démolitions	Reconstitution de l'offre	Réhabilitation	Résidentialisation
<b>Réalisé*</b>	36 850	11 719	46 340	28 338
<b>Engagements</b>	39 805	26 644	80 310	58 620
<b>Objectif 2007</b>	37 905	19 088	67 891	54 155
<b>Objectif en fin de programme</b>	113 214	104 981	241 298	249 745
<b>Taux de réalisation 2007 par rapport à l'objectif 2007</b>	97 %	61 %	68 %	52 %
<b>Taux de réalisation 2006 par rapport à l'objectif 2006</b>	103 %	91 %	83 %	57 %
<b>Taux de réalisation 2007 par rapport à l'objectif de fin de programme</b>	33 %	11 %	19 %	11 %

\* Estimation fondée sur l'enquête de l'Anru sur les réalisations physiques (voir encadré page 120).

Source : Anru.

## Caractéristiques des logements concernés par la rénovation urbaine

Le **tableau 3** montre la répartition de l'âge des logements traités dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine depuis 2004. Dans ces

opérations, les logements construits entre 1949 et 1967, et dans une moindre mesure ceux construits de 1968 à 1974, sont sur-représentés par rapport à la distribution en Zus. Ceci traduit la volonté d'intervenir sur l'habitat de type grands-ensembles.

**Tableau 3**  
Répartition de l'âge des logements traités dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine (engagements) (en %)

	Zus	Démolition	Réhabilitation
Avant 1949	14,9	1,0	1,5
Entre 1949 et 1967	34,6	55,6	51,1
Entre 1968 et 1974	31,4	34,6	37,0
Entre 1975 et 1981	11,2	7,9	6,8
Entre 1982 et 1989	47,0	0,9	3,6
Après 1990	33,0	0,0	0,0

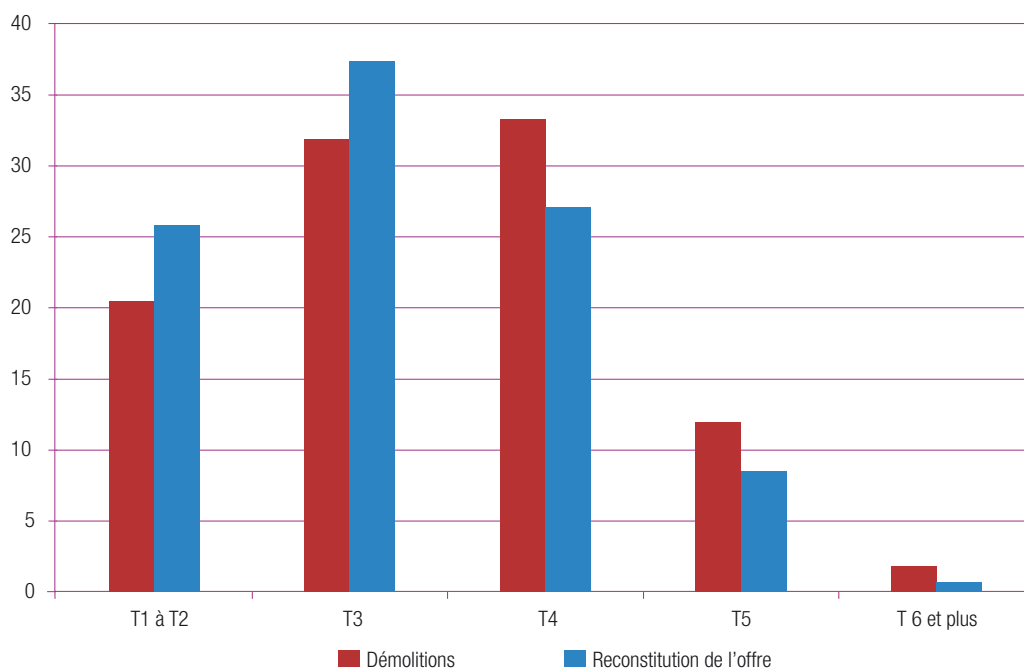
Source : Anru.

Au 31 décembre 2007, près de 37 000 logements ont été démolis depuis le début du PNRU et environ 12 000 ont été construits (en réalisation – voir **tableau 2**). En proportion (**graphique 7**), on démolit davantage de logements de grande taille (53 % des logements démolis sont de type 3 ou inférieur) qu'on en reconstitue dans l'offre de logement (63 % de la reconstitution de l'offre concerne des logements de type 3 ou moins).

La taille des immeubles réhabilités conduit à privilégier des structures moins élevées (**tableau 4**).

Les logements financés dans le cadre des aides à la pierre (voir encadré du rapport 2007 sur le sujet) sont nettement dominés par les PLUS-CD qui représentent plus de 60 % des logements financés (**tableau 5**). Ce point est important car le type de financement accordé conditionne le montant des loyers et la qualité des relogements.

**Graphique 7**  
Taille des logements démolis et reconstruits (engagements) (en % du total)



Source : Anru.

**Tableau 4**  
**Hauteur des immeubles démolis et réhabilités (répartition en % des logements-engagements)**

		Démolitions	Réhabilitations
Maisons individuelles		0,6	0,0
Immeubles	R+1 à R+3	7,2	12,4
	R+4	32,5	34,5
	R+5 à R+9	21,9	25,2
	R+10 à R+14	26,9	14,3
	R+15 et plus	10,9	13,6

Source : Anru.

**Tableau 5**  
**Nombre de logements financés par les aides à la pierre depuis le début du PNRU et loyer mensuel en fonction de la surface utile (engagements)**

	Individuel		Collectif	
	Nombre de logements	Loyer mensuel (€ / m <sup>2</sup> )	Nombre de logements	Loyer mensuel (€ / m <sup>2</sup> )
PLUS	386	4,79	1 720	5,44
PLAI	128	4,21	758	4,50
PLUS CD	1 365	4,70	6 088	4,84

Source : Anru.

### Évolution des créations d'entreprise dans les quartiers en rénovation urbaine

Après quatre années d'exercice<sup>4</sup> de la rénovation urbaine, il est intéressant d'étudier l'évolution socio économique des quartiers qui en ont bénéficié dès 2004. Nous retenons ici le taux d'installation de nouveaux établissements (rapport du flux de création annuel d'établissements au sens du répertoire Sirene et du stock au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante). Cette variable permet d'apprécier le niveau d'attractivité d'un territoire tel qu'il est perçu par les entreprises.

Le **graphique 8** montre l'évolution, sur six années consécutives, du taux d'installation dans différents groupes de quartiers, selon qu'ils ont bénéficié ou non de rénovation urbaine et / ou d'aides économiques.

Pour tous les groupes de territoires (ZFU de première génération, de deuxième génération, Zus non ZFU), l'évolution des quartiers bénéficiaires de la rénovation urbaine est toujours

plus favorable que celle des quartiers qui n'en bénéficient pas (comparer, sur le **graphique 8**, les courbes en trait plein aux courbes de même couleur en traits pointillés). Ainsi, la rénovation urbaine semble générer une hausse permanente moyenne d'environ deux points du taux d'installation des entreprises. On note aussi que les quartiers en rénovation urbaine connaissent des fluctuations de leur taux d'installation moins prononcées que les autres quartiers bénéficiant des aides au développement économique.

Enfin, la conjonction d'un régime d'exonérations (ZFU) et de la rénovation urbaine semble avoir un effet important sur l'attractivité du territoire perçue par les entreprises : l'écart entre les ZFU bénéficiant de la rénovation urbaine et les Zus n'en bénéficiant pas est de l'ordre de 7 points.

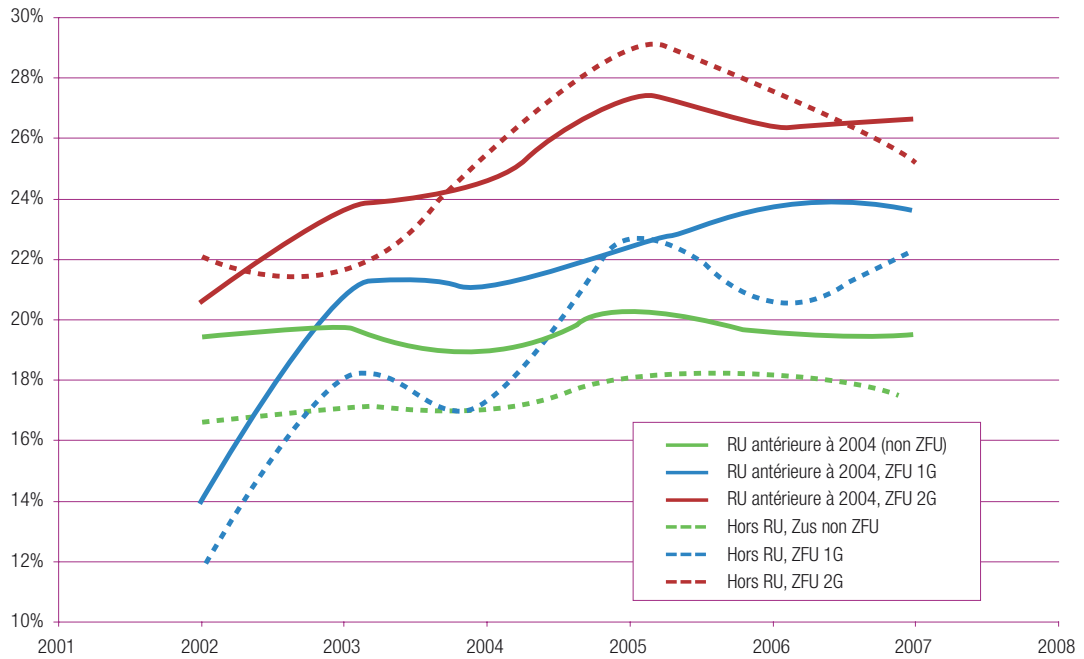
4. Même davantage pour les quartiers ayant bénéficié d'un GPV.

L'évolution des quartiers bénéficiaires de la rénovation urbaine est favorable : elle génère une hausse permanente moyenne d'environ deux points du taux d'installation des entreprises.



**Graphique 8**

**Évolution du taux annuel d'installation d'établissements selon le type de quartier d'intervention (intervention antérieure à 2004 uniquement)**



Source : Anru.

**Type de quartier représenté :**

- Quartier en rénovation urbaine, Zus non ZFU
- Quartier en rénovation urbaine & ZFU de 1<sup>ère</sup> génération (ZFU 1G)
- Quartier en rénovation urbaine & ZFU de 2<sup>e</sup> génération (créée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 – ZFU 2G)
- Zus non ZFU hors rénovation urbaine
- ZFU 1G hors rénovation urbaine
- ZFU 2G hors rénovation urbaine

**Estimation économétrique des réalisations physiques à partir de l'enquête de l'Anru sur les livraisons**

Pour cette estimation, on ajuste un modèle de dépendance des livraisons physiques aux valeurs contemporaines et retardées (*i.e.* les valeurs des années précédentes) des engagements (en nombre de logement et en financier) et de la programmation annuelle en année de fin d'opération. Les coefficients

du modèle de dépendance sont ajustés à partir des observations de l'enquête et les données sur les engagements et la programmation permettent d'extrapoler les livraisons sur les projets qui n'ont pas répondu à l'enquête. Pour l'année 2004, le modèle est calculé sans variables retardées; pour l'année 2005, on utilise un retard et pour les années suivantes, on utilise deux retards. L'ajustement est, en général, de très bonne qualité (R2 de l'ordre de 0,5 pour 100 à 200 observations et 2 ou 3 variables explicatives).

# L'amélioration du parc de logements privés dans les Zus

**38,7 % des logements dans les Zus relèvent du parc privé. Les derniers rapports de l'Onzus observent l'évolution de l'action de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur ce parc : il s'agit plus particulièrement du traitement des copropriétés en difficulté, de la réhabilitation du parc locatif privé, de la constitution d'une offre locative confortable à prix modéré et de la lutte contre l'habitat indigne. La loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 modifie la dénomination de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat qui devient l'Agence nationale de l'habitat. Ce changement traduit un élargissement des missions confiées à l'agence. Le système d'information de l'Anah concourt désormais à l'observation de l'action publique dans les Zus.**

## L'amélioration du parc locatif privé

L'Agence nationale de l'habitat a traité 11 603 logements du parc privé des zones urbaines sensibles en 2007. Il s'agit d'une baisse sensible par rapport à l'an dernier où l'amélioration<sup>1</sup> de 14 570 logements était financée. En nombre de logements aidés, le niveau de 2007 rejoint ainsi l'étiage de 2005 (**tableau 1**). La baisse est, pour l'essentiel, imputable à la baisse du nombre de logements de propriétaires-bailleurs aidés (- 24 % par rapport à 2006). En revanche, le montant global des subventions accordées en Zus a augmenté de + 23 % de 2006 à 2007. L'augmentation en Zus suit une tendance nationale un peu moins marquée : hors Zus, le montant global des subventions augmente de 15 % en 2007.

Les aides aux propriétaires-bailleurs (**tableau 2**) concernent, en 2007, 9 689 logements. Entre 2006 et 2007, la baisse du nombre de

logements améliorés en Zus avec le soutien financier de l'Anah est principalement due à la diminution des aides accordées pour les logements à loyers intermédiaires<sup>2</sup>, dont le nombre a été divisé par 2,5 entre 2006 et 2007. Les interventions spécifiques de l'Anah à caractère social permettent aux propriétaires-bailleurs de bénéficier de subventions à un taux majoré de 50 à 70 % selon le niveau de modulation de loyer qu'ils s'engagent à pratiquer pendant neuf ans minimum sous conditions de ressources pour les locataires (les niveaux de loyer et les plafonds de ressources sont comparables à ceux appliqués dans le parc public). 414 logements ont été conventionnés (logements très sociaux) en 2007 contre 487 en 2006 (-15,0 %). La baisse de ces conventionnements se poursuit depuis 2003.

# 11 603

L'Anah a financé l'amélioration de 11 603 logements du parc privé des Zus en 2007, contre 14 570 logements en 2006.

1. Il s'agit d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité, d'isolation acoustique et d'économie d'énergie.

2. Il s'agit de logements conventionnés et de logements pour lesquels le propriétaire a pris des engagements spécifiques auprès de l'Anah au titre du loyer intermédiaire. Voir l'instruction n° I-2005-01 du 24 janvier 2005 relative à la fixation des loyers intermédiaires Anah et à diverses règles relatives aux loyers maîtrisés.

**Tableau 1**  
L'amélioration de l'habitat privé dans les Zus

	2003		2004		2005		2006		2007	
	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)
<b>Logements subventionnés par l'Anah en Zus</b>	15081	10,0	16545	12,0	11621	8,8	14570	10,9	11603	8,9
dont										
<b>Logements de propriétaires-bailleurs</b>	12208	14,0	14382	17,0	9877	12,7	12710	15,9	9689	13,2
<b>Logements de propriétaires-occupants</b>	2873	4,0	2163	4,0	1744	3,2	1860	3,5	1914	3,3

Source : Anah : Op@I – traitement Div.

Lecture : en 2007, 11 603 logements situés en Zus ont été subventionnés par l'Anah. Les logements en Zus représentent 8,9 % de l'ensemble des logements qui ont bénéficié d'une subvention de l'Anah.

Champ : Zus de France métropolitaine.

**Tableau 2**  
La réhabilitation du parc locatif privé et pour le maintien d'une offre à loyer maîtrisé en Zus

	2003		2004		2005		2006		2007	
	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)	Nombre	Part des Zus dans le total France (en %)
<b>Nombre de logements locatifs subventionnés par l'Anah en Zus</b>	12208	100,0	14382	100,0	9877	100,0	12710	100,0	9689	100,0
<b>Nombre de logements à loyer libre</b>	9434	77,3	11601	80,7	7441	75,3	7651	60,2	7411	76,5
<b>Nombre de logements sous le statut loi 1948</b>	58	0,4	157	1,1	39	0,4	27	0,2	40	0,4
<b>Nombre de logements à loyer intermédiaire</b>	1551	12,7	1851	12,9	1838	18,6	4545	35,8	1824	18,8
<b>Nombre de logements conventionnés</b>	1165	9,5	773	5,4	559	5,7	487	3,8	414	4,3

Source : Anah : Op@I – traitement Div.

Champ : Zus de France métropolitaine.

## Le traitement des copropriétés en difficulté

Le traitement des copropriétés en difficulté s'effectue par la mise en place de plans de sauvegarde ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées (voir encadré « Opah copropriété et plan de sauvegarde » du rapport 2007 de l'Onzus pour une définition des contours de ces opérations). En Zus, le nombre de logements subventionnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde en 2007 a légèrement augmenté (+18 % – **tableau 3**). En 2007, 14 Zus sont concernées par les plans de sauvegarde (**tableau 4**) dont 3 nouvelles par rapport à 2006. Elles sont situées dans les communes d'Avignon, Fréjus et Villiers-le-Bel. La majeure partie de ces Zus fait l'objet de rénovation urbaine qui a débuté<sup>3</sup> le 31 décembre 2007. En 2007, le taux moyen de subvention par logement traité s'élève à 1904 euros, alors qu'il était de 2327 euros en

2006. La subvention est donc relativement stabilisée. Rappelons que le traitement d'une copropriété porte sur les parties privatives (logement) mais surtout sur les parties et les équipements communs.

Le nombre de logements traités en Opah copropriété diminue sensiblement entre 2006 et 2007, après avoir connu une hausse régulière entre 2003 et 2006. Les crédits alloués par l'Anah en 2007 concernent 14 Zus. Le taux moyen de subvention au logement traité est en forte augmentation : il passe de 836 € en 2006 à 1 588 € en 2007. L'intensité du traitement par logement reste naturellement inférieure pour les Opah-copropriétés à celle des plans de sauvegarde, même si elle s'en rapproche fortement en 2007.

# 18 %

En 2007, le nombre de logements subventionnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde a augmenté de 18 % en Zus.

3. Les projets ont fait l'objet d'engagements avant cette date.

**Tableau 3**  
L'aide aux copropriétés en difficulté dans les Zus

	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Nombre de logements subventionnés pour travaux dans le cadre d'un plan de sauvegarde</b>	5 148	7 695	2 665	2 666	3 132
<b>Nombre de Zus concernées</b>	19	13	15	11	14
<b>Nombre de logements traités en Opah-copropriété</b>	1 201	1 315	1 783	3 931	2 569
<b>Nombre de Zus concernées</b>	15	15	20	12	14

Source : Anah : Op@l – traitement Div.  
 Champ : Zus de France métropolitaine.

## La lutte contre l'habitat indigne

La résorption de l'habitat indigne<sup>4</sup> est un objectif important des politiques publiques de logement. En 2006, 477 logements en Zus avaient bénéficié d'aides de l'Anah pour sortir d'une situation d'habitat indigne. Les Zus représentaient alors 8 % du

total des aides accordées par l'Anah à cet effet. En 2007, 798 logements en Zus ont bénéficié de ces interventions. Ils représentent 11 % des logements traités en France pour indignité en 2007.

4. La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine ; c'est un concept politique et non juridique. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres : locaux où le plomb est accessible (saturnisme), immeubles menaçant ruines, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets. L'habitat indigne ne recouvre ni les logements inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures, et d'un chauffage central, ni les logements vétustes – notion qui renvoie à l'entretien – ni les logements non « décents » au sens de la loi SRU et de son décret d'application du 30 janvier 2001 (source : ministère de l'Équipement).

**Tableau 4**  
**Les plans de sauvegarde en Zus**

Département	Commune	Nom du quartier	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2003	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2004	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2005	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2006	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2007	Projet de rénovation urbaine débuté au 31/12/2007
22	Saint-Brieuc	Point du Jour, Waron, Saint-Jouan, Tour d'Auvergne	< 20	38	29	106	2	Non
31	Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine	460	137	448	248	2	Oui
69	Vaulx-en-Velin	Zup Grappinière, Petit Pont	0	147	1 243	265	1 339	Oui
69	Saint-Priest	Alpes Bellevue	0	0	2	299	3	Non
75	Paris	Belleville	0	0	69	370	0	Oui
78	Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré	0	0	0	106	358	Oui
83	Fréjus	La Gabelle	0	0	0	1	587	Non
84	Avignon	Monclar	0	0	0	0	171	Oui
91	Évry	Les Pyramides	0	0	0	184	95	Oui
92	Clichy	Entrée de Ville : Victor Hugo	104	60	0	68	51	Non
93	Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Grand Ensemble	106	0	1	10	4	Oui
94	Vitry-sur-Seine	Grand Ensemble Ouest-Est	285	< 20	1	8	0	Oui
95	Argenteuil	Val d'Argent Nord	0	122	121	134	110	Oui
95	Garges-lès-Gonesse	Dame-Blanche Nord et Ouest, La Muette, Lochères	0	0	3	863	56	Oui
95	Sarcelles	Lochères	328	69	99	4	153	Oui
95	Villiers-le-Bel	Puits la Martière, Derrière les Murs de Monseigneur	0	0	0	0	200	Oui

Source : Anah : Op@l – traitement Div.  
Champ : Zus de France métropolitaine.

## Bibliographie et site Internet

- Anah, *Rapport sur le dispositif plan de sauvegarde des copropriétés en difficulté*, Sciences-Po Paris, juin 2007.
- Anah, *Rapport d'activité*, 2005 et 2006.
- Anah, *Atlas de l'habitat privé. Fonctions, enjeux, évolutions*, juin 2004.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *Rapport 2007*, Éditions de la Div, novembre 2007.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *Rapport 2006*, Éditions de la Div, novembre 2006.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *Rapport 2005*, Éditions de la Div, décembre 2005.
- Darteil, Philippe, « Un enjeu de territoire et de mixité sociale », *Les Cahiers de profession banlieue, les questions techniques sont aussi des questions sociales*, Profession Banlieue, juin 2004.
- <http://www.coproprietes.org>

# Premiers résultats sur les Zus de l'enquête nationale Logement 2006

Les enquêtes nationales sur le logement constituent une source d'information essentielle sur le logement en France depuis plusieurs décennies. Ces enquêtes ont lieu tous les quatre ans et sont organisées dans le cadre de la statistique publique. La dernière enquête a été collectée en 2006 et l'Onzus s'y est associé afin de disposer d'un échantillon de logements renforcé sur les Zus. Ce chapitre regroupe les premiers résultats de cette enquête sur le champ des Zus.

## Les enquêtes nationales Logement de 2002 et 2006

Les enquêtes 2002 et 2006 constituent un matériau privilégié pour l'étude des conditions de logement dans les Zus et de leur évolution.

**Tableau 1**  
Nombre de ménages interrogés en Zus et hors Zus (France métropolitaine) dans les enquêtes logement 2002 et 2006

Année d'enquête	Ménages interrogés	
	En Zus	Hors Zus
2002	2 066	30 090
2006	6 040	31 114

Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

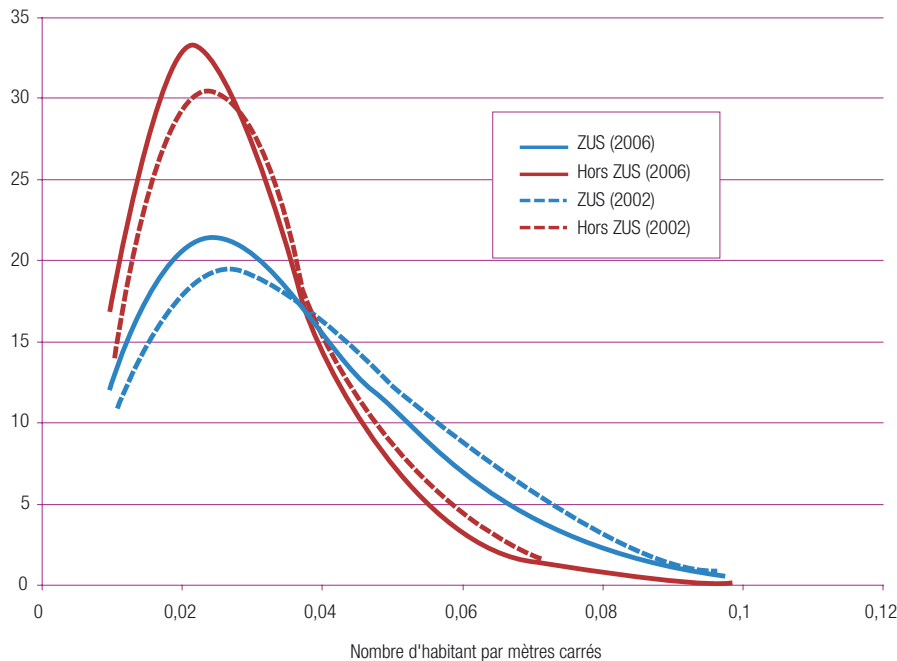
Par rapport à l'enquête 2002, l'enquête 2006 se caractérise par une sur-représentation des Zus (**tableau 1**). La population en Zus représentait, en 1999, environ 9 % de la population française. Cette proportion est approximativement celle des ménages en Zus dans le total des ménages interrogés dans

l'enquête 2002. En 2006, les ménages en Zus représentent 16 % des ménages interrogés. Ces échantillons sont de taille très intéressante pour analyser statistiquement les grandes caractéristiques des conditions de logement dans les Zus par rapport à celle des autres quartiers. Cette étude se limite à la comparaison des logements en Zus par rapport aux logements hors Zus. En effet, les informations sur l'appartenance à une unité urbaine possédant une Zus ou une commune possédant une Zus ne sont actuellement pas disponibles sur l'enquête logement 2002.

## Des conditions de salubrité stables

La taille des logements rapportée au nombre d'occupants est sensiblement plus faible en Zus que hors Zus. En moyenne, l'écart n'est pas très prononcé, mais la distribution (**graphique 1**) montre que les logements très peuplés (6 à 8 habitants) pour 100 m<sup>2</sup> sont beaucoup plus fréquents en Zus que hors Zus. Les choses ont peu évolué de ce point de vue entre 2002 et 2006 : la fréquence des logements très peuplés a très légèrement diminué hors Zus et en Zus, sans que la configuration relative ne change.

**Graphique 1**  
 Densité de probabilité du nombre d'occupant par mètre carré



**Note :** ce graphique s'interprète comme un histogramme continu : les classes de nombre d'habitants par mètre carré les plus fournies se trouvent autour de 2,4 habitants pour 100 m<sup>2</sup>, mais des densités plus élevées sont plus fréquentes en Zus qu'ailleurs.

**Source :** enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

Les conditions de salubrité des logements peuvent être étudiées au regard de quelques variables renseignées dans l'enquête Logement. Nous en retenons deux : la proportion de logements dont les habitants ont souffert du froid pendant plus de 24 h dans l'année écoulée (**graphique 2**) et la proportion de logements dans lesquels une infiltration s'est produite dans l'année précédant l'enquête (**graphique 3**). La situation en Zus est généralement plus dégradée qu'ailleurs : plus de 20 % des logements subissent des défaillances du système de chauffage en période de froid ; la proportion de logements souffrant de problèmes d'infiltrations est du même ordre. Les proportions sont de 10 points plus élevées dans les quartiers sensibles qu'ailleurs. En Zus, la fréquence de ce type de nuisances a peu évolué entre 2002 et 2006 alors que hors Zus, la situation s'est nettement dégradée.

### Un environnement dégradé mais en évolution plutôt favorable

L'enquête Logement aborde également l'insécurité perçue et les actes d'incivilité. Le **graphique 4** présente des résultats sur les actes de vandalisme constatés dans la résidence. Entre 2002 et 2006, la situation dans les Zus perçue par les ménages s'améliore très sensiblement (et significativement) : alors que

48 % des ménages répondaient ne pas avoir constaté d'acte de vandalisme en 2002, ils étaient 55 % à en faire l'observation en 2006. En outre, si les actes jugés « mineurs » entre 2002 et 2006 baissent, les actes jugés « importants » baissent davantage encore.

On ne note pas d'évolution particulière dans les autres quartiers. Il est difficile d'attribuer la baisse observée à des politiques particulières mises en place dans les Zus, mais ces résultats sont encourageants.

En ce qui concerne les cambriolages (**graphique 5**), la différence entre Zus et hors Zus est stable entre 2002 et 2006 : au sens de l'enquête Logement, le risque de cambriolage est environ deux fois plus élevé en Zus qu'ailleurs.

L'évolution plutôt favorable des statistiques sur l'insécurité suggère une relative amélioration des conditions perçues par les habitants en Zus, même si cette amélioration n'est pas spectaculaire. Une autre statistique suggère, elle aussi, une perception améliorée des conditions de vie entre 2002 et 2006 : il s'agit du taux de vacance des logements.

Ce taux est traditionnellement compris comme étant lié à l'attractivité du quartier telle qu'elle se forme dans le marché du logement. Dans le cas des zones urbaines sensibles, il convient néanmoins de relativiser cette interprétation de la

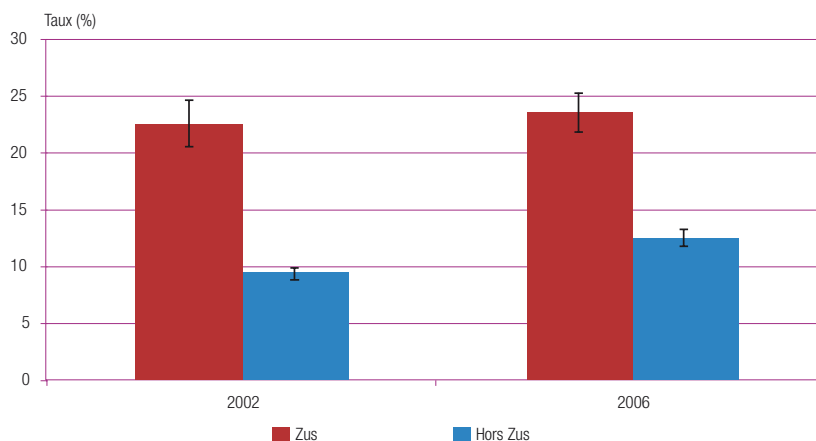


vacance qui, dans bien des cas, y est organisée. En effet, sur 751 Zus, 353 d'entre elles ont bénéficié d'opérations de rénovation urbaine dans le cadre du programme national de rénovation urbaine avant 2006. La plupart des opérations donne lieu à de la vacance organisée qui, selon son avancement, entraîne dans un premier temps, un surcroît de vacance, puis, dans un second temps, une disparition des logements de la statistique de vacance et du stock de logements du quartier. Ainsi, l'évolution de la vacance dans les Zus n'est pas liée uniquement à l'évolution des conditions du marché du logement. Moyennant ces précautions, les chiffres restent d'intérêt.

Le **graphique 6** montre l'évolution comparée du taux de vacance entre 2002 et 2006, en Zus et hors Zus. Si la vacance en France métropolitaine hors Zus n'évolue pas significativement entre les deux années, elle diminue très sensiblement en Zus : en quatre ans, elle passe de près de 9 % à environ 5,5 %, rejoignant ainsi le niveau hors Zus. Dans le même temps, la croissance du nombre total de logements<sup>1</sup> est quasiment identique en Zus et hors Zus : 4,2 % entre 2002 et 2006 en Zus ; 4,7 % hors Zus.

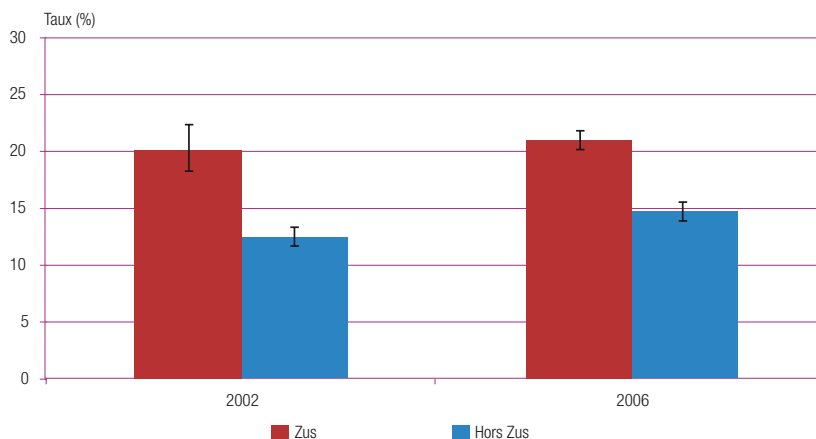
1. Il y a environ 1,8 million de logements en Zus en 2006 au sens de l'enquête logement (intervalle de confiance à 95 % d'environ 180 000 logements).

**Graphique 2**  
Proportion de logements qui ont souffert du froid pendant plus de 24h dans l'année écoulée (intervalles de confiance à 95 %)



Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

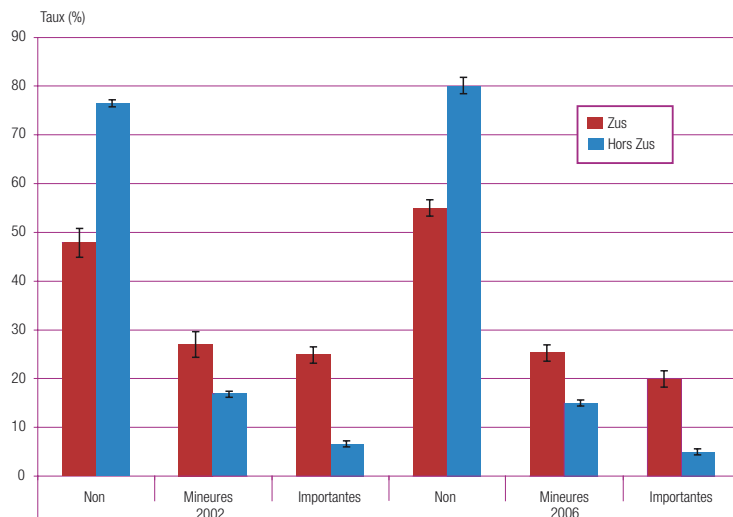
**Graphique 3**  
Proportion de logements qui ont subi une infiltration dans l'année écoulée (intervalles de confiance à 95 %)



Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

**Graphique 4**

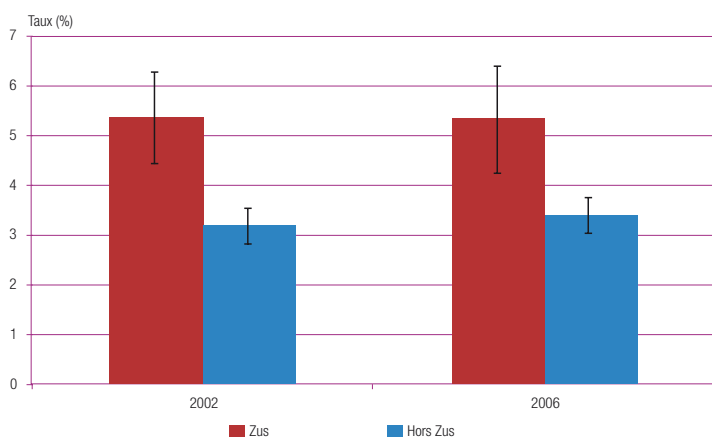
**Fréquence des dégradations constatées par les habitants : «Au cours des 12 derniers mois, les parties communes de votre immeuble (hall, cage d'escalier, paliers...) ont-elles fait l'objet d'actes de vandalisme ou de négligence (destructions, détériorations)». Trois réponses possibles (intervalles de confiance à 95 %)**



Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

**Graphique 5**

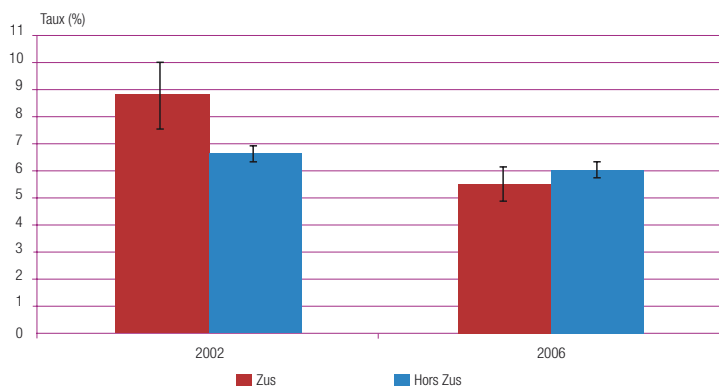
**Proportion de logement ayant subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage dans l'année écoulée (intervalles de confiance à 95 %)**



Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

**Graphique 6**

**Taux de vacance en Zus et hors Zus en 2002 et 2006 (intervalles de confiance à 95 %)**



Source : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

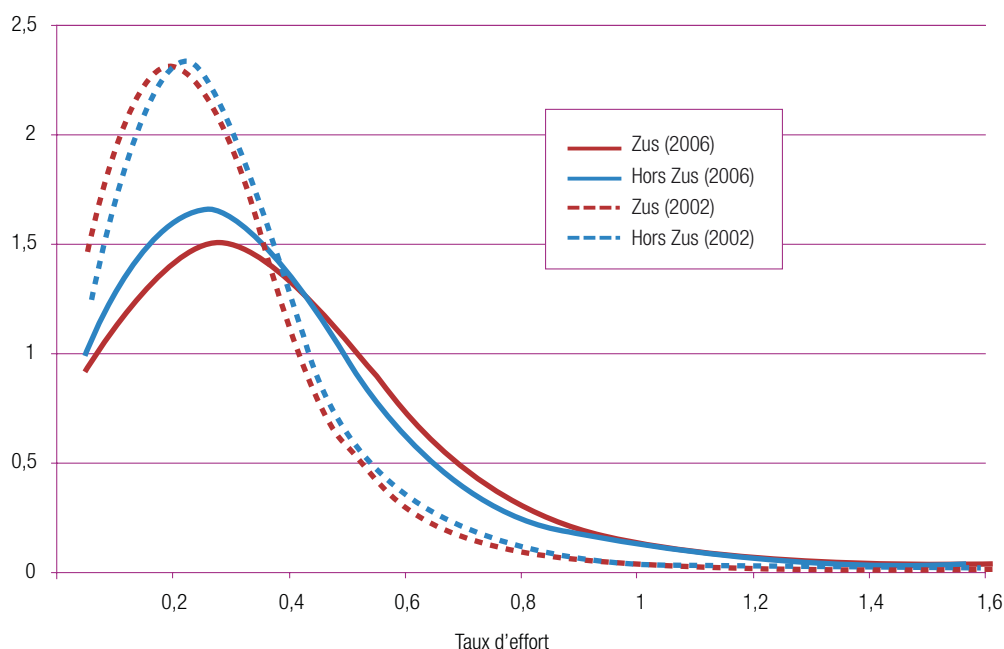
### Des taux d'effort en Zus plus proches de ceux observés dans les autres quartiers

L'enquête Logement permet aussi d'étudier précisément le rapport entre les charges de logement et les revenus. Ces données permettent en particulier de calculer un taux d'effort brut (rapport entre les charges locatives et les revenus du ménage, y compris l'aide au logement). La distribution de ce ratio est donnée dans le **graphique 7** pour les ménages locataires.

Les taux d'effort sont très comparables en Zus et hors Zus pour les ménages locataires. Entre 2002 et 2006, on note un accroissement des taux d'effort élevés et une baisse des taux d'effort modérés. Cette évolution est en partie due à la hausse des loyers (+13 % entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 1<sup>er</sup> juillet 2006).

#### Graphique 7

**Taux d'effort (rapport des loyers et charges locatives, et du revenu du ménage) des locataires en Zus et hors Zus, en 2002 et 2006**



**Note** : ce graphique s'interprète comme un histogramme continu. Les classes de taux d'effort les plus nombreuses se trouvent autour de 25 % du revenu, mais elles sont moins nombreuses en 2006 qu'en 2002. D'où une augmentation sensible du taux d'effort des ménages, notamment en Zus.

**Source** : enquêtes nationales Logement 2002 et 2006.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every receipt, invoice, and bill should be properly filed and indexed for easy retrieval. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author provides a detailed breakdown of the company's revenue streams. This includes sales from various product lines, licensing fees, and other ancillary income. Each category is analyzed to identify trends and opportunities for growth.

The third section focuses on the company's operational costs. It details the expenses related to manufacturing, distribution, and administrative functions. By comparing these costs against the revenue, the document aims to determine the overall profitability of the business.

Finally, the document concludes with a summary of the financial performance and a set of recommendations for future strategic planning. It suggests areas where the company can optimize its resources and improve its financial health.



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

**La santé**

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

# La santé

→ La démographie des médecins dans les zones urbaines sensibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007

## Indicateurs associés à la santé définis dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Démographie médicale et paramédicale :

- ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants en Zus
- nombre d'actes par médecin généraliste
- nombre de maisons de santé existantes et créées en Zus
- nombre de réseaux de santé publique intervenant en Zus

Accès aux soins :

- ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale
- nombre de permanences d'accès aux soins de santé en Zus

Santé scolaire :

- taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire

Importance des programmes de santé publique :

- part du budget des programmes de santé publique

# La démographie des médecins dans les zones urbaines sensibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007

**C'est à partir du fichier Adeli, recensant tous les professionnels de santé en France métropolitaine, qu'a été établi le nombre de médecins exerçant en Zus: au 1<sup>er</sup> janvier 2007, malgré une sous-estimation possible de 6 % à 9 %, la densité médicale y est deux fois moins importante que dans le reste du territoire. La prise en compte des médecins installés dans un rayon de 150 mètres autour des Zus contribue cependant à relativiser le déficit de ces quartiers en médecins par rapport au reste de la France métropolitaine.**

Le fichier Adeli des médecins (Drees) permet de mobiliser des informations sur les caractéristiques individuelles des 208 191 médecins présents sur le territoire national au 1<sup>er</sup> janvier 2007, mais également sur les 268 032 activités qu'ils exercent à titre d'activité principale ou non à cette date (voir encadré page 141).

Le processus de localisation des adresses d'exercice déclarées permet a priori une bonne couverture des zones urbaines sensibles de France métropolitaine; en effet, la perte enregistrée dans le décompte des effectifs en Zus – liée aux médecins dont l'adresse n'a pu être localisée précisément dans la commune (et n'a donc pu être désignée comme en Zus ou hors Zus) – a été estimée grâce à un modèle d'imputation et serait de l'ordre de 6 % à 9 % (voir encadré page 142).

On notera enfin que les résultats présentés ici ne diffèrent pas sensiblement selon que l'on s'intéresse à l'ensemble des activités ou aux activités principales seules déclarées par les médecins; c'est pourquoi, par souci de simplicité, nous nous limiterons au seul commentaire de ces dernières.

## La densité des médecins est deux fois moindre en Zus qu'en France métropolitaine

Les médecins en Zus représentent, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 3,9 % des médecins métropolitains, alors que ces quartiers regroupaient 7,6 % de la population métropolitaine au recensement de 1999. La densité médicale serait donc deux fois moindre en Zus que dans le reste du territoire (**graphique 1** et **tableau 3**); elle serait même trois fois moindre que celle des unités urbaines qui abritent ces quartiers<sup>1</sup>.

Ces disparités seraient moins importantes parmi les médecins généralistes dont la densité en Zus s'élèverait respectivement à 53 % et 65 % de celle observée dans les unités urbaines qui les abritent et en France métropolitaine. En revanche, la densité des médecins spécialistes représenterait respectivement 26 % et 40 % de celle mesurée dans ces unités urbaines et sur le territoire national. Parmi les spécialistes, cette sous-représentation serait particulièrement marquée pour les dermatologues – vénéréologues, mais beaucoup moins chez les gynécologues médicaux et les psychiatres.

1. Ces agglomérations abritant des Zus regroupent effectivement des zones très urbanisées, la plupart des grandes et très grandes villes nationales, et donc des zones globalement mieux couvertes médicalement que le reste du territoire métropolitain, d'où un rapport encore moins favorable pour les Zus.

Les médecins en Zus représentent 3,9 % des médecins métropolitains, alors que ces quartiers regroupaient 7,6 % de la population métropolitaine au recensement de 1999.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques

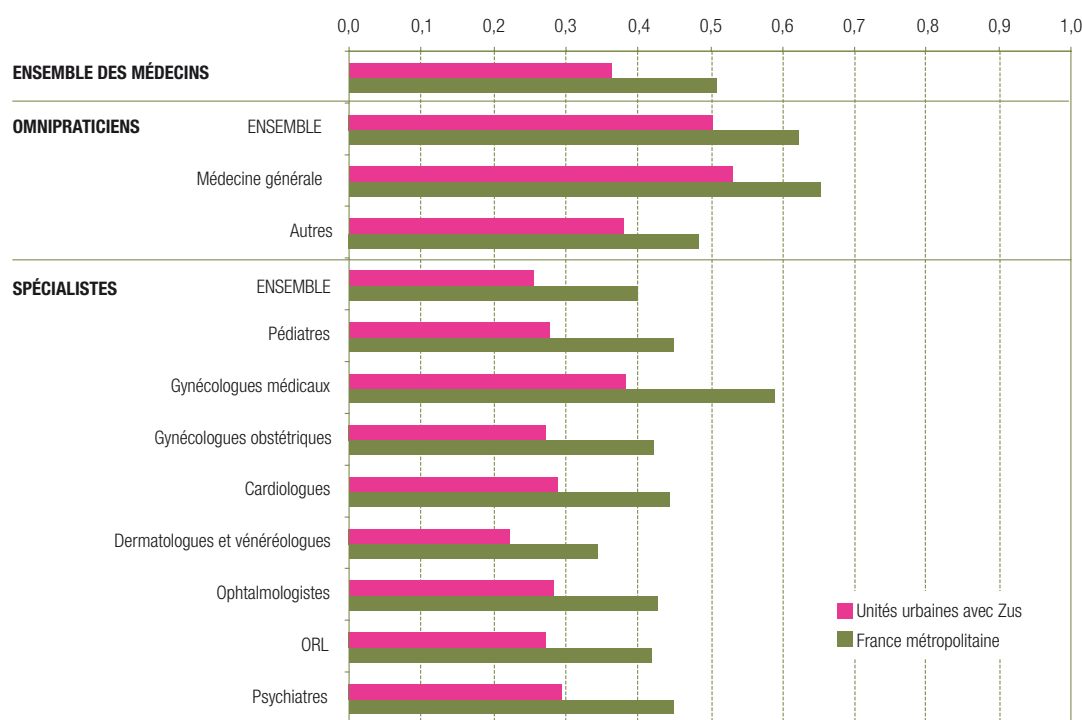
Parmi l'ensemble des médecins, elle serait plus accentuée chez les médecins femmes, mais surtout du fait des omnipraticiens (**graphique 2**).

On constate également que la sous-densité médicale en Zus concerne davantage les médecins exclusivement salariés et ceux qui exercent dans le secteur hospitalier (**graphique 3**). Elle apparaît moins marquée parmi les médecins exerçant dans les établissements sociaux et dans le secteur de la prévention, mais surtout dans les centres de santé. La densité des

médecins exerçant dans les centres de santé dans les Zus est inférieure de seulement 18 % à celle des unités urbaines qui les abritent ; elle est même supérieure de près de 40 % à celle observée sur le territoire national. Cette meilleure couverture en Zus des centres de santé est surtout le fait des omnipraticiens. Mais certains spécialistes, comme les pédiatres et les gynécologues médicaux, semblent particulièrement bien représentés dans ce type de structure.

La sous-densité médicale en Zus concerne surtout les spécialistes, les femmes, les médecins exclusivement salariés ou exerçant dans le secteur hospitalier.

**Graphique 1**  
**Rapport de la densité médicale en Zus à celle observée dans les unités urbaines ayant des Zus\*, ou en France métropolitaine\*\*, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon la spécialité des médecins (activité principale)**

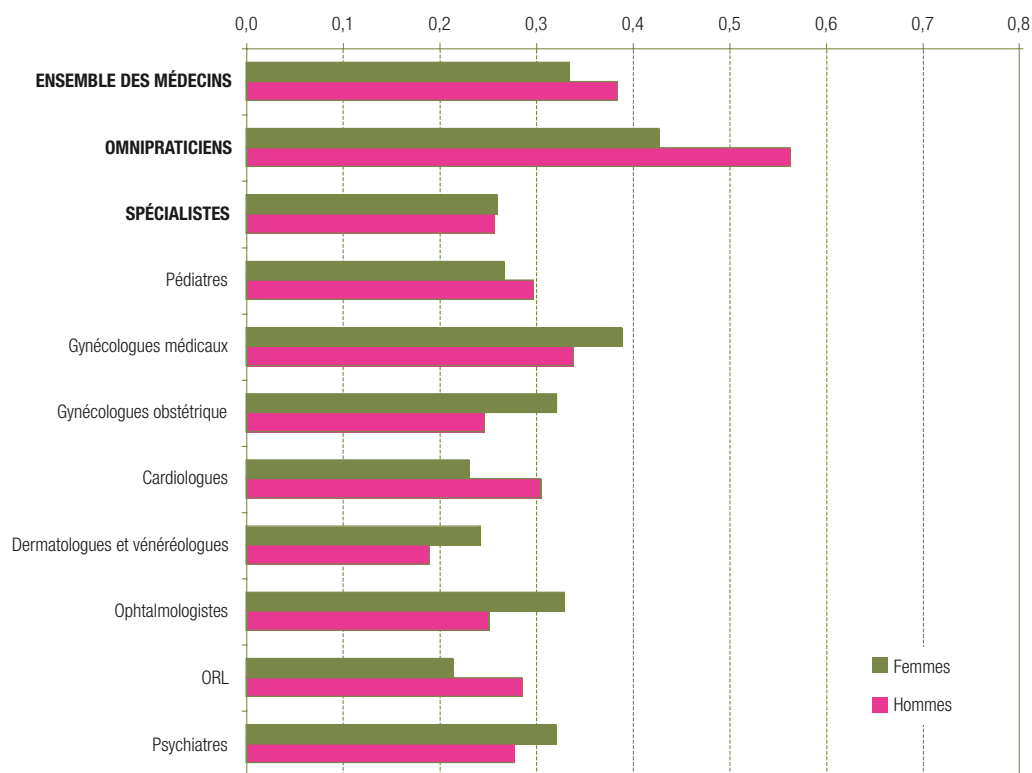


\* Rapport obtenu en divisant la part des médecins des unités urbaines avec Zus exerçant en Zus (fichier Adeli) par la part de la population des unités urbaines avec Zus résidant en Zus (RP 1999 : 13,8 %).  
 \*\* Rapport obtenu en divisant la part des médecins métropolitains exerçant en Zus (fichier Adeli) par la part de la population métropolitaine résidant en Zus (RP 1999 : 7,6 %).  
 Sources : fichier Adeli des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Drees), Recensement de la population 1999.  
 Traitement : données Zus après imputation (voir encadré page 142).



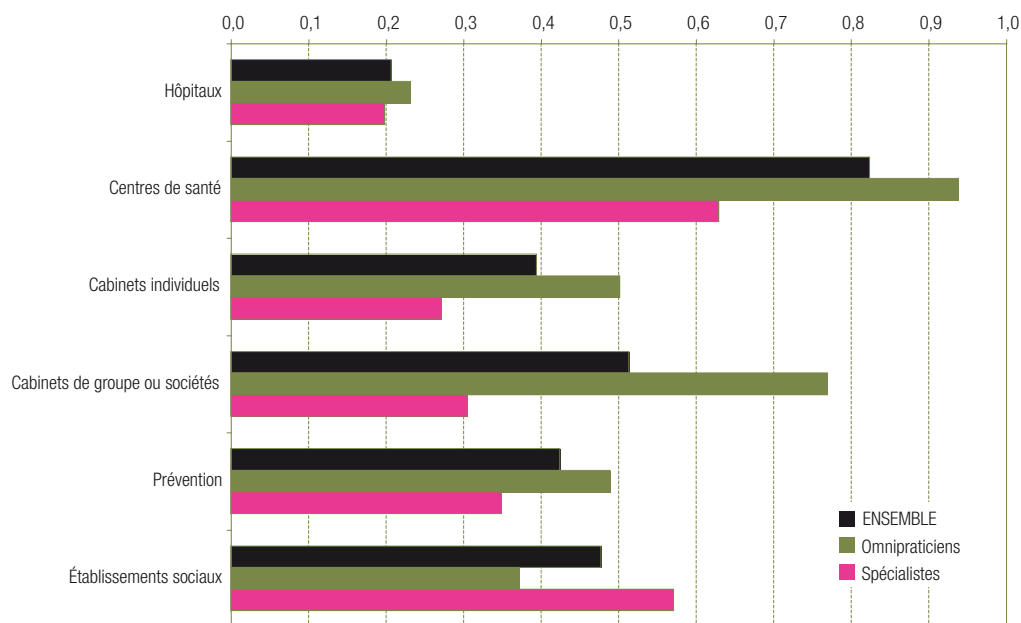
**Graphique 2**

**Rapport de la densité médicale en Zus à celle observée dans les unités urbaines ayant des Zus\*, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon le sexe et la spécialité des médecins**



**Graphique 3**

**Rapport de la densité médicale en Zus à celle observée dans les unités urbaines ayant des Zus\*, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon le secteur d'activité des médecins**



\* Obtenu en divisant la part des médecins des unités urbaines avec Zus exerçant en Zus (fichier Adeli) par la part de la population des unités urbaines avec Zus résidant en Zus (RP 1999 : 13,8 %).

Sources : fichier Adeli des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Drees), Recensement de la population 1999.

Traitement : données Zus après imputation (voir encadré page 142).

## L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

## La santé

Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 1

**Âge moyen des médecins exerçant en Zus et dans le reste du territoire métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (activité principale)**

	Zus	Zus*	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine	Écart (en années) entre les Zus* et les unités urbaines les abritant	Écart (en années) entre les Zus* et la France métropolitaine
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>49,7</b>	<b>49,7</b>	<b>49,4</b>	<b>49,4</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>+ 0,3</b>
<b>Omnipraticiens</b>	<b>49,1</b>	<b>49,1</b>	<b>48,6</b>	<b>48,7</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>+ 0,4</b>
Dont médecins généralistes	48,7	48,8	48,1	48,3	+ 0,7	+ 0,5
Autres	51,2	51,3	50,8	50,7	+ 0,5	+ 0,6
<b>Spécialistes</b>	<b>50,6</b>	<b>50,6</b>	<b>49,9</b>	<b>50,1</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>+ 0,5</b>
Pédiatres	53,3	53,3	49,8	49,9	+ 3,5	+ 3,4
Gynécologues médicaux	54,2	54,3	54,9	54,7	- 0,6	- 0,4
Gynécologues obstétrique	51,3	51,3	50,3	50,6	+ 1,0	+ 0,7
Cardiologues	49,7	49,6	49,3	49,4	+ 0,3	+ 0,2
Dermatologues - vénéréologues	51,5	51,6	50,3	50,2	+ 1,3	+ 1,4
Ophthalmologistes	52,9	52,7	51,0	51,1	+ 1,7	+ 1,6
ORL	52,4	52,4	50,9	50,9	+ 1,5	+ 1,5
Psychiatres	51,3	51,3	51,7	51,6	- 0,4	- 0,3

\* Données Zus après imputation (voir encadré page 142).

Sources : fichier Adeli des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Drees).

Les médecins exerçant en Zus ne présentent pas de façon générale de différence d'âge importante avec ceux exerçant dans le reste du territoire. Cependant, les pédiatres – et dans une moindre mesure les ophtalmologistes et les ORL – sont un peu plus âgés en Zus que hors Zus (**tableau 1**).

### Une offre significative à proximité des Zus

Les effectifs de médecins en Zus sont multipliés par près de deux lorsque l'on inclut les médecins exerçant à moins de 150 mètres d'une Zus (cf. les deux dernières colonnes du **tableau 2**).

De fait, les effectifs progressent déjà sensiblement, de 35 %, lorsque l'on se place dans un simple périmètre de 10 mètres autour des Zus (**tableau 2**). Les gains liés aux médecins hors secteur hospitalier (essentiellement les cabinets individuels, de groupe ou sociétés) ne se traduisent que par une augmentation de 15 % des effectifs initiaux de médecins, les 20 % supplémentaires provenant uniquement du secteur hospitalier. L'augmen-

tation peut être réelle, mais elle est également susceptible de capter en partie des problèmes de localisation des adresses ou de tracé des périmètres des Zus dans la détermination des effectifs situés strictement en Zus. Dans le cas des médecins exerçant dans le secteur hospitalier, le phénomène peut être également lié au fait que le tracé des périmètres des Zus évite par construction ce type d'établissement. En outre, le gain d'effectifs n'y bénéficie pas uniformément à l'ensemble des Zus ; les médecins relevant du secteur hospitalier nouvellement inclus se concentrent – pour la plupart (90 %) – dans 9 Zus.

Secteur hospitalier ou pas, la progression des effectifs est plus prononcée chez les spécialistes que chez les généralistes, et parmi les premiers généralement pour les spécialités dont les couvertures en Zus étaient parmi les plus faibles<sup>2</sup>, contribuant ainsi à nuancer les différentiels de couverture de médecins commentés précédemment, sans pour autant les remettre en cause

2. Dans le secteur hospitalier, la hausse est particulièrement prononcée chez les pédiatres, gynécologues obstétrique, dermatologues et ORL ; hors secteur hospitalier, les cardiologues et dermatologues sont ceux dont les effectifs ont le plus progressé.

(à l'exception des gynécologues médicaux dont la couverture est rattrapée par celle des cardiologues, mais aussi des gynécologues obstétriciens et pédiatres) (**tableau 2**).

Ce que ces données indiquent de façon certaine, est qu'un nombre significatif de professionnels – en secteur hospitalier, comme en cabinets – est installé en bordure des Zus, rendant par là même les estimations de densité médicale dans le périmètre strict des Zus délicates, voire éventuellement peu pertinentes. On a donc souhaité élargir le périmètre pris en compte autour des Zus (jusqu'à 150 mètres), dans la qualification de l'offre faite aux populations de ces quartiers (**tableau 2**). Les gains peuvent être évalués à l'aune des effectifs initialement dénombrés (Zus au sens strict) ou ceux dénombrés à moins de 10 mètres d'une Zus afin de nuancer le propos (cf. les deux dernières colonnes du **tableau 2**).

Un nombre important de spécialistes (pédiatres, gynécologues obstétriciens...) et de médecins du secteur hospitalier exerce à proximité immédiate des Zus.

Les effectifs de médecins en Zus sont multipliés par près de deux lorsque l'on inclut les médecins exerçant à moins de 150 mètres d'une Zus. La progression des effectifs de médecins est plus marquée pour les spécialistes que pour les omnipraticiens, et parmi les premiers, tout particulièrement pour les pédiatres, les gynécologues obstétriciens, les cardiologues et les ORL. Elle ne permet cependant pas aux médecins spécialistes d'atteindre des couvertures comparables à celles obtenues pour les omnipraticiens. Enfin, elle est encore plus nette pour les médecins exerçant dans le secteur hospitalier.

La prise en compte des médecins exerçant dans un rayon de 150 mètres autour des Zus permet de relativiser le déficit des Zus par rapport au reste des habitants de France métropolitaine : 8,2 % des médecins métropolitains exercent à moins de 150 mètres d'une Zus, alors que ces quartiers rassemblaient 7,6 % de la population métropolitaine au recensement de 1999.

En revanche, elle ne neutralise pas tout à fait le déficit observé en comparaison des habitants des unités urbaines abritant des Zus : 10,7 % des médecins de ces agglomérations exercent à moins de 150 mètres d'une Zus, alors que les Zus regroupent 13,8 % de la population de ces agglomérations ; ainsi, même en incluant les médecins exerçant à proximité de ces quartiers, la densité médicale en Zus continuerait de s'élever à seulement 77 % de celle observée dans ces agglomérations<sup>3</sup>.

Enfin, quelle que soit l'unité de comparaison retenue, le déficit en dermatologues-vénérologues et ophtalmologistes – et dans une moindre mesure en psychiatres – dans les Zus reste important même après inclusion des médecins exerçant à proximité de ces quartiers.

Ces éléments montrent qu'il est important, pour appréhender l'offre de soins en Zus, de ne pas couper ces quartiers des territoires qui les entourent. Si les résultats indiquent que les médecins sont, de façon générale, effectivement peu enclins à exercer sur ces territoires – ce qui est un résultat important, ils sont cependant assez nombreux à s'installer en bordure ou à proximité de ces quartiers (notamment le secteur hospitalier, les spécialistes), ce qui contribue à réduire les écarts d'accessibilité aux soins médicaux entre les Zus et le reste du territoire.

### Une mobilité des médecins favorables aux Zus ?

Le fichier Adeli de 2007 a été rapproché du fichier équivalent portant sur l'année 2004. Ce rapprochement révèle une progression des effectifs de médecins dénombrés en Zus d'un peu moins de 6 %, progression peu significative vue la fourchette d'incertitude sur ces effectifs mentionnée en introduction (de 6 % à 9 %). En France métropolitaine, comme dans les unités urbaines abritant ces quartiers, les effectifs ont augmenté de 2,3 % sur la même période.

Sur les 7 598 médecins exerçant une activité médicale en Zus au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 11,5 % étaient des nouveaux médecins n'ayant aucune activité médicale déclarée trois ans auparavant<sup>4</sup> ; le pourcentage de nouveaux praticiens était de 13,7 % sur le territoire métropolitain à la même date. De même, parmi les médecins exerçant une activité médicale en Zus au 1<sup>er</sup> janvier 2004, près de 8,9 % n'en exerçaient plus trois ans plus tard, contre environ 9,9 % parmi l'ensemble des médecins métropolitains. Dans les deux cas, les ordres de grandeurs sont relativement proches.

3. Il s'agit là cependant d'une densité médicale fictive puisqu'elle lie la population des Zus à celle des médecins exerçant à la proximité immédiate de ces quartiers ; or, ces médecins sont également sollicités par les populations résidant autour des Zus. Des travaux ultérieurs pourraient chercher à tenir compte de ces populations dans le calcul de densité de médecins exerçant à proximité des Zus, afin de fournir des données plus cohérentes.

4. C'est-à-dire absents de la base 2004, ou présents mais déclarés comme retraités ou inactifs.

## L'emploi

Les entreprises  
Les revenus des habitants  
L'habitat

## La santé

Établissements et réussite scolaires  
La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 2

**Part des médecins exerçant à moins de x mètres d'une Zus dans le total des médecins des unités urbaines qui les abritent et de France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (activité principale)**

	Part des médecins exerçant à moins de x mètres d'une Zus dans le total des médecins exerçant dans les unités urbaines avec Zus (%)*					Rapport des effectifs décomptés à moins de 150 mètres d'une Zus à ceux décomptés à moins de 10 mètres d'une Zus	Rapport des effectifs décomptés à moins de 150 mètres d'une Zus à ceux décomptés dans une Zus
	Zus (x = 0)	x = 10 mètres	x = 50 mètres	x = 100 mètres	x = 150 mètres		
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>4,7</b>	<b>6,4</b>	<b>7,9</b>	<b>8,8</b>	<b>10,7</b>	<b>1,7</b>	<b>2,3</b>
<b>Omnipraticiens</b>	<b>6,6</b>	<b>7,9</b>	<b>9,5</b>	<b>10,2</b>	<b>11,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,8</b>
Dont médecine générale	6,9	8,4	9,9	10,7	12,2	1,5	1,8
Autres	5,0	6,2	7,7	8,4	9,9	1,6	2,0
<b>Spécialistes</b>	<b>3,4</b>	<b>5,3</b>	<b>6,8</b>	<b>7,7</b>	<b>9,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,9</b>
dont pédiatres	3,6	5,7	8,1	9,4	12,3	2,2	3,4
dont gynécologues médicaux	5,1	6,2	7,3	8,2	9,7	1,6	1,9
dont gynécologues obstétrique	3,6	5,9	7,7	8,9	11,8	2,0	3,3
dont cardiologues	3,8	6,1	7,3	7,9	10,4	1,7	2,7
dont dermatologues et vénéréologues	3,0	4,3	5,2	5,8	7,1	1,6	2,4
dont ophtalmologistes	3,7	5,0	6,0	6,6	8,2	1,6	2,2
dont ORL	3,6	5,3	6,8	8,0	9,5	1,8	2,7
dont psychiatres	3,9	5,2	6,6	7,6	9,0	1,7	2,3
Femmes	4,3	5,8	7,3	8,2	10,1	1,7	2,3
Hommes	5,0	6,8	8,4	9,2	11,1	1,6	2,2
Plus de 55 ans	4,8	6,4	7,9	8,6	10,2	1,6	2,1
Libéraux et mixtes	5,8	6,9	8,3	9,0	10,3	1,5	1,8
Salariés exclusifs	3,5	5,8	7,5	8,5	11,2	1,9	3,2
Hôpitaux	2,8	5,6	7,4	8,4	11,6	2,1	4,2
Centres de santé	11,0	12,1	13,8	14,6	17,3	1,4	1,6
Cabinets individuels	5,1	6,1	7,3	8,1	9,2	1,5	1,8
Cabinets de groupe ou sociétés	6,7	8,0	9,5	10,3	11,4	1,4	1,7
Prévention	5,0	5,7	6,9	7,9	9,1	1,6	1,8
Établissements sociaux	6,2	7,7	8,7	9,4	11,1	1,4	1,8

\* À comparer à la part de la population des unités urbaines avec Zus résidant en Zus au recensement de 1999, à savoir 13,8 %.

Source : fichier Adeli des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Drees).

De fait, la progression éventuellement plus forte des effectifs en Zus aurait été alimentée par la mobilité des médecins métropolitains exerçant sur l'ensemble de la période considérée. Parmi les médecins ayant une activité médicale déclarée en 2004 et 2007, ceux exerçant en Zus au début

de l'année 2004 étaient environ 8 % à exercer hors Zus trois ans plus tard ; à l'inverse, 12 % de ceux exerçant en Zus en 2007 exerçaient leur activité hors Zus trois ans auparavant<sup>5</sup>.

5. Les chiffres sont très comparables si l'on se limite aux effectifs repérés de façon certaine en Zus ou hors Zus, sur les deux années (voir encadré page 142).

**Tableau 3**  
**Effectifs et répartition des médecins dans les zones urbaines sensibles et le reste du territoire métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

	Zus	Zus*	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
<b>Population au recensement de la population 1999</b>	4 462 851	4 462 851	32 245 039	58 520 688
<b>TOUTES ACTIVITÉS</b>				
<b>Ensemble des activités</b>	9 764	10 412	210 220	268 032
<b>ACTIVITÉ PRINCIPALE</b>				
<b>Ensemble des médecins</b>	7 598	8 064	160 632	208 191
<b>Femmes</b>	37 %	38 %	41 %	39 %
<b>Hommes</b>	63 %	62 %	59 %	61 %
<b>Plus de 55 ans</b>	33 %	33 %	32 %	32 %
<b>Libéraux et mixtes</b>	67 %	66 %	55 %	59 %
<b>Salariés exclusifs</b>	33 %	34 %	45 %	41 %
<b>Hôpitaux</b>	20 %	20 %	34 %	32 %
<b>Centres de santé</b>	2 %	2 %	1 %	1 %
<b>Cabinets individuels</b>	30 %	30 %	28 %	30 %
<b>Cabinets de groupe ou sociétés</b>	35 %	35 %	25 %	26 %
<b>Prévention</b>	5 %	6 %	5 %	5 %
<b>Établissements sociaux</b>	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>OMNIPRATICIENS – ACTIVITÉ PRINCIPALE</b>				
<b>Ensemble des omnipraticiens</b>	4 520	4 808	68 954	101 549
<b>Médecine générale</b>	86 %	86 %	81 %	82 %
<b>Autres</b>	14 %	14 %	19 %	18 %
<b>Femmes</b>	35 %	36 %	43 %	39 %
<b>Hommes</b>	65 %	64 %	57 %	61 %
<b>Plus de 55 ans</b>	30 %	31 %	29 %	29 %
<b>Libéraux et mixtes</b>	75 %	74 %	61 %	67 %
<b>Salariés exclusifs</b>	25 %	26 %	39 %	33 %
<b>Hôpitaux</b>	10 %	10 %	21 %	19 %
<b>Centres de santé</b>	3 %	3 %	1 %	1 %
<b>Cabinets individuels</b>	34 %	34 %	34 %	37 %
<b>Cabinets de groupe ou sociétés</b>	40 %	39 %	26 %	30 %
<b>Prévention</b>	5 %	6 %	6 %	5 %
<b>Établissements sociaux</b>	1 %	1 %	1 %	1 %

L'emploi  
Les entreprises  
Les revenus des habitants  
L'habitat

**La santé**

Établissements et réussite scolaires  
La sécurité et la tranquillité publiques

	Zus	Zus*	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
<b>SPÉCIALISTES – ACTIVITÉ PRINCIPALE</b>				
<b>Ensemble des spécialistes</b>	3078	3257	91 678	106 642
<b>Pédiatres</b>	7 %	7 %	7 %	6 %
<b>Gynécologues médicaux</b>	3 %	3 %	2 %	2 %
<b>Gynécologues obstétrique</b>	5 %	5 %	5 %	5 %
<b>Cardiologues</b>	6 %	6 %	6 %	6 %
<b>Dermatologues et vénéréologues</b>	3 %	3 %	4 %	4 %
<b>Ophthalmologistes</b>	5 %	5 %	5 %	5 %
<b>ORL</b>	3 %	3 %	3 %	3 %
<b>Psychiatres</b>	14 %	14 %	13 %	13 %
<b>Femmes</b>	40 %	40 %	40 %	39 %
<b>Hommes</b>	60 %	60 %	60 %	61 %
<b>Plus de 55 ans</b>	36 %	36 %	34 %	35 %
<b>Libéraux et mixtes</b>	55 %	56 %	50 %	50 %
<b>Salariés exclusifs</b>	45 %	44 %	50 %	50 %
<b>Hôpitaux</b>	35 %	34 %	44 %	44 %
<b>Centres de santé</b>	2 %	2 %	1 %	1 %
<b>Cabinets individuels</b>	24 %	24 %	23 %	23 %
<b>Cabinets de groupe ou sociétés</b>	27 %	28 %	24 %	24 %
<b>Prévention</b>	5 %	6 %	4 %	4 %
<b>Établissements sociaux</b>	2 %	1 %	1 %	1 %

\* Données après imputation (voir encadré page 142).

Source : fichier Adeli des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Drees).

Note de lecture : en 2007, sur 7 598 médecins exerçant en Zus, 37 % sont des femmes et 63 % des hommes.

## Les données Adeli sur les médecins

Les données de démographie médicale et paramédicale sont disponibles à l'adresse d'exercice des professionnels à partir du fichier Adeli (Automatisation des listes). Ce fichier recense tous les professionnels de santé qui sont tenus de faire enregistrer leur diplôme auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de leur département d'exercice. Cependant, une part non négligeable d'entre eux ne le fait pas, surtout en milieu hospitalier ; la Drees procède en conséquence au redressement de ces données en confrontant plusieurs sources relatives à la démographie médicale.

Le champ couvre l'ensemble de la France métropolitaine ; les données portent à la fois sur les libéraux, les mixtes, et les salariés exclusifs, et incluent les remplaçants. En revanche, les praticiens hospitaliers temps plein (PHTP) ayant une activité libérale à l'hôpital sont comptés parmi les salariés. Les effectifs sont présentés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, il s'agit du nombre de professionnels inscrits à cette date, c'est-à-dire prêts à exercer pendant l'année. Sont exclus de la base les médecins repérés comme retraités, inactifs ou en recherche d'emploi.

Le terme d'omnipraticiens désigne les médecins généralistes ; ces derniers exercent dans la plupart des cas des compétences de médecine générale, et plus rarement des compétences particulières dans certains domaines médicaux : médecine du sport, médecine du travail, gériatrie-gérontologie, angéiologie, etc.

## La géolocalisation des médecins en Zus

La géolocalisation des adresses déclarées par les médecins a permis de retrouver 9 764 adresses en Zus sur un total de 142 285 adresses<sup>6</sup> situées dans des communes avec Zus. Cependant, un peu plus de 5 % de ces 142 285 adresses n'ont pu être localisées précisément au sein des communes, le nom de la voie n'ayant pas été reconnu. À ces dernières, il faut ajouter un peu moins de 2 % d'adresses supplémentaires dont la voie est connue, mais pas le numéro, et qui se situent dans des voies couvertes – en partie – par des Zus ; l'adresse a été en conséquence placée en milieu de voie mais sa localisation reste donc incertaine. Ces quelque 7 % d'adresses n'ont donc pas pu être attribuées avec certitude en Zus ou hors Zus. Les premières contribuent à sous-estimer les effectifs de médecins exerçant en Zus, mais elles sont également potentiellement sources de biais si ces médecins non repérés présentent des profils différents des médecins du reste de la base. Pour estimer, et éventuellement lever, ces incertitudes, nous avons implémenté un modèle d'imputation des médecins en Zus par prédiction. Une régression logistique expliquant l'exercice en Zus des activités des médecins de la base, en fonction :

- des caractéristiques individuelles du médecin : âge, sexe, omnipraticien (par compétence), spécialistes (dont gynécologues, pédiatres, ORL, ophtalmologistes, psychiatres, dermatologues – vénéréologues), situation professionnelle (libéraux et mixtes, salariés exclusifs) ;
- des caractéristiques de l'activité déclarée à cette adresse : nature de l'activité exercée (principale ou non), secteur d'activité (hôpitaux, centres de santé, cabinets individuels, cabinets de groupe ou sociétés, prévention, établissements sociaux) ;
- des caractéristiques de la commune (taille, densité de population, revenu moyen) ;
- des caractéristiques de la ou des Zus<sup>7</sup> que cette commune abrite (taille, densité de population, revenu moyen) ;

a été implémentée. Les caractéristiques de la Zus ont été également introduites relativement à celle de la commune (rapport de la densité de population de la Zus à celle de sa commune, etc.) ; en particulier, l'introduction de la part de la population de la commune résidant en Zus permet de mesurer l'écart à la situation de référence, où la densité médicale en Zus serait du même ordre que celle de sa commune.

Le modèle a été lancé sur les seuls médecins dont les adresses sont connues précisément (au numéro près) ; le modèle obtenu est de bonne qualité avec 80 % de paires concordantes et 20 % de paires discordantes. Ce modèle permet d'attribuer à chacune des adresses restantes une probabilité d'être en Zus et d'en déduire les erreurs potentielles par omission de ces adresses.

Ce modèle conduirait à affecter 648 adresses supplémentaires en Zus, issues des 5 % d'adresses n'ayant pas été localisées du tout, aux 9 764 activités déjà repérées en Zus, soit une augmentation de 6,6 % des effectifs. Ensuite, pour les 2 % d'adresses litigieuses – situées sur des voies couvertes en partie par des Zus, le modèle conduirait à attribuer 250 adresses supplémentaires en Zus<sup>8</sup> à celles initialement décomptées en Zus sur ces voies, soit une augmentation de 2,6 % par rapport aux effectifs initiaux (9 764). Au total, les adresses problématiques seraient donc responsables d'une sous-estimation de l'ordre de 6 % à 9 % des effectifs en Zus, et donc également des densités médicales associées.

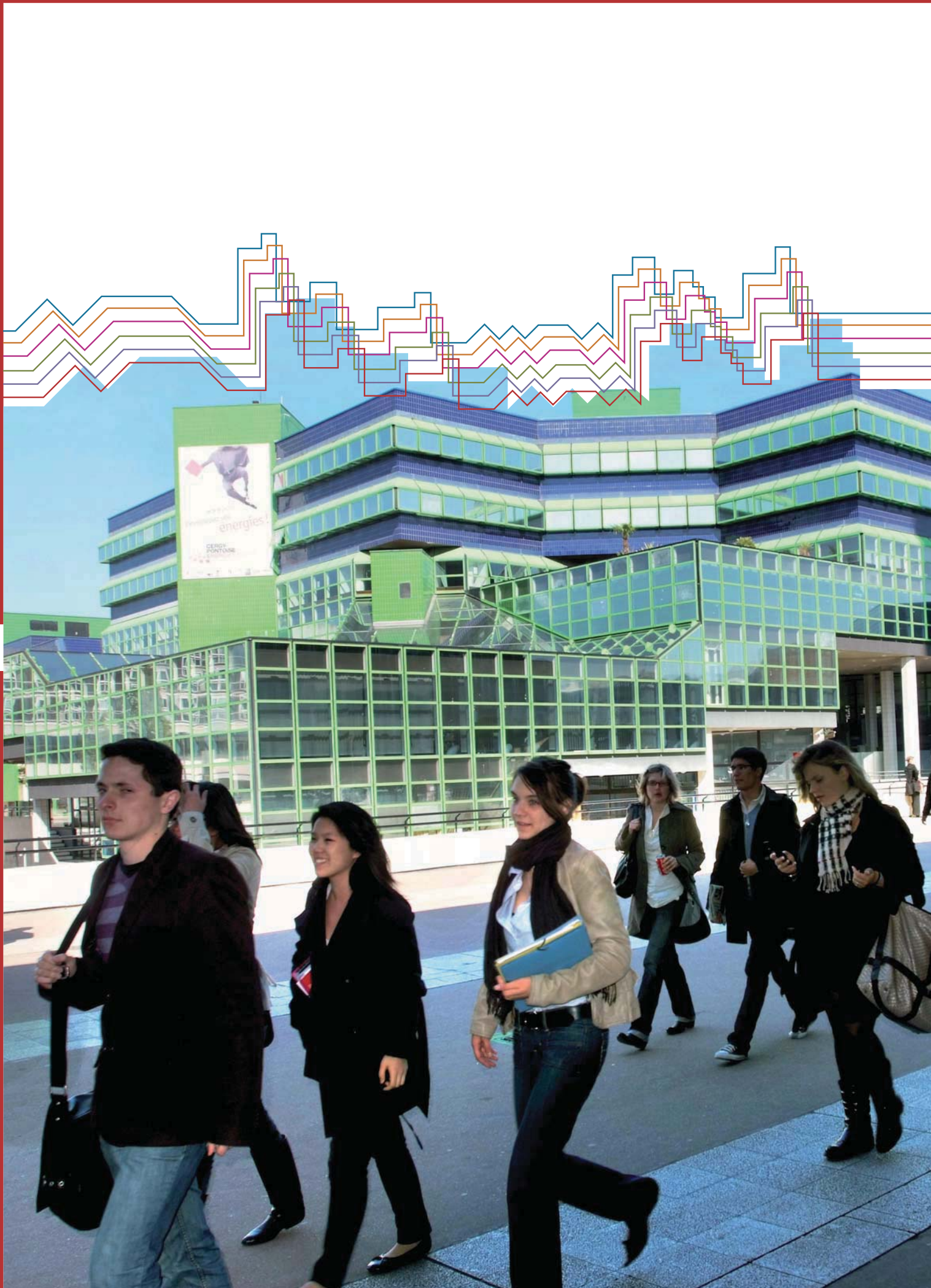
Le processus d'affectation des adresses du fichier Adeli en Zus a été réalisé à partir des contours exacts des Zus. Afin de calculer des densités médicales relatives aux Zus, les effectifs de médecins obtenus sur ces quartiers ont ensuite été rapprochés des données de population fournies par le recensement de 1999 sur ces mêmes territoires, mais reconstitués par agrégats d'îlots. Outre le décalage temporel, les données de médecins et celles de population exploitées ici diffèrent donc spatialement, mais de façon marginale.

6. Chacune de ces adresses correspond à une activité déclarée par un médecin.  
7. Dans les communes avec plusieurs Zus, on a construit une Zus fictive dont les caractéristiques prennent les valeurs moyennes de celles de l'ensemble des Zus de la commune (moyenne pondérée par la surface occupée par chacune de ces Zus au sein de cette commune).

8. Sur ces adresses litigieuses, le modèle prédit ne sélectionne pas non plus les mêmes adresses en Zus que celles initialement attribuées (50 % de paires discordantes). Ces adresses litigieuses représentent cependant une part marginale des effectifs initialement sélectionnés en Zus (moins de 4 %), et ne devraient pas affecter sensiblement les résultats.







L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

**Établissements  
et réussite scolaires**

La sécurité et la tranquillité publiques

# Établissements et réussite scolaires

- Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en Zus
- Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en Zus

## Indicateurs figurant en annexe de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

### Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en zone urbaine sensible :

- nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles
- nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège
- dotation totale horaire dans les collèges
- proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège
- proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les écoles
- proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les collèges.

### Indicateurs de résultats :

- résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales)
- proportion d'élèves en retard au début du cycle 3
- proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6<sup>e</sup>
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3<sup>e</sup> générale, sauf 3<sup>e</sup> d'insertion
- taux d'accès de 6<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup>
- devenir des élèves de 3<sup>e</sup> en fin de 2<sup>de</sup> générale et technologique
- devenir des élèves de 3<sup>e</sup> en fin de 2<sup>de</sup> professionnelle
- résultats au diplôme national du brevet.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6<sup>e</sup>.

# Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en Zus

**En 2006-2007, 9,8 % des collégiens et 8,5 % des lycéens sont scolarisés en Zus. Pour la première fois depuis 2003-2004 dans les collèges publics, le nombre moyen d'élèves par classe diminue, davantage en Zus qu'en dehors des Zus. Mais la dotation horaire augmente, ce qui témoigne des efforts de financement des pouvoirs publics en faveur des établissements situés en Zus. Dans ces établissements, les enseignants sont plus jeunes, la spécialisation des filières post-bac est renforcée, la part des élèves en retard ou redoublants est plus élevée... mais les écarts entre les Zus et les autres quartiers continuent à se réduire.**

## Rappel : sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après et dont la plupart étaient déjà renseignés dans les rapports précédents de l'Observatoire sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère) de manière à pouvoir distinguer les zones urbaines sensibles (Zus) du reste du territoire.

Attention, ces données concernent la situation des établissements publics situés en Zus (métropole et Dom) ainsi que celles de leurs élèves qu'ils habitent ou non en Zus. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des Zus, accueilleraient des élèves résidant en Zus. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des Zus (Onzus).

## Des moyens

Le nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles n'est pas disponible, il n'est donc pas possible d'en apprécier l'évolution.

Pour l'année scolaire 2006-2007, le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique (classes, y compris les demi-groupes) est sensiblement plus faible dans les collèges situés en Zus qu'ailleurs (trois élèves d'écart) (**tableau 1**). Ainsi, pour la première fois depuis 2003-2004, en 2006-2007, le nombre moyen d'élèves diminue. Cette diminution est plus nette dans les collèges situés en Zus que dans ceux situés hors Zus. La dotation totale horaire, qui était restée stable depuis 2002-2003, augmente sensiblement en 2006-2007 dans les collèges en Zus, alors qu'elle diminue très légèrement dans les collèges hors Zus. Cela témoigne sans doute d'un effort accru des pouvoirs publics dont bénéficient, sur cette ligne de financement, des établissements situés en Zus (du fait entre autres du classement d'un certain nombre d'entre eux en Éducation prioritaire).

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

**Établissements et réussite scolaires**

La sécurité et la tranquillité publiques

**Tableau 1**  
Indicateurs de moyens

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus	France entière (hors Zus)	Écart	En Zus	France entière (hors Zus)	Écart
<b>Nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège</b>	21,5	23,1	- 1,4	18,6	21,6	- 3,0
<b>Dotation totale horaire dans les collèges*</b>	1,377	1,256	+ 0,121	1,425	1,254	+ 0,171

**Source** : ministère de l'Éducation nationale, Depp.**Champ** : établissements publics situés en Zus France métropolitaine et dans les Dom.

\* Rapport de l'ensemble des heures d'enseignement sur les effectifs des élèves des collèges (hors Segpa).

## Des enseignants plus jeunes en Zus

La proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège est plus forte en Zus qu'ailleurs (**tableau 2**). En un an, cette proportion a augmenté en Zus alors qu'elle diminue dans les établissements hors Zus. Ainsi, l'écart entre les collèges situés en Zus et les autres a augmenté, passant de 3,6 points en 2005-2006 à 4,8 points en 2006-2007. La part d'enseignants en poste depuis moins de 2 ans est cependant loin du niveau record atteint en 1999-2000 (39,5% dans ces établissements). La part d'enseignants âgés de moins de 30 ans est, elle aussi, en moyenne nettement supérieure dans les écoles situées en Zus (+ 6,2 points d'écart en 2006-2007), mais, depuis 2005-2006,

elle a diminué plus rapidement que dans les écoles situées hors de ces quartiers.

Dans les collèges, entre 2005-2006 et 2006-2007, la proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans a diminué plus rapidement en Zus que hors Zus. De ce fait, les écarts entre les établissements des Zus et les autres se réduisent.

Si l'on se réfère à l'année 1999-2000, on note pour les collèges une augmentation (+1,5 point en 7 ans) de cet écart dans une tendance générale au « rajeunissement ». Dans les dernières années, l'augmentation des écarts entre établissements en Zus et hors Zus s'est ralenti avant de s'inverser pour la première fois en 2006-2007.

La proportion d'enseignants en poste depuis moins de 2 ans dans un même collège est plus forte en Zus, de même que celle des professeurs âgés de moins de 30 ans.

**Tableau 2**  
Les enseignants

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)
<b>Proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans dans les écoles</b>	22,6	15,8	+ 6,8	21,7	15,5	+ 6,2
<b>Proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège</b>	29,8	26,2	+ 3,6	30,2	25,4	+ 4,8
<b>Proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans dans les collèges</b>	23,9	15,6	+ 8,3	22,9	14,9	+ 8,0

**Source** : ministère de l'Éducation nationale, Depp.**Champ** : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

**+3,4 %**

En Zus, le nombre des lycées généraux et technologiques a augmenté de 3,4 % depuis 2002.

### La baisse des effectifs scolaires est plus marquée en Zus, sauf dans les lycées professionnels

En 2006-2007, 9,1 % des établissements publics secondaires de France métropolitaine et des Dom sont situés en Zus, cette même proportion est de 9,8 % pour les lycées professionnels, 9,3 % pour les collèges et 7,7 % pour les lycées généraux et technologiques (**tableau 3**).

De 2002 à 2006, le nombre d'établissements secondaires a légèrement diminué en Zus (-0,7 %), et sensiblement augmenté en France (+0,7 %). Sur cette période, le nombre de collèges diminue dans les quartiers sensibles (-1,8 %) alors qu'il augmente en France (+1,4 %). Le nombre de lycées professionnels est resté stable en Zus alors qu'il diminue sensiblement sur l'ensemble du territoire (-3,7 %).

La présence des lycées généraux et technologiques s'est cependant affirmée dans les quartiers sensibles : leur nombre a augmenté de 3,4 % depuis 2002, soit une progression plus rapide qu'au niveau national (+1,5 %).

En 2006-2007, 8,5 % des élèves des établissements publics du secondaire sont scolarisés en Zus. Plus précisément, sur l'ensemble de la France métropolitaine et des Dom, 9,8 % des collégiens, 6,4 % des élèves de lycées généraux et 10,3 % des élèves des lycées professionnels sont scolarisés dans ces quartiers (**tableau 4**). Si la baisse des effectifs du secondaire public concerne l'ensemble de la France, elle est nettement plus marquée dans les établissements situés en Zus : entre 2002 et 2006, ces derniers perdent 6,5 % de leurs effectifs, contre 3,4 % au niveau de la France entière.

**Tableau 3**  
Les établissements publics en 2006-2007

Type d'établissement	Zus		France entière		Proportion d'établissements en Zus (en %)
	Nombre d'établissements publics	Évolution 2002 à 2006 (en %)	Nombre d'établissements publics	Évolution 2002 à 2006 (en %)	
<b>Collèges</b>	489	- 1,8	5 238	+ 1,4	9,3
<b>Lycées généraux et techno.</b>	120	+ 3,4	1 554	+ 1,5	7,7
<b>Lycées professionnels</b>	102	0,0	1 043	- 3,7	9,8
<b>Total</b>	<b>711</b>	<b>- 0,7</b>	<b>7 835</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>9,1</b>

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

**Tableau 4**  
Les effectifs scolaires dans les établissements publics en 2006-2007

Types d'établissement	Zus		France entière (Dom compris)		Proportion des effectifs en Zus (en %)
	Nombre d'élèves des établissements publics	Évolution 2002 à 2006 (en %)	Nombre d'élèves dans les établissements publics	Évolution 2002 à 2006 (en %)	
<b>Collèges</b>	247 830	- 10,1	2 520 756	- 5,8	9,8
<b>Lycées généraux et techno.</b>	128 335	- 1,1	1 998 454	- 0,7	6,4
<b>Lycées professionnels</b>	46 890	0,0	454 803	- 0,6	10,3
<b>Total</b>	<b>423 055</b>	<b>- 6,5</b>	<b>4 974 016</b>	<b>- 3,4</b>	<b>8,5</b>

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé

### Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

Cette diminution des effectifs du secondaire en Zus affecte surtout les collèges (- 10,1 % depuis 2002), et plus modérément les lycées généraux et technologiques (- 1,1 %).

Seuls les lycées professionnels semblent maintenir leur présence dans ces quartiers : depuis la rentrée scolaire 2002, le nombre d'élèves scolarisés dans ces établissements reste stable en Zus, alors qu'il diminue légèrement au niveau national (- 0,6 %).

Ces évolutions territoriales contrastées des effectifs scolaires ne peuvent être imputées à l'assouplissement de la carte scolaire, intervenue en juin 2007. Les effets de cette libéralisation ne pourront donc être perçus qu'à partir de l'année scolaire 2007-2008.

La forte baisse des effectifs scolaires dans les collèges des Zus, semble confirmée par l'évolution des effectifs d'élèves de 6<sup>e</sup> scolarisés dans ces établissements. En un an le nombre d'élèves de 6<sup>e</sup> scolarisés en Zus a diminué de 2,4 % alors que dans les collèges publics hors Zus il augmente de 1,7 % (tableau 5). Si l'on observe ces évolutions, en fonction de l'origine sociale des parents (voir encadré page 150), ce sont les élè-

ves issus de milieux « favorisés » dont les effectifs diminuent le plus nettement en Zus (- 8,3 %), devant ceux de milieux « défavorisés » (- 3,6 %). Seuls les élèves issus de familles de niveau social « moyen » sont en augmentation dans les collèges des Zus (+ 6,5 %).

Dans les classes de 6<sup>e</sup> implantées hors Zus, la baisse des effectifs concerne également les élèves les plus favorisés (- 2,1 %), au profit des catégories défavorisées (+ 0,9 %) et surtout moyennes (+ 7,9 %).

Malgré ces évolutions contrastées, dans les classes de 6<sup>e</sup>, à la rentrée scolaire 2006-2007, 62,2 % des élèves en Zus sont issus de familles défavorisées, contre à peine plus de 41,4 % dans les établissements situés hors de ces quartiers. Néanmoins, depuis 2002, en Zus la part des élèves issus de milieux défavorisés a diminué de 1,4 point, celle des catégories favorisées de 0,7 point, tandis que celui des catégories moyennes augmente de plus de 2 points.

Depuis 2002, en Zus, la part des élèves issus de milieux défavorisés a diminué de 1,4 point, tandis que celle des catégories moyennes augmente de plus de 2 points.

**Tableau 5**  
 Les élèves de 6<sup>e</sup> selon la catégorie sociale des parents en 2006-2007

Niveau social des parents	Zus			Hors Zus		
	Effectifs	Répartition (%)	Évolution annuelle des effectifs (%)	Effectifs	Répartition (%)	Évolution annuelle des effectifs (%)
<b>Défavorisé</b>	38 628	62,2	- 3,6	241 502	41,4	+ 0,9
<b>Moyen</b>	13 535	21,8	+ 6,5	158 668	27,2	+ 7,9
<b>Favorisé</b>	9 931	16,0	- 8,3	183 449	31,4	- 2,1
<b>Ensemble</b>	62 094	100	- 2,4	583 619	100	+ 1,7

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

## Composition sociale des classes de sixième

Pour calculer l'indicateur, les professions et catégories socio-professionnelles (nomenclature Insee des PCS) des responsables légaux des élèves sont regroupées en 3 catégories. Ces regroupements reprennent le principe utilisé pour les indicateurs IPES (indicateur pour le pilotage des établissements du second degré). Ils sont établis d'après les proximités de résultats scolaires des élèves observées dans les différentes études conduites sur la question des inégalités sociales de scolarisation.

L'indicateur répartit les élèves de sixième en 3 groupes sociaux :

→ la catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle ;

→ la catégorie dite « moyenne » comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les policiers et militaires, les personnels de service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges...), les retraités agriculteurs-exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise ;

→ la catégorie dite « favorisée » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, les « professions intermédiaires » de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés...), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.

L'indicateur donne le pourcentage d'élèves présents en sixième (y compris en Segpa\*) à la rentrée, dont le responsable légal appartient à une catégorie socio-professionnelle dite « défavorisée », « favorisée » ou « moyenne ».

\* Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges accueillent essentiellement des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale. En 2007, on en compte 230 implantées en Zus, soit 3 % des SEGPA existantes au niveau de la France entière.

### Dans les lycées en Zus, une spécialisation renforcée des filières post-bac

Le nombre de divisions d'enseignement général et technologique avait diminué de près de 10 % en France entière entre 2003-2004 et 2004-2005. En Zus, la baisse avait été nettement moins marquée (- 2 %). Entre 2004-2005 et 2005-2006 la situation semble s'inverser avec une légère hausse au niveau France entière et une augmentation plus nette en Zus (+ 1,4 %). En 2006-2007, on assiste de nouveau à une légère diminution de ces divisions en Zus comme hors Zus.

L'aire de recrutement des lycées excède en général le territoire de la Zus. Cet indicateur

informe donc de manière assez imparfaite sur la réalité de l'environnement scolaire des élèves de Zus à l'âge du lycée ; il est aussi bien évidemment lié aux évolutions démographiques (**tableau 6**).

Le nombre de divisions post-bac n'a pas varié de manière significative. Il est à noter une nette spécialisation de l'offre post-bac en Zus avec la faible présence des classes préparatoires aux grandes écoles (celles situées en Zus représentent 5,8 % de l'ensemble de ces classes) alors que plus de 13 % des sections de techniciens supérieurs et près de 30 % des autres divisions post-bac (dont les préparations paramédicales) sont situées en Zus (**tableau 7**).

### La part de redoublants baisse dans les lycées publics des Zus

Entre 2005-2006 et 2006-2007, le pourcentage d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6<sup>e</sup> continue de diminuer plus nettement dans les

collèges en Zus que dans ceux situés hors de ces quartiers (- 0,8 point contre - 0,4). Ainsi, l'écart entre les Zus et le reste du territoire se resserre (**tableau 8**).

**Tableau 6**  
**Divisions d'enseignement général ou technologique dans les lycées**

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus	France entière (hors Zus)	Proportion en Zus (en %)	En Zus	France entière (hors Zus)	Proportion en Zus (en %)
<b>Nombre de divisions d'enseignement général ou technologique</b>	3 497	38 323	9,1	3 468	38 031	9,1

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

**Tableau 7**  
**Les divisions post-bac dans les lycées**

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus	France entière (hors Zus)	Proportion en Zus (en %)	En Zus	France entière (hors Zus)	Proportion en Zus (en %)
Nombre de divisions post-bac dans les lycées						
<b>Classes préparatoires aux grandes écoles</b>	99	1 694	5,8	99	1 720	5,8
<b>Sections de techniciens supérieurs</b>	826	6 116	13,5	823	6 150	13,4
<b>Autres divisions post-bac (préparations paramédicales...)</b>	15	54	27,8	15	51	29,4

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

**Tableau 8**  
**Scolarité au collège**

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)
<b>Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6<sup>e</sup></b>	4,9	2,5	+ 2,4	4,1	2,1	+ 2,0
<b>Taux d'accès de 6<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup> (dans le même établissement)</b>	73,5	75,7	- 2,2	73,1	75,1	- 2,0

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.



De plus, le pourcentage d'élèves de 6<sup>e</sup> qui accèdent en classe de 3<sup>e</sup> diminue légèrement en 2006-2007, de façon plus nette dans les collèges situés hors des Zus; les écarts de taux d'accès de 6<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup> entre ces territoires se réduisent.

En 2006-2007, la part des élèves de 2<sup>de</sup> accédant à la filière scientifique S a augmenté en Zus.

Le devenir des élèves de 3<sup>e</sup> en fin de 2<sup>de</sup> générale ou technologique (**tableau 9**) révèle un écart négatif important d'orientation vers la filière scientifique S (- 7,5 points en 2006-2007) au détriment des élèves provenant de collèges situés en Zus. Cependant cet écart diminue de près d'un point en un an : en 2006-2007, la part des élèves accédant à cette filière a augmenté en Zus alors qu'elle régresse dans les établissements publics situés hors de ces quartiers.

Dans les autres sections de la filière générale et technologique, les écarts entre les établissements situés en Zus et les autres tendent également à diminuer ou à se stabiliser.

Symétriquement, l'orientation des collégiens vers les filières technologiques ou la réorientation vers des filières professionnelles est plus fréquente en Zus et, là aussi, les écarts avec les autres établissements restent stables.

Le taux de redoublement en 2<sup>de</sup> est également plus élevé dans les établissements en Zus (de 5,2 points supérieur à celui des autres établissements en 2006-2007). Cependant, en un an ce taux s'est réduit de façon plus nette dans les établissements en Zus que dans les établissements hors Zus (- 0,9 point contre - 0,5 point).

**Tableau 9**  
Devenir en fin de seconde des élèves de 3<sup>e</sup> orientés en seconde générale ou technologique

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés en 1 <sup>ère</sup> ES	13,6	16,1	- 2,4	13,4	16,2	- 2,8
Proportion d'élèves orientés en 1 <sup>ère</sup> L	8,2	9,6	- 1,4	8,1	9,3	- 1,2
Proportion d'élèves orientés en 1 <sup>ère</sup> S	22,5	30,9	- 8,4	23,2	30,7	- 7,5
Proportion d'élèves orientés en 1 <sup>ère</sup> SMS ou STT	17,3	12,4	+ 4,9	17,0	12,5	+ 4,5
Proportion d'élèves orientés en 1 <sup>ère</sup> STI ou STL	6,4	6,6	- 0,2	6,7	6,5	- 0,2
Proportion d'élèves orientés vers un Bac technologique (Btn) spécifique	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,4	- 0,2
Proportion d'élèves orientés en BEP ou CAP	4,7	2,9	+ 1,8	4,8	3,1	+ 1,7
Proportion d'élèves redoublant	22,2	16,6	+ 5,6	21,3	16,1	+ 5,2
Proportion autres cas	4,9	4,7	+ 0,2	5,3	4,5	+ 0,8

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : élèves provenant de collèges publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé

### Établissements et réussite scolaires

La sécurité et la tranquillité publiques

La proportion d'élèves ayant quitté la filière générale (autres cas) est en sensible augmentation dans les collèges en Zus (+ 0,4 point en un an) alors qu'elle diminue légèrement dans les autres établissements. Il est difficile d'interpréter cette évolution : les autres cas correspondent à des élèves qu'on ne retrouve pas parce qu'ils sont entrés dans la vie active, ou ont abandonné leur formation, ou sont partis en apprentissage ou dans l'enseignement agricole ou un enseignement ne dépendant pas du ministère de l'Éducation nationale. Parmi les élèves de 3<sup>e</sup> qui avaient été orientés vers une seconde profes-

sionnelle, les redoublements sont sensiblement supérieurs (2,3 points en 2006-2007) pour les élèves issus de collèges en Zus (**tableau 10**). La différence de taux de redoublants entre les établissements en Zus et les autres s'était réduite entre 2004-2005 et 2005-2006. Elle augmente de nouveau en 2006-2007 : en Zus le taux de redoublement progresse de 0,4 point, mais reste stable dans les autres établissements. On constate également une forte augmentation, particulièrement dans les établissements en Zus, des élèves ayant quitté la filière professionnelle.

**Tableau 10**

**Devenir en fin de seconde des élèves de 3<sup>e</sup> orientés en seconde professionnelle**

	Année scolaire 2005-2006			Année scolaire 2006-2007		
	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)	En Zus (en %)	France entière (hors Zus) (en %)	Écart (en points)
<b>Proportion d'élèves orientés vers une terminale BEP ou un CAP</b>	79,2	83,1	- 3,9	76,6	81,2	- 4,6
<b>Proportion d'élèves redoublant</b>	6,6	4,7	+ 1,9	7,0	4,7	+ 2,3
<b>Proportion autres cas</b>	14,2	12,3	+ 1,9	16,4	14,1	+ 2,3

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : élèves provenant de collèges publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

### Retards scolaires et redoublements : plus élevés en Zus, particulièrement pour les garçons

Les différences de résultats scolaires entre filles et garçons sont significatives et d'une ampleur particulière en France ces dernières années.

Les différences de scolarité entre filles et garçons sont considérées à partir des taux de retard de deux ans ou plus en 6<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>, mais également à travers des taux de redoublants enregistrés dans ces deux classes.

Les taux de retards scolaires en 6<sup>e</sup> et surtout en 3<sup>e</sup> sont près de deux fois supérieurs dans les

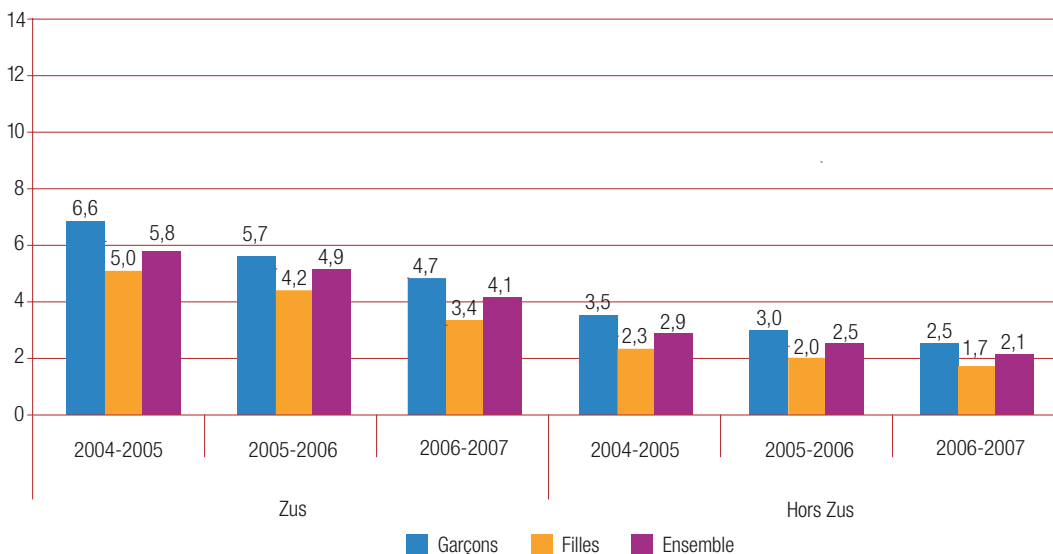
collèges situés en Zus. Ces différences sont vraies pour les filles comme pour les garçons (**graphiques 1**).

Dans l'ensemble des établissements, qu'ils soient situés en Zus ou hors Zus, la proportion d'élèves en retard est plus faible chez les filles que chez les garçons. Toutefois, dans les collèges situés en Zus, les différences entre filles et garçons sont plus accentuées (en points).

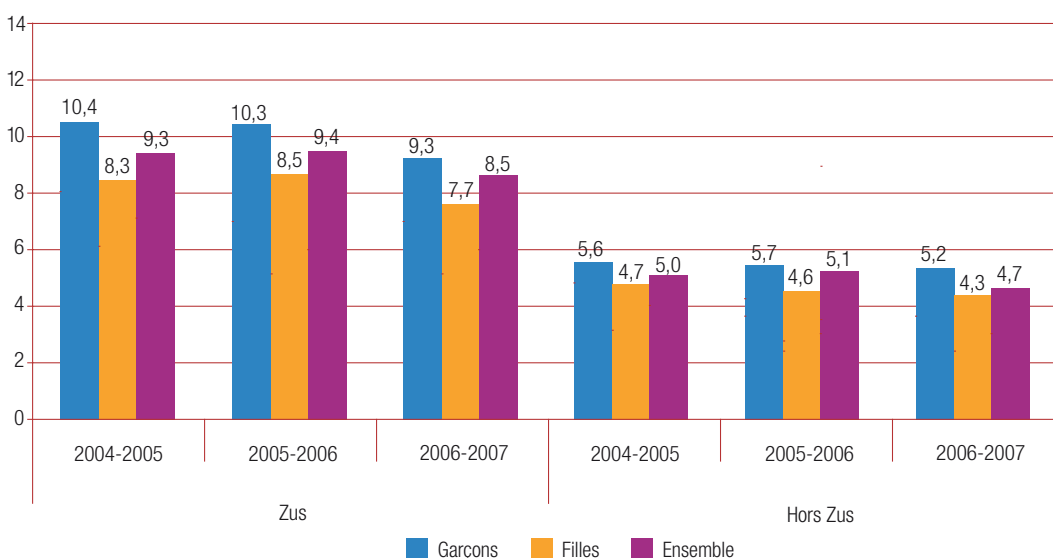
Depuis 2004-2005, les taux de retards scolaires ont cependant diminué en 6<sup>e</sup> plus nettement en Zus que dans les autres établissements, aussi bien pour les filles que pour les garçons.

**Graphiques 1**  
**Retards scolaires dans les collèges en Zus et hors Zus**

**Part des élèves en retard de 2 ans ou plus en classe de 6<sup>e</sup> (%)**



**Part des élèves en retard de 2 ans ou plus en classe de 3<sup>e</sup> (%)**



**Source :** ministère de l'Éducation nationale, Depp.  
**Lecture :** durant l'année scolaire 2006-2007, dans les collèges publics situés en Zus, 4,1 % des élèves de 6<sup>e</sup> étaient en retard de 2 ans ou plus ; dans ces mêmes collèges, 3,4 % des filles et 4,7 % des garçons étaient en retard de 2 ans ou plus.  
**Champ :** collèges publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

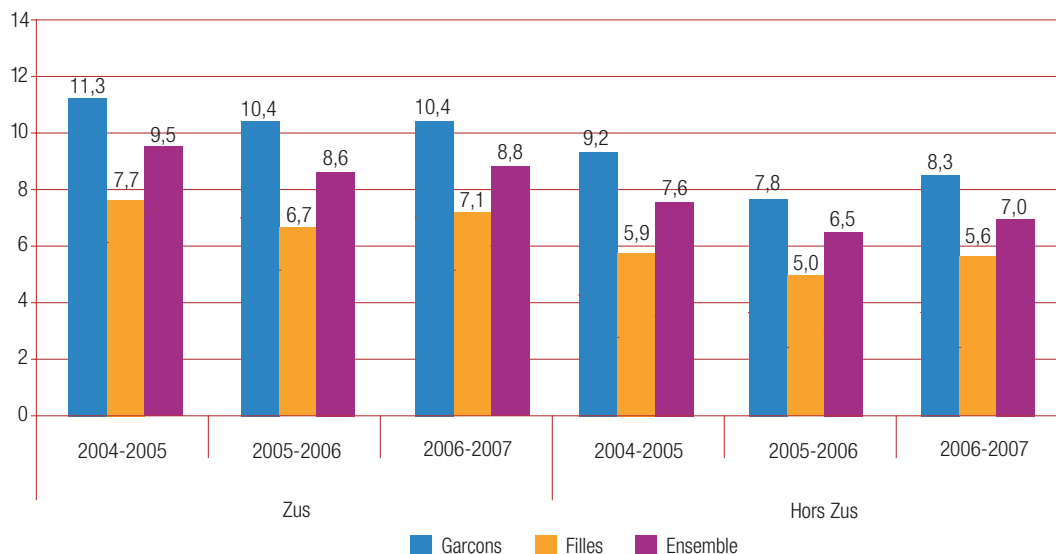
Dans le même temps, les taux de retards de 2 ans ou plus en 3<sup>e</sup> diminuent de 0,5 points en Zus pour les filles et de 1,1 points pour les garçons.

On observe les mêmes tendances pour les redoublements : ils sont plus rares dans les établissements situés hors Zus, pour les filles comme pour les garçons. En outre, quelle que soit l'implantation de l'établissement, les filles redoublent moins souvent leur 6<sup>e</sup> que les garçons (**graphiques 2**).

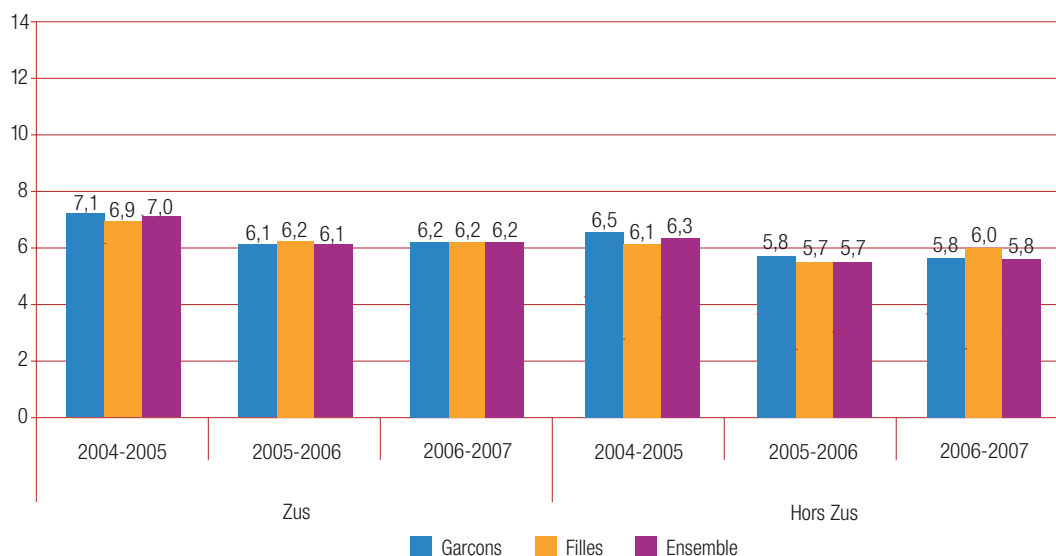
Entre 2005-2006 et 2006-2007, la hausse globale des redoublements en classe de 6<sup>e</sup> touche tous les établissements mais elle est plus marquée dans les collèges situés hors des Zus. Cette hausse est plus marquée pour les filles que pour les garçons, particulièrement dans les collèges des Zus : dans ces établissements, le taux de redoublement en 6<sup>e</sup> est stable pour les garçons alors qu'il augmente de 0,4 point chez les filles. La réduction des écarts entre filles et garçons est beaucoup plus nette dans les collèges en Zus.

**Graphiques 2**  
**Redoublements dans les collèges en Zus et hors Zus**

**Taux de redoublement en classe de 6<sup>e</sup> (%)**



**Taux de redoublement en classe de 3<sup>e</sup> (%)**



**Source :** ministère de l'Éducation nationale, Depp.  
**Lecture :** lors de l'année scolaire 2006-2007, dans les collèges publics situés en Zus, 8,8% des élèves de 6<sup>e</sup> redoublaient ; dans ces mêmes collèges, 7,1% des filles et 10,4% des garçons redoublaient leur classe de 6<sup>e</sup>.  
**Champ :** collèges publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Par contre, les taux de redoublement en classe de 3<sup>e</sup> sont restés stables entre 2005-2006 et 2006-2007, particulièrement dans les collèges implantés en Zus. Dans les autres établissements, ils augmentent surtout pour les filles, dont le taux de redoublements dépasse celui des garçons pour la première fois depuis 4 ans.

L'écart de réussite scolaire entre filles et garçons, vu à travers ces indicateurs, est donc un phénomène qui touche plus particulièrement les Zus, mais semble s'atténuer nettement en 2006-2007.

# Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en Zus

**Le taux de réussite au diplôme national du brevet augmente sur tout le territoire en 2007, mais c'est dans les Zus qu'il connaît la plus forte progression : l'écart entre les collèges des Zus et les autres établissements se réduit par rapport à 2006, passant de 14 à 12,6 points. Dans les lycées situés en Zus, le taux de réussite au baccalauréat diminue dans les filières S, L et STT. Dans les autres filières, il progresse assez nettement par rapport à la session de juin 2006. Pour les bac ES et STT, la progression des taux de réussite en Zus est même plus forte qu'en moyenne nationale.**

## Des taux de réussite au brevet en hausse, particulièrement dans les collèges en Zus

Les différences, à la fois territoriales et selon le genre, se reflètent dans les taux de réussite au brevet, plus faibles dans les collèges des Zus. Cependant, malgré 12,6 points de différence en 2006-2007, l'écart entre les collèges de Zus et les autres établissements s'est nettement réduit par rapport à l'année scolaire précédente où il atteignait près de 14 points. L'écart entre établissements en Zus et hors Zus retrouve un niveau équivalent à celui de 2004-2005.

Par rapport à l'année précédente, les taux de réussite au brevet en 2006-2007 ont ainsi augmenté plus nettement dans les Zus (passant de 66,7 % à 70,8 %) que dans les autres collèges (ou ils progressent de 80,4 % à 83,4 %). Les taux de réussite restent également plus élevés chez les filles que chez les garçons, que celles-ci soient scolarisées en Zus ou hors Zus (**graphique 1**). Cependant, les écarts entre filles et garçons se sont réduits quelle que soit l'implantation des établissements. Cette réduction est particulièrement plus marquée dans les collèges des Zus : dans ces établissements la hausse des taux de réussite chez les garçons (+ 4,7 points) a été plus forte que pour les filles (+ 3,8 points).

## La réussite au baccalauréat inférieure en Zus à la moyenne française, mais en progression

Les taux bruts<sup>1</sup> de réussite au bac en juin 2007, enregistrés dans les lycées des Zus, sont plus élevés dans la filière générale et technologique que dans la filière professionnelle. En Zus, les élèves issus des filières générales enregistrent des taux de réussite les plus élevés pour le bac S (83,7 %) et le bac ES (82,5 %).

Les élèves des filières technologiques ont des taux de réussite qui s'échelonnent entre 84 % (bac STL) et 74,8 % (bac STI).

Par rapport à la session de juin 2006, en Zus, les taux de réussite ont particulièrement progressé pour les bac STI (+7,8 points), le bac ES (+ 5,1 points), le bac professionnel production (+ 4,5 points) et le bac STL (+ 4 points).

1. C'est-à-dire non corrigés de l'impact sur les taux de réussite de l'âge et de l'origine sociale des élèves.

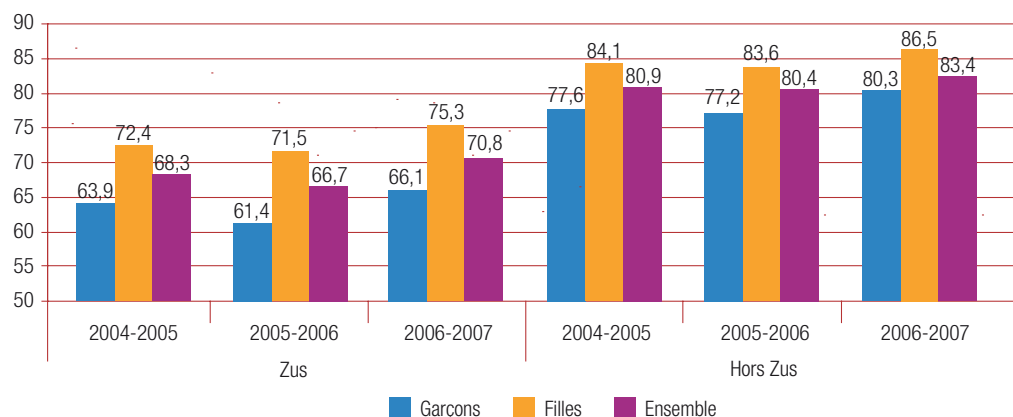
Cette progression est parfois plus forte que celle enregistrée au niveau national. C'est le cas pour le bac production, les bac ES et STI, dont les écarts entre les taux de réussite en Zus et la moyenne nationale se sont alors sensiblement réduits en un an.

Par contre, dans les filières S, L et STT, la baisse des taux de réussite en Zus, tranche avec la progression de la réussite au niveau national. Le taux de réussite le plus faible en Zus concerne le bac STT (74,8 %) qui se caractérise également par un écart de - 6,3 points par rapport aux taux de réussite France entière.

Est aussi calculé pour chaque lycée, un taux de réussite appelé « taux attendu » qui tient compte de la catégorie sociale et de l'âge des élèves pour approcher l'action propre du lycée, ce qu'il a en quelque sorte « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçus.

Ce taux attendu n'est pas un objectif, mais une simulation de ce que serait le taux de réussite de chaque lycée si ses élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats de mêmes âges et origines sociales de tous les lycées.

**Graphique 1**  
**Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges, en Zus et hors Zus**



**Source :** ministère de l'Éducation nationale, Depp.  
**Lecture :** en 2006-2007, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges en Zus, était de 70,8 %, avec un taux de réussite de 75,3 % pour les filles et de 66,1 % pour les garçons.  
**Champ :** collèges publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

**Tableau 1**  
**Taux de réussite au bac en Zus et France entière (session de juin 2007)**

Séries	Zus		France		Différence Taux brut Zus-France (en point)
	Taux bruts Zus (en %)	Évolution 2006-2007 (en point)	Taux bruts (en %)	Évolution 2006-2007 (en point)	
<b>Bac L</b>	80,9	- 0,4	84,4	+ 1,1	- 3,5
<b>Bac S</b>	83,7	- 0,7	88,5	- 0,6	- 4,8
<b>Bac ES</b>	82,5	+ 5,1	88,4	+ 4,0	- 5,9
<b>Bac STI</b>	80,1	+ 7,8	81,1	+ 3,9	- 1,0
<b>Bac STL</b>	84,0	+ 4,0	86,6	+ 4,8	- 2,6
<b>Bac STT</b>	74,8	- 1,1	81,1	+ 4,0	- 6,3
<b>Bac service</b>	76,4	+ 0,9	78,1	+ 0,9	- 1,7
<b>Bac production</b>	75,4	+ 4,5	79,1	+ 1,8	- 3,7

**Source :** ministère de l'Éducation nationale, Depp.  
**Champ :** Lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Au moins un quart des lycées des Zus présente une valeur ajoutée positive, de 1 à 5 points selon les filières.

Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut-taux attendu), appelé « apport » ou « valeur ajoutée », est positif, on a tout lieu de penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne. Ce qui constitue un indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présomption inverse prévaudra (**tableau 2**).

Cette approche relative permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique évi-

demment pas que les lycées ayant un apport ou une valeur ajoutée négatifs voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité.

Quelle que soit la série du baccalauréat, plus de la moitié des lycées implantés en Zus ont un taux de réussite inférieur (la valeur ajoutée est négative) au taux de réussite des élèves ayant les mêmes âges et origines sociales sur l'ensemble de la France. Mais, on constate aussi qu'au moins un quart des lycées des Zus présente une valeur ajoutée positive, de 1 à 5 points selon les filières.

**Tableau 2**  
**Distribution des valeurs ajoutées (en points) par série des lycées situés en Zus (session de juin 2007)**

	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile
<b>Bac L</b>	- 9	- 3	4
<b>Bac S</b>	- 9	- 2	2
<b>Bac ES</b>	- 13	- 3	1
<b>Bac STI</b>	- 9	- 1	3
<b>Bac STL</b>	- 7	- 3	3,5
<b>Bac STT</b>	- 10	- 4	4
<b>Bac Service</b>	- 10	- 2,5	5
<b>Bac Production</b>	- 10	- 2,5	4

**Source :** ministère de l'Éducation nationale, Depp.

**Lecture :** parmi les lycées publics situés en Zus ayant une section L, un sur quatre a une valeur ajoutée de 4 points ou plus, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre - 3 et 4, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre - 9 et - 3 et un sur quatre a une valeur ajoutée inférieure à - 9.

**Champ :** lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

**Établissements et réussite scolaires**

La sécurité et la tranquillité publiques

### De 2005 à 2006 : indicateurs manquants

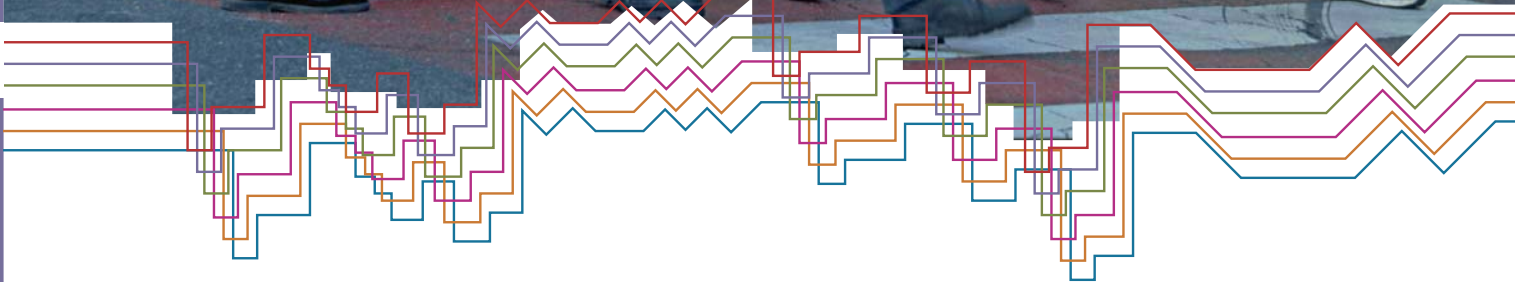
Certains indicateurs sont non renseignés en 2006-2007, certains n'étant pas disponibles, pour des raisons techniques ou administratives.

C'est le cas des données relatives aux écoles primaires, indisponibles à l'échelon national en raison d'une grève administrative des directeurs et des directrices d'école. Manquent également les résultats aux examens des élèves boursiers.

### Indicateurs non renseignés dans le présent rapport

- Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en zone urbaine sensible.
- Nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles.
- Indicateurs de résultats.
- Résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales).
- Proportion d'élèves en retard au début du cycle 3.
- Proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3.
- Le taux d'évitement à l'entrée en 6<sup>e</sup>.





L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaires

**La sécurité****et la tranquillité publiques**

# La sécurité et la tranquillité publiques

→ Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2007

→ Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus

## Liste des indicateurs associés au domaine « sécurité et tranquillité publiques » définis dans l'annexe de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

### Indicateurs de résultats :

- Le nombre de certains crimes et délits commis dans les zones urbaines sensibles (Zus) (coups et blessures volontaires, vols violents, dégradations de véhicules, cambriolages, dégradations de biens publics, etc.) ;
- Les taux d'élucidation des faits précédents ;
- Le nombre d'outrages et de violences à dépositaires de l'autorité publique<sup>1</sup> ;
- Le nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges ;
- Le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants au travers d'enquêtes auprès des ménages.

### Indicateurs de moyens :

- Nombre d'agents d'unités spécialisées (brigade des mineurs et brigade de prévention de la délinquance juvénile) affectés aux circonscriptions comprenant une Zus ;
- Nombre de dispositifs d'accès aux droits et à la justice (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) ;
- Nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Nombre d'éducateurs de la prévention spécialisée ;
- Nombre d'agents de médiation sociale.

1. Impact de la loi relative à la sécurité quotidienne (15 novembre 2001) et de la loi sur la sécurité intérieure (18 mars 2003).

# Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2007

**En 2007, le taux de délinquance globale en Zus reste inférieur à celui de leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP) : le taux d'atteintes aux biens y est inférieur de 13 %, mais celui des atteintes aux personnes y est supérieur de 9 %. En un an, la délinquance dans ces quartiers a diminué plus rapidement que dans leurs CSP : en Zus, les atteintes aux biens baissent de 10 %, les atteintes aux personnes de 5,4 %, contre respectivement - 7,7 % et - 0,7 % dans leurs CSP. La délinquance globale diminue également dans les Zus de la plupart des régions françaises, avec des baisses record dans celles d'Aquitaine et du Poitou-Charentes.**

## La statistique des crimes et délits enregistrés

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à chaque service de police et de gendarmerie dont les périmètres d'intervention intègrent des Zus de décompter les faits de délinquance commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte, mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, seuls 28 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 ») ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en Zus.

Comme les années précédentes, en 2008, la direction de la gendarmerie nationale a transmis à l'Observatoire les infractions relevées sur l'ensemble de l'année 2007 sur les zones de gendarmerie. Cependant, ces données ne portent que sur l'ensemble des communes ayant au moins une Zus et concernées par les brigades de gendarmerie, sans que l'on puisse isoler les faits constatés sur les territoires de ces quartiers.

Ainsi, les premiers résultats présentés sur l'année 2007 portent sur 672 Zus de France métropolitaine (hors Paris) et des Dom, dépendant de 264 circonscriptions de la police nationale qui regroupent plus de 23 millions d'habitants.

Dans ces quartiers, qui représentent près de 90 % des Zus de France métropolitaine et des Dom, résident près de 4,3 millions d'habitants, soit 94 % de la population totale des Zus<sup>2</sup>.

De plus, dans le cadre de ce rapport de l'Onzus, nous présentons l'évolution sur les années 2006 et 2007 du niveau de la délinquance sur ces 672 Zus et leurs circonscriptions de police pour chacun des 28 index de l'« état 4001 ».

Nous abordons également la situation de la délinquance en 2007 et son évolution sur un an, dans les Zus parisiennes et dans la capitale, à partir des données transmises par la préfecture de police de Paris. Ces résultats sont, comme dans les précédents rapports, présentés à part : la préfecture de police utilise pour la collecte de l'information sur ces quartiers une nomenclature regroupée des crimes et délits. De plus, elle introduit une variante dans la sélection des catégories d'infractions qui ne permet pas une comparaison directe avec les résultats concernant les autres Zus.

Enfin, les données des 28 index de l'« état 4001 », fournies sur 67 communes ayant une Zus dépendant des brigades de gendarmerie nationale sont commentées sur les années 2006 et 2007.

2. Données de population du recensement générale de 1999. Ce sont également les données de population de 1999 qui servent ici de base de calcul des taux de faits constatés pour 1 000 habitants.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

**Tableau 1**  
**Atteintes aux biens en 2007 dans les Zus et leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP)**

	Zus		CSP	
	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.
<b>Vols</b>	<b>129 566</b>	<b>30,09</b>	<b>887 795</b>	<b>38,11</b>
<b>Vols avec violences</b>	<b>14 165</b>	<b>3,29</b>	<b>76 027</b>	<b>3,26</b>
<b>Avec armes</b>	1 213	0,28	6 537	0,28
<b>Sans armes</b>	12 952	3,01	69 490	2,98
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	6 237	1,45	31 802	1,37
vols violents sans arme contre d'autres victimes	6 512	1,51	36 570	1,57
<b>Vols sans violences</b>	<b>115 401</b>	<b>26,80</b>	<b>811 768</b>	<b>34,85</b>
<b>Cambriolages</b>	22 382	5,20	151 636	6,51
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	11 358	2,64	76 837	3,30
<b>Vols liés aux véhicules à moteur</b>	62 293	14,47	379 643	16,30
dont : vols d'automobiles	13 822	3,21	74 014	3,18
vols à la roulotte	25 916	6,64	166 749	7,16
<b>Autres vols simples contre des établissements publics ou privés</b>	4 989	1,16	39 439	1,69
<b>Vols simples contre des particuliers</b>	25 737	5,98	241 050	10,35
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>64 272</b>	<b>14,93</b>	<b>314 596</b>	<b>13,51</b>
dont : incendies volontaires de biens privés*	11 405	2,65	31 156	1,34
autres destructions et dégradations de biens publics	5 255	1,22	22 080	0,95
autres destructions et dégradations de biens privés	19 874	4,62	98 189	4,22
destructions et dégradations de véhicules privés	26 246	6,10	59 137	6,83
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>193 838</b>	<b>45,02</b>	<b>1 202 391</b>	<b>51,62</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>232 727</b>	<b>54,05</b>	<b>1 388 502</b>	<b>59,61</b>

\* Les incendies de véhicules motorisés appartenant à des particuliers figurent dans cet index. L'unité de compte des incendies est la procédure. En outre, il n'est pas tenu compte du mobile de l'infraction. Cet index vise aussi bien les violences urbaines que les escroqueries à l'assurance ou le souci de faire disparaître les traces et indices.

**Note** : les Zus sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs ; une même circonscription peut recouvrir plusieurs communes et plusieurs Zus peuvent exister sur une même commune.

**Source** : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

**Champ** : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

**Traitement** : Onzus.

## En 2007, un taux d'infractions inférieur en Zus à celui de leur environnement proche<sup>3</sup>

Pour l'ensemble des 28 catégories d'infractions sélectionnées, le total des faits constatés par la police nationale dans les 672 Zus non parisiennes étudiées s'élève, en 2007, à 54 faits en moyenne pour 1 000 habitants, soit un taux sensiblement inférieur (- 9 %) à celui de leurs circonscriptions (**tableau 1**).

Ces 28 catégories d'infractions représentent, sur l'ensemble des Zus en 2007, 78 % de l'ensemble des 107 index de l'état 4001.

Au total, les faits constatés dans ces 672 Zus représentent 8,1 % de l'ensemble des faits constatés en France (y compris dans les DOM) alors que ces quartiers regroupent 7,1 % de la population française.

Les atteintes aux biens sont les infractions les plus fréquentes en Zus comme dans leurs circonscriptions. Elles représentent en Zus près de 83,3 % des 28 infractions retenues et 86,6 % dans les circonscriptions d'appartenance de ces quartiers.

3. On appelle environnement proche la circonscription de sécurité publique d'appartenance de la Zus pour les Zus en zone police, et la zone d'action de la communauté de brigade pour les Zus en zone gendarmerie.

En 2007, dans les Zus, le taux d'atteintes aux biens est inférieur de 13 % à celui enregistré dans leurs circonscriptions, avec des niveaux respectifs de 45,0 et 51,6 faits pour 1 000 habitants.

Dans les 672 zones urbaines sensibles couvertes par la police nationale, près des deux tiers des atteintes aux biens sont constituées de vols, avec et sans violence et, pour le tiers restant, de destructions et dégradations de biens publics et privés. Ces proportions sont différentes dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, où près des trois quarts des atteintes aux biens sont des vols.

Ces différences de répartition entre les Zus et leurs circonscriptions se traduisent par une fréquence de vols sensiblement inférieure en Zus (30,1 pour 1 000 habitants) à celle de leur environnement proche (38,1 pour 1 000).

La surdélinquance dans ces quartiers concerne néanmoins les vols avec violences, perpétrés sans arme sur la voie publique à l'encontre de femmes. Pour les autres catégories de vols, comme les vols sans violence, c'est-à-dire ceux

# - 13 %

En Zus, le taux d'atteinte aux biens est inférieur de 13 % à celui de leurs circonscriptions.

**Tableau 2**  
**Atteintes aux personnes en 2007 dans les Zus et leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP)**

	Zus		CSP	
	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.
<b>Menaces ou Chantages</b>	<b>9 930</b>	<b>2,31</b>	<b>49 746</b>	<b>2,14</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>14 165</b>	<b>3,29</b>	<b>76 027</b>	<b>3,26</b>
<b>Vols violents avec armes</b>	1 213	0,28	6 537	0,28
<b>Vols violents sans armes</b>	12 952	3,01	69 490	2,98
<b>dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public</b>	6 237	1,45	31 802	1,37
<b>vols violents sans arme contre d'autres victimes</b>	6 512	1,51	36 570	1,57
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>28 959</b>	<b>6,73</b>	<b>136 365</b>	<b>5,85</b>
<b>Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels*</b>	22 192	5,15	101 716	4,37
<b>Outrages à dépositaires autorité</b>	3 269	0,76	18 303	0,79
<b>Violences à dépositaires autorité</b>	3 498	0,81	16 346	0,70
<b>Total atteintes volontaires aux personnes</b>	<b>53 054</b>	<b>12,33</b>	<b>262 138</b>	<b>11,25</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>232 727</b>	<b>54,05</b>	<b>1 388 502</b>	<b>59,61</b>

\* Cet index concerne tous les différents de voisinage : rixes, violences aux abords des établissements scolaires et dans les transports, violences au sein de la cellule familiale...

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitement : Onzus.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques**

liés aux véhicules à moteur, ou perpétrés contre des particuliers, ou encore les cambriolages, ils sont moins fréquents en Zus que dans l'environnement de ces quartiers. C'est particulièrement vrai pour les vols simples contre des particuliers perpétrés dans les espaces publics, avec un taux nettement inférieur en Zus (3,2 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (6,5 pour 1 000). Ce qui traduit la relative sécurité des espaces et lieux publics au sein de ces quartiers.

Les destructions et dégradations sont des infractions plus répandues en Zus (14,9 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions (13,5 pour 1 000). C'est le cas notamment des incendies volontaires de biens publics et privés.

Cependant, les destructions et dégradations de véhicules privés sont sensiblement moins fréquentes en Zus (**graphique 1**).

Les atteintes aux personnes enregistrent en Zus des taux supérieurs de 9 % à ceux de leurs circonscriptions avec des taux respectifs de 12,3 et 11,3 pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Certains faits constituant des atteintes aux personnes sont également considérés comme des atteintes aux biens. C'est le cas des violences physiques dites «crapuleuses», qui recouvrent en fait les vols violents avec ou sans arme.

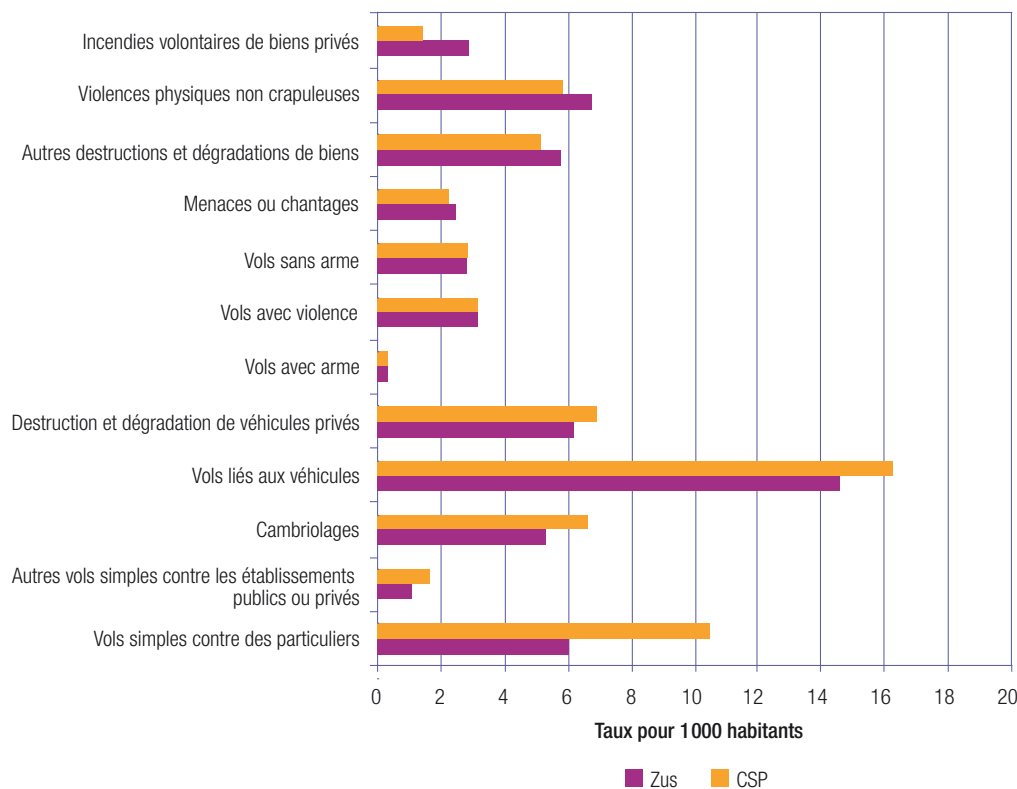
Les atteintes aux personnes regroupent également les menaces ou chantages et les violences physiques non crapuleuses.

Cette dernière catégorie de violences qui représente plus de la moitié des atteintes aux personnes est plus répandue dans les Zus que dans leurs circonscriptions, plus particulièrement pour les coups et blessures volontaires à caractère criminel ou correctionnel et les violences à dépositaires de l'autorité.

**+ 9 %**

Les atteintes aux personnes enregistrent en Zus des taux supérieurs de 9 % à ceux de leurs circonscriptions.

**Graphique 1**  
**Comparaison entre les Zus et leurs circonscriptions selon la nature des faits constatés (nombre de faits pour 1 000 habitants) en 2007**



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.  
 Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.  
 Traitement : Onzus.

## Une situation très contrastée selon les quartiers

Sur des territoires de la taille des Zus, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur, tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police, peut être dépourvue d'une grande signification : d'une part en raison d'inévitables imperfections dans la procédure d'enregistrement, d'autre part compte tenu du caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera

donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les Zus en déciles (10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le type de faits considéré).

Ainsi, pour 10 % de Zus le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est supérieur à 85 faits ; à l'autre extrémité de la distribution, ce taux est inférieur à 20 faits pour 1 000 habitants dans 10 % des Zus. Dans une Zus sur deux, il est inférieur à 43,2 faits pour 1 000 habitants (**tableau 3**).

**Tableau 3**  
Distribution des Zus selon le taux de faits constatés en 2006 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 28 infractions collectées et quelques catégories particulières

	Menaces et chantage	Destructions, dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violences	Total vols	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Total 28 Index
1 <sup>er</sup> décile	0,50	5,46	0,00	8,15	8,76	3,86	15,63	20,35
2 <sup>e</sup> décile	0,83	7,72	0,35	11,24	12,17	5,34	21,98	27,03
3 <sup>e</sup> décile	1,09	9,46	0,58	15,22	16,18	6,43	27,76	33,69
4 <sup>e</sup> décile	1,38	10,93	0,85	17,65	19,12	7,41	31,61	38,88
Médiane	1,74	12,73	1,23	19,99	21,82	8,76	35,32	43,23
6 <sup>e</sup> décile	2,12	14,92	1,65	22,99	24,96	10,24	39,67	47,85
7 <sup>e</sup> décile	2,53	17,30	2,34	26,87	28,59	11,92	45,86	54,92
8 <sup>e</sup> décile	3,16	20,72	3,16	32,45	35,07	14,35	54,36	65,89
9 <sup>e</sup> décile	4,41	26,84	5,15	43,98	48,15	20,69	69,96	85,14
(D9-D1) / médiane	2,25	1,68	4,17	1,79	1,81	1,92	1,54	1,50
<b>Moyenne Zus</b>	<b>2,31</b>	<b>14,93</b>	<b>3,29</b>	<b>26,80</b>	<b>30,09</b>	<b>12,32</b>	<b>45,02</b>	<b>54,05</b>

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.  
Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.  
Traitement : Onzus.

Pour les violences physiques crapuleuses, le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de 0 à plus 5,15, entre les 10 % de Zus les moins affectées et les 10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situations selon les quartiers.

Les mêmes indicateurs sont présentés pour les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, et certains faits constituant ces deux types d'infractions, plus ou moins présents dans les Zus : destructions et dégradations, vols, menaces et chantage. À titre indicatif, pour les violences physiques crapuleuses, qui constituent à la fois des atteintes aux biens et des atteintes aux personnes, le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de 0 à plus 5,15, entre les 10 % de Zus les moins affectées et les 10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situations selon les quartiers, pour ce type d'infractions, et leur forte concentration dans un nombre restreint de Zus.

Les autres infractions présentent également de fortes disparités entre les quartiers : le rapport (D9-D1) / médiane peut prendre des valeurs allant de 1,7 pour les faits les plus également répartis entre Zus à 4,2 pour ceux qui sont les plus concentrés dans un petit nombre de Zus. Dans ce dernier cas, il s'agit de faits en moyenne peu répandus.

Cette diversité des situations entre Zus est également vraie si l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation dans la Zus et celle de sa circonscription. Plus de 70 % des 672 Zus analysées ici ont des taux de faits constatés pour 1 000 habitants (sur les 28 infractions retenues) inférieurs à ceux observés dans la circonscription d'appartenance (**tableau 4**).

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

**Tableau 4**  
**Distribution des Zus selon le niveau de faits constatés rapporté à celui de à leurs circonscriptions\***

	Menaces et chantage	Destructions, dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violences	Total vols	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Total 28 Index
1 <sup>er</sup> décile	0,27	0,45	0,00	0,28	0,28	0,38	0,34	0,38
2 <sup>e</sup> décile	0,45	0,62	0,19	0,38	0,38	0,54	0,48	0,50
3 <sup>e</sup> décile	0,60	0,74	0,32	0,48	0,48	0,65	0,57	0,60
4 <sup>e</sup> décile	0,74	0,86	0,43	0,56	0,57	0,78	0,67	0,70
Médiane	0,87	1,01	0,57	0,64	0,64	0,88	0,76	0,79
6 <sup>e</sup> décile	1,05	1,15	0,71	0,75	0,74	1,00	0,85	0,88
7 <sup>e</sup> décile	1,28	1,28	0,84	0,84	0,83	1,14	0,95	0,98
8 <sup>e</sup> décile	1,54	1,46	1,08	0,98	0,97	1,32	1,09	1,13
9 <sup>e</sup> décile	1,95	1,83	1,57	1,28	1,29	1,71	1,46	1,50
(D9-D1) /médiane	1,94	1,37	2,76	1,57	1,57	1,51	1,47	1,41
<b>Moyenne</b>	<b>1,08</b>	<b>1,11</b>	<b>1,01</b>	<b>0,77</b>	<b>0,79</b>	<b>1,09</b>	<b>0,87</b>	<b>0,91</b>

\* Pour chacune des colonnes, on a calculé la répartition par décile des 672 Zus du rapport suivant : taux de faits constatés en Zus / taux de faits constatés dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitement : Onzus.

Pour les destructions et dégradations de biens privés et de biens publics, la moitié des Zus enregistrent des taux d'infractions égaux ou supérieurs à ceux de leur circonscription (médiane supérieure à 1). Pour les vols sans violence, les taux de faits constatés dépassent ceux des circonscriptions dans moins de 20 % des Zus, pour les violences crapuleuses environ une Zus sur quatre connaît des taux supérieurs à sa circonscription.

### Les Zus du Nord Est et du Sud Ouest ont en moyenne les taux de délinquance les plus élevés

Pour l'ensemble de la France métropolitaine hors Paris et des Dom, l'indicateur fondé sur les 28 index varie selon les régions d'un taux moyen de 28 pour 1 000 habitants dans les Zus

d'Auvergne à 85 pour 1 000 pour celles implantées en région Midi-Pyrénées.

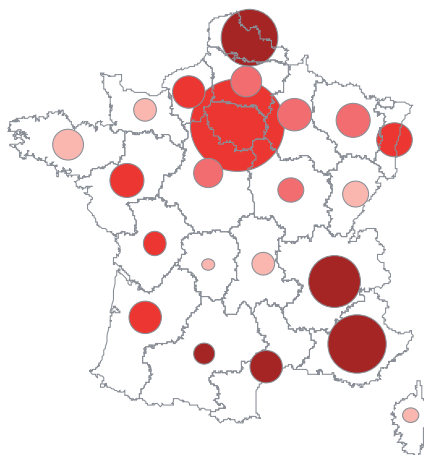
Outre Midi-Pyrénées, le Languedoc-Roussillon (67,3 pour 1 000), le Nord-Pas-de-Calais et la région Rhône-Alpes sont les régions où les taux de faits constatés en Zus sont les plus importants, soit supérieurs à 60 pour 1 000 habitants.

Les Zus de ces mêmes régions et celles de Provence-Alpes-Côte d'Azur présentent également les taux d'atteintes aux biens les plus élevés, supérieurs à 50 pour 1 000 habitants (**carte 1**).

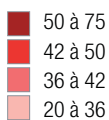
Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur se distinguent également par l'importance des atteintes aux personnes enregistrées en Zus en 2007, avec respectivement 16,8 faits et 15,2 faits pour 1 000 habitants (**carte 2**).



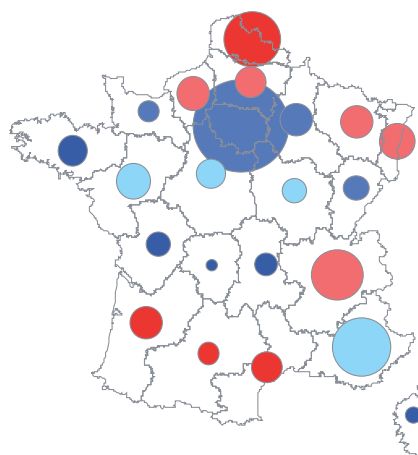
**Carte 1**  
**Les atteintes aux biens par région en 2007**



Zones urbaines sensibles (Zus)  
Faits constatés pour 1000 habitants



Moyenne des Zus France entière : 45,02 faits pour 1000 habitants

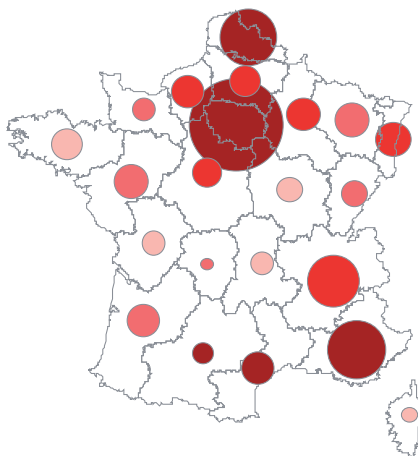


Zus et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)  
Rapport des faits constatés pour 1 000 habitants\*

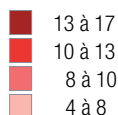


Taux moyen France entière Zus/CSP : 0,87

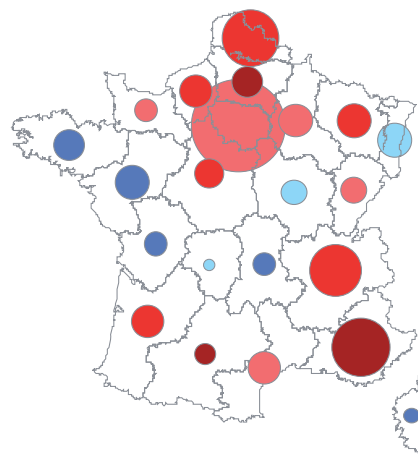
**Carte 2**  
**Les atteintes aux personnes par région en 2007**



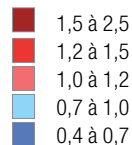
Zones urbaines sensibles (Zus)  
Faits constatés pour 1000 habitants



Moyenne des Zus France entière : 12,33 faits pour 1000 habitants



Zus et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)  
Rapport des faits constatés pour 1 000 habitants\*



Taux moyen France entière Zus/CSP : 1,09

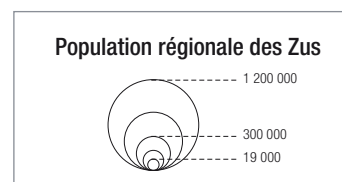
\* Rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en Zus / nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Lecture : en 2007, dans les Zus des régions du sud de la France (Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les taux d'atteintes aux biens sont supérieurs à 50 faits pour 1 000 habitants. Dans les Zus des régions Midi-Pyrénées, Aquitaine, Picardie et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les taux d'atteintes aux biens sont supérieurs de 1,2 à 1,8 fois à ceux de leurs circonscriptions.

Champ : 672 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitement : Onzus-Sig ville.



L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

Dans la plupart de ces régions où les taux de délinquance en Zus sont les plus élevés, on observe également une surdélinquance dans ces quartiers par rapport à leurs circonscriptions d'appartenance. C'est particulièrement le cas en Midi-Pyrénées, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Picardie, mais également en Aquitaine, où les taux de délinquance en Zus sont supérieurs de plus de 20 % à ceux de leurs circonscriptions. Inversement, les Zus des Dom, d'Auvergne, du Limousin, d'Île-de-France, de Poitou-Charentes et de Bretagne présentent en moyenne des taux de délinquance inférieurs d'au moins 20 % à ceux de leurs circonscriptions.

La hiérarchie régionale de la délinquance, vue au travers de l'état 4001, se reflète également selon le type de faits.

La prévalence des vols est particulièrement élevée dans les Zus de Midi-Pyrénées (51 pour 1 000), soit un taux supérieur de plus de 20 points à la moyenne des Zus. Ils sont également importants dans les Zus du Languedoc-Roussillon et d'Alpes-Provence-Côte d'Azur. Dans ces quartiers, les vols avec violences sont particulièrement fréquents, par rapport aux Zus des autres régions françaises : 7 vols violents pour 1 000 habitants en Provence-Alpes Côte d'Azur, 5,3 pour 1 000 habitants en

Midi-Pyrénées. Les Zus de Midi-Pyrénées enregistrent également, avec celles du Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Nord-Pas-de-Calais, les plus forts taux de vols sans violence, notamment de cambriolages et de vols liés aux véhicules à moteur.

En outre, dans les Zus d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Nord-Pas-de-Calais les taux de vols simples contre les particuliers sont les plus élevés, supérieurs à 8 pour 1 000 habitants, soit 2 points de plus que la moyenne nationale des Zus.

Les destructions et dégradations de biens, enregistrent des taux élevés dans les Zus de Midi-Pyrénées et dans celles d'Alsace avec des taux supérieurs à 20 faits pour 1 000 habitants.

Cependant, si les disparités sont grandes entre les régions, il convient de souligner la grande hétérogénéité des situations des Zus au sein même des régions, ce qui interdit d'établir des comparaisons de délinquance basées sur ces seuls indicateurs.

Une analyse par taille d'agglomération confirme un lien souvent mis en évidence entre taille des agglomérations et niveau d'infractions (**tableau 5**).

**Tableau 5**  
**Nombre de faits constatés sur l'année 2007 dans les Zus par taille d'unité urbaine (pour 1 000 habitants)**

Taille de l'unité urbaine	Nombre de Zus	Atteintes aux biens	Atteintes aux personnes	Total 28 Index
Moins de 5 000 habitants	1	8,98	1,00	9,98
5 000 à 19 999 habitants	9	34,38	8,10	41,09
20 000 à 49 999 habitants	90	34,33	8,73	42,04
50 000 à 99 999 habitants	119	34,73	8,96	42,27
100 000 à 199 999 habitants	81	43,98	11,60	53,59
200 000 à 1 999 999 habitants	236	52,33	13,39	61,71
Unité urbaine de Paris (hors Paris)	136	43,21	13,96	52,65
<b>Ensemble</b>	<b>672</b>	<b>45,02</b>	<b>12,33</b>	<b>54,05</b>

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.  
 Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.  
 Traitement : Onzus.

**- 8,5 %**

De 2006 à 2007, le nombre de faits constatés dans les 672 Zus diminue de 8,5 %.

Ainsi, les Zus de l'agglomération parisienne (unité urbaine de Paris, hors ville de Paris), avec un taux de faits constatés (53 pour 1 000) légèrement supérieur à celui des Zus de l'ensemble de la région (Île-de-France hors Paris) présentent de forts contrastes selon les départements où elles se situent. Les taux d'infractions en Zus culminent en Seine-Saint-Denis (71,2 faits pour 1 000 habitants) loin devant ceux de l'Essonne (58 faits), du Val-d'Oise (51 faits) et des Yvelines (50,2 faits). Les Zus du Val-de-Marne enregistrent le taux le plus faible de la région (25,1 faits).

### En un an, la délinquance globale diminue, particulièrement pour les atteintes aux biens

De 2006 à 2007, le nombre de faits constatés sur l'ensemble des 672 Zus non parisiennes, dont les données ont été communiquées par la police nationale, diminue nettement (-8,5 %), cette diminution étant plus marquée que dans

les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers (-6,3 %) (**tableau 6**).

Cette baisse de la délinquance en Zus concerne la plupart des infractions. Les atteintes aux biens diminuent de 10% dans les Zus et de façon plus nette que dans leurs circonscriptions (-7,7 %). La baisse plus modérée des atteintes aux personnes est également plus forte en Zus (-5,4 %) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (-0,7 %) (**tableau 7**).

De 2006 à 2007, la quasi-totalité des faits qualifiés d'atteintes aux biens sont en nette régression dans les Zus : les vols avec violence diminuent de 16 %, les vols sans violence de 9,6 %. Parmi ces derniers, les vols simples contre les particuliers (-12,7 %), les vols d'automobiles (-11,8 %) et les vols à la roulotte (-9,3 %) enregistrent les baisses les plus fortes, plus fortes également que celles observées dans leurs circonscriptions.

**Tableau 6**  
**Évolution 2006-2007 des atteintes aux biens dans les Zus et leurs circonscriptions**

	Zus (faits pour 1 000 hab.)		Évolution 2006 - 2007 (en %)	
	2006	2007	Zus	CSP
<b>Vols</b>	<b>33,55</b>	<b>30,09</b>	<b>- 10,3</b>	<b>- 7,9</b>
<b>Vols avec violence</b>	<b>3,92</b>	<b>3,29</b>	<b>- 16,0</b>	<b>- 11,0</b>
<b>Avec arme*</b>	0,31	0,28	- 9,9	- 14,5
<b>Sans arme</b>	3,60	3,01	- 16,6	- 10,7
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,70	1,45	- 15,0	- 9,6
dont : vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,83	1,51	- 17,5	- 11,5
<b>Vols sans violence</b>	<b>29,64</b>	<b>26,80</b>	<b>- 9,6</b>	<b>- 7,6</b>
<b>Cambriolages</b>	5,78	5,20	- 10,0	- 8,2
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	2,92	2,64	- 9,7	- 8,7
<b>Vols liés aux véhicules à moteur</b>	15,78	14,47	- 8,3	- 7,0
dont : vols d'automobiles	3,64	3,21	- 11,8	- 10,0
dont : vols à la roulotte	6,64	6,02	- 9,3	- 7,7
<b>Autres vols simples contre des établissements publics ou privés</b>	1,23	1,16	- 6,0	- 3,7
<b>Vols simples contre des particuliers</b>	6,85	5,98	- 12,7	- 8,7
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>16,44</b>	<b>14,93</b>	<b>- 9,2</b>	<b>- 7,1</b>
dont : incendies volontaires de biens privés	2,53	2,65	+ 4,7	+ 6,0
dont : autres destructions et dégradations de biens publics	1,37	1,22	- 11,1	- 4,8
dont : autres destructions et dégradations de biens privés	5,32	4,62	- 13,2	- 8,5
dont : destructions et dégradations de véhicules privés	6,85	6,10	- 11,1	- 9,0
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>49,99</b>	<b>45,02</b>	<b>- 10,0</b>	<b>- 7,7</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>59,10</b>	<b>54,05</b>	<b>- 8,5</b>	<b>- 6,3</b>

\* Nombre de faits constatés trop faibles pour que les évolutions soient significatives.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitement : Onzus.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

Les destructions et dégradations sont également en nette régression (- 9,2 %). Dans cette dernière catégorie de faits, seuls les incendies volontaires ont augmenté en Zus (+ 4,7%), mais à un rythme moins rapide que dans leurs circonscriptions.

Plus modérée, la diminution des atteintes aux personnes (- 5,4 %), est surtout due à celle des violences physiques crapuleuses (- 16 %) (qui constituent également des atteintes aux biens), et dans une moindre mesure à celle des menaces et chantages (- 4,5 %).

Parmi les atteintes aux personnes, les violences physiques non crapuleuses augmentent légèrement en Zus (+ 0,6%), de façon cependant moins marquée que dans leurs circonscriptions (+ 5,8 %). Les coups et blessures volontaires (+ 1,6 %) et les violences à dépositaires de l'autorité (+ 2,7 %) expliquent cette progression, alors que les outrages à dépositaires de l'autorité diminuent de 7,7 % en un an.

**- 7,7 %**

Entre 2006 et 2007, les outrages à dépositaires de l'autorité diminuent de 7,7 % dans les Zus.

**Tableau 7**  
**Évolution 2006-2007 des atteintes aux personnes dans les Zus et leurs circonscriptions**

	Zus (faits pour 1 000 hab.)		Évolution 2006 - 2007 (en %)	
	2006	2007	Zus	CSP
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>2,42</b>	<b>2,31</b>	<b>- 4,5</b>	<b>+ 0,5</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>3,92</b>	<b>3,29</b>	<b>- 16,0</b>	<b>- 11,0</b>
<b>Vols violents avec arme*</b>	0,31	0,28	- 9,9	- 14,5
<b>Vols violents sans arme</b>	3,60	3,01	- 16,6	- 10,7
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,70	1,45	- 15,0	- 9,6
vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,83	1,51	- 17,5	- 11,5
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>6,69</b>	<b>6,73</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>+ 5,8</b>
dont : Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	5,08	5,15	+ 1,6	+ 7,2
Outrages à dépositaires autorité	0,82	0,76	- 7,7	+ 1,2
Violences à dépositaires autorité	0,79	0,81	+ 2,7	+ 2,1
<b>Total atteintes volontaires aux personnes</b>	<b>13,02</b>	<b>12,32</b>	<b>- 5,4</b>	<b>- 0,7</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>59,10</b>	<b>54,05</b>	<b>- 8,5</b>	<b>- 6,3</b>

\* Nombre de faits constatés trop faibles pour que les évolutions soient significatives.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 672 Zus de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitement : Onzus.

### Les Zus d'Aquitaine et de Poitou-Charentes : les plus fortes diminutions d'infractions

Entre 2006 et 2007, la délinquance globale (calculée sur les 28 index) en Zus ne progresse que dans trois régions : le Limousin (+ 28 %), la Corse (+ 6,1 %) et en Midi-Pyrénées (+ 11,7 %). Dans les Zus des autres régions elle diminue de 1,6 % dans les Zus de Picardie, à plus de 24 % dans celles d'Aquitaine et de Poitou-Charentes.

L'évolution régionale des atteintes aux biens dans les Zus reflète celle de la délinquance globale : elles sont en forte progression dans le Limousin, la Corse et Midi-Pyrénées et diminuent dans toutes les autres régions, plus particulièrement en Aquitaine, en Poitou-Charentes, mais également dans les Zus de Haute-Normandie (**carte 3**).

Cependant, selon le type de faits considérés comme atteintes aux biens la situation est plus contrastée : à l'exception de Poitou-Charentes (+ 1,3 %), en Zus, les vols avec violences régressent dans toutes les régions, avec des baisses record de plus de 30 % dans les Zus du Limousin, d'Aquitaine, de Haute-Normandie et de Basse-Normandie.

Les cambriolages, en forte augmentation dans les Zus du Limousin et de Midi-Pyrénées, augmentent légèrement dans les quartiers d'Alsace, et diminuent de plus de 20 % dans ceux de Bourgogne, d'Aquitaine et de Haute-Normandie. Destructures et dégradations ont surtout progressé dans les Zus du Limousin, de Corse et de Midi-Pyrénées, mais également dans celles des Dom ; par contre, elles ont diminué de plus de 20 % dans les quartiers sensibles de Poitou-Charentes, d'Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Basse-Normandie.

Outre le Limousin et Midi-Pyrénées, les atteintes aux personnes sont en hausse très sensibles dans les quartiers prioritaires des Pays de la Loire, de Franche-Comté, d'Auvergne, et plus modérée en Champagne-Ardenne et dans les Dom (**carte 4**).

Dans toutes ces régions, la hausse des atteintes aux personnes résulte de la forte progression des violences physiques non crapuleuses. Ce type de violences connaît une augmentation marquée dans les Zus de Haute-Normandie, de Basse-Normandie et de la région Centre. Les atteintes aux personnes connaissent leurs plus fortes baisses dans les Zus d'Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Poitou-Charentes et de Bourgogne.

### Dans les Zus parisiennes, les taux d'infractions restent inférieurs à ceux de la capitale

Selon l'indicateur constitué par la somme des faits constatés sur les catégories d'infractions collectées en Zus par la préfecture de Paris (voir note 2 du **tableau 8**), le niveau de délinquance en 2007 dans ces quartiers est inférieur à celui de l'ensemble de la capitale : 46,7 faits pour 1 000 habitants, contre 51,5 faits à Paris (**tableau 8**).

Les atteintes aux biens sont ainsi moins fréquentes dans les Zus parisiennes (38,2 pour 1 000 habitants) que dans l'ensemble de la capitale. Cette différence se reflète globalement sur l'ensemble des vols comme pour les destructions et dégradations.

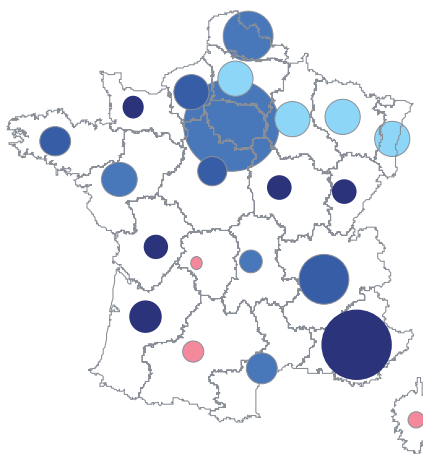
Ainsi, les taux d'infractions pour les vols violents et pour les vols liés aux véhicules à moteur sont nettement plus faibles dans les Zus parisiennes. Par contre, les habitants des Zus sont davantage exposés à des vols simples que l'ensemble des Parisiens (13,9 pour 1 000 habitants contre 6,1 pour 1 000).

Le nombre de dégradations ou d'incendies volontaires, pris dans leur ensemble, est, en 2007, de 9,2 faits pour 1 000 habitants dans les Zus parisiennes alors qu'il approche 15 faits pour 1 000 habitants dans les autres Zus situées dans des circonscriptions de sécurité publique et 11 faits pour 1 000 habitants pour Paris intra-muros.

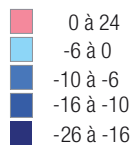
À l'exception de Poitou-Charentes (+ 1,3 %), en Zus, les vols avec violences régressent dans toutes les régions.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques**

**Carte 3**  
**Les atteintes aux biens dans les Zus :**  
**évolutions de 2006 à 2007 par région**

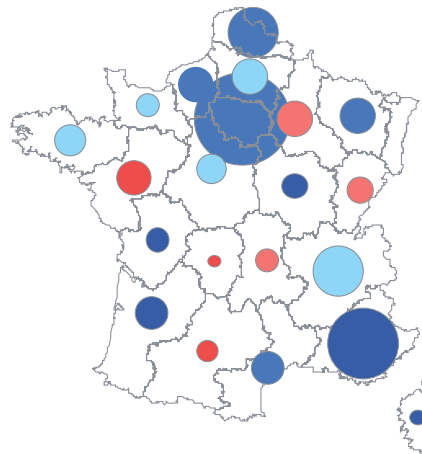


**Variations 2006/2007 (%)**

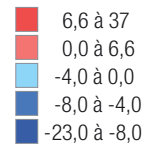


Evolution en Zus France entière : -9,9%

**Carte 4**  
**Les atteintes aux personnes dans les Zus :**  
**évolutions de 2006 à 2007 par région**



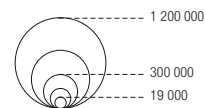
**Variations 2006/2007 (%)**



Evolution en Zus France entière : -5,4%

**Source :** ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.  
**Lecture :** de 2006 à 2007, dans les Zus des régions Corse, Limousin et Midi-Pyrénées, les atteintes aux biens progressent de plus de 0% à 24%. Dans celles du Limousin, des Pays de la Loire et de Midi-Pyrénées, la hausse des atteintes aux personnes varie de 6,6% à 37% entre 2006 et 2007.  
**Champ :** 672 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.  
**Traitement :** Onzus-Sig.

**Population régionale des Zus**



**Tableau 8**  
**Les atteintes aux biens en 2007 dans les Zus de Paris et dans la ville de Paris**

Catégorie d'infractions	Zus		Paris	
	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.
<b>Vols</b>	<b>3 563</b>	<b>28,94</b>	<b>65 974</b>	<b>31,0</b>
<b>Vols avec violence</b>	<b>366</b>	<b>2,97</b>	<b>14 147</b>	<b>6,65</b>
<b>Vols avec arme blanche*</b>	58	0,47	1 421	0,67
<b>Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics*</b>	308	2,50	12 726	5,99
<b>Vols sans violence</b>	<b>3 197</b>	<b>25,97</b>	<b>51 827</b>	<b>24,38</b>
<b>Cambriolages*</b>	629	5,11	14 045	6,61
<b>Vols liés aux véhicules à moteur</b>	858	6,97	24 908	11,72
<b>Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues*</b>	337	2,74	8 739	4,11
<b>Vols à la roulotte</b>	412	3,35	13 012	6,12
<b>Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés</b>	109	0,89	3 157	1,49
<b>Vols simples**</b>	1 710	13,89	12 874	6,06
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>1 138</b>	<b>9,24</b>	<b>24 009</b>	<b>11,29</b>
<b>Incendies volontaires de biens privés*</b>	46	0,37	794	0,37
<b>Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés*</b>	1 092	8,87	23 215	10,92
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>4 701</b>	<b>38,18</b>	<b>89 983</b>	<b>42,33</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>5 754</b>	<b>46,73</b>	<b>109 435</b>	<b>51,48</b>

\* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les Zus).

\*\* Pour les vols simples, sont regroupés deux index supplémentaires qui ne figurent pas dans les données hors Paris de la police et de la gendarmerie : les vols sur chantiers et les vols sur exploitations agricoles, ces derniers étant sans doute rares à Paris.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 Zus de Paris et la ville de Paris.

Traitement : Onzus.

En outre, pour les atteintes aux personnes, les taux enregistrés sur la capitale sont, en 2007, nettement supérieurs à ceux constatés dans les Zus parisiennes (15,8 pour 1 000 contre 11,5 pour 1 000 habitants). Les actes de violence envers les personnes,

comptabilisés dans l'indicateur « autres coups et blessures volontaires », sont moins fréquents dans les Zus de Paris que dans les autres Zus et d'un niveau proche de ceux relevés sur la ville de Paris (**tableau 9**).

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

**Tableau 9**  
**Les atteintes aux personnes en 2007 dans les Zus de Paris et dans la ville de Paris**

Catégorie d'infractions	Zus		Paris	
	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>212</b>	<b>1,72</b>	<b>4 733</b>	<b>2,23</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>366</b>	<b>2,97</b>	<b>14 147</b>	<b>6,65</b>
<b>Vols avec arme blanche*</b>	58	0,47	1 421	0,67
<b>Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics*</b>	308	2,50	12 726	5,99
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>841</b>	<b>6,83</b>	<b>14 719</b>	<b>6,92</b>
<b>Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels</b>	579	4,70	9 761	4,59
<b>Outrages à dépositaires de l'autorité</b>	121	0,98	2 477	1,17
<b>Violences à dépositaires autorité</b>	141	1,15	2 481	1,17
<b>Total atteintes volontaires aux personnes</b>	<b>1 419</b>	<b>11,52</b>	<b>33 599</b>	<b>15,80</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>5 754</b>	<b>46,73</b>	<b>109 435</b>	<b>51,48</b>

\* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les Zus).  
 Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.  
 Champ : les 9 Zus de Paris et la ville de Paris.  
 Traitement : Onzus.

### Diminution plus marquée des infractions dans les Zus parisiennes que sur l'ensemble de la capitale

Entre 2006 et 2007, dans les Zus de la capitale, le nombre de faits constatés a nettement diminué (- 12,5 %) et de façon plus forte que sur l'ensemble de Paris (- 7,2 %) (**tableau 10**).

Dans les Zus de Paris, la diminution des infractions est surtout due à la baisse des atteintes aux biens (- 13,7 %), alors que ces dernières diminuent de 8,8 % dans la capitale.

Dans ces quartiers les vols sont en forte baisse, plus particulièrement les vols sans violence : les cambriolages diminuent de 23 %, les vols liés aux véhicules de 13,4 %, soit des baisses beaucoup plus nettes que sur l'ensemble de la ville. Par contre la diminution des vols avec violence est beaucoup plus forte à Paris (- 14,8 %) que dans les Zus de la ville (- 4,4 %).

Dans ces mêmes Zus, les actes de destructions et dégradations ont très nettement diminué entre 2006 et 2007 (-19,9 %) soit, plus rapidement que dans la ville de Paris (- 6,8 %). Seul le taux d'incendies volontaires est en augmentation (+ 4,5 %) ; cependant cette progression est beaucoup plus faible que sur la capitale.

Les vols simples diminuent en Zus de 6,7 % alors qu'ils restent stables à Paris. Dans ces mêmes Zus, les actes de destructions et dégradations ont très nettement diminué entre 2006 et 2007 (- 20 %) soit plus rapidement que dans la ville de Paris (- 6,8 %) : le nombre de destructions de biens et de véhicules privés y régresse de 21 % et de 7,8 % dans Paris intra-muros.

**- 12,5 %**

Dans les Zus parisiennes, le nombre de faits constatés a diminué (- 12,5 %) et de façon plus forte que sur l'ensemble de Paris (- 7,2 %).



**Tableau 10**  
**Évolution des atteintes aux biens (pour 1 000 habitants) de 2006 à 2007 dans les Zus de Paris**  
**et dans la Ville de Paris**

Catégorie d'infractions	Taux Zus		Évolution (en %)	
	2006	2007	Zus	PARIS
<b>Vols</b>	<b>32,69</b>	<b>28,94</b>	<b>- 11,5</b>	<b>- 9,6</b>
<b>Vols avec violence</b>	<b>3,11</b>	<b>2,97</b>	<b>- 4,4</b>	<b>- 14,8</b>
<b>Vols avec arme blanche*</b>	0,52	0,47	- 9,4**	- 13,7**
<b>Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics*</b>	2,59	2,50	- 3,4	- 14,9
<b>Vols sans violence</b>	<b>29,58</b>	<b>25,97</b>	<b>- 12,2</b>	<b>- 8,0</b>
<b>Cambriolages*</b>	6,65	5,11	- 23,2	- 17,1
<b>Vols liés aux véhicules à moteur*</b>	8,05	6,97	- 13,4	- 6,2
<b>Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues*</b>	3,26	2,74	- 16,0	- 2,8
<b>Vols à la roulotte</b>	3,60	3,35	- 7,0	- 6,3
<b>Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés</b>	1,19	0,89	- 25,9	- 14,1
<b>Vols simples*</b>	14,88	13,89	- 6,7	+ 0,1
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>11,54</b>	<b>9,24</b>	<b>- 19,9</b>	<b>- 6,8</b>
<b>Incendies volontaires de biens privés*</b>	0,36	0,37	+ 4,5**	+ 38,8**
<b>Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés*</b>	11,18	8,87	- 20,6	- 7,8
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>44,22</b>	<b>38,18</b>	<b>- 13,7</b>	<b>- 8,8</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>53,42</b>	<b>46,73</b>	<b>- 12,5</b>	<b>- 7,2</b>

\* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les Zus).

\*\* Nombre de faits constatés trop faible pour que les évolutions soient significatives.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 Zus de Paris et la ville de Paris.

Traitement : Onzus.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

La baisse des atteintes volontaires aux personnes est également nette entre 2006 et 2007. Elle concerne l'ensemble de la capitale (- 6 %) comme les Zus parisiennes (- 6,3 %) (**tableau 11**). Les actes de violence envers les personnes (comptabilisés dans l'indicateur autres coups et blessures volontaires) diminuent dans

les Zus parisiennes (- 4 %), alors qu'ils progressent en moyenne parisienne (+ 7 %) mais également dans les autres Zus situées dans des circonscriptions de sécurité publique (+ 1,6 %). Les violences à dépositaires de l'autorité diminuent plus rapidement dans les Zus parisiennes que sur l'ensemble de la ville.

**Tableau 11**  
**Évolution des atteintes aux personnes (pour 1 000 habitants) de 2006 à 2007 dans les Zus de Paris et dans la Ville de Paris**

Catégorie d'infractions	Taux Zus		Évolution (en %)	
	2006	2007	Zus	Paris
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>2,05</b>	<b>1,72</b>	<b>- 16,2</b>	<b>+ 0,3</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>3,11</b>	<b>2,97</b>	<b>- 4,4</b>	<b>- 14,8</b>
<b>Vols avec arme blanche*</b>	0,52	0,47	- 9,4**	- 13,7**
<b>Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics*</b>	2,59	2,50	- 3,4	- 14,9
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>7,14</b>	<b>6,83</b>	<b>- 4,3</b>	<b>+ 2,0</b>
<b>Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels</b>	4,90	4,70	- 4,0	+ 7,2
<b>Outrages à dépositaires de l'autorité</b>	0,98	0,98	0,0	- 5,6**
<b>Violences à dépositaires de l'autorité</b>	1,26	1,15	- 9,0	- 8,2
<b>Total atteintes volontaires aux personnes</b>	<b>12,30</b>	<b>11,52</b>	<b>- 6,3</b>	<b>- 6,0</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>53,42</b>	<b>46,73</b>	<b>- 12,5</b>	<b>- 7,2</b>

\* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les Zus).

\*\* Nombre de faits constatés trop faible pour que les évolutions soient significatives.

Sources : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 Zus de Paris et la ville de Paris.

Traitement : Onzus.

## Les faits constatés par les unités de gendarmerie en 2007 dans les communes ayant une Zus

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'Onzus des statistiques sur les 28 index de « l'état 4001 » relevées en 2007 dans 67 communes ayant au moins une Zus sur leur circonscription territoriale. 12 d'entre elles sont situées dans les Dom.

Pour deux des communes de métropole (Nice et Wittenheim), les faits relevés ne concernent qu'une partie des faits constatés sur leur circonscrip-

tion territoriale puisque ce sont des communes où les services de police interviennent également. Elles sont laissées en dehors du champ de l'analyse. Les indicateurs présentés portent donc sur 54 communes de métropole et 11 des départements d'outre-mer.

Ces 65 communes de métropole et des Dom regroupaient au recensement de 1999, 662 600 habitants. En 2007, les unités de gendarmerie y ont enregistré près de 29 000 faits relevant des 28 index suivis par l'Onzus, soit 44 faits pour 1 000 habitants (**tableau 12**).

**Tableau 12**  
**Les atteintes aux biens constatés en 2007 par les services de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus**

Catégorie d'infractions	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.
<b>Vols</b>	<b>21 231</b>	<b>32,04</b>
<b>Vols avec violence</b>	763	1,15
<b>Avec arme</b>	187	0,28
<b>Sans arme</b>	576	0,87
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	189	0,29
vols violents sans arme contre d'autres victimes	331	0,50
<b>Vols sans violence</b>	<b>20 468</b>	<b>30,9</b>
<b>Cambriolages</b>	4 136	6,24
dont : cambriolages de locaux d'habitation principale	2 085	3,15
<b>Vols liés aux véhicules à moteur</b>	9 301	14,04
dont : vols d'automobiles	2 316	3,50
vols à la roulotte	4 874	7,36
<b>Autres vols simples contre des établissements publics ou privés</b>	974	1,47
<b>Vols simples contre des particuliers</b>	6 057	9,14
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	3 033	4,58
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	3 024	4,56
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>2 996</b>	<b>4,52</b>
dont : incendies volontaires de biens privés	460	0,69
autres destructions et dégradations de biens publics	577	0,87
autres destructions et dégradations de biens privés	871	1,31
destructions et dégradations de véhicules privés	977	1,47
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>24 227</b>	<b>36,56</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>29 162</b>	<b>44,01</b>

Source : ministère de la Défense, direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

Dans ces 65 communes, les atteintes aux biens représentent 83 % des faits constatés, soit un taux de 36,6 pour 1 000 habitants. Les vols, et plus particulièrement les vols sans violence, sont les faits d'atteintes aux biens les plus fréquents dans ces communes, alors que les vols avec violence y sont trois fois moins répandus que dans les Zus dépendant des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale. Plus de 45 % des vols sans violence sont des vols liés aux véhicules automobiles (vols à la roulotte, vols d'automobiles essentiellement).

Même phénomène dans ces communes pour les destructions et dégradations de biens (privés et publics) : leur fréquence est plus faible que dans les Zus des circonscriptions de police, avec des taux pour 1 000 habitants plus de 3 fois inférieurs.

Les atteintes aux personnes, avec un taux de 8,6 pour 1 000 habitants sont, en majorité constituées de violences physiques non crapuleuses (essentiellement des coups et blessure volontaires) (**tableau 13**).

# 36,6

Dans 65 communes, ayant au moins une Zus et situées en zone gendarmerie, les atteintes aux biens représentent 83 % des faits constatés, soit un taux de 36,6 pour 1 000 habitants.

**Tableau 13**  
**Les atteintes aux personnes constatées en 2007 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus**

Catégorie d'infractions	Nombre de faits	Faits / 1 000 hab.
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>1 008</b>	<b>1,52</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>763</b>	<b>1,15</b>
<b>Vols violents avec arme</b>	187	0,28
<b>Vols violents sans arme</b>	576	0,87
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	189	0,29
vols violents sans arme contre d'autres victimes	331	0,50
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>3 927</b>	<b>5,93</b>
<b>Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels</b>	3 344	5,05
<b>Outrages à dépositaires de l'autorité</b>	396	0,60
<b>Violences à dépositaires de l'autorité</b>	187	0,28
<b>Total atteintes volontaires aux personnes</b>	<b>5 698</b>	<b>8,60</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>29 162</b>	<b>44,01</b>

Source : ministère de la Défense, direction générale de la gendarmerie nationale.  
 Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).  
 Traitement : Onzus.

## Baisse de la délinquance globale entre 2006 et 2007, particulièrement nette pour les atteintes aux biens

Entre 2006 et 2007, les faits de délinquance constatés sur les 28 index de l'état 4001, ont diminué de 5,9% sur les 65 communes de zone de gendarmerie ayant au moins une Zus sur leur circonscription territoriale.

Durant cette période, alors que les atteintes aux biens diminuent de 7,7%, les atteintes aux personnes augmentent de 1,2%.

La baisse des atteintes aux biens est due en grande partie à celle des vols liés aux véhicules automobiles (- 9%) : vols d'automobiles et vols à la roulotte diminuent respectivement de 12,5% et 5,7% dans ces communes (**tableau 14**).

**Tableau 14**  
**Évolution des atteintes aux biens entre 2006 et 2007, constatées par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus**

	2006	2007	Évolution
Catégorie d'infractions	Faits/1 000 hab.	Faits/1 000 hab.	en %
<b>Vols</b>	<b>35,03</b>	<b>32,04</b>	<b>- 8,5</b>
<b>Vols avec violence</b>	<b>1,35</b>	<b>1,15</b>	<b>- 14,5</b>
<b>Vols avec arme</b>	0,29	0,28	- 1,6
<b>Vols sans arme*</b>	1,06	0,87	- 17,9
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public*	0,39	0,29	- 26,7
vols violents sans arme contre d'autres victimes*	0,56	0,50	- 11,3
<b>Vols sans violence</b>	<b>33,68</b>	<b>30,9</b>	<b>- 8,3</b>
<b>Cambriolages</b>	6,91	6,24	- 9,7
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	3,63	3,15	- 13,2
<b>Vols liés aux véhicules automobiles</b>	15,43	14,04	- 9,0
dont : vols d'automobiles	3,99	3,50	- 12,5
vols à la roulotte	7,80	7,36	- 5,7
<b>Autres vols simples contre des établissements publics ou privés</b>	1,40	1,47	+ 5,1
<b>Vols simples contre des particuliers</b>	9,94	9,14	- 8,1
<b>Destructions et dégradations</b>	<b>4,58</b>	<b>4,52</b>	<b>- 1,4</b>
dont : incendies volontaires de biens privés	0,70	0,69	- 1,5
autres destructions et dégradations de biens publics	0,85	0,87	+ 2,7
autres destructions et dégradations de biens privés	1,37	1,31	- 4,3
destructions et dégradations de véhicules privés	1,52	1,47	- 2,7
<b>Total atteintes aux biens</b>	<b>39,61</b>	<b>36,56</b>	<b>- 7,7</b>
<b>TOTAL 28 index</b>	<b>46,76</b>	<b>44,01</b>	<b>- 5,9</b>

\* Nombre de faits constatés trop faible pour que les évolutions soient significatives.

Source : ministère de la Défense, direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

L'emploi  
 Les entreprises  
 Les revenus des habitants  
 L'habitat  
 La santé  
 Établissements et réussite scolaires  
**La sécurité et la tranquillité publiques**

Autre diminution importante : celle des cambriolages (- 9,7 %), et plus particulièrement les cambriolages d'habitations principales (- 13,2%). Les destructions et dégradations de biens (publics et privés) diminuent faiblement (- 1,4 %) en un an.

La hausse enregistrée par les faits d'atteintes aux personnes résulte de la nette progression des violences physiques non crapuleuses (+ 3,5 %), notamment celles des coups et blessures volontaires (+ 5,8%) (**tableau 15**).

On constate également une progression sensible des menaces ou chantages (+ 6,7%).

**Tableau 15**

**Évolution des atteintes aux personnes entre 2006 et 2007, constatées par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus**

Catégorie d'infractions	2006	2007	Évolution
	Faits / 1 000 hab.	Faits / 1 000 hab.	en %
<b>Menaces ou chantages</b>	<b>1,43</b>	<b>1,52</b>	<b>+ 6,7</b>
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	<b>1,35</b>	<b>1,15</b>	<b>- 14,5</b>
<b>Vols violents avec arme</b>	0,29	0,28	- 1,6
<b>Vols violents sans arme*</b>	1,06	0,87	- 17,9
<b>Vols violents sans arme contre des femmes* sur voie publique ou autre lieu public</b>	0,39	0,29	- 26,7
<b>Vols violents sans arme contre d'autres victimes*</b>	0,56	0,50	- 11,3
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	<b>5,72</b>	<b>5,93</b>	<b>+ 3,5</b>
<b>Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels</b>	4,77	5,05	+ 5,8
<b>Outrages à dépositaires de l'autorité</b>	0,63	0,60	- 5,7
<b>Violences à dépositaires de l'autorité</b>	0,32	0,28	- 11,8
<b>Total atteintes aux personnes</b>	<b>8,50</b>	<b>8,60</b>	<b>+ 1,2</b>

\* Nombre de faits constatés trop faible pour que les évolutions soient significatives.

Source : ministère de la Défense, direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

# Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus

**La délinquance et la mauvaise image de leur quartier sont de nouveau les principaux problèmes cités par les habitants des Zus. Le sentiment d'insécurité au domicile ou dans le quartier diminue mais est plus important qu'ailleurs, même si les habitants des Zus subissent moins de cambriolages et de vols de voiture que ceux des autres quartiers. Il reste qu'ils sont davantage victimes ou témoins d'agressions que les autres populations.**

Pour compléter les données sur les faits constatés en zones urbaines sensibles (Zus) par les services de police et de gendarmerie, la loi de 2003 a retenu comme indicateur le niveau du sentiment d'insécurité déclaré par les habitants lors d'enquêtes auprès des ménages, afin de relativiser une mesure « administrative » par une information recueillie directement auprès des individus en dehors de toute procédure. Pour obtenir cette mesure, la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et l'Observatoire national des Zus (Onzus) se sont associés aux enquêtes

conduites par l'Insee en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance (OND) sur les questions de « victimation » (voir encadré ci-dessous). Ces enquêtes permettent de restituer l'indicateur demandé par la loi par une observation plus générale de la perception qu'ont les habitants des Zus de leur quartier et de ses problèmes. Elles permettent aussi de recenser les faits dont ils ont pu être victimes ou témoins au cours des deux dernières années. Les résultats présentés sont issus des enquêtes réalisées entre janvier 2005 et janvier 2008.

## Source des informations

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance subie par la population et son sentiment d'insécurité à l'aide des enquêtes permanentes sur les conditions de vie (PCV). En 2005 et en 2006, ces enquêtes ont été complétées par une partie variable intitulée « *Cadre de vie et sécurité* ». En janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et le volet victimation est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « *Cadre de vie et sécurité* ». Les résultats présentés ici sont basés sur les deux dernières enquêtes PCV de janvier 2005 et janvier 2006 et sur les enquêtes de victimation de janvier 2007 et janvier 2008. La dernière enquête PCV de 2006, est une enquête de transition, avant les enquêtes de victimation de janvier 2007 et janvier 2008.

Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants à leur domicile ou dans leur quartier.

Environ 17 200 ménages, dont près de 3 100 résident en Zus, et autant d'individus de 14 ans ou plus, ont répondu à l'enquête de janvier 2008.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques**

### La délinquance ou les incivilités au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus

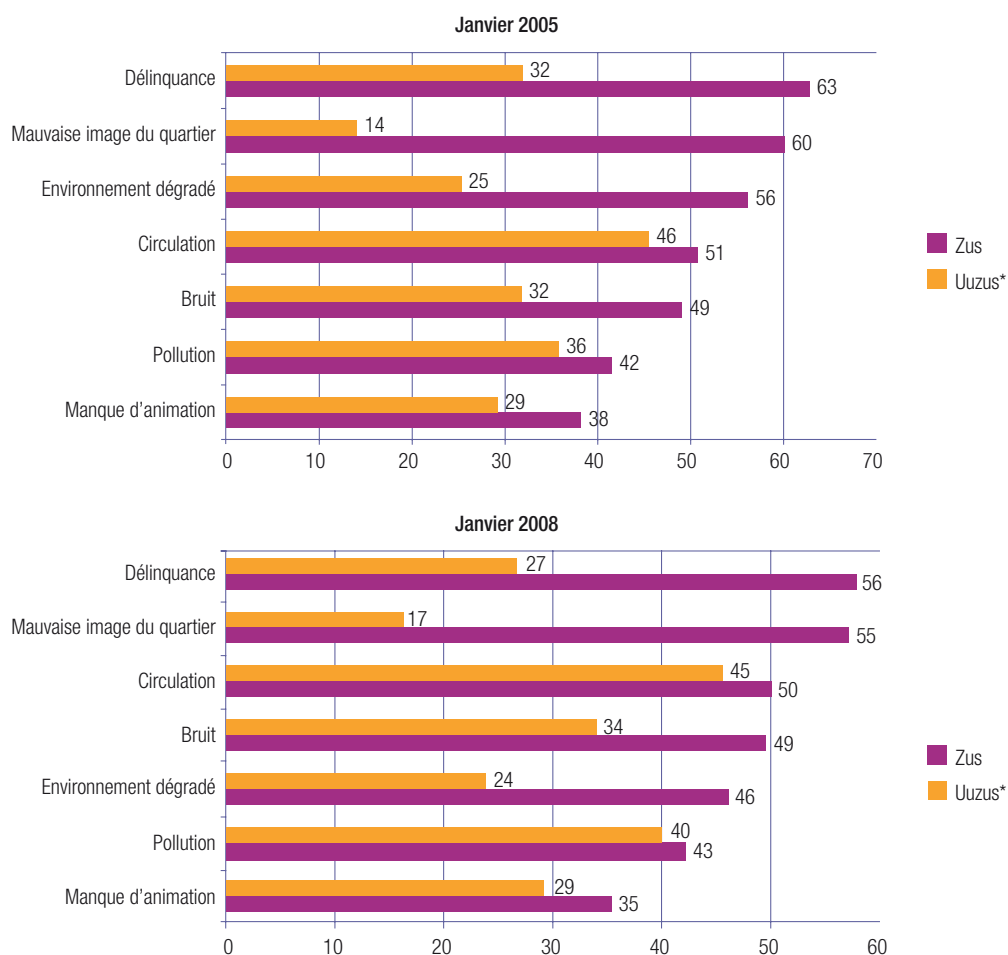
Premier constat, la délinquance ou les incivilités au sein de leur quartier viennent au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus, à égalité avec la mauvaise image ou la mauvaise réputation de leur quartier : plus de la moitié d'entre eux déclarent en janvier 2008 leur quartier concerné par ces problèmes (graphique 1). Les dangers de la circulation et le bruit viennent ensuite parmi les problèmes

les plus souvent mentionnés par les habitants des Zus<sup>1</sup>. Dans les quartiers des mêmes agglomérations, respectivement 27 % et 17 % des ménages considèrent la délinquance et la mauvaise image de leur quartier comme des problèmes, loin derrière les dangers de la circulation, qui comme en 2005, reste le problème le plus souvent cité par les habitants des quartiers hors Zus.

1. La question posée à la personne désignée dans le ménage est la suivante : « Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ? ». Suit une liste de 9 items, parmi lesquels ceux présentés dans le graphique 1.

La délinquance ou les incivilités viennent au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus, à égalité avec la mauvaise image de leur quartier.

**Graphique 1**  
Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants ? (en %)



\* Uuzus : autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.

Sources : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2008.

Lecture : en janvier 2008, 55 % des habitants des Zus déclaraient que la délinquance et les incivilités sont un problème pour leur quartier, contre 27 % des autres habitants des mêmes unités urbaines.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

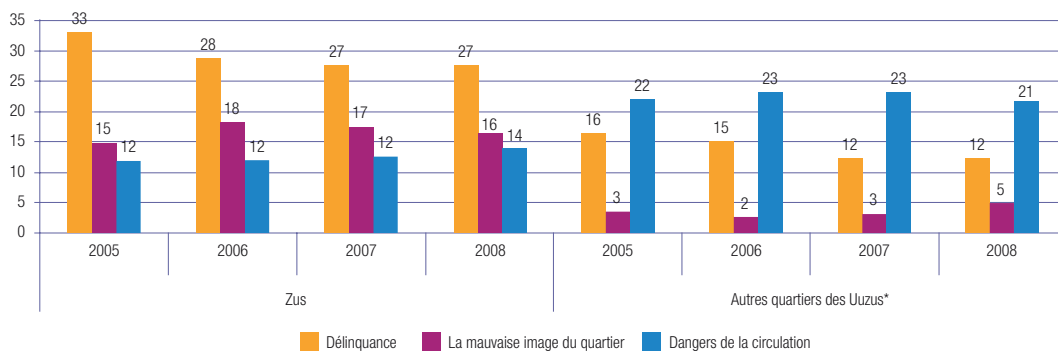


Ces ressentis chez les habitants des Zus tendent à diminuer sensiblement depuis les quatre dernières enquêtes de victimation. Depuis janvier 2005, la part des ménages considérant que leur quartier est concerné par la délinquance a ainsi diminué de 7 points et de 5 points pour les ménages se plaignant de la mauvaise image de leur quartier. La préoccupation des habitants des Zus en matière de délinquance et d'incivilité reste cependant prédominante : plus du quart des personnes

interrogées en Zus considère que c'est le problème le plus important, bien avant la mauvaise image de leur quartier (**graphique 2**)<sup>2</sup>. Cette préoccupation est particulièrement nette par rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations où les dangers de la circulation sont le problème majeur évoqué par les habitants, bien avant la délinquance et la mauvaise réputation du quartier.

2. La question alors posée aux personnes qui ont cité plus d'un problème concernant leur quartier est alors la suivante : « Quel est le problème le plus important? ».

**Graphique 2**  
La délinquance, principal problème des habitants des Zus



\* Uuzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.  
Sources : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.  
Lecture : en janvier 2008, 27 % des habitants des Zus déclaraient que la délinquance et les incivilités étaient le principal problème pour leur quartier et 16 % d'entre eux considéraient que la mauvaise image du quartier était le problème le plus important.  
Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

**Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les Zus, mais moins fréquent que les années précédentes**

Au-delà de ces aspects les plus concrets, l'image même du quartier préoccupe les habitants et le sentiment d'insécurité s'y développe avec plus de prégnance qu'ailleurs. L'insécurité est ainsi ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 27 % des habitants des Zus déclarent en janvier 2008 se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier (et 12 % à leur domicile) alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 14 % et 7 % (**graphiques 3 et 4**).

Cependant, le sentiment d'insécurité au domicile exprimé par les habitants des Zus a diminué de 5 points entre 2005 et 2008. Entre ces deux dates, il diminue de 2 points dans les quartiers des mêmes agglomérations. Depuis janvier 2005, on observe une baisse très sensible du sentiment d'insécurité ressentie à l'égard du quartier par les habitants des Zus (- 7 points) alors que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations ce recul est moins marqué (- 1 point).

**- 5 pts**

Le sentiment d'insécurité au domicile exprimé par les habitants des Zus a diminué de 5 points entre 2005 et 2008.

**Graphique 3**  
**Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? (en %)**



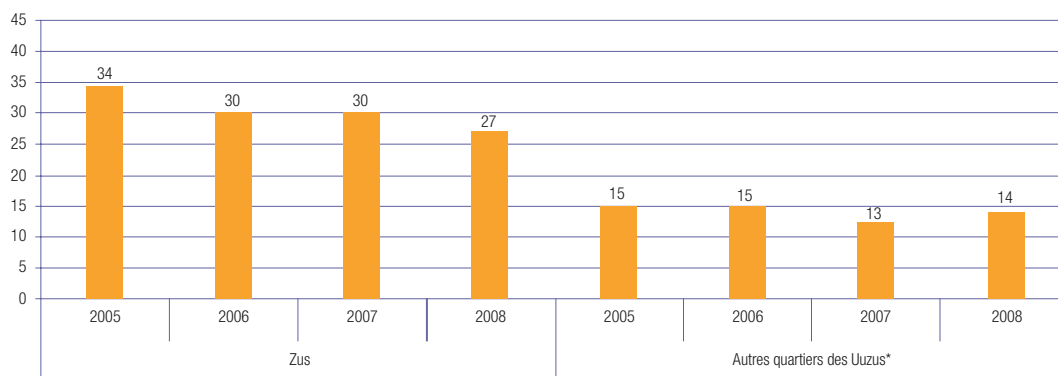
\* Uzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Sources : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.

Lecture : en janvier 2008, 12 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité à leur domicile souvent ou de temps en temps, et également 7 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

**Graphique 4**  
**Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ? (en %)**



\* Uzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Sources : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.

Lecture : en janvier 2008, 27 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité dans leur quartier souvent ou de temps en temps, contre 14 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

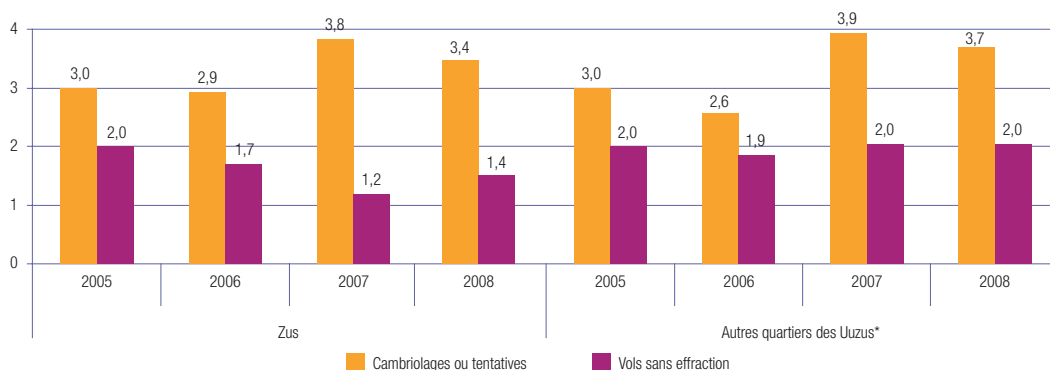
Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

### Des faits plus souvent en relation avec leur quartier pour les habitants des Zus

Le recensement des faits dont sont victimes les habitants des Zus permet d'aborder le lien existant entre le sentiment d'insécurité largement exprimé par les habitants et les atteintes réellement subies. Sur ce point le constat est plus nuancé. Ainsi, les ménages habitant en Zus sont plutôt moins nombreux que les autres citadins à avoir subi un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur logement au cours des 2 dernières années (**graphique 5**). Ce qui ne correspond pas au sentiment plus important qu'ils ont d'être en insécurité dans leur logement

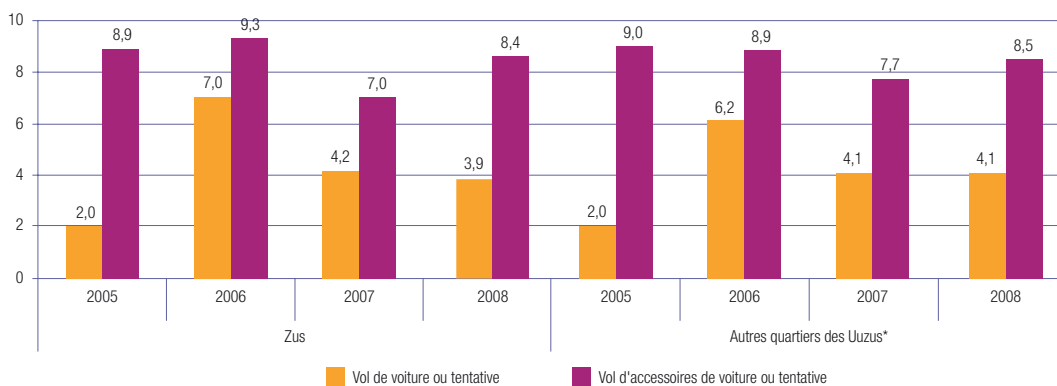
par rapport aux habitants d'autres quartiers. Cependant, la part des habitants ayant été victimes d'un cambriolage diminue sensiblement entre janvier 2007 et janvier 2008 (- 0,4 point) de même que le sentiment d'être en insécurité dans leur logement tend à diminuer. Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, la fréquence des cambriolages est resté stable entre les vagues 2007 et 2008. Seuls les vols sans effraction, qui augmentent légèrement en Zus depuis janvier 2007 (+ 0,2 %), sont susceptibles d'aller à l'encontre de la baisse du sentiment d'insécurité au domicile ressentie par les habitants de ces quartiers.

**Graphique 5**  
**Proportion de ménages ayant subi au moins une fois un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence principale (en %)**



\* Uuzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.  
**Sources** : Insee, enquêtes PCV « *Cadre de vie et sécurité* », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.  
**Lecture** : en janvier 2008, 3,4 % des ménages résidant en Zus déclaraient avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours des années 2006 et 2007.  
**Champ** : ménages de France métropolitaine.

**Graphique 6**  
**Proportion de ménages ayant subi au moins une fois un vol ou une tentative de vol de voiture ou d'accessoires de voiture (en %)**



\* Uuzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.  
**Sources** : Insee, enquêtes PCV « *Cadre de vie et sécurité* », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.  
**Lecture** : en janvier 2008, en Zus 3,9 % des ménages interrogés déclaraient avoir été victimes d'au moins un vol ou une tentative de vol de voiture au cours des années 2006 et 2007.  
**Champ** : ménages de France métropolitaine.

La situation n'est pas très différente pour les vols ou tentatives de vol de voiture subis au cours des années 2006 et 2007, tels qu'ils ont été relevés dans l'enquête de janvier 2008 (**graphique 6**). Leur fréquence est un peu moins forte en Zus que dans les autres quartiers, et, après une forte hausse enregistrée entre janvier 2005 et janvier 2006, les vols de voiture ont sensiblement diminué. Quand aux vols ou tentative de vol d'accessoires de voiture, la part de ménages

déclarant en avoir été victime les deux années précédentes est la même dans les Zus que dans les autres quartiers. Pour ces deux derniers événements il faut prendre toutefois en compte le fait que les ménages en Zus sont moins exposés à ces risques puisque moins souvent propriétaires d'un véhicule automobile (65 % d'entre eux ont une voiture contre 81 % pour les autres ménages de citadins).

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaires
- La sécurité et la tranquillité publiques**

L'exposition des habitants des Zus vis-à-vis de certains types de violences envers les personnes, comme les agressions, semble se stabiliser depuis l'enquête de janvier 2007, alors qu'elle continue d'augmenter dans les autres quartiers (**graphique 7**).

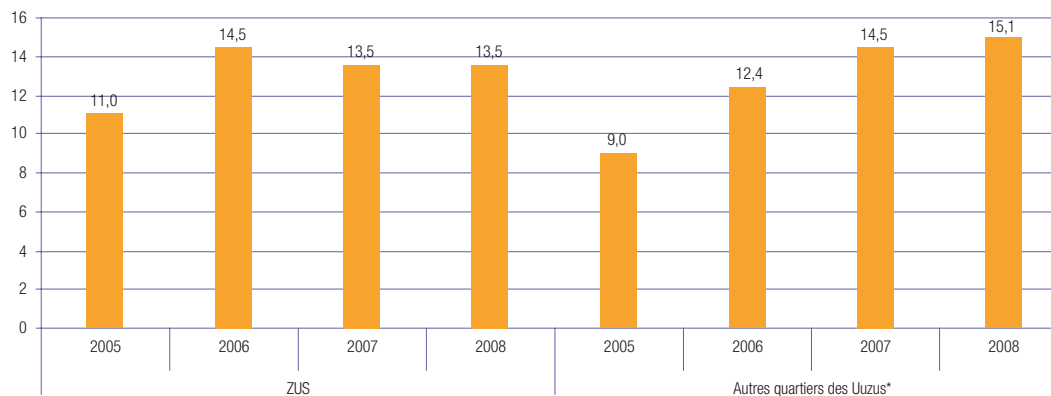
Cependant, s'ils n'en sont pas directement victimes, les habitants des Zus, sont plus souvent témoins de violences que ceux des autres quartiers : 15 % d'entre eux déclarent avoir été témoins d'agression (souvent ou de temps en

temps) en janvier 2008, contre 10 % dans les autres quartiers. Pour les autres types de violences, vols et tentatives de vol (avec ou sans violence), menaces, insultes et injures, les habitants des Zus ne sont pas significativement plus exposés que les habitants d'autres quartiers (**tableau 1**). Depuis la précédente enquête de janvier 2007, les vols et tentatives de vol avec ou sans violence physique ont tendance à diminuer en Zus, de façon plus nette que dans les autres quartiers.

**15 %**

En janvier 2008, 15 % des habitants des Zus déclarent avoir été témoins d'agression, contre 10 % dans les autres quartiers.

**Graphique 7**  
Proportion d'individus ayant été victime d'agression ou de tout autre acte de délinquance au moins une fois au cours des deux années précédentes (en %)



\* Uuzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.  
**Sources** : Insee, enquêtes PCV « *Cadre de vie et sécurité* », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.  
**Lecture** : en janvier 2008, 13,5 % des personnes de 14 ans et plus interrogés résidant en Zus déclaraient avoir été victimes en 2006 et 2007 d'agressions ou d'actes de violence même verbaux.  
**Champ** : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

**Tableau 1**  
Personnes ayant déclaré avoir été victimes en 2006 ou 2007 des agressions suivantes (en %)

	Habitants des Zus	Autres habitants des agglomérations ayant une Zus sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de Zus sur leur territoire	Ensemble
<b>Vol et tentative de vol avec violence physique et menaces</b>	2,0	1,7	0,4	1,1
<b>Vol et tentative de vol sans violence physique ni menaces</b>	2,4	3,9	3,0	3,5
<b>Violences physiques</b>	3,7	3,0	1,9	2,5
<b>Menaces</b>	5,8	5,5	4,7	5,1
<b>Insultes et injures</b>	14,2	14,8	12,7	14,1
<b>Autres agressions</b>	1,8	1,9	1,4	1,8

**Source** : Insee, enquête « *Cadre de vie et sécurité* », janvier 2008.  
**Lecture** : 2,0 % des habitants des Zus ont déclaré en janvier 2008 avoir été au moins une fois victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique et menaces au cours des années 2006 et 2007.  
**Champ** : population de 14 ans ou plus.

# - 11 pts

Entre 2005 et 2008, la part d'habitants ayant déclaré avoir été témoins de dégradations a diminué de 11 points en Zus.

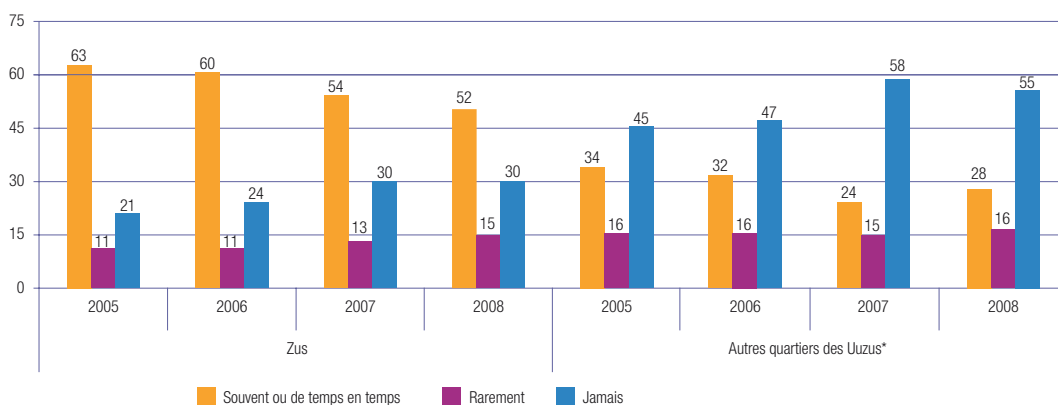
Les comparaisons avec les enquêtes antérieures ne sont pas possibles, le mode de questionnement au sujet de ces violences étant alors différent. Les autres types d'agressions (violences physiques, menaces, insultes et injures...) ont tendance à augmenter plus nettement dans les Zus que dans les autres quartiers. Cependant, si l'on considère le nombre d'agressions, et pas seulement le fait d'avoir été agressé au moins une fois au cours des deux dernières années, l'enquête 2008, confirme que les habitants des Zus subissent un plus grand nombre d'agressions que ceux des autres quartiers. Ainsi, au cours des années 2006 et 2007, les habitants de ces quartiers (âgés de 14 ans ou plus) ont été victimes en moyenne de près de 18,7 vols avec violence pour 1 000 habitants, contre à peine 13 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations. De même, le nombre de violences physiques subies en 2006 et 2007 par les habitants des Zus s'élevait à 105 pour 1 000 habitants, contre 61 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers. Outre ces actes dont ils ont été personnellement victimes, le fait d'être plus fréquemment témoins de violences, d'actes de

délinquance, d'être confrontés plus souvent à des destructions ou détériorations d'équipements collectifs dans leur quartier (**graphique 8**) contribue à susciter chez les habitants des zones urbaines sensibles un sentiment d'insécurité et à faire de la délinquance et des incivilités un problème important de leur quartier.

De plus, ces événements, lorsqu'ils se produisent, sont pour les habitants des Zus le plus souvent en relation avec le quartier. En effet, parmi les habitants des Zus ayant subi un vol violent durant l'année 2007, près de 6 victimes sur 10 ont été agressées dans leur quartier (contre 4 sur 10 pour les habitants des autres quartiers). Ces vols se déroulent également beaucoup plus souvent dans la rue ou dans un lieu public.

Cependant, entre janvier 2005 et janvier 2008, la part d'habitants ayant déclaré avoir été témoins de telles dégradations a diminué de 11 points. Cette évolution est ainsi parallèle à celle relative au sentiment d'insécurité vis à vis du quartier ressentie par les habitants des Zus.

**Graphique 8**  
**Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou votre village que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) ? (en %)**



\* Uuzus : unités urbaines ayant au moins une Zus.  
 Sources : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 et janvier 2008.  
 Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.  
 Lecture : en janvier 2008, 52 % des personnes de 14 ans ou plus interrogées résidant en Zus déclaraient que souvent ou de temps en temps, des équipements collectifs étaient détruits ou détériorés volontairement.

## Bibliographie

→ Observatoire national de la délinquance, « Les victimes de violences physiques dans les enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 et 2008 », *Rapport 2008*, à paraître.



# La mise en œuvre de la politique de la ville

190

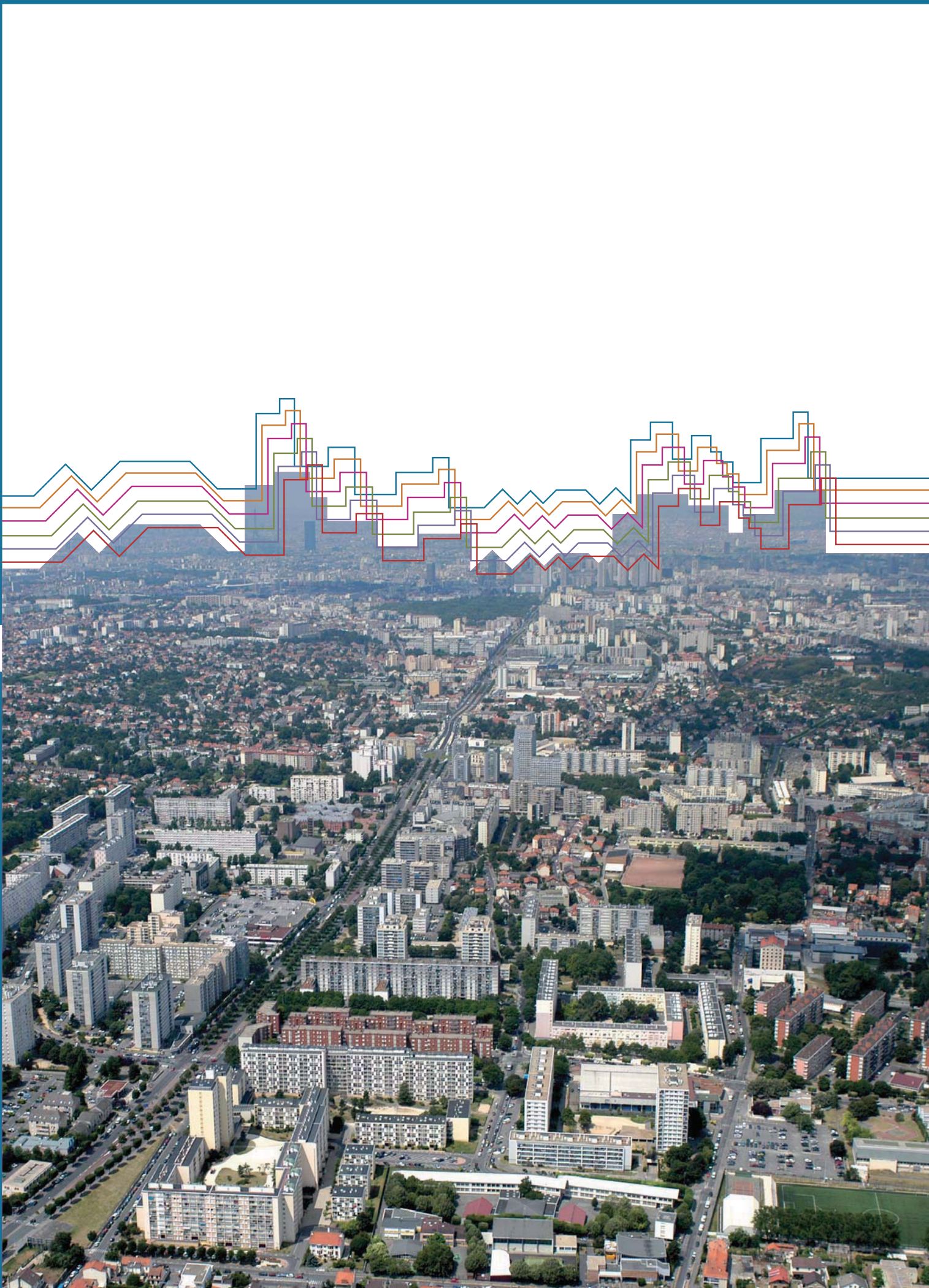


**Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville** ..... p. 192

**La dynamique  
Espoir banlieues** ..... p. 212

**La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2008** ..... p. 220





**Cartographie de quelques  
dispositifs de la politique  
de la ville**

La dynamique Espoir banlieues

La dotation de solidarité urbaine  
en 2008

# Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville

# Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville

**Ateliers santé-ville, programme de Réussite éducative, Maisons de justice et du droit, programme Adulte-relais... Ces démarches et dispositifs thématiques participent depuis 2004 à la réduction des inégalités sociales et territoriales. En 2007, ils viennent s'inscrire dans les projets de territoires des Contrats urbains de cohésion sociale.**

## La mesure de l'action publique dans les Zones urbaines sensibles (Zus) à travers les dispositifs politique de la ville

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 fait obligation à l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (Onzus) de rapporter les inégalités territoriales et sociales constatées à la mesure des moyens mis en œuvre dans les Zus pour en réduire les effets. La loi fait notamment référence à la mise en œuvre, sur la période 2004-2008, de programmes territoriaux thématiques.

Ces programmes, sous forme de dispositifs ou de démarches pour élaborer un projet, n'ont pas tous fait l'objet d'une formalisation législative à l'exception du programme de rénovation urbaine et des Équipes de réussite éducative (ERE).

Toutefois, la politique de la ville contribue, à travers ces projets et ces dispositifs inscrits dans les thématiques prioritaires du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Leur diversité et leur inégal déploiement en France métropolitaine et dans les Dom-Tom rendent actuellement difficile l'analyse de leur impact auprès des habitants et sur les quartiers en difficulté. Leur pilotage et leur développement s'inscrit sur l'ensemble des territoires communaux dans la perspective d'y intégrer les Zus. C'est le cas notamment des PRE et des Ateliers santé ville (ASV) pour lesquels les remontées d'information sur les projets en cours et les nouveaux projets et leurs effets sont à consolider.

Nous présentons dans ce chapitre les dispositifs suivants :

- les ateliers santé ville (ASV) ;
- le programme « réussite éducative » ;
- les maisons de la justice et du droit (MJD) ;
- les plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi ;
- les opérations ville, vie, vacances (VVV) ;
- les contrats locaux de sécurité (CLS) ;
- les adultes-relais.

## Les Ateliers santé ville (ASV)

La mise en place des Ateliers santé ville (ASV) est fondée sur un double constat :

- l'insuffisance du développement et du niveau de qualité des actions de santé intégrées à la politique de la ville ;
- le faible degré d'intégration des territoires de la politique de la ville dans les politiques de santé publique concourant à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et spatiales de santé.

Lors du conseil interministériel des villes du 9 mars 2006, la santé a été présentée comme un des cinq thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale. L'objectif est d'évaluer l'état de santé des habitants, de coordonner les acteurs et professionnels de santé locaux afin que leurs actions et leurs pratiques facilitent la prévention et l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires, dont ceux qui résident en Zus.

La politique de santé et la politique de la ville convergent aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de

certaines territoires urbains ou péri-urbains où se concentrent des publics dont la situation sociale est précaire. Il s'agit de faire de la démarche des ASV le point d'appui du développement local de la santé publique par la déclinaison territoriale des Plans régionaux de santé publique (PRSP).

Dans cette optique, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), de généraliser la démarche des ASV, déjà expérimentée dans le cadre de la politique de la ville. Un bilan par l'Acse sera accessible début 2009 sur les résultats attendus du volet santé des Cucs. Pour rappel, l'objectif vise en 2006 est de couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de compter 300 ASV fin 2008.

Pour ce faire, la circulaire interministérielle DGS/DHOS<sup>1</sup> du 4 septembre 2006 relative à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ASV précise la convergence territoriale des politiques de santé et de cohésion sociale dans la nouvelle configuration de la politique régionale de santé publique et dans le cadre des Cucs.

L'ASV constitue une aide à la décision suivant les problématiques de santé observées et identifiées sur un territoire.

Il adopte une stratégie de développement de projets de santé publique, et met la prévention et la promotion de la santé au cœur du projet territorial avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé des populations.

Le pilotage des ASV demande, en premier lieu, des conditions de mise en œuvre par les préfets délégués à la cohésion sociale, les sous-préfets chargés de la politique de la ville auprès des maires, leur mise en place ne peut se faire sans une volonté politique forte des élus locaux, et particulièrement de ceux ayant délégation sur les thèmes de la santé.

Avec ces acteurs, les futures Agences régionales de santé (ARS) trouveront des partenaires associés et concernés par une modalité d'application territoriale des politiques publiques de santé dans le cadre de la contractualisation. Les projets de santé publique des ASV se développent à partir de plusieurs échelles territoriales : quartiers, communes, intercommunalités, agglomérations. Ce dernier échelon constitue une configuration relativement inédite de l'action locale en matière de santé (**carte 1**).

## Le programme « Réussite éducative »

L'objectif du programme du plan de cohésion sociale intitulé « réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité. Le programme Réussite éducative est décliné selon deux modalités :

### Le projet de réussite éducative (PRE)

Le Projet de réussite éducative (PRE) est l'un des vingt programmes du plan de cohésion sociale initié en 2005 pour une durée de cinq ans (2005-2009). Il s'adresse spécifiquement aux enfants ou adolescents de moins de 16 ans les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en Zus ou scolarisés en éducation prioritaire (réseaux ambition réussite et réseaux de réussite scolaire).

Le PRE est porté par une structure juridique<sup>2</sup> : Caisse des écoles (CE), Groupement d'intérêt public (Gip), Établissement public local d'enseignement (Eple), Centre communal d'action sociale (Ccas). Cette structure juridique rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou pour la caisse des écoles d'un conseil consultatif, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet de réussite éducative.

Le PRE s'appuie sur un projet partagé et un partenariat élargi à tous les acteurs concernés au plan local par l'action éducative, et décline une programmation d'actions qui se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer ni à l'action de l'école, ni aux dispositifs existants dont le Pre est complémentaire.

Tout PRE doit nécessairement disposer d'au moins une « équipe pluridisciplinaire de réussite éducative » ou ERE qui réunit sous la forme d'un réseau coordonné des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, santé, culture, sports...) et des intervenants associatifs. Ce sont des hommes

Le Projet de réussite éducative (PRE) s'adresse aux enfants ou adolescents de moins de 16 ans les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en Zus ou scolarisés en éducation prioritaire.

1. DGS : Direction générale de la santé ; DHOS : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

2. En application de la loi, plusieurs décrets ont été pris en 2005 pour adapter certaines structures juridiques existantes : décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisse des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire : articles R. 212-33-1 et R. 212-33-2) ; décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux Groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants ; décret n°2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n°85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

505

Au 1<sup>er</sup> septembre 2008, on compte 505 Projets de réussite éducative labellisés impliquant 644 communes ainsi que 33 Internats de réussite éducative accueillant environ 800 élèves.

et des femmes de terrain qui doivent être effectivement en situation de mettre en œuvre un suivi individualisé, inscrit dans la durée, du parcours éducatif des enfants qui ont été identifiés comme étant en difficulté<sup>3</sup>. La confidentialité des informations, qui sont échangées au sein du réseau de partenaires, est une impérieuse nécessité. Lorsque ces intervenants sont mobilisés au-delà de leur service, ils peuvent être rémunérés, un décret ayant été pris en ce sens pour les agents des trois fonctions publiques.

Le PRE décline également une programmation d'actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des arts et des sports. Ces actions se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer à l'action de l'école ou aux dispositifs existants dont elles sont complémentaires. La programmation peut toutefois intégrer des actions existantes à condition qu'elles soient ciblées<sup>4</sup> et qu'elles concourent aux objectifs du programme.

### Les Internats de Réussite éducative (IRE)

Le programme Réussite éducative permet de soutenir également des projets d'internat de réussite éducative (IRE) émanant d'établissements d'enseignement publics ou de structures juridiques à comptabilité publique. Pour être éligibles, les projets doivent proposer un cadre de vie et de travail stable à des jeunes de moins de 16 ans qui connaissent des difficultés familiales ou environnementales pouvant compromettre leurs chances de réussite. Les conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel doivent y être optimales. La subvention accordée se rapporte aux actions spécifiques qui sont développées au sein de l'IRE ainsi que les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial qui ne pourraient être pris en charge par leur famille ou par des fonds sociaux.

3. Il est souvent fait référence à la notion de « sur-mesure ».

4. Quel que soit le dispositif dans lequel elles sont par ailleurs inscrites (Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Contrat temps libre, Contrat enfance, Veille éducative...), ces actions doivent – pour être éligibles aux financements du programme « Réussite éducative » – s'adresser prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés habitant en Zus ou scolarisés dans les établissements en Rar ou RRS.

Pour les PRE comme pour les IRE, les moyens financiers du programme Réussite éducative sont alloués au projet global dans le cadre d'une convention pluriannuelle<sup>5</sup> signée entre le préfet, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse)<sup>6</sup> et la structure juridique. Cette convention arrête les objectifs généraux du projet local, le ou les territoires concernés, les publics repérés, l'ingénierie envisagée, le programme d'actions, les procédures d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'État et les cofinancements. Ces financements sont réévalués annuellement par voie d'avenant sur la base d'un bilan intégrant les indicateurs fixés au plan national.

### Éléments de bilan

Au 1<sup>er</sup> septembre 2008 on compte 505 projets de réussite éducative labellisés impliquant 644 communes (**carte 2**). Ce sont ainsi 1 190 équipes pluridisciplinaires de réussite éducative qui ont identifié plus de 68 672 enfants en situation de grande fragilité et 52 858 d'entre eux ont bénéficié d'un suivi (en privilégiant un accompagnement individualisé). À la même date, on compte également 33 internats de réussite éducative accueillant environ 800 élèves, dont 61 % de garçons essentiellement de collège (**carte 3**). L'objectif visé au terme du programme en 2009 est d'atteindre 600 projets de réussite éducative avec 100 000 enfants et adolescents bénéficiant d'un suivi individualisé de leur parcours éducatif. Parmi les jeunes identifiés et pris en charge dans le cadre du programme, 43% d'entre eux sont des filles et 57 % des garçons ; 14 % sont âgés de 2 ans à 5 ans, 50 % de 6 ans à 10 ans et 36 % de 11 ans à 16 ans.

La Div a par ailleurs réalisé et édité en juillet 2007 un guide méthodologique à destination des acteurs locaux<sup>7</sup> et a commandité une étude d'impact qui sera réalisée entre septembre et novembre 2008<sup>8</sup>.

5. Le terme de cette convention ne peut dépasser l'échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, à savoir le 31 décembre 2009.

6. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'Acse assure la gestion opérationnelle du programme et dispose des crédits correspondants qui lui sont transférés à partir de la délégation interministérielle à la ville qui est sa tutelle.

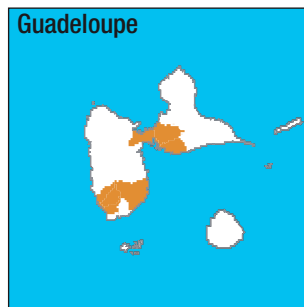
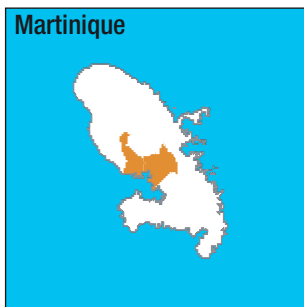
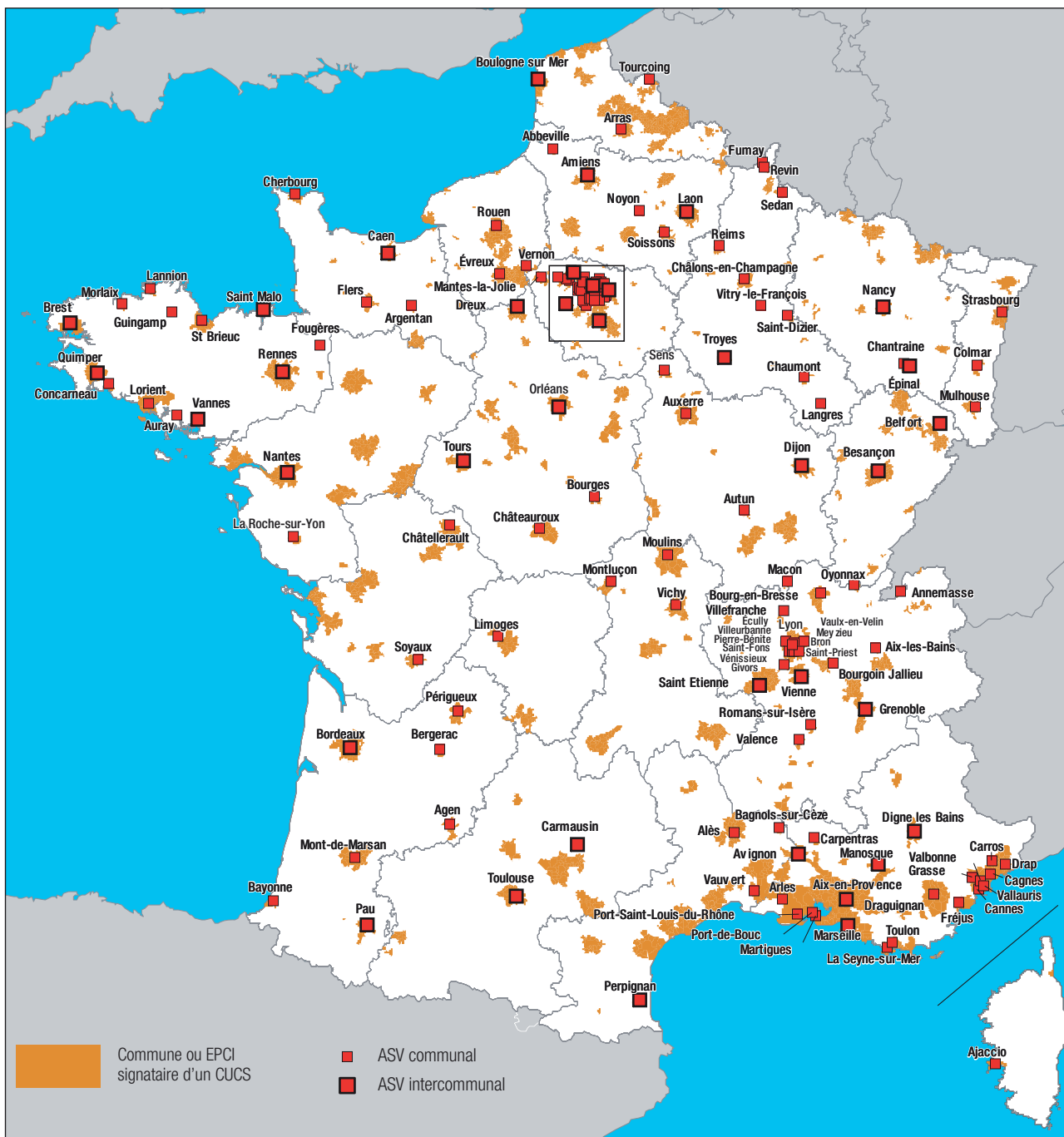
7. Ce guide peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.ville.gouv.fr/infos/editions/reussite-educative-guide.html>

8. Étude de l'impact des modalités de portage des projets de réussite éducative sur les formes, l'amplitude et la qualité du partenariat institué au sein des structures juridiques (130 sites concernés).

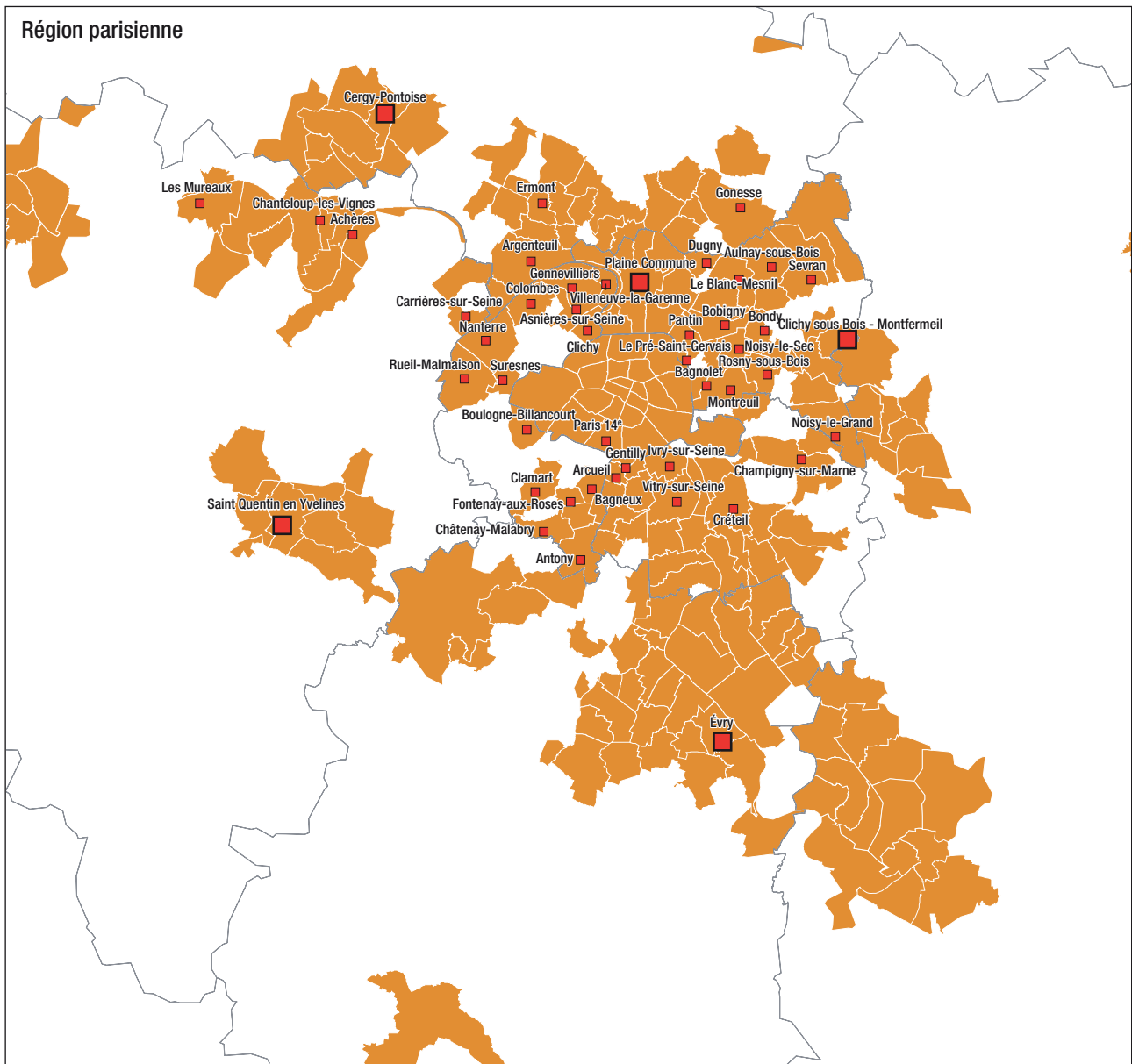
**Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville**  
 La dynamique Espoir banlieues  
 La dotation de solidarité urbaine en 2008

**Carte 1**  
**Les Ateliers santé ville en France métropolitaine et dans les Dom**



Source : DIV- Département cohésion sociale  
 Cartographie : DIV-Onzus (SIG)

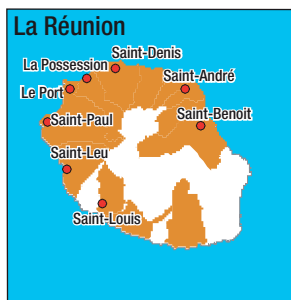
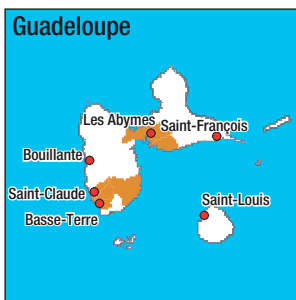
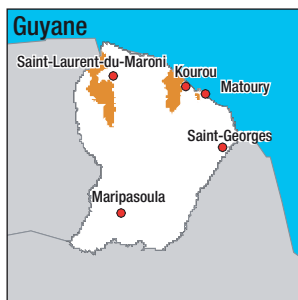
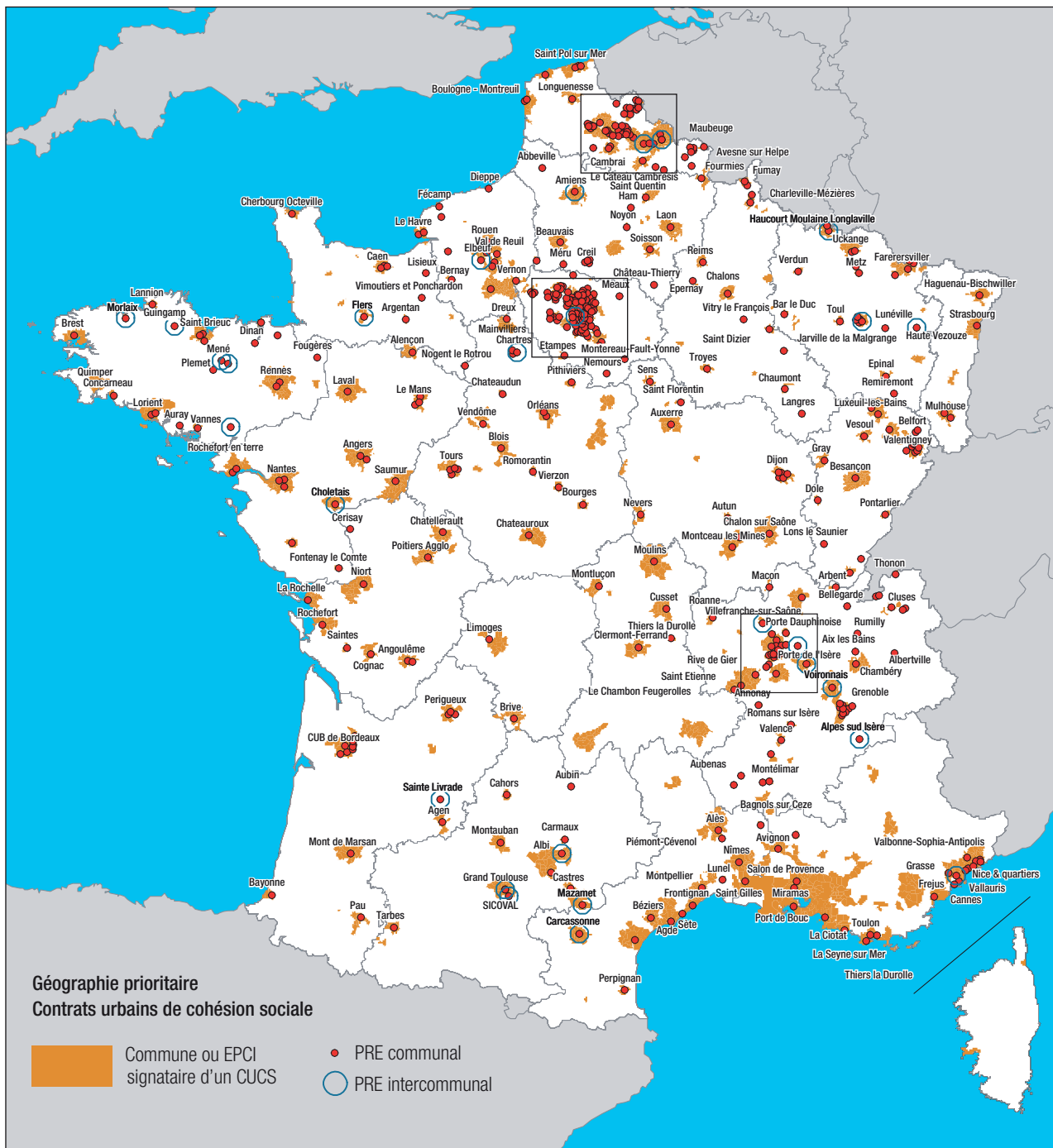
**Carte 1**  
**Les Ateliers santé ville en France métropolitaine et dans les Dom**



Source : DIV- Département cohésion sociale  
Cartographie : DIV-Onzus (SIG)

Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville  
La dynamique Espoir banlieues  
La dotation de solidarité urbaine en 2008

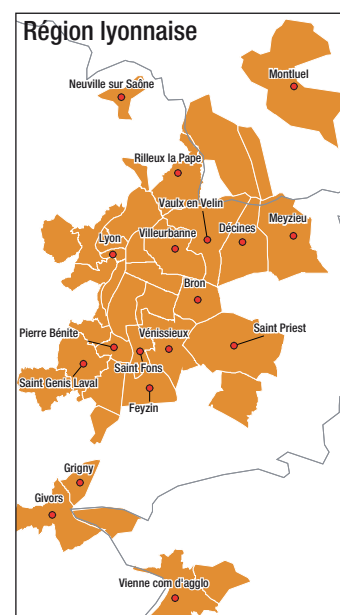
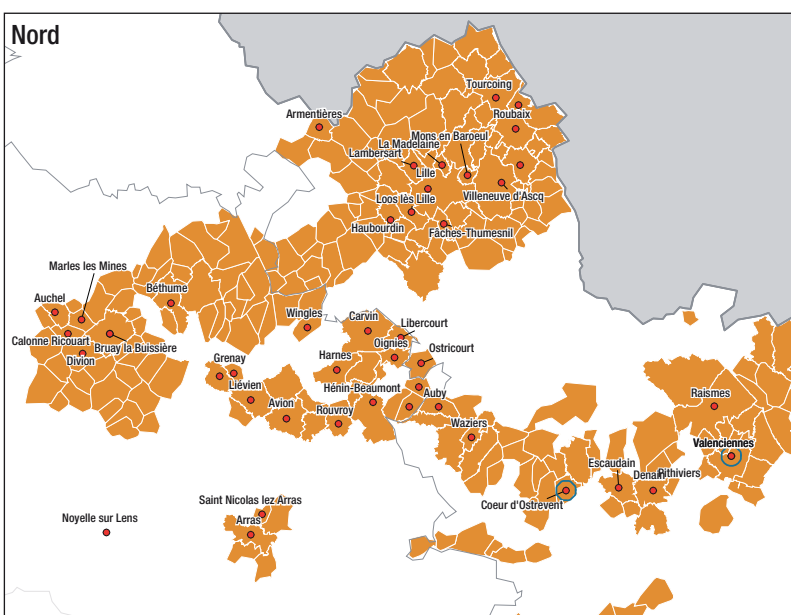
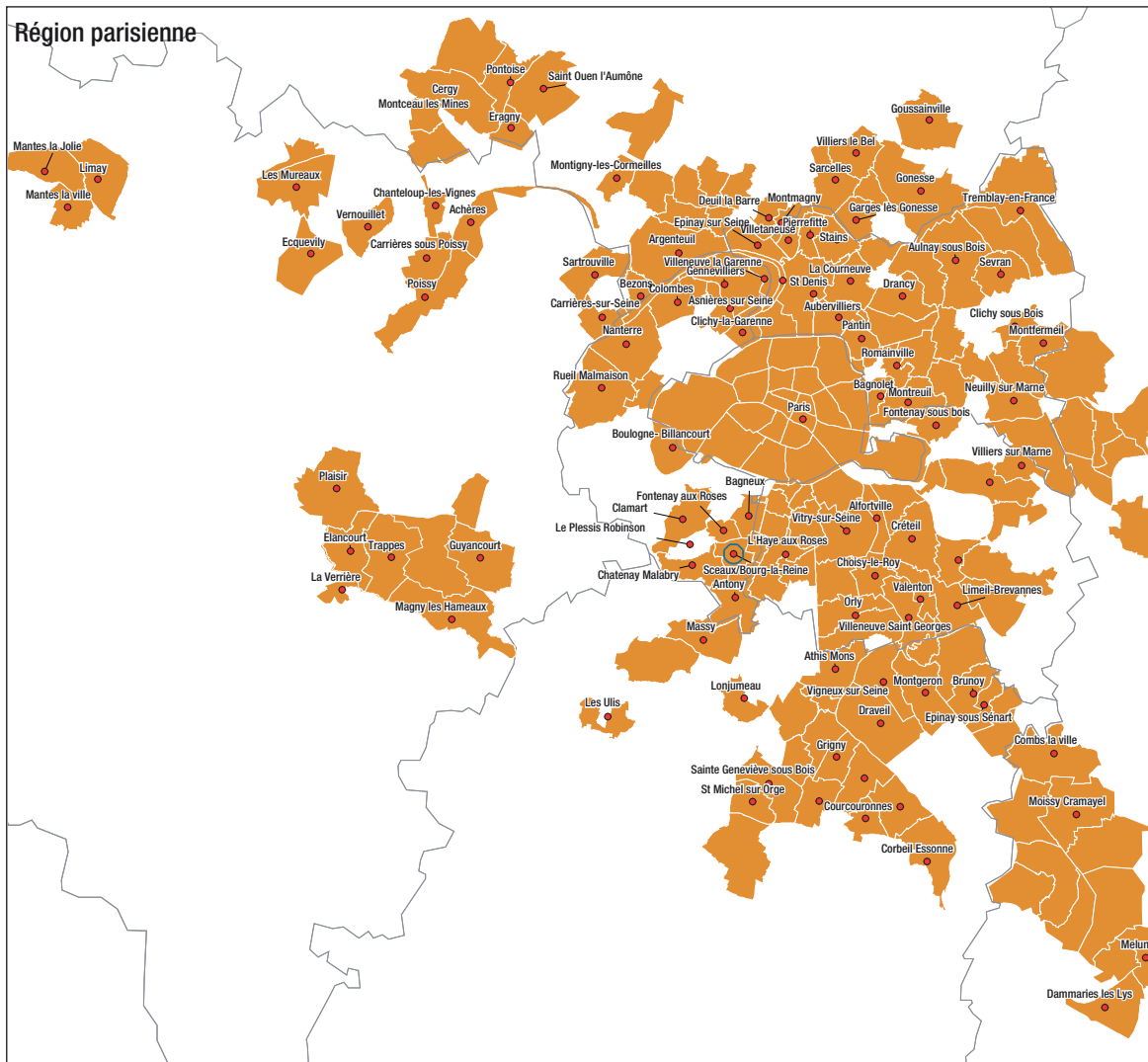
Carte 2  
Les projets de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom



Source : Div - Département cohésion sociale  
Cartographie : Div -Onzus (SIG)



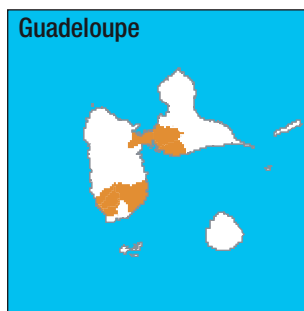
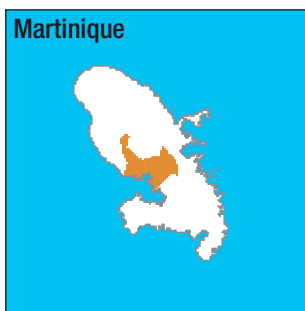
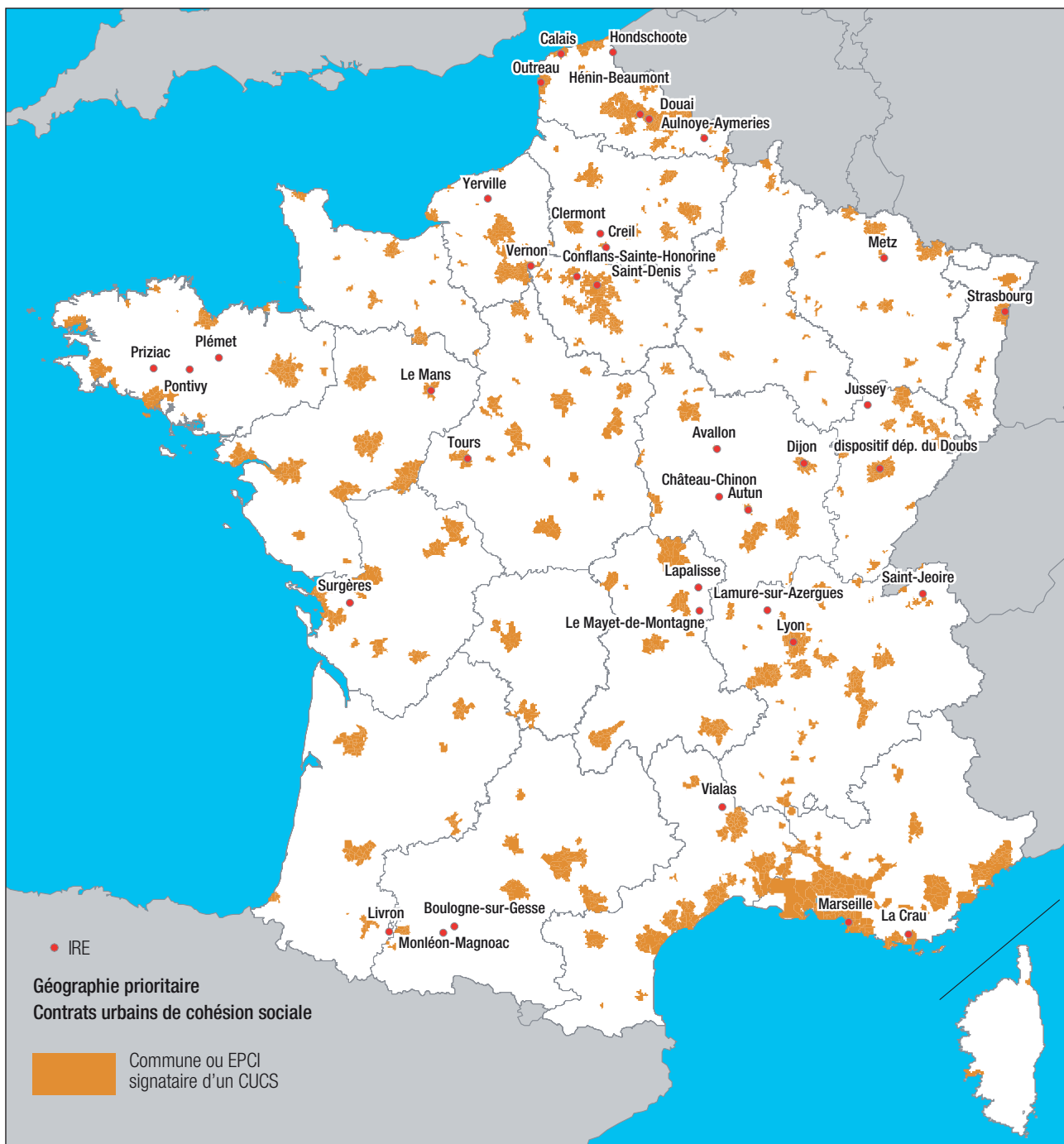
**Carte 2**  
**Les projets de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom**



Source : Div - Département cohésion sociale - Cartographie : Div - Onzux (SIG)

**Carte 3**

**Les internats de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom**



Source : Div - Département cohésion sociale - Cartographie : Div - Onzus (SIG)

## Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail

46

46 agglomérations sont engagées dans le plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail.

La démarche des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail marque une volonté politique forte de réduire les discriminations à l'encontre des habitants des Zus. Cette démarche est portée conjointement par les élus locaux et les services de l'État, en trouvant des leviers d'actions adaptés aux particularités locales.

Elle s'est mise en place en 2001 et a été formalisée par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003. Le programme est animé par l'Acse, en partenariat avec la Div, la DPM, la DGEFP, l'ANPE et le CNML.

À ce jour, 46 agglomérations (ou villes) se sont engagées dans un plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail et la démarche est répartie sur l'ensemble du territoire (**carte 4**). Une dizaine de nouveaux plans sont en projet.

En 2008, une dizaine de sites ont souhaité engager des démarches du même type pour prévenir et réduire les discriminations dans l'accès au logement et dans les parcours résidentiels.

Les plans comportent plusieurs axes :

- en préalable, parvenir à une prise de conscience collective de tous les acteurs de la réalité des discriminations sur leur territoire. Des diagnostics permettent d'identifier les contextes locaux en matière d'immigration, de peuplement, de dynamiques économiques,

d'emploi et de recenser l'ensemble des processus discriminatoires présents, y compris chez les acteurs engagés dans les plans de lutte contre les discriminations. Ces diagnostics sont complétés par des actions d'information et de sensibilisation sur la discrimination à destination du grand public : vidéos, affiches, médias presse, plaquettes, conférences dans les lycées professionnels et différents colloques ;

- des formations permettent de progresser sur la connaissance des pratiques discriminantes, de faire évoluer les représentations de chacun et de s'appropriier les méthodes de prévention et de lutte existantes (y compris judiciaires), afin de mieux orienter les personnes discriminées ;

- des programmes d'interpellation et de mobilisation des acteurs du monde économique ont été élaborés et donnent aujourd'hui lieu à des partenariats avec le service public de l'emploi pour intégrer la prévention des discriminations dans les process de recrutement ou bien l'accès aux stages ;

- des plans d'appui aux personnes discriminées ou susceptibles de l'être sont développés par les plans de lutte par l'accompagnement des victimes dans la formulation et la dénonciation des pratiques discriminantes (lieux d'écoute, accompagnement juridique, renvoi vers la Halde) mais également par l'accompagnement renforcé dans la recherche d'emploi (tutorat, parrainage, forums emplois, etc.)<sup>9</sup>.

9. Pour plus d'informations sur les plans de lutte se reporter au guide disponible sur le site de la Div *Agir contre les discriminations dans les Zones urbaines sensibles*, 169 p., juillet 2006.  
Adresse : [http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide\\_dicrimzus\\_juillet06.pdf](http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_dicrimzus_juillet06.pdf)

**Carte 4**  
**Les plans territoriaux de lutte contre les discriminations sur le marché du travail en France métropolitaine**



<p><b>Géographie prioritaire</b>                  Contrats urbains de cohésion sociale</p> <p><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #e69d00; border: 1px solid black;"></span> Commune ou EPCI signataire d'un CUCS</p>	<p><b>Plan territoriaux de prévention et de lutte contre les discrimination sur le marché du travail</b></p> <p><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #e67e22; border: 1px solid black;"></span> Sites 2007/2008</p> <p><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #2980b9; border: 1px solid black;"></span> Sites 2004/2006</p> <p><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #27ae60; border: 1px solid black;"></span> Sites pilotes (depuis 2001/2002)</p>
--	--

Source : Acse - Pôle ville  
 Cartographie : Div - Onzus (SIG)

**Carte 5**

**Les Maisons de la justice et du droit en France métropolitaine et dans les Dom**



**Géographie prioritaire**  
**Contrats urbains de cohésion sociale**

Commune ou EPCI  
 signataire d'un CUCS

**Maisons de Justice et de Droit (MJJD)**

**Année de création**

■ 2004 - 2007

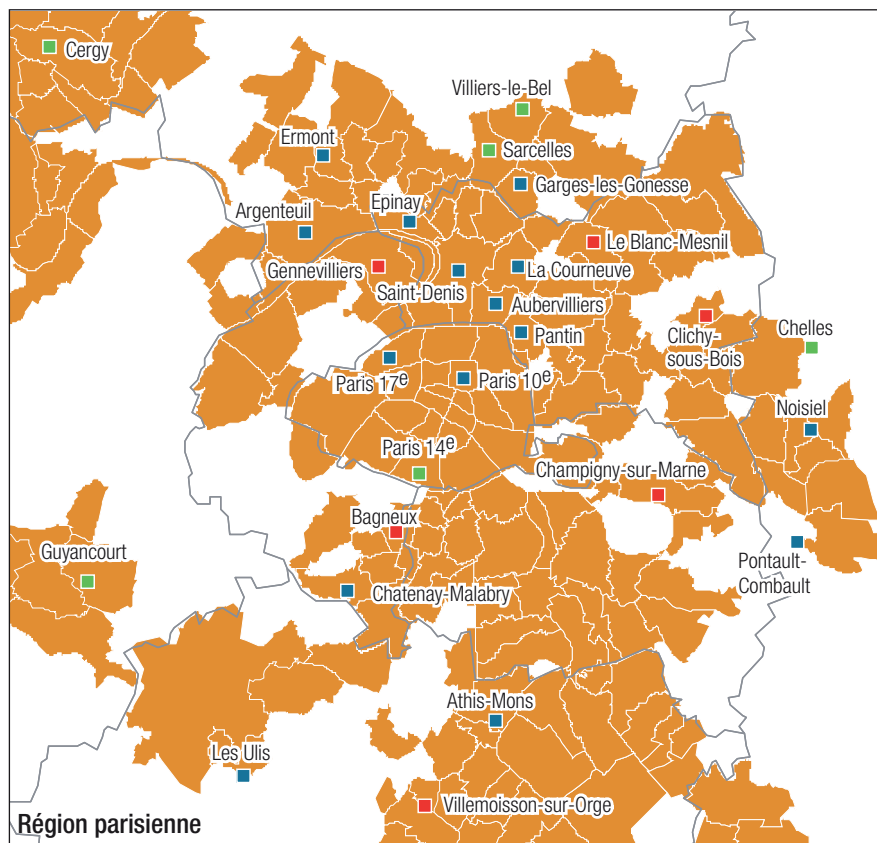
■ 2000 - 2003

■ 1990 - 1999

Source : Div - Département  
 Citoyenneté Prévention  
 Cartographie : Div - Onzus (SIG)

Carte 5

## Les Maisons de la justice et du droit en France métropolitaine et dans les Dom



### Les Maisons de justice et du droit (MJD)

Les Maisons de justice et du droit apportent des réponses alternatives aux poursuites judiciaires pour lutter contre la petite et moyenne délinquance et développent un accès au droit, en direction notamment des habitants résidant dans les quartiers sensibles.

Les MJD concourent à l'exercice de plusieurs volets d'action :

- assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public ;
- faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales : enquêtes sociales, contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, rappels à la loi et classements sous conditions confiés aux délégués du procureur, médiation pénale, mesures de réparation ordonnées par le procureur ou le juge des enfants, suivi des mineurs et de leur famille ;
- permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches et si nécessaire, un soutien psychologique ;

- favoriser l'accès au droit par des permanences d'information juridique (associations et agents d'accès au droit) et des consultations juridiques (avocats, notaires, huissier...) ;
- développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, conciliation) s'agissant de petits litiges civils (voisinage, consommation...) et la médiation familiale ;
- offrir un lieu de rencontre avec le délégué du médiateur de la République pour les litiges avec les administrations.

Les MJD sont créées sur la base d'une convention conclue entre les chefs de juridiction du tribunal de grande instance et des élus locaux, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des institutions juridiques et judiciaires. Elles font l'objet d'un arrêté de création du garde des Sceaux.

Les MJD sont placées sous l'autorité des chefs du tribunal de grande instance. 123 MJD sont recensées au 1<sup>er</sup> septembre 2007 en France (carte 5).

# 123

123 MJD sont recensées au 1<sup>er</sup> septembre 2007 en France.

## Ville, vie, vacances (VVV)

Dans le prolongement des « opérations anti-été chaud » initiées en 1982, le programme Ville, vie, vacances (VVV) permet à des pré-adolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

VVV est un dispositif intégré de prévention de la délinquance s'adressant à des jeunes dont les conditions de vie produisent du danger pour eux-mêmes et qui peuvent être en situation de rupture et de conflits avec leur environnement.

Ce dispositif contribue également aux politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion.

De manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, les activités proposées sont liées au sport, à la culture, au civisme, à l'organisation de sorties et séjours ou encore à des chantiers. Au total, ce programme profite chaque année à près de 800 000 jeunes, sur des activités de toute nature (ponctuelles ou plus durables). Ces jeunes sont principalement âgés de 11 à 18 ans, mais avec une tendance au rajeunissement qui s'est stabilisée en 2007 (47 % de 11 à 15 ans). Dans la plupart des départements, on constate une progression importante de la participation des jeunes filles au dispositif entre 2006 et 2007 (de 23 à 37% des participants). Cette augmentation de la participation des jeunes filles à VVV permet de penser que les actions promouvant la mixité se sont développées.

Ce programme concerne en priorité les publics des sites dotés d'un Cucs, mais peut également bénéficier à des publics d'autres sites disposant d'un Contrat local de sécurité (CLS) ou d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce dispositif couvre aujourd'hui presque la totalité du territoire, soit 94 départements de métropole et les départements d'outre-mer. Il a fait l'objet d'un élargissement à l'ensemble des périodes de vacances, même s'il continue de privilégier la période estivale.

Depuis janvier 2007, l'Acse assure la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif qui est financé sur les crédits fongibles de la politique de la ville délégués aux préfets de département et dans des situations limitées sur les crédits du FIPD.

Pour 2008, le programme adopté par le conseil d'administration de l'agence a en particulier porté l'accent sur les objectifs suivants :

- un recentrage du dispositif en direction des adolescents et adolescentes les plus âgés et les plus en difficulté ;
- une plus grande ouverture au monde extérieur,
- un confortement de la participation des jeunes filles et de la mixité ;
- un soutien au développement d'actions à « contenu citoyen et civique » ;
- l'organisation de travaux d'utilité sociale ;
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement ;
- et la valorisation de la participation des jeunes des quartiers qui rencontrent des difficultés pour accéder à des loisirs collectifs et des vacances.

## Les Contrats locaux de sécurité (CLS)

Initiés par la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997, complétée par la circulaire interministérielle du 7 juin 1999, les Contrats locaux de sécurité (CLS) reposent sur le partenariat entre état et collectivités locales principalement, et sur des actions de proximité. Ils impliquent l'ensemble des acteurs qui, au plan local, sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité, au premier rang desquels les préfets, les procureurs, les maires, ainsi que les acteurs de la vie sociale (bailleurs sociaux, sociétés de transport public, établissements commerciaux...).

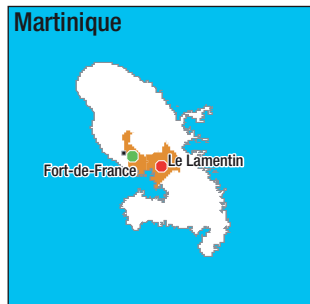
Les évolutions législatives dans le domaine de la sécurité et de la prévention, et notamment la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, ont amené les différents partenaires à formaliser un CLS de nouvelle génération pour la période 2008/2011. Ils participent à la politique de sécurité intérieure mise en place par le gouvernement et constituent donc dans ce domaine la nouvelle pierre angulaire de la contractualisation en matière de sécurité intérieure à l'échelon local. Dans le cadre de la politique de la ville, le CLS représente le volet sécurité-prévention du contrat urbain de cohésion sociale, le Cucs.

Ces CLS de nouvelle génération s'inscrivent dans le prolongement du dispositif de 1997 en ciblant les territoires où les problèmes de délinquance sont les plus intenses. Le redéploiement du dispositif prend en compte la « réalité de délinquance observée », mais également les moyens humains et financiers qui pourront être mis en œuvre afin d'en assurer l'efficacité.

800 000

Le programme VVV profite chaque année à près de 800 000 jeunes, sur des activités de toutes natures.

**Carte 6**  
**Les Contrats locaux de sécurité en France métropolitaine et dans les Dom**



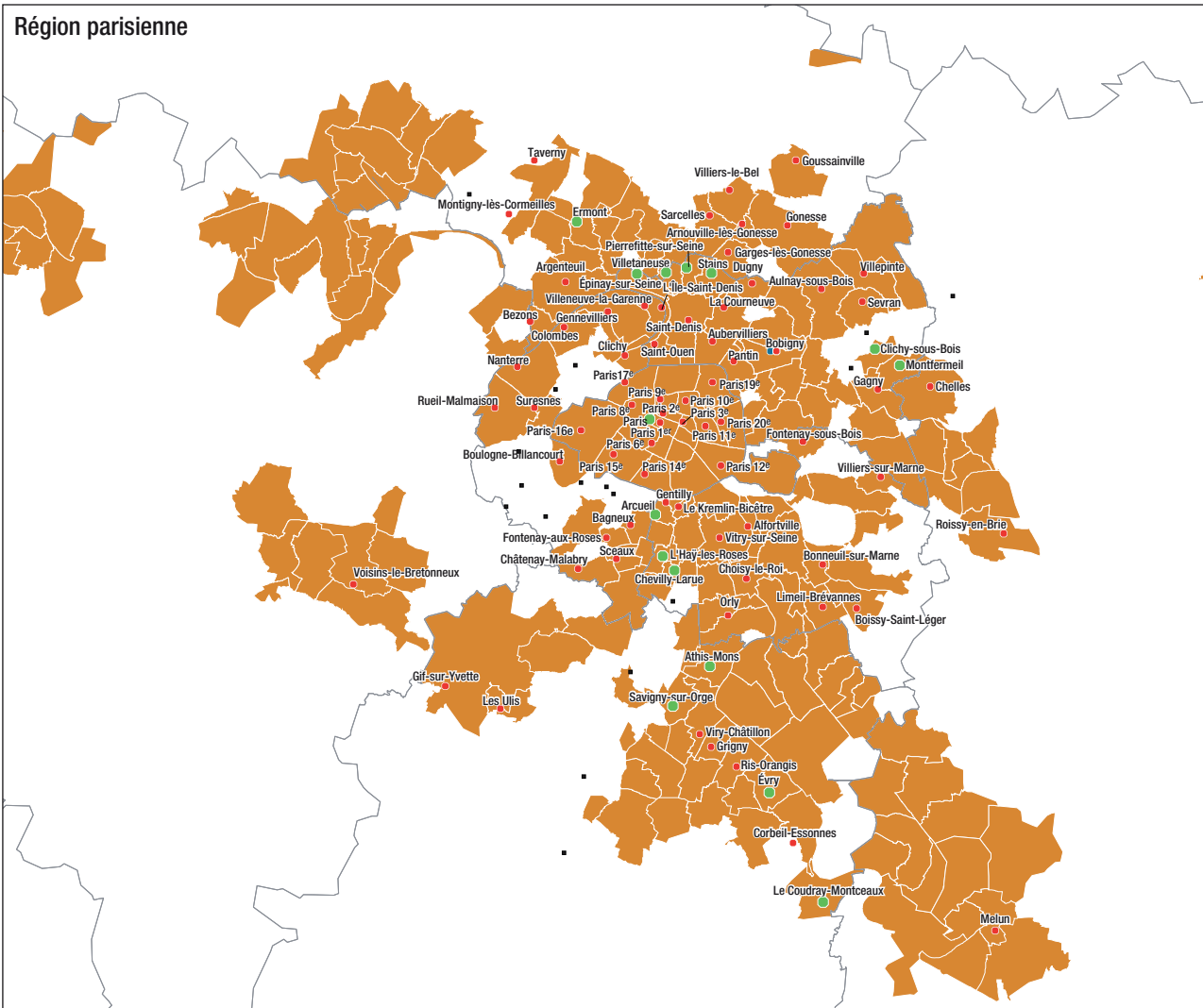
Source : Acse - Pôle ville  
 Cartographie : Div - Onzus (SIG)



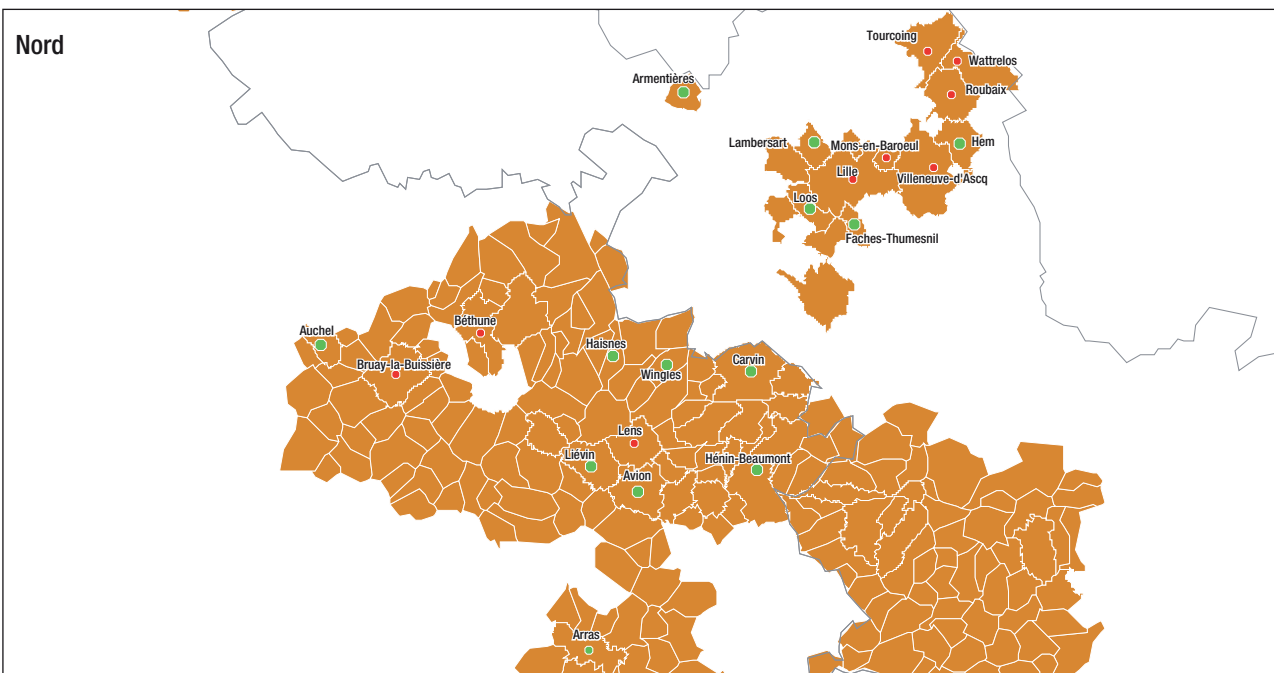
Carte 6

Les Contrats locaux de sécurité en France métropolitaine et dans les Dom

Région parisienne



Nord



Source : Acse - Pôle ville  
Cartographie : Div - Onzus (SIG)

**Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville**

La dynamique *Espoir banlieues*  
La dotation de solidarité urbaine en 2008

Un contrat local de sécurité répond dès lors à différentes interrogations :

- la définition d'un territoire cohérent en matière d'action publique à l'échelon local (commune ou regroupement de communes) ;
- la mise en place d'un diagnostic local de sécurité permettant de situer l'état des lieux en matière de prévention, de dissuasion, de sanction et de réparation ;
- la définition des acteurs concernés par les problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic local de sécurité ;
- la mise en place d'actions publiques concertées et menées en matière d'objectifs et de moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Les CLS de nouvelle génération sont conclus en priorité sur les villes ou EPCI concernés par un Cucs. La géographie des Cucs constitue ainsi une référence pour la géographie des CLS. Elle n'est cependant pas exclusive. Le dispositif a montré son efficacité sur d'autres territoires présentant également des indicateurs de délinquance supérieurs à la moyenne nationale (**carte 6**).

Dans le cadre des politiques issues de la contractualisation, les contrats locaux de sécurité sont définis sur des périodes déterminées et soumis à l'évaluation avant leur reconduction (ou redéfinition) éventuelle.

Les contrats locaux de sécurité se sont étoffés en 2002 d'une instance stratégique visant à diriger l'action publique locale en matière de sécurité : les Conseils locaux (ou Intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPDP). Ces derniers ont succédé aux Conseil communaux de prévention de la délinquance (CCPD).

### Les Adultes-relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Les Adultes-relais exercent leurs missions dans des domaines diversifiés : médiation sociale et culturelle, avec l'école, la santé publique, les services publics, mais également dans les domaines de la tranquillité publique : médiation dans l'espace public de jour ou de nuit (habitat social, transports...).

Le comité interministériel des villes du 9 mars 2006, en soulignant la nécessité de « reconnaître et développer les métiers de la médiation sociale » a soutenu dans ces décisions un engagement national sur 3 axes :

- développer le nombre de médiateurs sociaux intervenant dans les quartiers sensibles par la mobilisation de postes supplémentaires (adultes-relais, CAE...) ;
- qualifier et professionnaliser les médiateurs sociaux ;
- reconnaître et pérenniser les métiers de la médiation.

Aujourd'hui, plus de 4 000 postes Adultes-relais ont été ouverts. Ils sont réservés à des personnes d'au moins trente ans sans emploi ou en contrat aidé, issues des quartiers de la politique de la ville à qui l'on propose une démarche d'insertion sociale et professionnelle par le biais notamment d'un accompagnement à la certification par la validation des acquis de leur expérience (VAE).

Quatre régions de métropole concentrent la moitié des postes : l'Île-de-France (25 %), le Nord-Pas-de-Calais (13 %), Rhône-Alpes (6 %) et Provence-Alpes-Cotes d'Azur (6%). Dans les Dom, ce sont la Guadeloupe et la Réunion qui sont les mieux dotées avec respectivement 44 % et 24 % des postes outre-mer (**carte 7**).

La gestion du dispositif Adultes-relais a été confiée à l'Acse depuis janvier 2007 pour la métropole et janvier 2008 pour les Dom (cf. circulaire Div/Acse du 18 décembre 2006 et décret 2006-1788 du 23 décembre 2006). La gestion de l'aide à reverser aux employeurs est assurée par le CNASEA.

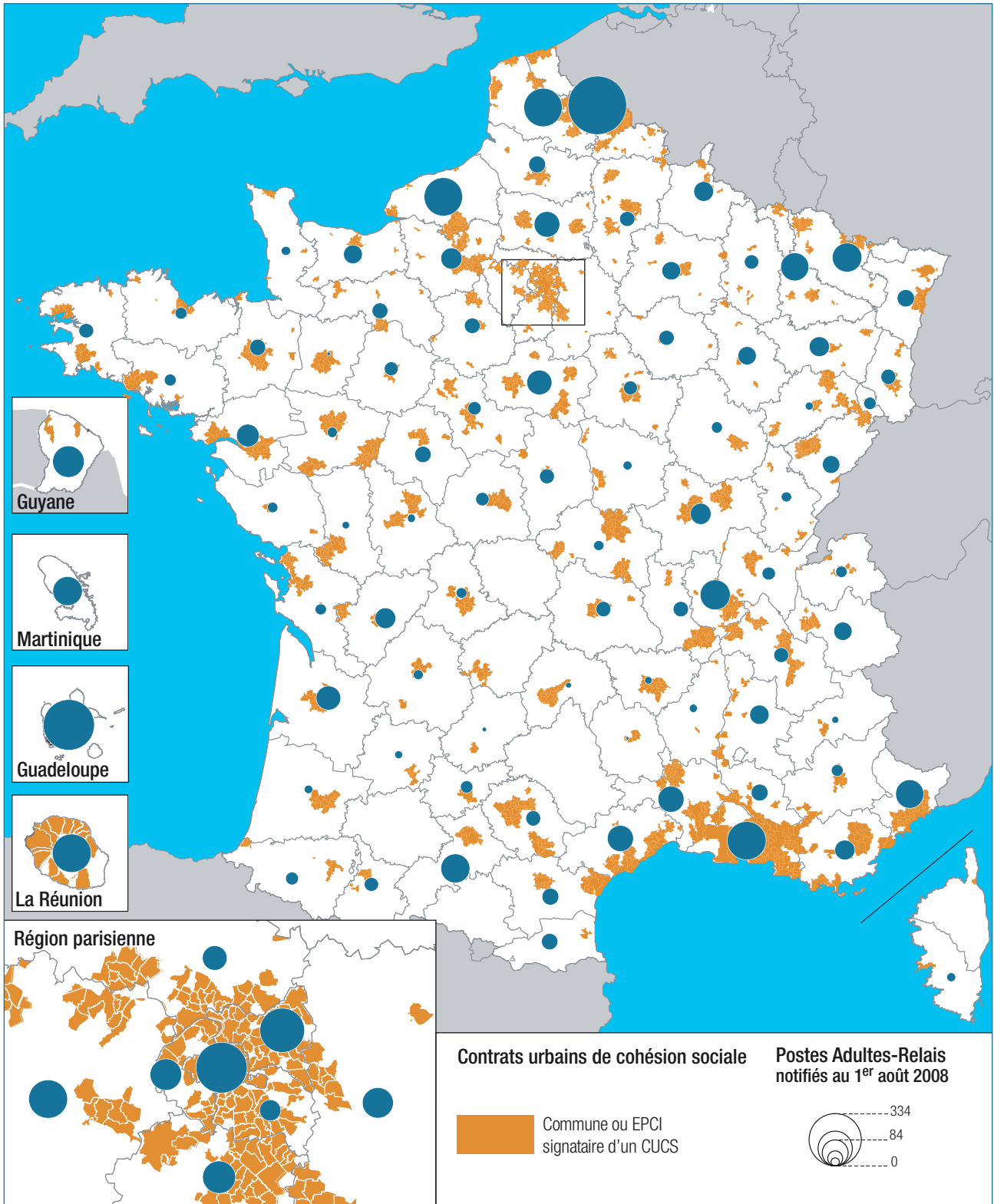
Les employeurs des Adultes-relais sont majoritairement des associations (77 %). Dans une moindre mesure, les employeurs sont des collectivités locales (8 %) et des établissements publics locaux d'enseignement (6 %), mais également des organismes HLM, des services publics de transport, des services chargés de la gestion d'un service public...

# 4 000

Réservés à des personnes d'au moins trente ans sans emploi ou en contrat aidé, plus de 4 000 postes Adultes-relais ont été ouverts.

Carte 7

Les Adultes-relais en France métropolitaine et dans les Dom – Effectifs départementaux



Source : Acse - Pôle ville  
Cartographie : Div - Onzus (SIG)





# La dynamique Espoir banlieues

# La dynamique Espoir banlieues

**Lancée en février 2008, la dynamique Espoir banlieues s'articule autour d'une quinzaine de programmes ministériels triennaux, axés prioritairement sur l'emploi, le désenclavement, l'éducation et la sécurité. Destinée à l'ensemble des territoires de la politique de la ville, elle a vocation à mobiliser les politiques de droit commun de l'État en appui des actions développées actuellement dans les programmes locaux des Contrats urbains de cohésion sociale.**

La dynamique Espoir banlieues traduite dans les décisions du comité interministériel des villes (Civ) du 20 juin 2008 vise à mobiliser plus largement l'ensemble des politiques de droit commun de l'État au service des projets locaux déclinés dans les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). L'emploi, le désenclavement, l'éducation et la sécurité ont été identifiés comme les champs prioritaires de l'action du gouvernement et donnent lieu à des mesures inscrites dans la durée. D'autres dispositifs visant à l'amélioration de la vie des habitants portent sur le cadre de vie, la vie associative, le logement, la santé, la culture...

Ces mesures sont développées dans une quinzaine de programmes ministériels. Chaque ministre s'est engagé par le biais de plans d'actions triennaux à mobiliser son administration et ses moyens propres au bénéfice des territoires urbains les plus en difficulté. La mobilisation du droit commun viendra consolider les programmes d'actions déjà engagés dans les Cucs, la dynamique Espoir banlieues ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires de la politique de la ville.

Le Civ devient l'outil de suivi du renforcement de l'action interministérielle. Il se réunira deux fois par an pour faire le point sur l'avancement des mesures Espoir banlieues et décider des orientations en matière de politique de la ville. De façon à renforcer la présence de l'État, des délégués du préfet seront installés dans les quartiers. Ils auront un rôle de coordination, d'animation et de proposition.

215 quartiers constituent les lieux privilégiés d'observation et de suivi des mesures pour le

Civ (**carte 1**). Par souci de cohérence et de lisibilité, ces quartiers d'observation sont les sites prioritaires d'intervention de l'ANRU où l'effort de l'État est déjà engagé.

## Mesures en faveur de l'emploi

Espoir banlieues a fait de l'emploi des jeunes une priorité. Les mesures développées visent ainsi à favoriser leur accès à l'emploi et à renforcer leur qualification, mais également à accompagner le développement de l'activité économique. Les dispositions majeures s'y rapportant sont les suivantes :

- les contrats d'autonomie prévoient un accès à l'emploi de 45 000 jeunes dans les trois ans, (formation qualifiante, emploi salarié ou création d'entreprise) dont 4 500 en 2008 et une montée en charge en 2009 et 2010 ;
- la création et l'accompagnement de 20 000 entreprises en trois ans. Cette réforme est testée en 2008 dans les quartiers de la politique de la ville et sera généralisée à l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- l'engagement national des grandes entreprises pour l'emploi. 63 entreprises, fédérations et branches professionnelles ont signé un engagement depuis le 15 février 2008. 4 417 emplois en CDI ou CDD (de plus de six mois) ; 673 contrats en alternance et 1 144 stages ont été pourvus par des jeunes âgés de moins de 26 ans et résidant en Zus depuis la signature de l'engagement.
- le renforcement du dispositif « écoles de la 2<sup>e</sup> chance » par une disposition législative qui lui ouvrira le bénéfice de la taxe d'apprentissage.

## Mesures pour l'éducation et l'enseignement supérieur

L'école est identifiée dans la dynamique Espoir banlieues comme le principal vecteur de réussite. L'objectif est d'accroître les chances de réussite des jeunes de banlieue, depuis l'école primaire jusqu'aux études supérieures. Il se traduit dans les dispositifs mis en place :

- la généralisation de l'accompagnement éducatif des élèves de l'éducation prioritaire. Ainsi, un accompagnement éducatif est organisé depuis la rentrée 2008 dans toutes les écoles de l'éducation prioritaire, soit 3 730 écoles primaires, comme cela était déjà le cas en 2007/2008 pour tous les collèges de l'éducation prioritaire ;
- l'expérimentation de la mixité choisie dite « busing ». En 2008, 12 villes expérimenteront le busing ;
- la création de 30 sites d'excellence qui offrent depuis la rentrée 2008 des filières d'excellence. Les projets développés couvrent différentes dimensions : artistique et culturelle, linguistique, internationale, lycées des métiers avec un nombre important de partenariats de haut niveau ;
- le développement des internats d'excellence dans toutes les académies. À la rentrée 2008, 1 632 places d'internat d'excellence pour des lycéens issus de Zus ou de l'éducation prioritaire ont été réservées dans 20 académies ;
- l'accompagnement des lycéens des quartiers vers l'enseignement supérieur (classes préparatoires, universités, grandes écoles...). À la rentrée 2008, 3 500 lycéens issus des territoires de la politique de la ville sont concernés par des actions de tutorat soutenues par la Div.

## Mesures pour le désenclavement

L'amélioration de la qualité de la desserte constitue une des conditions de la réintégration des quartiers dans la ville. Espoir banlieues prévoit des actions visant à l'amélioration des services de transports publics classiques, mais également le développement de projets de transports spécifiques adaptés aux besoins de mobilité des habitants :

- un projet de protocole d'accord entre l'État et la région Île-de-France pour soutenir 4 projets spécifiques : le barreau de Gonesse, la tangentielle Nord entre Sartrouville et Noisy-le-Sec, le débranchement du tram-train T4 et le tram-train Massy/Évry.
- un projet de protocole d'accord entre l'État, la région Île-de-France et le syndicat des transports d'Île-de-France pour améliorer la desserte des quartiers par les transports publics existants. En complément du renforcement des infrastructures, l'État soutiendra une quarantaine de projets visant une meilleure qualité de service dans les transports et une aide à la mobilité.
- le principe d'appel à projet de l'État pour désenclaver 152 quartiers prioritaires hors de l'Île-de-France. Le lancement de l'appel à projet, auprès des autorités organisatrices de transport, est prévu en octobre 2008

## Mesures pour la sécurité

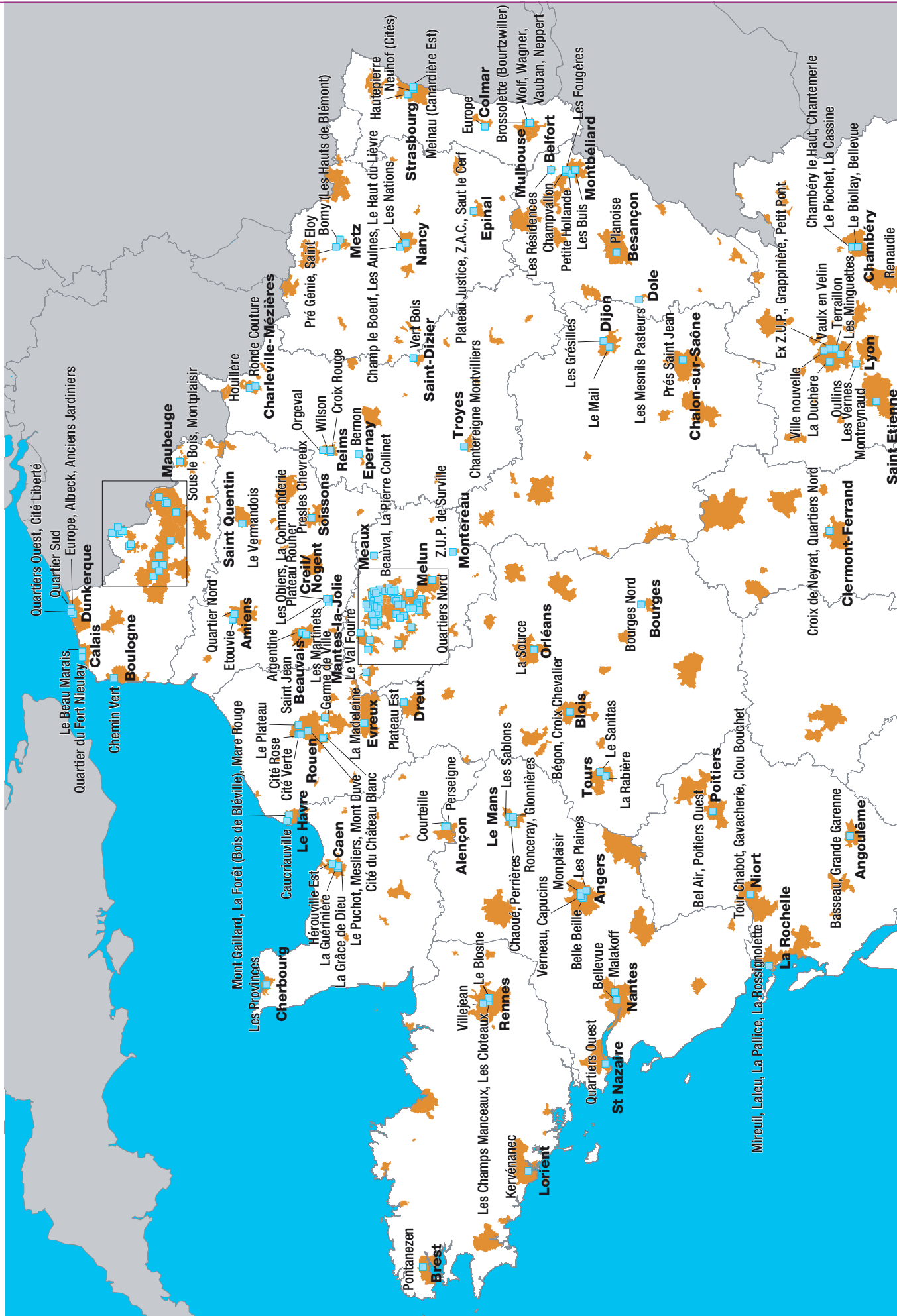
Les mesures développées visent à garantir la tranquillité publique dans les quartiers. Elles s'organisent autour de trois orientations : l'amélioration du dialogue entre la police et les habitants, le renforcement des moyens et de la présence policière, et l'amélioration du service rendu par la police nationale. Quelques exemples de dispositions :

- le redéploiement de 4 000 policiers en 3 ans sur les zones difficiles avec la mise en place des Unités territoriales de quartier (UTeQ) et des compagnies de sécurisation spécialisées ;
- le recrutement d'intervenants sociaux en commissariat et l'augmentation du nombre de psychologues dans la police nationale ;
- le développement du dispositif des citoyens volontaires de la police nationale pour l'amélioration de la relation police-population ;
- la création d'une nouvelle fonction de délégués à la cohésion police-population. Des réservistes de la police nationale seront recrutés spécifiquement pour occuper ces fonctions.

L'emploi, l'éducation, le désenclavement, la sécurité, telles sont les priorités définies par le comité interministériel des villes.

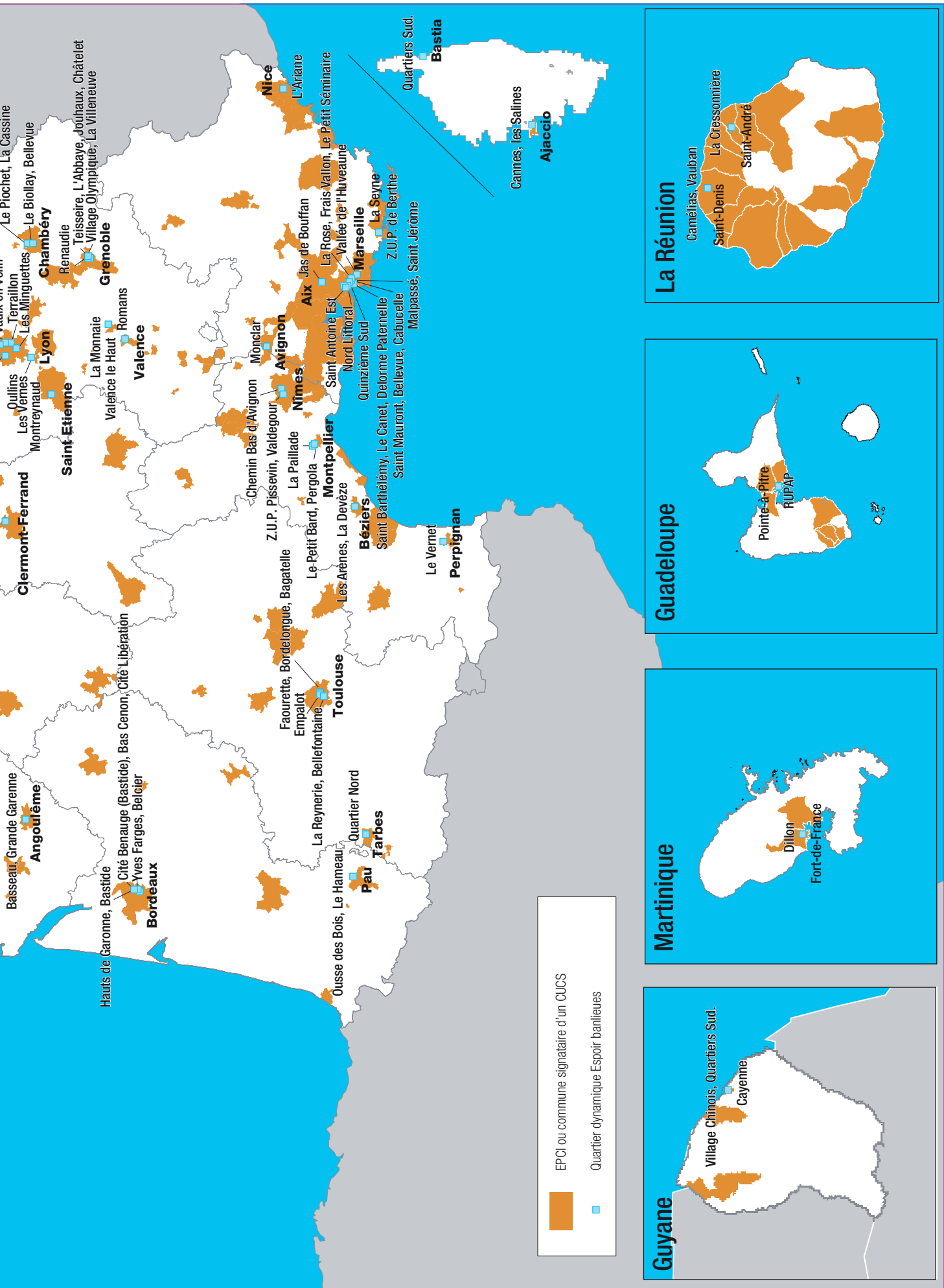


Carte 1  
Quartiers d'observation des mesures Esprit banlieues



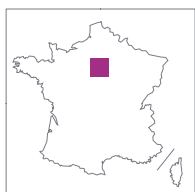
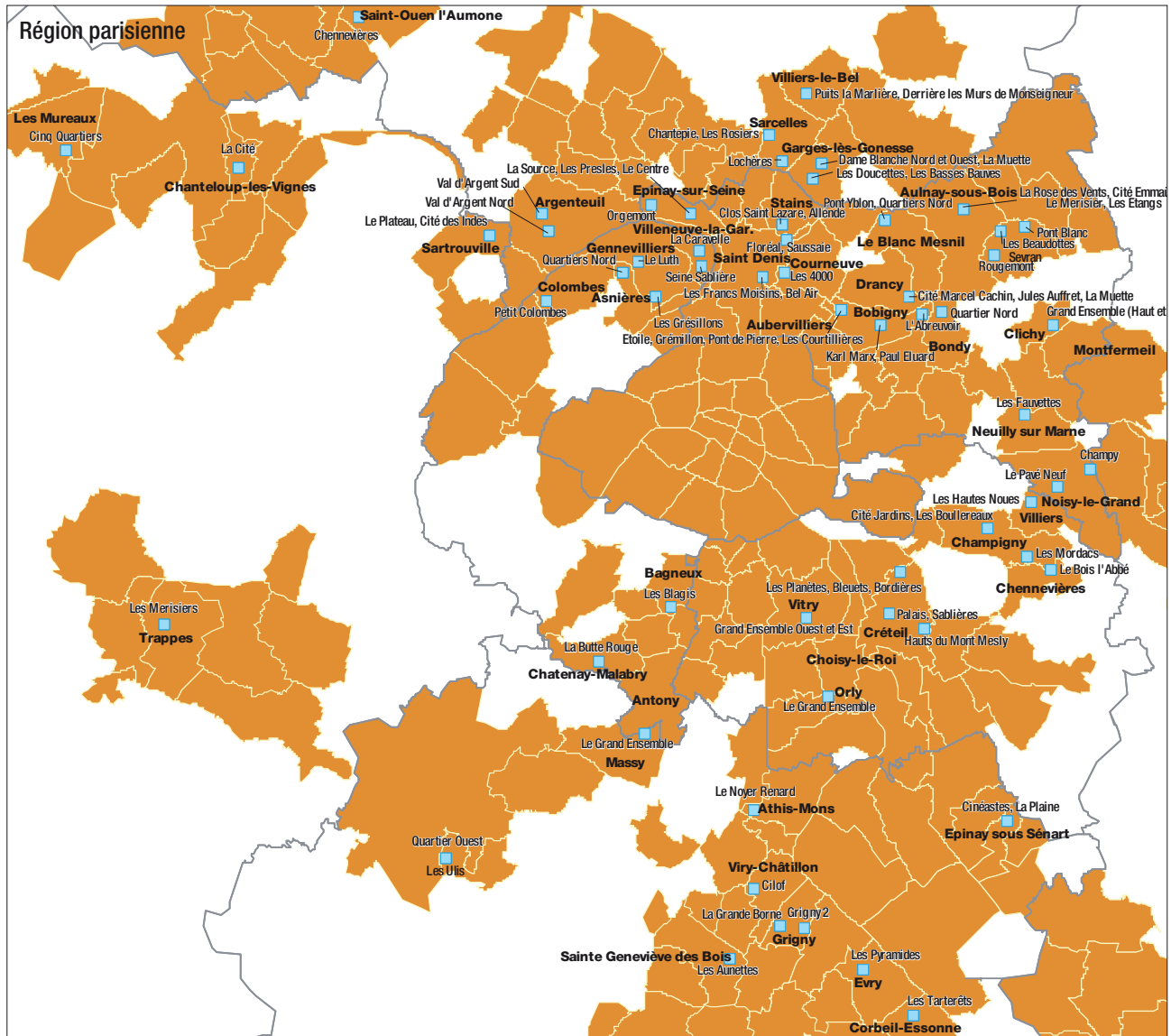
**La dynamique Espoir banlieues**



La dotation de solidarité urbaine en 2008



Source : Div.

**Carte 1**  
**Quartiers d'observation des mesures Esprit banlieues**

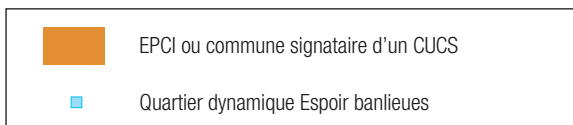
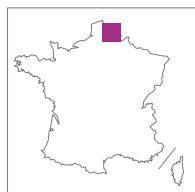
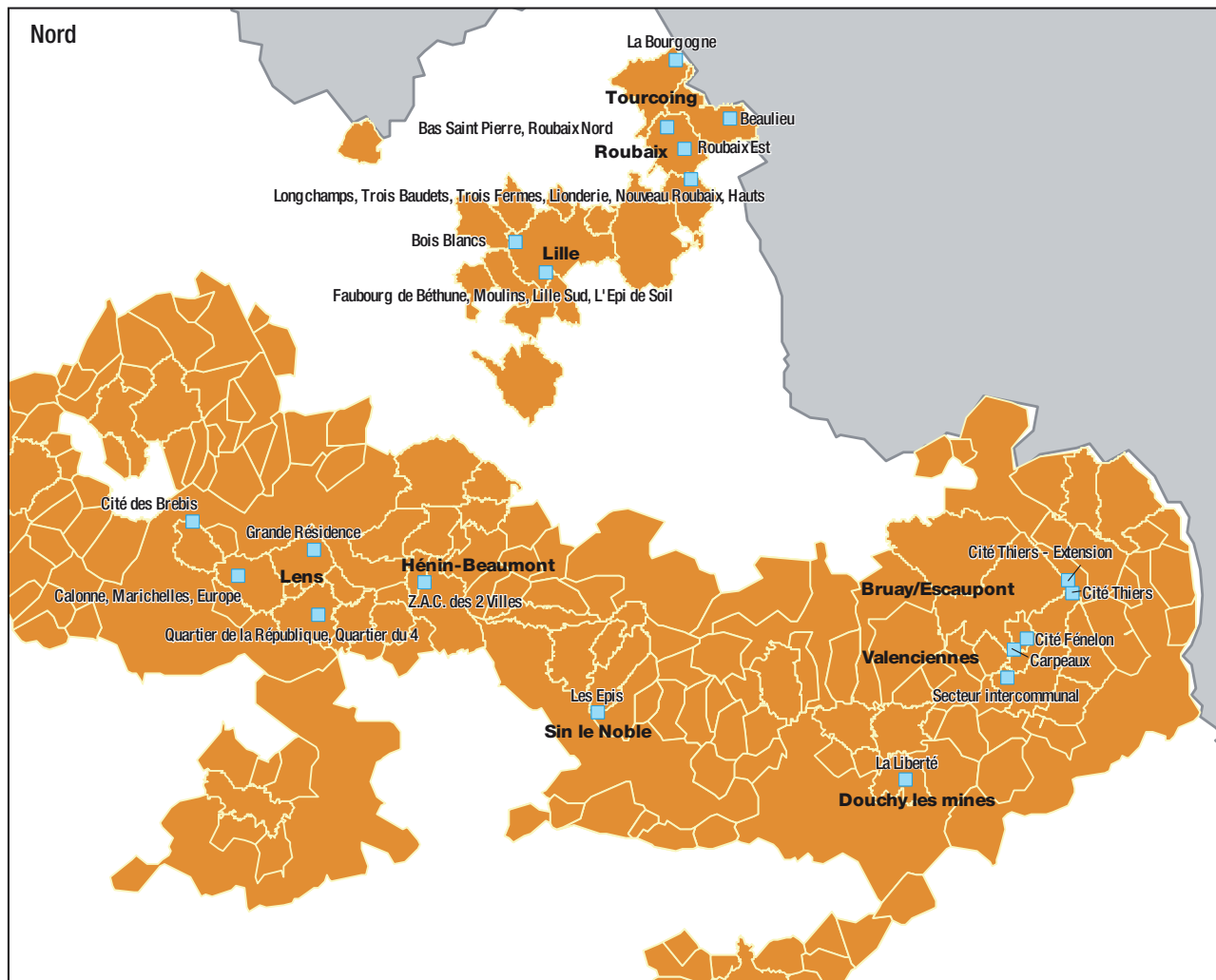


	EPCI ou commune signataire d'un CUCS
	Quartier dynamique Esprit banlieues

Source : Div-Sig.

**Carte 1**

**Quartiers d'observation des mesures Espoir banlieues**



Source : Div-Sig.



# La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2008

# La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2008

Mélanie Villiers (DGCL)

**Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois composantes péréquatrices de la DGF des communes. L'article L. 2334-15 du CGCT prévoit que «la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées».**

## La règle d'éligibilité et de répartition de la DSU

La DSU est attribuée :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes est calculé en fonction d'un ensemble d'indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre des bénéficiaires des prestations logement, et au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP)<sup>1</sup>.

1. L'indice synthétique est composé de la façon suivante :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de chacune des deux strates de population, et le potentiel financier de la commune considérée.
- 15 % du rapport entre la proportion de logements sociaux de la commune dans son parc local de logements, et la proportion moyenne des logements sociaux pour les communes de chacune des deux strates de population ;
- 30 % du rapport entre la proportion des bénéficiaires de prestations logement dans le parc de logements de la commune, et la proportion moyenne des bénéficiaires de prestations logement pour les communes de chacune des deux strates de population ;
- 10 % du rapport entre le revenu fiscal moyen des habitants des communes de chacune des deux strates de population, et le revenu fiscal moyen des habitants de la commune considérée.

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale a modifié le calcul des attributions de DSU qui s'effectue désormais de la manière suivante :

- $DSU = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point}$ .
- $\text{Nombre de points de chaque commune} = \text{population DGF de la commune} \times \text{indice synthétique} \times \text{effort fiscal communal (plafonné à 1,3)} \times \text{coefficient de majoration}^2 \times \text{coefficient Zus}^3 \times \text{coefficient ZFU}^4$ .
- $\text{Valeur du point} = \text{masse financière répartie entre les communes (de chacune des deux strates de population)} / \text{somme du nombre de points des communes (de chaque strate)}$ .

Enfin, l'article 118 de la loi de finances pour 2008 a abaissé le niveau de la garantie de progression minimale de la DSU à l'inflation (+5 % jusqu'alors).

2. Coefficient de majoration =  $2 - 2 \times (\text{rang DSU de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$ . Ce coefficient n'est appliqué qu'aux communes de plus de 10 000 habitants.

3. Coefficient Zus =  $1 + (2 \times \text{pop Zus} / \text{pop DGF})$ . Ce coefficient varie ainsi de 1 à 3 en fonction de la proportion de la population située en Zus. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en Zus, le coefficient Zus s'élève à  $1 + 2 \times 0,5 = 2$ .

4. Coefficient ZFU =  $1 + \text{pop ZFU} / \text{pop DGF}$ . Ce coefficient varie ainsi de 1 à 2 en fonction de la proportion de la population située en ZFU. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en ZFU, le coefficient ZFU s'élève à  $1 + 0,5 = 1,5$ .

## La masse financière mise en répartition en 2008

Conformément à l'article L. 2334-13 modifié du code général des collectivités territoriales, il appartient au comité des finances locales de répartir entre la DSU, la DSR<sup>5</sup> et la DNP<sup>6</sup> la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, après imputation de la DGF<sup>7</sup> des groupements. Par ailleurs, la loi de programmation pour la cohésion sociale a prévu que la DSU bénéficierait entre 2005 et 2009 d'une augmentation prioritaire de 120 M€ par an, sous réserve que la croissance de la DGF des communes et de leurs groupements soit supérieure d'une année sur l'autre à 500 M€.

La progression de la DGF des communes et des EPCI n'a pas atteint cette année le seuil de 500 M€; elle a augmenté de 392,3 M€ entre le montant réparti en 2007 et le montant issu de l'indexation en LFI 2008. La clause de sauvegarde de la DSU s'est donc appliquée mécaniquement, portant ainsi sa progression à 24% au minimum de l'accroissement de la DGF, soit de +94,16 M€. Par ailleurs, l'article 115 de la loi de finances pour 2008 a consolidé dans la DSU la contribution de la région Île-de-France, à hauteur de 68,575 M€. La DSU pour 2008 s'établit ainsi à 1 093 738 650 € (soit +9,42% par rapport à 2007).

La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 1 039 084 371 €, soit +9,50%, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer. L'article 142 de la loi de finances pour 2006 prévoit une modification de la règle de partage de la masse entre les communes de 5 000 à 9 999 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants. Cet aménagement a permis une évolution identique du montant par habitant des deux catégories démographiques (+9,98%).

## Le bilan des attributions de DSU en 2008

824 communes métropolitaines sont éligibles à la DSU en 2008. Parmi les 715 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU,

372 communes comportent une Zus (les habitants de ces quartiers représentant 44,52% de leur population) et 114 une ZFU (33,12% de leur population). S'agissant des 109 communes de 5 000 à 9 999 éligibles, 37 comportent une Zus (35,79% de leur population) et 9 une ZFU (23,47% de leur population).

## Bilan de répartition de la DSU 2008 pour les communes de 10 000 habitants et plus

En 2008, 953 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit 3 de plus qu'en 2007. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU, 715 communes de plus de 10 000 habitants ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU en 2008, pour un total de 978,6 M€ contre 894,7 M€ en 2007. La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 43,12 € contre 39,21 € en 2007. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 392,10 € (Behren-les-Forbach, 57) et la moins élevée à 7,06 € (Hendaye, 64).

Parmi ces communes, 14 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie, pour un montant total de 2 674 119 €. En revanche, 12 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une «garantie de sortie» pour un montant de 1 834 172 € (contre 1 125 485 € en 2007).

Les variations dans les rangs de classement tiennent à l'évolution de la valeur individuelle des critères composant l'indice synthétique à la base du classement des communes. Ainsi, les changements affectant le potentiel financier de la commune, le revenu imposable moyen de ses habitants, sa proportion de logements sociaux, sa proportion de bénéficiaires d'APL<sup>8</sup>, peuvent se traduire par l'évolution de leur indice synthétique de ressources et de charges et donc du rang de classement correspondant au sein des communes éligibles. Une simple modification de l'écart à la moyenne nationale, alors même que les valeurs propres de la commune n'ont pas été modifiées, peut produire le même effet.

8. Aide personnalisée au logement.

La DSU pour 2008 s'élève à 1 093 738 650 €, soit une hausse de 9,42% par rapport à 2007.

223

**715**

Parmi les 715 communes de métropole de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU en 2008, 372 communes ont une Zus.

5. Dotation de solidarité rurale.  
6. Dotation nationale de péréquation.  
7. Dotation globale de fonctionnement.



Dans cette perspective, le **tableau 1** illustre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la variation entre 2007 et 2008 des valeurs natio-

nales moyennes des critères utilisés pour la répartition de la DSU.

**Tableau 1**  
**Valeur moyenne en 2007 et 2008 des critères de répartition de la DSU pour les communes éligibles de 10 000 habitants et plus**

Données	2007	2008	Variation
Potentiel financier des communes (en € par habitant)	1 049	1 072	+ 2,2 %
Proportion de logements sociaux	23,0 %	22,8 %	- 0,14 points
Proportion d'allocataires logement	55,9 %	55,4 %	- 0,59 points
Revenu fiscal moyen par habitant (en €)	9 953	10 168	+ 2,2 %

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 2** permet quant à lui de visualiser, pour chacun des critères de répartition, l'écart à la moyenne nationale de la première et de la dernière commune éligible en 2008. Il permet également de situer les communes dotées de Zus dans cet ensemble. À cet égard, les indica-

teurs des communes dotées de Zus présentent des moyennes globalement plus dégradées que celles des autres communes éligibles à la DSU. On rappellera d'ailleurs que 96 % des communes dotées de Zus sont éligibles à la DSU (372 communes éligibles sur 389 ayant une Zus).

**Tableau 2**  
**Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU en 2008 comparée à l'ensemble des communes éligibles de 10 000 habitants et plus, dont celles ayant une Zus**

Données 2008	Potentiel financier par habitant (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocation logement* (en %)	Revenu fiscal par habitant (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	452	86,5	86,7	4 290
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 112	12,4	50,2	8 586
Moyenne des communes éligibles de 10 000 habitants et plus	1 072	22,8	55,4	10 168
Moyenne des communes éligibles de 10 000 habitants et plus ayant une Zus	970	29,1	70,5	8 357

\* Rapport du nombre de bénéficiaires et ayants-droit d'allocation logement au nombre de logements de la commune.

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

En outre, sur 715 communes éligibles en 2008, 372 voient leur dotation 2008 augmenter au-delà du taux de la progression minimale de +1,6 % par rapport à celle de 2007.

Parmi ces 372 communes, 304 appartiennent aux 372 communes éligibles comportant des Zus et/ou ZFU (et perçoivent 84 % de la masse mise en répartition pour la strate des communes de plus de 10 000 habitants). En moyenne, ces 372 communes ayant une population Zus et/ou ZFU ont vu leur dotation progresser de +11 %. On peut souligner que la proportion de

communes bénéficiant de la garantie de progression minimale (GPM) a diminué, puisque ces communes représentaient 52,45 % des éligibles en 2007 (la GPM était alors à 5 %). Cette proportion est passée à 46,01 % en 2008 (pour une GPM de 1,6 %). Notons également que 49,79 % des communes éligibles ont connu une progression inférieure ou égale à 5 %.

Le complément de dotation attribué à ces communes – s'ajoutant à leur attribution « spontanée » calculée en application des nouvelles règles – s'établit à 36,13 M€ au total,

montant nécessaires pour leur permettre d'atteindre la garantie de progression minimale de + 1,6 %. En l'absence de mécanismes de garantie, 376 communes auraient connu une augmentation supérieure à + 1,6 % et 311 auraient connu une diminution de leurs attributions.

Le **tableau 3** illustre l'impact de la réforme de 2005 sur la répartition de la DSU. L'introduction dans la répartition de la DSU de coefficients de majoration en faveur des communes dotées de Zus et de ZFU a eu pour effet de rendre un grand nombre de communes éligibles en 2005 à la garantie de progression minimale.

**Tableau 3**  
**Ventilation des augmentations annuelles de la DSU des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale**

Ajustement par rapport à l'année précédente	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007	Nombre de communes concernées en 2008	Nombre de communes (ayant des Zus) concernées en 2008
1,6 % à moins de 5 %	0	0	0	27	19
5 % à moins de 10 %	19	19	41	86	63
10 % à moins de 30 %	45	125	258	254	221
30 % à moins de 50 %	20	96	8	2	0
50 % à moins de 75 %	12	4	8	3	1
75 % à moins de 100 %	6	1	3	0	0
100 % à moins de 150 %	14	1	2	0	0
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>246</b>	<b>320</b>	<b>372</b>	<b>306</b>

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 4** révèle que cette hausse du nombre de communes dont la progression annuelle excède 1,6 % ne profite pas qu'aux communes les mieux classées au regard de

l'indice synthétique. En effet, en terme de rang de classement au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges, la répartition de ces 372 communes est la suivante :

**Tableau 4**  
**Rang de classement au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges des communes ayant bénéficié d'une augmentation de la DSU supérieure à la progression minimale de 1,6 %**

Rang compris entre	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007	Nombre de communes concernées en 2008
1 et 99	43	62	69	78
100 et 199	21	47	57	61
200 et 299	18	37	49	60
300 et 399	16	33	43	48
400 et 499	9	26	38	40
500 et 599	8	19	33	40
600 et 715	1	22	31	45
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>246</b>	<b>320</b>	<b>372</b>

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

### Bilan de la répartition de la DSU 2008 pour les communes de 5000 à 10 000 habitants

S'agissant des communes de 5 000 à 9 999 habitants, 109 communes sont éligibles à la DSU en 2008, soit 1 commune de plus qu'en 2007. Elles représentent une population de 766 082 habitants et ont bénéficié de la DSU pour un montant de 57,8 M€, contre 52 M€ en 2007, soit une augmentation de 10,79 % de la masse totale de cette catégorie.

La dotation moyenne par habitant s'élève cette année, hors garantie, à 75,46 € contre 68,61 € en 2007. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 323,24 € (Farebersviller, 57) et la moins élevée à 17,45 € (Gleize, 69).

Parmi ces communes, 5 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie, pour un montant total de 672 167 €. En revanche,

4 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 861 709 € (contre 854 723 € en 2007).

Comme cela a déjà été souligné pour les communes de 10 000 habitants et plus, les variations éventuelles dans les rangs de classement tiennent à l'évolution de la valeur individuelle des critères composant l'indice synthétique à la base du classement des communes. Une simple modification de l'écart à la moyenne nationale, alors même que les valeurs propres de la commune n'ont pas été modifiées, peut donc induire une variation dans le rang de classement.

Dans cette perspective, le **tableau 5** illustre, pour les communes de moins de 10 000 habitants, la variation entre 2007 et 2008 des valeurs nationales moyennes des critères utilisés pour la répartition de la DSU.

**Tableau 5**  
Valeur moyenne des critères de répartition de la DSU pour les communes éligibles de 5000 à 9999 habitants

Données	2007	2008	Variation
Potentiel financier des communes (en € par habitant)	856	878	+ 2,5 %
Proportion de logements sociaux	14,2 %	14,1 %	- 0,09 points
Proportion d'allocataires logement	42,9 %	42,1 %	- 0,76 points
Revenu fiscal moyen par habitant (en €)	9 126	9 314	+ 2,1 %

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 6** permet ensuite de visualiser, pour chacun des critères de répartition, l'écart à la moyenne nationale de la première et de la dernière commune éligible en 2008. Il permet également de situer les communes dotées

de Zus dans cet ensemble. À cet égard, les communes dotées de Zus présentent des caractéristiques globalement plus dégradées que celles des autres communes éligibles à la DSU.

**Tableau 6**  
Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes éligibles de 5000 à 9999 habitants et plus, dont celles ayant une Zus

Données 2008	Potentiel financier par habitant (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocation logement (en %)	Revenu fiscal par habitant (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	568	80,5	124,9*	5 478
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	497	11,7	63,91	7 571
Moyenne des communes éligibles de 5000 à 9999 habitants	878	14,1	42,1	9 314
Moyenne des communes éligibles de 5000 à 9999 habitants ayant une Zus	846	36,6	76,0	7 172

\* Ce ratio peut être supérieur à 100 % dans la mesure où l'on rapporte le nombre des bénéficiaires et ayants droit d'allocation logement aux logements de la commune.

Sources : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Par ailleurs, parmi les 108 communes éligibles à la DSU, seules 15 bénéficient de la garantie de progression minimale et 89 enregistrent une augmentation supérieure à 1,6 %. Le **tableau 7**

illustre à ce titre un effet de concentration des hausses entre 5 % et 30 %. Les communes dotées de Zus représentent 44 % des communes bénéficiant d'un ajustement supérieur à 1,6 %.

**Tableau 7**

**Ventilation des augmentations annuelles de la DSU des communes de 5000 à 9999 habitants et plus bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale**

Ajustement par rapport à l'année précédente	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007	Nombre de communes concernées en 2008	Nombre de communes (ayant des Zus) concernées en 2008
1,6 % à moins de 5 %	0	0	0	10	1
5 % à moins de 10 %	3	13	29	25	11
10 % à moins de 30 %	9	71	46	47	25
30 % à moins de 50 %	12	5	6	7	2
50 % à moins de 75 %	8	1	1	0	0
75 % à moins de 100 %	8	1	0	0	0
100 % à moins de 150 %	12	0	1	0	0
Supérieur à 150 %	23	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>89</b>	<b>39</b>

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

**Conception graphique & réalisation :**

Paragramme 01 49 29 92 29

**Crédit photos :**

Couverture : Dreiph/Gobry - Dreiph/Gauthier - Dreiph/Guiho  
P. 14, p. 106, p. 132, p. 144, p. 212 et p. 220 Dreiph/Gauthier  
P. 58 et p. 160, Dreiph/Guiho  
P. 84 et p. 192 Dreiph/Gobry

**Impression :** Néotypo

**Dépôt légal :** octobre 2008

**N° ISBN :** 978-2-11-097193-7



**Délégation interministérielle à la Ville**

194 avenue du Président Wilson 93217 Saint-Denis La Plaine  
Tél. : 01 49 17 46 46. [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)